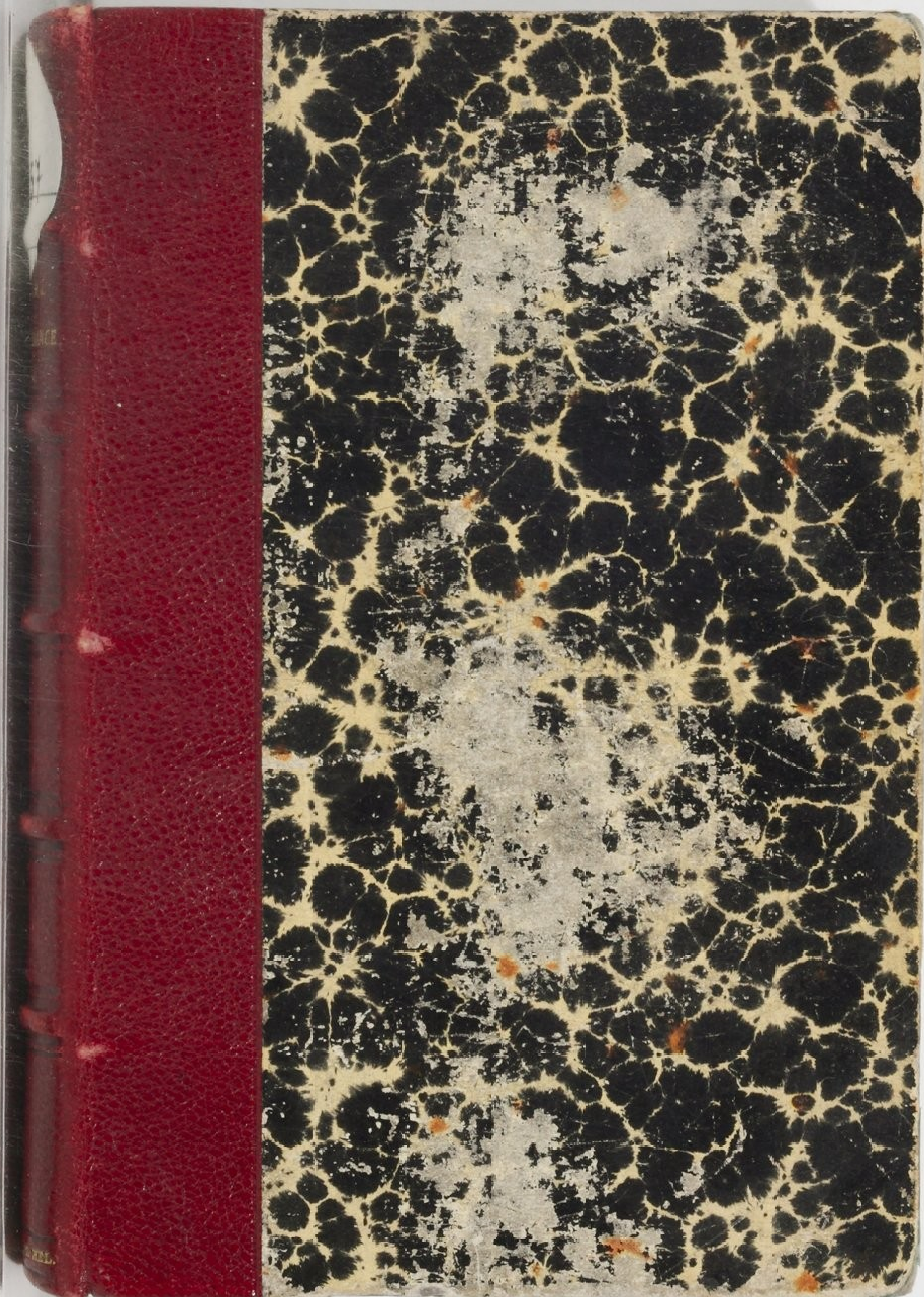
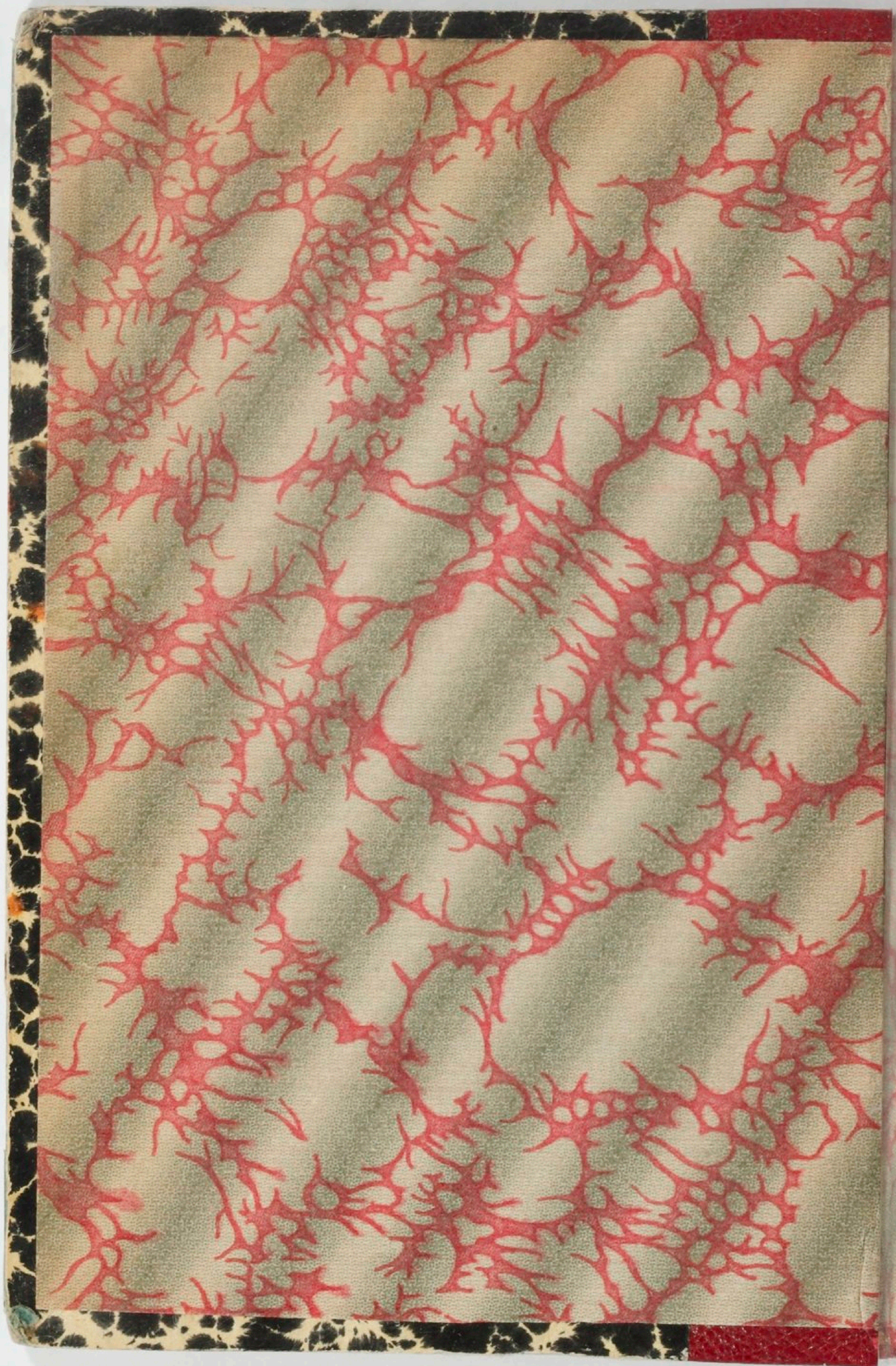
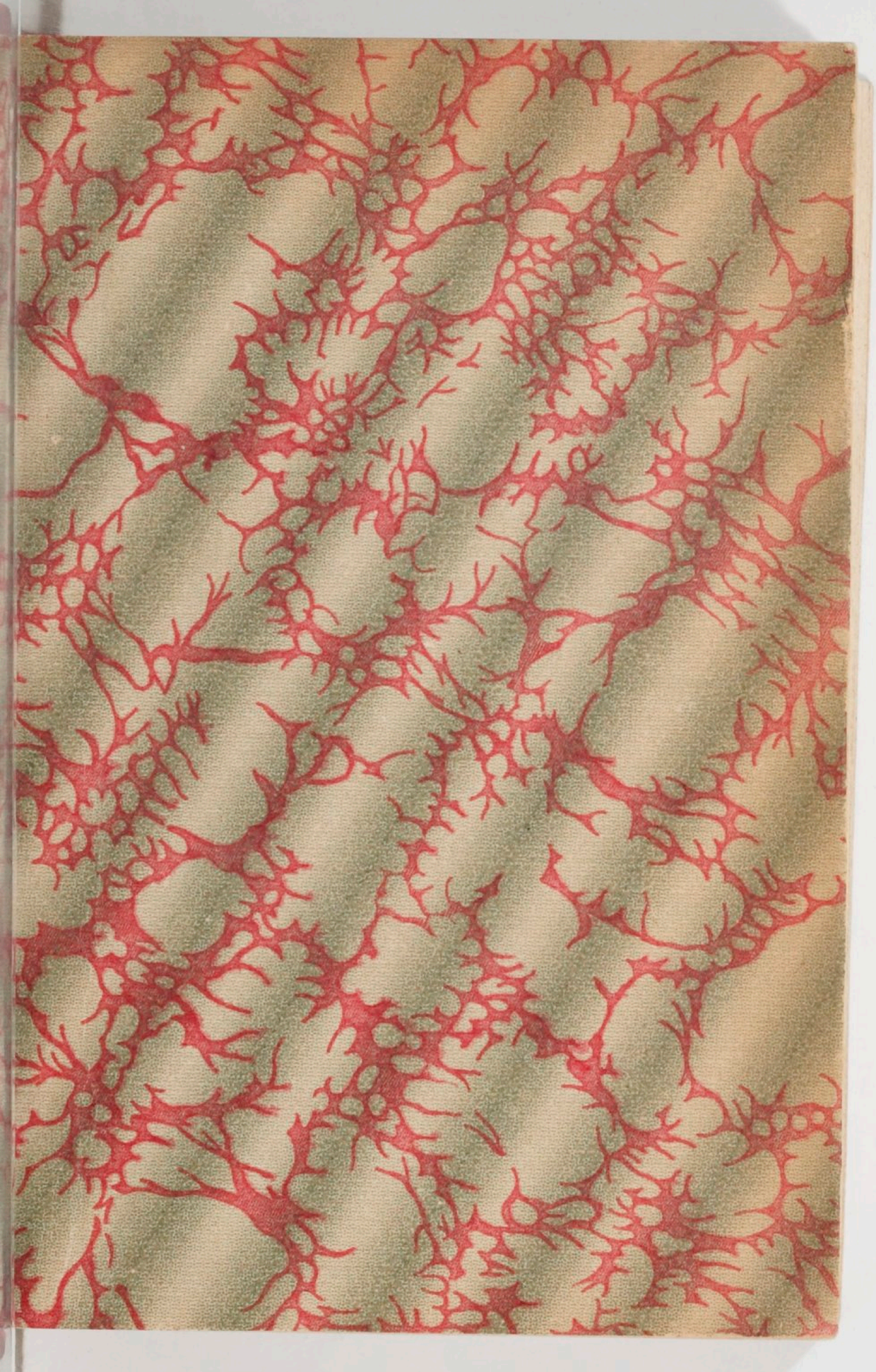
Correspondance







LE LIVRE DU DIVAN

STENDHAL

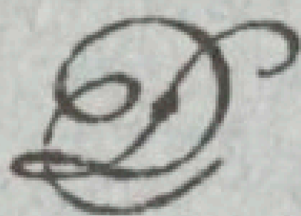
CORRESPONDANCE

(1832-1834)

VIII

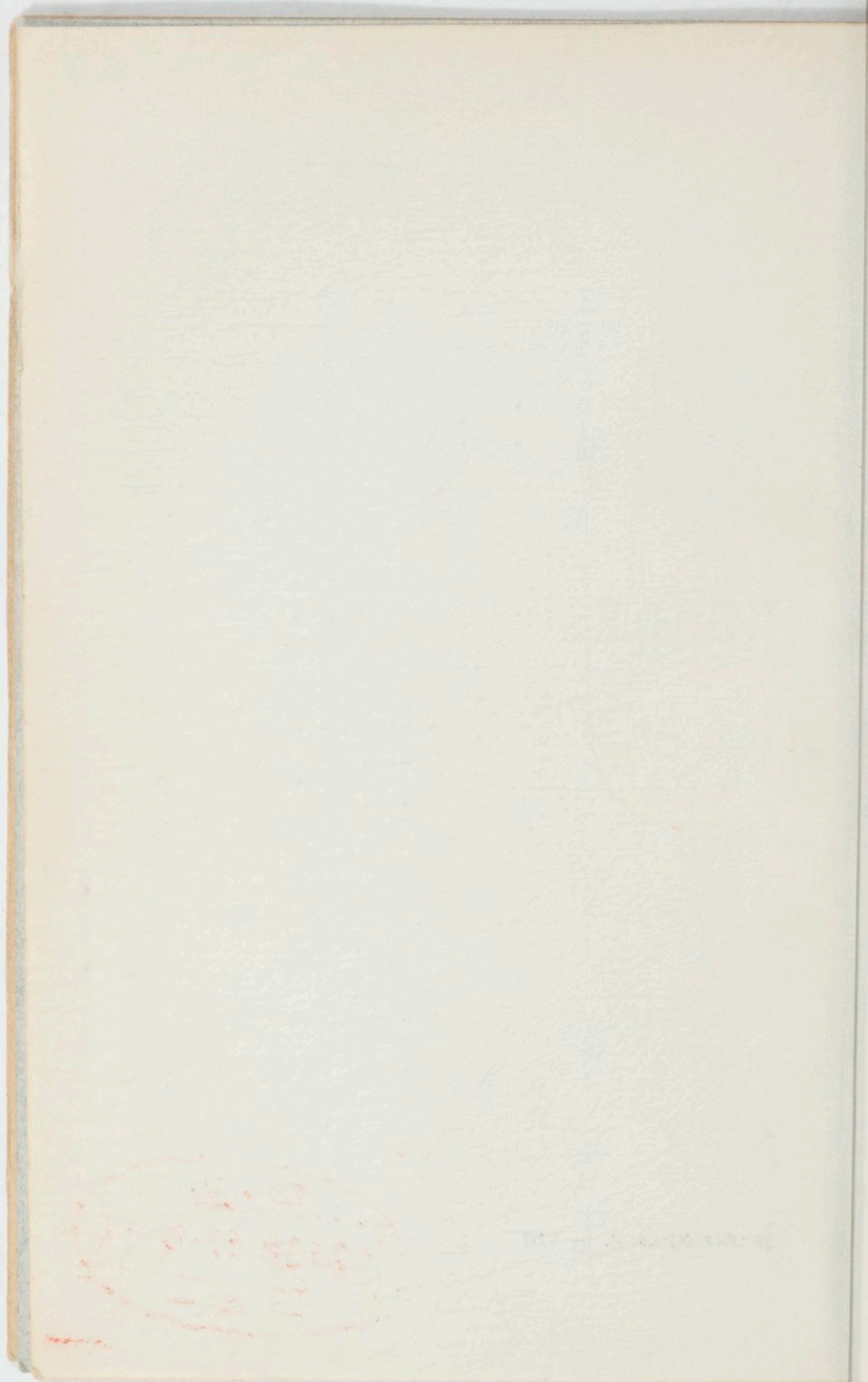
ÉTABLISSEMENT DU TEXTE ET PRÉFACE PAR

HENRI MARTINEAU



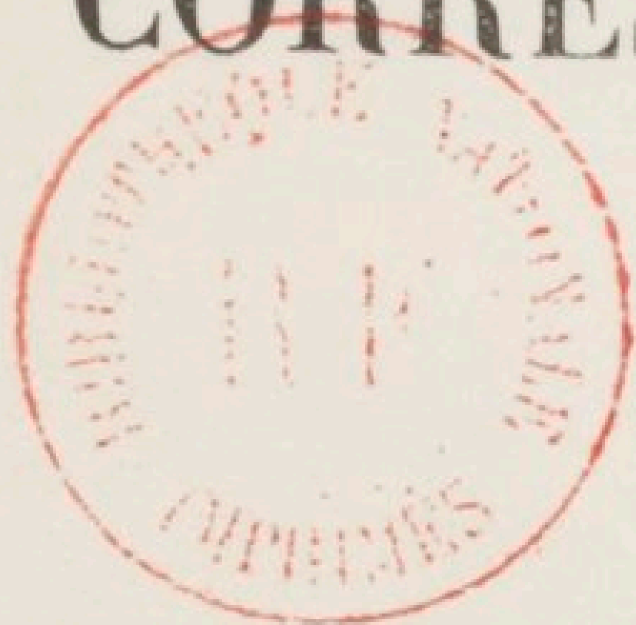
PARIS
LE DIVAN
37, Rue Bonaparte, 37

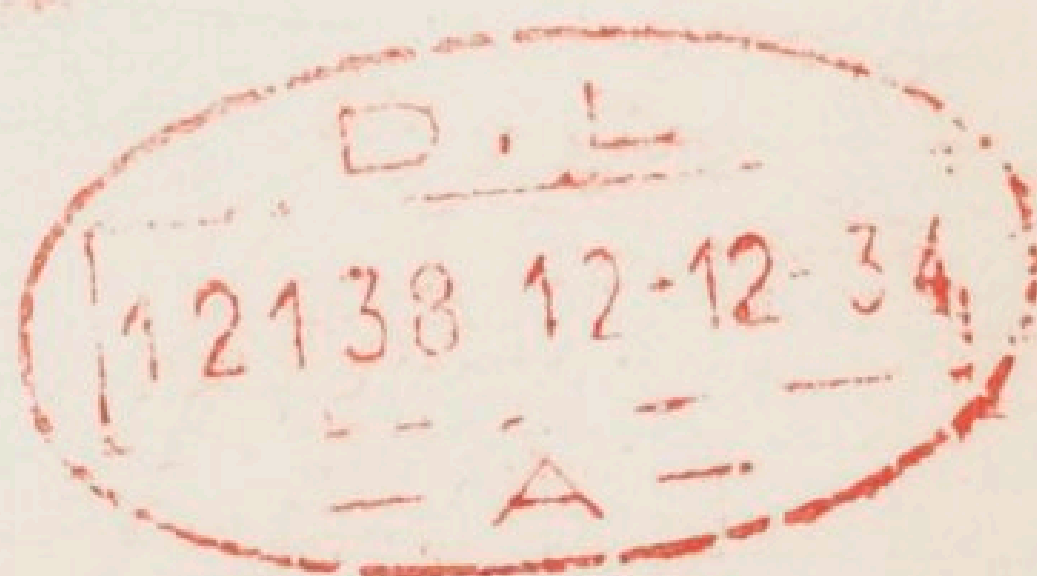
MCMXXXIV



CORRESPONDANCE

VIII





STENDHAL

CORRESPONDANCE



(1832-1834)

VIII

PARIS
LE DIVAN
37, Rue Bonaparte, 37

MCMXXXIV

CORRESPONDANCE

1027. — E

A M. BÉRARD, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE, A TOULON

Civita-Vecchia, le 8 Août 1832.

Monsieur le Commissaire,

J'ai retardé jusqu'à ce jour de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 juillet dernier, dans l'espoir de pouvoir vous annoncer quelque chose qui eût pu satisfaire vos désirs et les miens, pour le bien du service.

Il faut absolument renoncer aux bâtiments de commerce français de retour en France pour le transport de cette pozzolane. Les bâtiments français qui viennent à Civita-Vecchia retournent presque toujours en France chargés de marchandises. Depuis l'établissement des bateaux à vapeur entre Marseille et l'Italie, les bâtiments à voiles français fréquentent moins

notre port et les quarantaines imposées sur les provenances de France dans les Etats Romains les éloignent davantage chaque jour. Le capitaine d'un bâtiment napolitain m'avait offert dernièrement de transporter les 200 tonnes de pozzolane à Toulon, à raison de 10 francs par tonneau, si on l'exemptait à l'arrivée du droit de tonnage perçu en France sur les navires étrangers, et de 15 francs dans le cas où il se trouverait obligé d'acquitter les droits.

Calcul fait, il en résulte que la pozzolane rendue à Toulon, par cette occasion reviendrait au gouvernement à 21 ou 22 francs le mètre cube, ce qui dépasse la limite de 20 francs que vous m'avez fixée par votre lettre du 22 mars dernier. Cette lettre me servira de base jusqu'à nouvel avis. Je désirerais savoir dans le cas où il se présenterait une offre semblable à celle du capitaine napolitain, si je puis promettre aux capitaines qu'ils seront exempts du droit de tonnage à leur arrivée en France.

Recevez, Monsieur le Commissaire, l'assurance des sentiments de considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

1028. — E

AU COMTE DE RIGNY [1]

Civita-Vecchia, le 9 Août 1832.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, voie de mer, l'état des recettes et dépenses effectuées à Civita-Vecchia, pour le compte de la marine pendant le second trimestre de 1832. Les dépenses ont été faites pour le service du bâtiment à vapeur de l'État, *le Nageur*, selon les états ci-joints. La dépense excède la recette de fr. 48, 43 centimes.

Depuis le mois d'avril, M. Quilliet, alors vice-consul à Ancône, a constamment fait le contraire de ce que je lui prescrivais, j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à V. E. des pièces s'élevant à la somme de 22.948 fr. 37. Ces pièces m'ont été envoyées irrégulièrement soit par M. Quilliet, soit par M. Corradi, fournisseur de la marine à Ancône. M. Quilliet, s'étant cru permis d'émettre des traites sur le trésor pour les dépenses de la marine, contrairement aux instructions que je lui avais laissées en partant d'Ancône, ne m'a plus envoyé de

1. A S. E. M. de Rigny, Ministre de la Marine et des Colonies.

comptes réguliers. M. le Marquis Bourbon del Monte, a emis aussi des traites contrairement à mes instructions et à celles de M. l'Ambassadeur du Roi à Rome. J'ai lieu d'espérer que pour le 3e trimestre de 1832, M. del Monte n'émettra plus de traites. M. le Baron de La Susse, commandant la Marine à Ancône, remettra des traites à M. Simon, payeur de la guerre et je verrai cesser toutes les irrégularités amenées par l'idée d'émettre des traites qu'ont eue MM. Quilliet et Bourbon del Monte.

1029. — E

AU COMTE SÉBASTIANI

Civita-Vecchia, le 9 Août 1832.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence et en double expédition :

1° l'état de navigation de l'Etat ecclésiastique pour 1831 ;

2° l'état des importations ;

3° l'état des exportations du même Etat, pendant la même année.

La Navigation des Etats romains en 1831 a donné les résultats suivants :

Navires entrés : 1.676. Jaugeant 87.718 tonneaux.

Navires sortis : 1.737. Jaugeant 93.748 tonneaux.

Entrée et sortie réunies : Navires : 3.413. Tonneaux : 181.466.

L'Autriche, le royaume de Naples, la Toscane et la Sardaigne sont les pays qui ont pris la plus forte part à ce mouvement. Quant à la navigation avec la France, elle a occupé *à l'entrée* 30 navires jaugeant 3.424 tonneaux ; 24 de ces navires jaugeant 2.859 tonneaux portaient le pavillon français. *A la sortie*, 35 navires jaugeant 2.503 tonneaux dont 24 navires jaugeant 1.596 tonneaux sous pavillon français.

Les *Importations* des Etats romains s'élèvent pour 1831 à.	16.060.257 fr.
Et les *Exportations* à.	9.458.831 fr.
Les Etats romains ont tiré de France pour . .	2.125.733 fr.
La France a reçu du même pays	254.370 fr.
En 1830 l'exportation des Etats romains a été de fr.	11.432.300 »
Elle ne s'est élevée, en 1831, qu'à.	9.458.831 »
Différence en moins. .	1.973.469 fr.

En 1830, l'importation des Etats romains a été de fr.	16.611.314 fr.
Elle s'est élevée, en 1831, à	16.060.257 »
Différence en moins. .	551.057 fr.

En 1830, les Etats romains *ont tiré* de France par voie de mer pour	1.483.800 fr.
En 1831, pour. . . .	2.125.733 »
Différence en plus . .	641.933 fr.

En 1830, la France a *reçu* des Etats romains par voie de mer pour .	405.000 fr.
En 1831, la France a tiré du même pays . .	254.370 »
Différence en moins .. .	150.630 fr.

Depuis l'établissement des bateaux à vapeur de Marseille à Civita-Vecchia, beaucoup d'articles de luxe destinés à la consommation de la ville de Rome, et qui venaient par terre, arrivent par les bateaux à vapeur.

Je ne sais si je fais bien de joindre aux états indiqués ci-dessus sept états que j'ai formés pour mon instruction. Ces états,

que j'envoie uniquement comme renseignement, présentent séparément la navigation, l'importation et l'exportation de la ville d'Ancône pendant 1831. La navigation, l'importation et l'exportation de Civita-Vecchia durant la même époque. La navigation seulement de Sinigaglia, Rome, Porto d'Anzo et Terracine.

L'envoi de ces divers états a été retardé de près d'un mois par la fièvre du pays dont j'ai été attaqué cette année comme l'année passée.

Je suis, avec respect.....

H. Beyle.

1030. — E

AU COMTE DE SAINTE-AULAIRE [1]

Civita-Vecchia, le 10 Août 1832.

Monsieur le Comte,

Monsieur Lysimaque Tavernier Caftangioglu est petit-fils d'un M. Tavernier, consul à Salonique à l'époque de l'expédition d'Egypte. Ce M. Tavernier, consul, fut ruiné par les siens, sa famille a toujours été protégée par le Ministère des Affaires Etrangères.

1. Au comte de Sainte-Aulaire, Ambassadeur de France à Rome.

M. Lysimaque Tavernier sert bien, il a du zèle, il est dévoué de cœur aux intérêts français. Il désire être nommé vice-consul sans appointements à Civita-Vecchia. Je désirerais que Votre Excellence voulut bien appuyer sa demande auprès du ministre.

Je suis avec respect...

1031. — E

A Mgr PERALDI, DÉLÉGUÉ

Civita-Vecchia, le 2 Septembre 1832.

Monsieur le Délégué,

De faux bruits se sont répandus ce matin sur l'état sanitaire du midi de la France. J'ai sous les yeux des lettres de Marseille du 30 août qui n'en font aucune mention, mais au contraire elles m'annoncent que l'état sanitaire de cette ville et de Lyon est des plus satisfaisant.

Je saisis cette occasion pour renouveler à M.....

1032. — A

AU GÉNÉRAL DE CUBIÈRES [1]

Civita-Vecchia, le 25 Septembre 1832.

PERMETTEZ-MOI de vous adresser une plainte.

Je suis étonné de la lettre ci-jointe que je reçois de M. Leborne, un de MM. les officiers sous vos ordres. Je certifie au besoin la parfaite probité de M. Lysimaque Tavernier, mon chancelier.

Je ne veux de reste aucun remboursement de M. l'officier dont la lettre est ci-jointe. Je l'engage à donner aux pauvres la somme qu'il croira devoir.

Après une pareille aventure, vous trouverez sans doute simple, Monsieur le Général, que mon chancelier refuse dorénavant de se charger de commissions pour MM. les officiers d'Ancône.

Je profite de cette occasion, M. le Général, pour vous présenter.....

1. M. le Général Cubières, commandant les troupes françaises à Ancône.

1033. — E

AU COMTE DE RIGNY [1]

Civita-Vecchia, le 26 Septembre 1832.

Monsieur le Commissaire général de l'Administration de la Marine à Toulon, par sa lettre du 22 mai dernier, m'a demandé, au nom de Votre Excellence, 200 tonnes de pozzolane pour le service du port de Toulon. M. Bérard ajoutait qu'il n'était point pressé pour cet envoi et qu'il faudrait attendre une occasion économique pour l'effectuer.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que, s'étant présentée aujourd'hui une occasion favorable, j'en profite pour envoyer à Toulon 146 tonneaux de pozzolane.

Le fret du bâtiment pour le transport de 200 tonneaux de pozzolane à Toulon a été fait à 13,38 par tonneau, dont la retenue de 3 % déduite le nolis revient à la marine à 13 francs. Les 146 tonneaux soit 315 charretées de pozzolane de 385 litres chaque ont été achetés au prix de 67 1/2 baïoques la charretée.

1. A M. l'Amiral comte de Rigny, Ministre de la Marine.

J'ai payé pour cet achat : écus romains 212 1/2, soit fr.	1.155 55
Plus pour les frais de chargement, fr..	32 83
Total des frais de chargement, fr...	1.188 38

dont je viens de me prévaloir sur M. le payeur des dépenses centrales du trésor à Paris, par ma traite, en date de ce jour, nº 14, ordre Pierre Jullien de Rome, et vous prie de vouloir bien faire ordonnancer le paiement à l'échéance.

Je suis ....

1034. — E

A M. BÉRARD, A TOULON [1]

Civita-Vecchia, le 26 Septembre 1832.

En accusant réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 août dernier et conformément aux ordres de S. E. M. le Ministre de la Marine que vous m'avez transmis par votre lettre en date du 22 mai, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint con-

1. M. Bérard, commissaire général de l'administration de la Marine à Toulon.

naissement d'un chargement de pozzolane de 315 charretées, soit 144 tonneaux environ que j'ai donnés au capitaine Gazzola, commandant le brick le *San Rocco*, pour porter à Toulon.

Je joins aussi le contrat d'affrètement passé avec ce capitaine ainsi que la quittance de M. l'agent de l'administration de la pozzolane pour l'achat de 200 tonneaux que vous avez commis.

Vos lumières et votre expérience, Monsieur le Commissaire, me sont de sûrs garants que vous approuverez tout ce que j'ai fait dans cette occasion pour les intérêts du gouvernement, ce que j'apprendrai avec plaisir.

Le capitaine Gazzola, ne pouvant emporter tous les 200 tonneaux de pozzolane dans un seul voyage, se trouve engagé ainsi que vous l'observerez dans le contrat d'affrètement (3e article) de retourner à Civita-Vecchia, pour prendre le complément du chargement convenu (200 tonneaux).

Le capitaine Gazzola vous prie, afin qu'il ne revienne à Toulon dans son second voyage avec 56 tonneaux seulement de pozzolane, que vous veuillez bien, si cela est possible, lui donner ordre de porter un chargement complet dans son second voyage aussi.

Le capitaine Gazzola a quelque droit à nos bontés, d'autant plus qu'il est le seul qui ait accepté un nolis si modique et qu'aucun des bâtiments se trouvant dans le port ne voulut se soumettre au prix que je leur ai proposé.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Commissaire, les assurances de la haute estime et considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être...

P.-S. — Mon prédécesseur achetait la pozzolane de 85 à 70 baïoques par charretée. Je pense que le prix de 67 ½ baïoques soit convenable. M. Devaux nolisait pour le transport de la pozzolane de 17 à 18 francs par tonneau. Il m'a réussi de noliser à 13 fr. 38 ; droit de déduction faite du 3 % des invalides, la marine ne paiera que 13 francs juste.

1035 [1]

AU COMTE SÉBASTIANI

[*Septembre* 1832.]

Je prends la liberté de solliciter de nouveau auprès de Votre Excellence un congé d'un mois pour aller à Grenoble, ma patrie, terminer des affaires de famille. J'avais eu l'honneur de demander ce congé pour le mois d'août ; ma demande, approuvée par S. E. M. le comte de Sainte-Aulaire, a été ajournée jusqu'à l'époque où les comptes des dépenses faites à Ancône seraientparvenus au ministère de la marine. Ces comptes ont été reçus. Si je puis parvenir à arranger mes petites affaires par lettres, je ne ferai pas usage du congé que je sollicite de Votre Excellence [2].

1. Publié par Farges : *loc. cit.*, p. 140.
2. Le congé fut accordé le 16 octobre 1832. Beyle ne partit pour la France qu'en août 1833. Voir au même la lettre du 22 mai 1832.

1036. — E

AU COMTE SÉBASTIANI

Civita-Vecchia, le 17 Octobre 1832.

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, le 9 du mois d'août dernier, les états de commerce et de navigation de l'État ecclésiastique en 1831 ; j'ai eu soin de joindre à cet envoi plusieurs autres états représentant partiellement l'importance commerciale de chacun des principaux ports des États romains.

Conformément aux ordres de Votre Excellence, relativement à la rédaction du tableau de la foire annuelle de Sinigalia, je me suis empressé d'envoyer à l'agent consulaire de France à Sinigalia des modèles avec les explications nécessaires pour la confection du tableau de la foire de cette année. Je viens de recevoir ce document intéressant et je me hâte de le transmettre à Votre Excellence, d'autant plus qu'il me semble conforme aux modèles adoptés par le ministère.

Les importations dans la foire, en 1832, s'élèvent à fr.. . . . . . . 49.123 006

La France a importé dans la foire, en 1832, pour, fr.. . . 11.768.787

Les importations à Sinigalia, en 1831, s'élèvent à, fr.. . . 42.793.030

La France importa des marchandises, en 1831, pour, fr.. . . . 8.756 538

3.012 249

6.329 976

L'augmentation des importations dans la foire de Sinigalia, en 1832, comparativement à celles de l'année dernière, est attribuée aux libres communications que le port de Sinigalia entretient avec les ports de Venise et Trieste, tandis que l'année dernière toutes les provenances de l'Autriche, à cause du choléra qui régnait en Dalmatie, étaient soumises à une rigoureuse quarantaine, et les bâtiments chargés des marchandises pour la foire devaient, avant de se rendre à leur destination, aller à Ancône pour y épuiser leur quarantaine,

ce qui entraînait beaucoup de frais et décourageait les spéculateurs.

Le gouvernement de Sa Sainteté, dans la crainte que l'affluence des étrangers qui se rendent toutes les années à la foire de Sinigalia, ne pût occasionner quelque désordre, a cru devoir défendre cette année-ci la foire de Sinigalia. Une députation composée des notables de cette ville se rendit immédiatement à Rome et représenta à Sa Sainteté toutes les pertes que la ville de Sinigalia, allait subir à la suite de cette mesure inattendue ; Sa Sainteté, pénétrée de la juste réclamation des habitants de Sinigalia, ordonna que la foire s'effectuât comme par le passé. Le plus parfait ordre a régné à Sinigalia durant la foire.

Notre navigation jouit de toute la protection et des avantages qu'on puisse désirer dans les États romains. Grâce à la sollicitude de M. l'Ambassadeur à Rome, pour la prospérité de notre commerce maritime, toutes les réclamations que je me suis trouvé dans le cas de faire auprès des autorités du pays ont été couronnées d'un plein succès.

Nos morues, quoique d'une qualité supérieure à celles des Anglais, ne prennent point dans ce pays parce qu'elles reviennent trop cher, et leur préparation étant diffé-

rente de celles des Anglais, elles se conservent moins. Ce n'est pas sans regret que pendant ma gestion je n'ai vu se présenter aucun négociant au consulat, pour le certificat d'usage pour la prime accordée par le gouvernement à l'exportation de nos morues à l'étranger.

Les Anglais font exclusivement ce commerce dans les États romains, le port de Civita-Vecchia seul reçoit sept à huit chargements de morue anglaise toutes les années. C'est une source intarissable de commerce avec ce pays qu'il serait important de faire refleurir. Je dis intarissable, parce que c'est une denrée de première nécessité dans un pays où le peuple, et surtout les ordres religieux des deux sexes, vivent pour ainsi dire de poisson salé pendant sept mois de l'année. Si nous pouvions élever pendant quelques années nos primes d'encouragement au point de permettre à nos négociants de livrer ici leurs morues au même prix que les Anglais vendent ici, environ 13 francs le quintal poids de table, nous aurions bientôt l'ascendant sur les Anglais qui les importent directement de Terre-Neuve. Au moment même où j'écris, deux gros bricks entrent dans ce port venant de Terre-Neuve, chargés de morue anglaise.

Je suis, avec respect... H. BEYLE.

1037. — A

A M. SALVAGNOLI, POÈTE ET AVOCAT, A FLORENCE [1]

Civita-Vecchia, le ... Octobre 1832.

Je voudrais bien, aimable compatriote de Boccace, ne pas choquer votre vanité nationale. On me comble de politesses à Florence ; pourquoi offenser une ville si aimable ? D'un autre côté, si je ne dis pas la vérité, je tombe dans le genre plat et faux.

Donc, en demandant bien pardon à votre vanité italienne, j'oserai dire qu'il me semble qu'il y a une condition essentielle pour faire du beau style italien : c'est de ne présenter qu'une idée, deux tout au plus dans une immense page italienne, telles que celles de l'*Anthologie*. Délayez donc infiniment les pages que je vous envoie, en les traduisant ; d'une page, faites-en quatre.

1. Le comte Salvagnoli était un jeune avocat et écrivain florentin, dont Beyle avait fait la connaissance en 1827 et qu'il retrouvait toujours avec le plus grand plaisir lors de tous ses séjours à Florence. Salvagnoli s'était sans doute proposé pour écrire dans l'*Antologia* un article sur le *Rouge et le Noir*. A la suite de quoi, Beyle, en même temps que cette lettre, se proposait d'envoyer à l'écrivain libéral un plan très

Autrement, vous serez inintelligible pour des lecteurs un peu accoutumés au style verbeux, où l'auteur caresse la paresse du lecteur en prenant soin de tout expliquer.

Effacez ou, pour mieux dire, ne traduisez pas ce qui vous semblera faux. Diminuez la saillie de ce qui vous semblera exagéré. En un mot, plaidez la cause du *Rouge*, comme vous le voudrez ; ceci n'est qu'un mémoire fourni par le procureur à l'habile avocat.

détaillé d'article sur le *Rouge*. On trouvera ce plan dans les *Mélanges de littérature*, édition du Divan, tome II, p. 337.

Il convient toutefois d'en repousser la date d'une année. Ce plan d'article ne doit pas être de 1831, mais bien de 1832. En effet, le fragment qui en avait été publié par Ad. Paupe dans son édition de la *Correspondance*, était daté d'*Aquila*, 18 octobre 1832. Cette date est exacte. C'est en 1832 que Beyle fit son voyage dans les Abruzzes. Voir les deux lettres suivantes.

Sur Salvagnoli, on consultera avec fruit les précieux articles du professeur L. F. Benedetto : *Nuove trace di Stendhal a Firenze* (*Il Marzocco*, 4 décembre 1932), (article traduit par Henri Martineau, dans le *Mercure de France* du 1er septembre 1933 sous ce titre : *Stendhal et la police de Florence*), et *Storia di un' autocritica Stendhaliana* (*Leonardo*, 19 janvier 1933).

La présente lettre ne doit être qu'un fragment de lettre écrit sitôt le retour de Beyle à Civita-Vecchia, mais qu'il n'envoya pas, pense, sans doute avec raison, M. Benedetto. Il dut au contraire remplacer ce projet de lettre par les lettres suivantes des 29 octobre et 2 novembre, dont les termes reprennent par endroit ceux même de ce fragment

1038 [1]

AU COMTE SALVAGNOLI
A FLORENCE

29 Oct. [1832].

Hé bien, comment vous portez-vous ? Avez-vous fait une maladie après votre terrible mois de septembre ? Vous devriez venir ici avec votre docte ami. Mais je renonce à vous voir dans mon palais où votre lit est prêt ; vous avez la bosse de l'éloquence et non celle des voyages. Je suis tout le contraire. J'arrive d'un voyage au lac Fucino [2], 70 milles de tour. L'empereur Claude fit un trou de 6 milles de long sous la montagne pour dessécher ce lac qui n'a que 40 pieds de profondeur. Le roi de Naples actuel, plein d'activité, est venu voir cet estuaire que Claude avait fait percer par 20.000 esclaves et qui est encombré de terre. Le roi de Naples donne 2.000 ducats par mois, et si cela continuait, en septembre 1833, l'eau

1. Cette lettre et la suivante ont été publiées dans *Le Rouge et le Noir, chronique des chroniques*, par M. de Stendhal, Paris, R. Davis, 1928.

2. Au cours d'un voyage dans les Abruzzes du 7 au 20 octobre, Beyle vit le lac Fucino, Alba, Pescara, Chieti, Aquila, Cittaducale et Rieti.

du Fucino coulera dans le Liri. J'ai visité la ville d'*Alba fucentia* où Siphax fut envoyé prisonnier, elle est admirable par ces murs singuliers qu'on appelle cyclopéens. De là, j'ai été voir la mer à Pescara, j'ai admiré Chieti, ville située comme Volterra, mais la mer est plus voisine de Chieti et les collines qui l'environnent sont aussi belles que celles de Florence ou de Sienne. J'ai trouvé l'hiver à Aquila, j'ai admiré Antrodoco.

Présentez mes devoirs à Mme Gio[rdani], à Mme Enrichetta, à son aimable mère qui a toute la grâce de Mlle Mars, à son aimable sœur qui ne conspire pas, malgré son beau nom de Poz.

Hélas, pourquoi le palais Torrigiani [1] n'est-il pas à Rome ? Les fêtes des ambassadeurs n'ont pas encore commencé. L'opéra est des plus médiocres. Ne sachant que faire, je vais m'occuper de *l'ossatura*, d'un article sur le R[ouge]. Ce sera à vous à rendre intelligibles les idées ultramontaines de l'auteur. N'y manquez pas. Rien de pire qu'un article obscur. Vous supprimerez les allusions hardies ou peu intelligibles. Je tâcherai de mettre peu

1. Palais de Florence appartenant au marquis Torrigiani. Beyle fréquentait assidûment chez lui avec Salvagnoli lors de ses séjours à Florence, ainsi que nous le savons par les rapports de police publiés par L. F. Benedetto.

d'allusions. En France, c'est là notre esprit. Les 10 premières pages seront bien copiées, les 24 dernières seront comme ceci ; étudiez la forme de ces sacrés caractères. Quand vous ne pourrez pas lire, inventez. Ce paquet coûtera 6 francs de port que vous mettrez à mon compte. J'y compte. J'aime bien mieux dépenser un écu que chercher dans R[ome] quelque voyageur partant pour la Via Larga, et encore, arrivé dans cette belle rue, il m'oublierait tout net. Songez que le barbouillage dont je vais m'occuper n'est que ossatura ; *voi dovete dar carne e polpe a questo scheletro, e anche grazie, se voi ne avete il tempo*[1]. Quand vous aurez imité cet article en italien, faites-en un paquet à mon adresse et envoyez-le à M. Poggi, vice-consul français, à Livourne, qui me le fera passer par le bateau à vapeur. Je crains que votre paresse ne se contente de traduire. Auquel cas cela restera obscur en diable, ennuyeux, enfin tout ce qu'il y a de pis. Un extrait de roman obscur et ennuyeux ! quelle horreur ! Mettez-moi là du style à la Métastase. Je ne veux pas vous parler de choses qui pourraient faire arrêter ma lettre. Quelle hardiesse que ces Mssrs ! On m'a dit, je crois, que vous avez dû voir

1. Vous devez donner chair et pulpe à ce squelette et même de la grâce, si vous en avez le temps.

M. le Préfet. Que dit-il ? Nous vivons dans une complète ignorance sur vous. Ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est l'arrivée de M. de Gourieff, M[inis]tre de Russie, lequel fait venir de Rotterdam 340 colis de belles choses pour tenir maison. Voilà du luxe ! Mille choses à MM. Gio[rdani], Vieu[sseux], Caffieri, ne m'oubliez pas auprès de l'aimable famille Bartolomeo. Surtout parlez quelquefois dans le palais Torrigiani de ma reconnaissance pour le bon accueil qu'on m'y a fait. Si je vivais à Flo[rence], je passerais mes soirées dans cette aimable société. J'irai peut-être vous voir cet hiver. Si j'étais tout à fait libre, je ferais 100 lieues par mois. J'ai trouvé bavard et assez ennuyeux les deux volumes de Guillon. Avez-vous lu les mémoires de M. de Mortemart, publiés comme ceux de Sully, par son secrétaire M. Mazas ? Les Potenti sont, je crois, encore à Rieti et se portent bien. Hier, j'ai été à une *Tesa* ou chasse aux alouettes avec deux des plus jolies femmes de Rome. Cela ne vous tente-t-il pas ? Venez, vous comblerez de joie votre fidèle compagnon.

P. Vignet.

Répondez-moi ici, dans 3 ou 4 jours vous recevrez le paquet.

1039

AU COMTE SALVAGNOLI

2 Nov. (1832).

ENFIN, enfin, cher et éloquent avocat, vous recevrez un bavardage étonnant par sa longueur [1]. C'est un Procureur qui instruit le Cicéron qui doit plaider sa cause. 2 paquets arriveront de Livourne le 6 ou 7. Ne confiez à personne que j'ai écrit. Si je n'aimais pas autant *il bel paese dove il si suona* [2], jamais je ne serais tombé dans la platitude de me louer moi-même. J'ai dû tout le bon accueil d'une des maisons les plus amusantes de Venise, à un article de l'*Ant*[*ologia*] sur les *Promenades* [3]. Comme je compte aller passer le carnaval à Naples, ce sera vous qui m'y ferez bien recevoir. Je vous prie de me renvoyer l'imprimé ci-joint. C'est un article de M. J[ules] J[anin], romancier qui

1. C'est le plan détaillé d'article sur le *Rouge et Noir* paru dans les *Mélanges de littérature*. Voir la lettre n° 1.037.
2. Le beau pays où le si résonne.
3. *L'Antologia*, la revue de Vieusseux à Florence, avait en effet publié un long article sur les *Promenades dans Rome*, dans son numéro III de 1830, pp. 86-104. Cet article est simplement signé M. Il aurait eu pour auteur Montani ou Benci. Cf. A. Caraccio : *Stendhal et les Promenades dans Rome*. Paris, Champion, 1934, pp. 51-54.

n'aime pas les romanciers, il prête 3 ou 4 bêtises à ce pauvre auteur du *Rouge*. Mais enfin, son article m'a servi à faire le mien. J'avais presque oublié l'intrigue du *Rouge*.

Voici une idée :

Le goût de la lecture des romans remplace en Angleterre et en France le goût du spectacle. Dans ce pays, on va voir un bon acteur comme Vestris, une excellente actrice comme Mlle Marchioni, mais peu importe la pièce dans laquelle ils jouent. D'où vient cela ? C'est que le plaisir littéraire se compose de *nouveauté !* Les grands auteurs dramatiques ont épuisé toutes les positions dramatiques. Un homme, par exemple, ne peut être que fils, père, amant, frère, citoyen. Quand vous avez fait combattre la passion de l'amour avec le devoir de citoyen et enfin chaque passion avec un devoir, il sera impossible de donner un drame nouveau. A cette époque qui est arrivée en France et en Angleterre, il sera encore possible de donner un *Roman nouveau*. Car les convenances empêchent beaucoup de développements dramatiques ; on mène quelquefois des jeunes filles au spectacle. *Maxima debetur puero reverentia*. Tout peut se dire au contraire dans un roman.

Autre raison, l'auteur d'un drame ne peut peindre que des choses un peu *grosses*, il ne doit pas avoir plus d'esprit que la majorité de ses spectateurs. Beaucoup de nuances de sentiments données par l'auteur du *Rouge* à Mme de Rênal, son héroïne de province, n'auraient pas été comprises au théâtre par la majorité des spectateurs. Au spectacle, mon plaisir s'augmente de celui de mon voisin, il y a un effet *nerveux*. Si mon voisin ne comprend pas et reste froid, mon plaisir est diminué.

Un journal littéraire s'ennoblit en attaquant ainsi la haute métaphysique.

Mais peut-être êtes-vous dans votre lit, entouré de médecins et vous moquant fort de toute métaphysique, haute ou basse. Notez les ports des lettres que vous coûteront les pièces de mon procès. Quand notre plaidoyer sera fait, renvoyer mes écritures à mon adresse à Civ[ita-Vecchia] à M. Poggi, vice-consul de France à Livourne. Cela me servira une autre fois.

3 novembre. — Adieu, cher ami. J'aime beaucoup Florence et vous êtes pour les deux tiers au moins dans cet amour, puisqu'à Fl[orence] je passe ma vie avec vous. Avez-vous déménagé ? C'est un moment bien ennuyeux. Si vous vous intéres-

siez aux murs cyclopéens[1], je vous parlerais des magnifiques murs d'Alba près le lac Fucino. Je suis allé jusqu'à la mer Adriatique, j'ai vu Pescara et Chieti. Chieti situé comme Volterra est bien plus agréable, les collines environnantes sont fertiles, et la mer se voit de bien plus près. J'ai été enchanté de la civilisation des Abruzzes. Les routes sont magnifiques. La famille Poten[ti] est de retour, tous se portent bien. Adieu, cher ami.

A. Venier.

1040. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 4 Novembre 1832.

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ainsi que vos frais de service du troisième trimestre que j'ai adressés au ministère. Je vous renverrai par la première occasion la comptabilité de la marine que vous

1. Les murs cyclopéens ont toujours préoccupé Stendhal archéologue. Il parle de ceux de Volterre dans *Rome, Naples et Florence*, édition du Divan, t. II, p. 125 ; et de ceux des environs de Rome dans les *Promenades dans Rome*, édition du Divan, t. III, p. 223.

m'avez envoyée et [puis]que vous désirez avoir cette pièce. Je vous remercie, Monsieur le marquis, de la communication de cette pièce ainsi que des nouvelles d'Ancône que vous me donnez. Je vous en recommande la continuation et je vous prie de recevoir les nouvelles assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1041 [1]

AU DUC DE BROGLIE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

[*Novembre* 1832.]

Permettez que sous les auspices de mon chef, S. E. M. le comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur à Rome, je vous écrive pour vous prier de me présenter à Sa Majesté pour la Légion d'honneur.

J'ai précisément les 25 ans de services exigés par les règlements. Auditeur au

1. Fragment de lettre publié par Louis Farges : *loc. cit.*, pp. 224-225.

Conseil d'Etat, j'ai été intendant en Sibérie. J'ai donné des signatures officielles à Moscou et à Berlin. J'ai fait les campagnes de 1800, Marengo, 1801, 1806, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14. J'ai toujours été employé hors des frontières. J'ai à la guerre une demi-solde de 450 francs. Acquise par 13 ans et 7 mois de services, campagnes non comprises. Depuis 2 ans, je suis consul à Trieste et à Civita-Vecchia.

J'ai déjà été proposé pour la croix par M. le comte Daru, il y a 20 ans, pour ma conduite à Bobr dans la retraite de Russie. L'Empereur répondit qu'il ne donnait point de croix dans ces moments-là...

1042. — A

A M. DI FIORE, A PARIS

Civita-Vecchia, le 5 Novembre 1832.

Quoi ! vous avez le courage d'affronter Neptune ! Je suis charmé de cette idée. Naples vaut tout à fait la peine d'être revue. N'allez pas vous attendre à revoir votre ville de 1799 ; tout est nouveau. Songez que le Code Napoléon y règle tout. Je vous accompagnerai, je vous irai voir. A quoi bon, penserez-

vous ? à bavarder. Je suis presque étranger à Paris ; vous me décrirez la continuation de la rue Vivienne.

Je suis au mieux avec mon chef, qui vient de demander pour moi un ornement que l'on ne porte pas sur la tête, mais ailleurs. La femme de mon chef aime la miniature, et moi je peins à l'huile ; ainsi je n'ai pas trop réussi à ses yeux ; mais elle m'a promis, une fois arrivée à Paris, où elle se rend, de parler en ma faveur à M. Victor [1]. Au reste, je suis bien, certainement, mais je crève d'ennui ; le vrai métier de l'animal est d'écrire un roman dans un grenier.

Mais quand passerez-vous ? Quel dommage de ne pas passer à cette heure ! Débarquer à Gênes, et venir se rembarquer à Livourne, pour éviter les maudites quarantaines. Figurez-vous, pas un jour de pluie depuis six mois ; un soleil admirable, aujourd'hui 5 novembre. Les bœufs, à la campagne, meurent de faim ; mais enfin je ne suis pas le Père Eternel Jupiter Pluvius, et je n'ai pas un mouton. Nous voyons passer un monde fou dans notre lanterne magique de Rome.

J'ai passé dernièrement la soirée avec M. le duc de Duras, qui allait partir avec

1. De Broglie. — Il s'agit toujours de la croix de la Légion d'honneur. Voir la lettre précédente.

M. C..., nouveau pair, dont la femme est comme lord Kinesaitseter. Cela passe pour de l'esprit vers la rue de Babylone. Il y avait deux dames Grant fort bien, Mme de Ludolf, envoyée de Naples, assourdie à Rome, au palais Farnèse, par les cloches de l'église de la Mort, qui, à partir du 2 novembre, sonnent neuf jours, presque sans discontinuer. Dans le fond du salon, placez trois ou quatre princes ou ducs, parmi lesquels j'ai choisi mes amis, fidèle aux devoirs de ma haute naissance. Mais, cher ami, pourquoi me gênerais-je ; j'ai quarante-cinq ans sonnés ; je suis peut-être encore ici pour huit ou dix ans.

Adieu, mon cher père, je meurs de sommeil ; j'ai fait seize lieues et quinze lettres. — J'ai congé d'un mois ; j'en userai peut-être en mai ; mais chut ! on me l'ôterait.

PERINER.

1043. — E

A MM. BAZIN, A MARSEILLE

Civita-Vecchia, le 22 Décembre 1832.

J'AI fait des démarches à Rome pour la diminution de quarantaine. Elles n'ont eu d'autre résultat qu'une contre-note dont j'envoie la copie à M. Guys, consul général. Je vous engage à lire cette pièce.

Il faudrait obtenir de M. le Consul de S. S. à Marseille des dépêches attestant que de Lyon à Marseille le choléra ne se montre plus. Ce seront toujours les dépêches de M. le Consul pontifical à Marseille qui décideront de nos démarches ici. Les *patentes nettes* sont un peu discréditées aux yeux des autorités pontificales.

Je serais reconnaissant, Messieurs, si vous voulez me faire parvenir, par le premier de vos bateaux qui partira pour Gênes, Livourne ou notre place, les livres et journaux qui vous auront été adressés pour moi.

J'ai l'honneur.....

1044. — E

A M. GUYS, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE A MARSEILLE

Civita-Vecchia, 22 Décembre 1832.

Les quarantaines nous désolent. Les marchands de Rome commencent à prendre la mauvaise habitude de demander les sucres anglais à Gênes, et à Livourne le commerce des objets de laine que vous tiriez de France pour ses... de la Reffana.

Je suis allé à Rome pour faire des démarches et nous n'avons pu obtenir que la *contre-note* dont copie ci-jointe.

Il faudrait que MM. Bazin et les négociants de Marseille intéressés au commerce avec les Etats de S. S. fissent des démarches auprès de M. le Consul pontifical à Marseille. Car, en définitive, ce sont les dépêches de ce fonctionnaire qui décideront des réponses que nous recevrons.

Voilà le fait dont je voudrais bien persuader MM. les négociants de Marseille.

Je suis au [mieux] avec les autorités du pays, mais l'on a une peur extrême du choléra et les *patentes nettes* délivrées à Marseille ont un peu effrayé.

Agréez, Monsieur...

P.-S. — Tout est fort tranquille dans ce pays. Le manque d'argent est toujours la grande difficulté. Il est question d'un impôt de 15 % sur les revenus ecclésiastiques et d'une retenue sur les appointements civils qui dépassent 20 écus par mois. Il y aurait une caisse particulière dirigée par S. E. M. le Cardinal Odescalchi pour ces produits.

Les quarantaines diminuent réellement le commerce avec la France. On commence à [faire] venir à Rome beaucoup de produits anglais.

1045 [1]

AU COMTE ALEXANDRE TOURGUÉNIEF [2]

[*Décembre* 1832] [3].

Je viens, Monsieur, de vous demander à tous les échos de la place d'Espagne. Vous n'êtes pas chez Serny.

Je prends le parti de vous dire où je suis : Palazzo Cavalieri [4], via de Barbieri, nº 1, près d'Argentina.

Je serai heureux de vous servir de Cicerone.

Agréez l'hommage des sentiments les plus distingués.

H. Beyle.

Ce jeudi soir.

1. Cette lettre appartient à la collection de M. Henri Darel, qui a bien voulu nous communiquer les sept lettres au comte Tourguénief qu'il possède.

2. Sur les rapports de Beyle et d'Alexandre Ivanovitch Tourguénief, on consultera avec fruit : H. Mongault : *Mérimée, Beyle et quelques Russes*, Mercure de France, 1er mars 1928. — A. Vinogradov : *Trois rencontres russes de Stendhal*, Mercure de France, 1er mai 1928. — Henri Martineau : *Stendhal et le salon de Mme Ancelot*. Le Divan, 1932.

3. Le comte Tourguénief demeura à Rome de la fin de 1832 au 24 avril 1833.

4. C'est en décembre 1832 que Beyle prit avec son ami A. Constantin un appartement au palais Cavalieri. Il y demeura jusqu'à son départ en congé pour la France en août 1833.

1046. — E

AU DUC DE BROGLIE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Civita-Vecchia, le 2 Janvier 1833.

Monsieur le Duc,

Conformément aux articles 132 et 133 titre premier de l'ordonnance du 3 mars 1781, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence l'état des dépôts existant dans la chancellerie de ce consulat au 31 décembre 1832 restés au néant.

Je suis, avec respect, Monsieur le Duc, de Votre Excellence, etc., etc...

H. Beyle.

1047. — E

AU DUC DE BROGLIE

2 Janvier 1833.

Monsieur le Duc,

Je me fais un devoir d'adresser à Votre Excellence et conformément aux dispositions de la circulaire du 18 octobre 1827 l'état des recettes et dépenses de la chancellerie du consulat de Civita-Vecchia en 1832.

Je suis, avec respect, ... H. Beyle.

1048. — A

A Mlle SOPHIE DUVAUCEL

Rome, le 12 Janvier 1833.

Je réponds tout de suite, Mademoiselle, aux aimables reproches que vous m'adressiez le 30 novembre. Votre M*** n'est pas arrivé aujourd'hui ; je ne l'ai pas encore vu. Je suis tout à fait italien. Je compte ne revoir Paris que quand je serai destitué. Un homme de sens, un nommé Boileau, a dit :

Que George vive ici, puisque George y sait vivre.

Votre politesse parisienne est devenue un jeu d'échecs, qui demande une attention continue. Et les Français ne sont pas assez amusants. Pour être admis dans les salons de Mme la duchesse du Maine à Sceaux (1710), à la bonne heure. Il y avait là de l'*esprit* et de *l'amour*. Dans l'absence de ces deux aimables façons de passer la soirée, le jeu ne vaut pas la chandelle.

Il faut aujourd'hui une certaine impudence comme votre ami de Salvandy, et le spectacle seul de cette effronterie de laquais m'est insupportable. Je crois qu'il

n'y a pas d'envie dans mon fait ; je me suis souvent examiné sévèrement là-dessus. Je ne voudrais pas être ni M. de Salvandy ni M. Viennet.

1049. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

CivitaVecchia, le 15 Janvier 1833.

Monsieur le Marquis,

J'AI reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois et par laquelle vous me transmettez les états de vos frais de service pour le quatrième trimestre 1832, montant à la somme de 89 fr. 07 ; je les ai joints aux états du Consulat et adressés au ministère.

J'ai remarqué dans vos états un article que je crains bien qu'il ne soit rejeté par les bureaux du ministère et c'est précisément l'article Frais du Bureau, Registre, 36 fr. 95 c.

Le ministère tient pour base de n'allouer aux Vice-Consulats honoraires que *les*

1. A M. le marquis Bourbon del Monte Santa Maria, vice-consul de France.

seuls frais de correspondance. Le ministère a prescrit souvent de ne point confondre dans les états du Consulat toute autre dépense que MM. les Vice-Consuls seraient dans le cas d'en faire dans l'intention qu'elles leur seront remboursées par le Ministère.

Vous me transmettez aussi, par la même lettre, votre comptabilité avec le ministère de la marine et vous désiriez qu'elle fût jointe à celle du Consulat de Civita-Vecchia. Je suis bien fâché de ne pouvoir remplir vos désirs dans cette occasion. Son Excellence ayant décidé que toutes les dépenses d'Ancône fussent acquittées par le payeur de la division et que le Consulat de Civita-Vecchia ne devait plus confondre dans les états particuliers aucune dépense faite à Ancône. Je manquerais aux ordres de Son Excellence si je lui envoyais des comptes qui, naturellement, doivent faire partie du budget destiné pour la division d'Ancône. Je crois donc devoir vous retourner ces pièces que vous pourrez présenter au payeur de la marine qui, je pense, ne fera des difficultés pour vous rembourser le montant contre ces pièces qu'il adressera lui-même au ministère avec la comptabilité de la Division.

Je vous remercie, Monsieur le Marquis,

de tout ce que vous me dites à l'occasion du renouvellement de l'année, veuillez bien croire à toute la sincérité de mes vœux pour votre bonheur et celui de votre famille.

Je vous remercie également de la nouvelle du départ des corvettes de charge pour la Morée, veuillez bien me tenir au courant de tout ce qui se passe d'important dans votre arrondissement et recevez les nouvelles assurances de la considération la plus distinguée avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Consul de France,
BEYLE.

1050. — A

A M. DI FIORE, A PARIS

Rome, le 20 Janvier 1833.

CHER ami, je deviens plus stupide chaque jour ; je ne trouve personne pour faire de ces parties de volant, qu'on appelle *avoir de l'esprit.* Partant, plus d'imprudence. J'espère, avec le temps, être aussi bête que mon prédécesseur. Vous

voyez bien que je ne compromettrai pas votre sage protection. L'amour est un feu qui s'éteint s'il ne s'augmente ; vous croyez que je vous parle de ma cervelle, pas du tout ; je parle de ma place ; si l'on ne songe pas à me récompenser, d'autres songeront à solliciter la place, etc.

Je faisais, de temps à autre, quelque partie de volant avec M. de Sainte-Aulaire ; après lui, il faut laisser la raquette, plus d'idée exprimée à demi-mot.

« Si vous aviez une fille, qui voudriez-vous qu'elle fût : Mme la duchesse de Lavallière ou Ninon de l'Enclos ? » J'ai répondu bravement : « Ninon ».

Comment M. Dijon prend-il la vie ? Est-il encore *ammareggiato* par le souvenir du triste choléra ?

Je voulais commencer ma lettre par cette question : « Comment vous trouvez-vous de la liberté ? » — Mais j'ai craint votre machiavélisme : « Le coquin va me parler de sa place. » Voyez l'effet de votre haute sagesse : elle rend les gens secs et égoïstes malgré eux. Ceci est sérieux et s'applique, suivant moi, à toute la société de Paris.

Quand comptez-vous revoir Naples ? Une fois à Nice, on prend un vetturino, pour la délicieuse route de la Corniche ; c'est voyager sur la tablette de votre che-

minée ; la mer est le parquet, la glace est la crête de l'Apennin ; des auberges très passables et pas l'ombre d'un brigand.

1051

AU COMTE
ALEXANDRE TOURGUÉNIEF [1]

Palazzo Cavalieri vicino a Argentina
[*Janvier* 1833.]

Monsieur et cher ami,

DEMAIN dimanche, de 8 h. ½ à 11 h. vous pourrez voir les porcelaines de M. Constantin. Je serais charmé que votre aimable compagnon de voyage pût être de la partie.

Je me lèverai à 10 h. 1/2 et à 11 ou 11 h. 1/4, je serai au café des Convertite.

All yours

B.

Je pars dimanche à 9 heures pour Civita-Vecchia.

1. Monsieur, Monsieur le Comte de Tourgueneff n° 2 chez Franz.

1052

AU COMTE
ALEXANDRE TOURGUÉNIEF[1]

[*Janvier* 1833.]

Voici, Monsieur, un Français nommé Michelet, qui a rendu claires ou à peu près les rêveries des Allemands sur Rome[2]. Ces rêveries ou suppositions étant clairement exposées, on peut sans peine en voir tout le vide.

M. de Beaufort, en 1738, a le premier *douté*. Niebuhr et les Allemands ont mis des échasses à la *vérité* et ils ont cru s'élever plus haut que M. de Beaufort.

L'idée que les Allemands avaient changé l'histoire des premiers siècles de Rome m'a vivement occupé. Peut-être y songez-vous quelques fois ; en ce cas, Monsieur, vous trouverez quelque plaisir à vous endormir avec les volumes de M. Michelet. — Si vous prenez un cicerone qui parle français, rappelez-vous qu'il a des oreilles, surtout si son nom commence par un V.

Agréez mes hommages empressés.

B.

1. Monsieur, Monsieur le Comte de Tourgueneff, etc., etc., etc.

2. L'*Histoire Romaine* de Michelet avait paru en 1831. — Cet ouvrage à la mort de Beyle fut trouvé parmi ceux qui lui appartenaient et dont M. Ferdinand Boyer a publié le catalogue.

1053

AU COMTE ALEXANDRE TOURGUÉNIEF [1]

[22 *Janvier* 1833.]

JE pars pour Civita-Vecchia et serai de retour vers le 6 février. Le temps sera beau et doux, alors nous pourrons faire de belles courses.

Tout à vous. B.

Ce 22.

1054 [2]

A MM. LES VICE-CONSULS ET AGENTS CONSULAIRES DE FRANCE DANS LES ÉTATS ROMAINS

Civita-Vecchia, le 25 Janvier 1833.

Monsieur,

C'EST avec regret que je me vois dans la nécessité de vous faire connaître le mécontentement de Son Excellence M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Son Excellence désire recevoir dans les

1. Monsieur, Monsieur de Tourguéneff, Conseiller d'État, etc., etc., etc., Dumont's hotel.

2. Cette circulaire a été copiée dans les Archives du Consulat de France à Rome, aujourd'hui au Palais Farnèse, grâce à la haute bienveillance de S. E. M. l'Ambassadeur H. de Jouvenel.

premiers jours de janvier de chaque année les états de commerce et de navigation de chaque port de l'État ecclésiastique : les états consistent à la désignation de l'entrée et sortie de chaque bâtiment, sa provenance et sa destination ; à l'entrée et sortie des marchandises, leur spécification, la valeur approximative de chaque article, le pays de provenance et celui de destination à la sortie.

Ces états doivent être préparés dans vos bureaux en novembre et décembre au plus tard. Vous n'aurez à y ajouter le 31 décembre que les bâtiments arrivés en décembre. Vous tracerez les additions au crayon et vous n'aurez qu'à les passer à l'encre le 31 décembre.

Les retards actuels ne seraient tolérables que pour un port qui recevrait 10 ou 12 bâtiments par mois.

Ainsi, Monsieur, je vous prie de préparer tous vos états en novembre 1833 et de me les faire parvenir à Civita-Vecchia avant le 5 janvier prochain.

Je vous serai particulièrement obligé de suivre le même système pour les états du trimestre.

Préparez-les un mois d'avance, *en traçant au crayon les additions* et laissant un espace pour ajouter les bâtiments qui arriveraient à la fin du trimestre.

Je dois vous prévenir d'avance, Monsieur, de vouloir bien vous conformer à ces instructions, je serais obligé de faire connaître à Son Excellence M. le Ministre des Affaires Étrangères la cause des retards que je dois apporter moi-même à la rédaction de l'état général [1].

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

BEYLE.

1055 [2]

AU COMTE ALEXANDRE TOURGUÉNIEF [3]

[*Février* 1833.]

VOICI, Monsieur, cinq mémoires in-folio et un volume in-8°. Total 6. C'est tout ce qu'a publié M. Filippo Montani, qui veut être D. Lorenzo Cesarini.

1. Le 31 mai suivant le duc de Broglie, Ministre des Affaires Étrangères, se verra contraint d'admonester le consul sur le retard qu'il apporte à fournir ses indications sur la navigation.

2. Collection de M. Noël Charavay.

3. Monsieur, Monsieur de Tourguénieff, Conseiller d'État, etc., etc., etc., chez Damon, via della Croce.
Et dans un coin de l'adresse cette mention : « avec 6 volumes. »

Vous verrez dans un des mémoires in-folio qu'à l'époque de la conception, le duc Francesco et sa femme Gertrude vivaient familièrement. En France, il n'y aurait pas eu lieu à procès. Le duc et sa femme allaient à une terre nommée *La Fossa*, près la Riviera.

Renvoyez-moi tout cela, je vous prie, le 13 février.

Mille compliments.

H. BEYLE.

Hôtel Giacinta, via di Pietra [1].

1056. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 11 Février 1833.

Monsieur le Duc,

J'AI l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que sur les instances du Consulat de France vivement appuyées par l'ambassade du roi à Rome, le gouvernement de Sa Sainteté vient d'envoyer l'ordre aux autorités du port que les provenances de France seront

1. Hôtel Cesari, via di Pietra, tenu par Mme Giacinta.

admises dorénavant en libre pratique dans tous les ports des États romains.

Je suis, avec respect...

H. BEYLE.

1057

AU COMTE ALEXANDRE TOURGUÉNIEF

[*Rome*, 14 *Février* 1833.]

Palais Cavalieri.

J'ARRIVE le 14 au matin [1] avec un petit rhumatisme pris à la chasse. Voilà, Monsieur, pourquoi je vous écris au lieu de vous aller chercher. Naples doit être divin dans ce moment. Rome est un tombeau, Naples un jardin enchanté. Après Pompéia et le musée des Studj, il n'y a rien pour l'amateur du *beau antique*.

Je vous recommande les bronzes antiques. En ce genre, Naples l'emporte sur le reste du monde. Le buste de Scipion l'Afr[ic]ain, le danseur découvert en dernier lieu près de la mosaïque.

Partez pour le Vésuve à six heures du

1. Beyle arrivait de Sienne.

matin et portez-y une bouteille de punch *tout fait* que vous réchaufferez au feu de l'enfer. Le seul danger est de s'enrhumer. Si vous ne trouvez pas de meilleur logement, allez à la *Speranzella*, du côté de Tolède, à la hauteur de San Giacomo.

Mes vœux vous suivent, amusez-vous bien. Pardonnez leur gaîté et leur familiarité à ces bons Napolitains.

H. B.

1058. — A

A ROMAIN COLOMB, A PARIS

[*Civita-Vecchia*], 25 Février [1833].

Cher et bon ami,

Je te remercie de ta bonne lettre du 9. C'est un compte rendu superbe.

Depuis que je t'ai écrit, je n'ai été occupé que de quarantaines. C'est pour le coup que je suis entré dans le métier. Il y a eu onze ou douze mémoires et notes officielles. Enfin, depuis quinze jours, nos pauvres bateaux peuvent entrer en libre pratique. La caisse que tu m'envoies eût coûté quatre ou cinq écus de 5 fr. 9 s. pour les *sciorinatori* ou examinateurs chargés de faire évaporer le choléra.

La pension de 700 fr. à Mme P. L.[1] continue et continuera tant que je serai le camarade de Cicéron. Les 300 francs étaient un petit cadeau.

L'amitié descend et ne remonte pas ; j'aime tendrement Clara, son talent m'enchante. Il est à peu près le seul avec Béranger. Que dit Fleurs[2] du voyage de Dominique[3] ? Trente ou quarante jours à Paris coûtent 14 francs par jour, car on est à demi-solde. D'un autre côté, l'ennui étouffe ce pauvre garçon ; il était cent fois plus heureux n° 71[4] ; il lui aurait fallu cinquante louis de rente de plus et non pas dix mille francs à manger bêtement, par exemple en voitures qu'il faut avoir ici de certains jours. Enfin il meurt d'ennui ; mais il est bien avec tout le monde sauf la petite envie de société, mais qui marque peu dans un pays non littéraire.

Fleurs viendra-t-il voir Rome ? Tâche que je le sache avant, je m'y trouverai et j'aurai un grand plaisir, mais j'espère peu. Quoi de plus curieux cependant que Naples après trente-trois ans de changement ! Probablement si mon nouveau chef est aussi admirable de complaisance que le

1. Mme Périer-Lagrange, sœur de Beyle.
2. Di Fiore.
3. Beyle songeait à aller à Paris en congé.
4. C'est au 71, rue de Richelieu, que Beyle habitait à Paris quand il fut nommé consul.

précédent, je pourrai accompagner Fleurs, je ne dis pas à Naples où il n'aura que faire de moi, mais à Florence, Viterbe, Sienne, Corneto, Tarquinies, admirable par les tombeaux du ch[evalier] Manzi [1]. Les hommes peints ont trois pieds de haut, on distingue l'expression des traits pendant six mois, l'air ensuite gâte un peu. Cela semble fait par un élève du Dominiquin, et cela a 3.000 ans au moins, peut-être 3.005 ans. Je deviens antiquaire en diable. Cependant, il me reste encore un peu de logique, je ne regarde pas comme vrai ce qui convient à mon système. Les détails que tu me donnes sur MM. Blan m'intéressent. Compliments à ceux à qui tu parles, c'est-à-dire pas au Procureur, eût-il dix fois 80.000 francs.

1. Sur le « célèbre chevalier Manzi », archéologue de Civita-Vecchia, qui a écrit de bonnes dissertations sur l'origine des tombeaux de Corneto, voir les *Mélanges d'Art*, éditions du Divan, pp. 207, 214-215.

1059. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 4 Avril 1833.

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier, l'itinéraire des bateaux à vapeur Sonniens ; je vous remercie, Monsieur, de l'envoi de cette pièce ainsi que des nouvelles que vous me communiquez.

Je profite de cette occasion, pour vous rappeler l'état de vos frais de service du 1er trimestre 1833 expiré ; je vous prie également, devant régler ma comptabilité de l'année dernière de m'envoyer la note de ce que je vous dois pour vos frais de service en 1832 afin que je puisse vous rembourser.

Recevez, Monsieur le Marquis, la nouvelle assurance de ma considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1. A Monsieur, Monsieur le marquis Bourbon del Monte Santa Maria, vice-consul de France, Ancône.

1060. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 14 Avril 1833.

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois la note de vos frais de service en 1832.

Vos dépenses s'élèvent à la somme de. . . . . E. 41 69

Je vous autorise à toucher en paiement l'argent qui est déposé dans votre chancellerie. . E. 25 89

15 80

Il reste à vous devoir 15 écus, 80 baïoques, je vais vous les envoyer.

J'ai reçu vos frais de service du 1er trimestre 1833, je les ai adressés au ministère avec mes états ; quand je recevrai l'avis de leur ordonnancement je m'empresserai de vous remettre le montant.

1. A Monsieur, Monsieur le marquis Pietro Bourbon de Monte Santa Maria, vice-consul de France, Ancône.

Recevez, Monsieur le Marquis, la nouvelle assurance de ma considération distinguée.

Le consul de France dans les États romains.
H. BEYLE.

P.-S. — Les frais de poste occasionnés par la correspondance *consulaire*, doivent être séparés des frais occasionnés par la correspondance avec l'ambassade du Roi.

1061

AU COMTE ALEXANDRE TOURGUÉNIEF [1]

[18 *Avril* 1833] [2].

J'AI fait mouler Tibère, comme vous voyez, Monsieur. Quand vous partirez, vous pourrez donner ce plâtre à quelque dame russe en la priant de le regarder le soir, avec une lampe.

Au premier beau jour nous irons à Tivoli [3].

1. Monsieur, Monsieur le Comte Tourgueneff, Conseiller d'Etat, etc., etc., etc., chez Damon.
2. La date nous est donnée par une lettre de Tourguénief au prince Viazemski (cf. H. Mongault : *Mérimée, Beyle et quelques russes*, Mercure de France, I, III, 1928).
3. L'excursion à Tivoli eut lieu le 21 avril.

Je tiens beaucoup à faire cette tournée avec vous.

Agréez mille compliments affectueux.

H. Beyle.

1062. — E

AU MARQUIS DEL MONTE,
A ANCONE

Civita-Vecchia, le 18 Avril 1833.

Son Excellence le Ministre de la Marine me fait connaître que dans les pièces comptables que vous avez adressées à son ministère pour la comptabilité du 2e trimestre 1832 on a rejeté provisoirement comme faisant double emploi une somme de francs : 1.563, 68.

S. E. me recommande de lui adresser des explications le plus tôt possible. Je viens réclamer à ce sujet, Monsieur, toutes vos lumières, toute votre sollicitude. Vous m'obligerez infiniment de vous occuper de ce travail.

Parmi les dépenses du 2e trimestre de 1832 il en est plusieurs qui figurent au compte que vous avez fait parvenir au ministère de la marine. Le ministère a reçu de vous, Monsieur, les originaux des pièces

comptables portant quittance de M. Corradi et vous avez ajouté que M. Quilliet n'avait pu en régulariser le paiement avant son départ d'Ancône. De mon côté j'avais adressé au ministère d'autres pièces justificatives qui m'avaient été envoyées assez irrégulièrement soit par M. Quilliet, soit par M. Corradi.

Le Ministère pense que les dépenses dont le détail suit font double emploi : elles ont été provisoirement déduites du compte susdit.

Les explications que je sollicite auprès de vous, Monsieur, peuvent seules faire connaître si on doit les y rétablir. Le ministère se décidera d'après votre réponse.

. . . .

Maintenant, Monsieur, d'où peut provenir ce double emploi ?

M. Quilliet ne m'ayant fait parvenir aucun compte en quittant son poste, je ne puis qu'avoir recours à vous, Monsieur, qui êtes sur les lieux, et qui avez adressé en partie des pièces. Je vous engage, Monsieur, à examiner avec les plus grands soins le compte que vous avez fait parvenir au Ministre. Il me semble que vous pourriez demander aux divers fournisseurs des renseignements sur les doubles emplois

pour fournitures. Je remarque les sommes suivantes : fr. 316,44

68,93
5,90
226,12
3,30.

Se pourrait-il, Monsieur, que par erreur ces sommes aient été payées deux fois ? Dans ce cas il y aurait lieu à compensation sur les fournitures faites postérieurement. Je suis bien loin, Monsieur, d'arrêter le moindre soupçon d'erreur volontaire sur aucun fournisseur. Tout se réduira, j'en suis convaincu, à des erreurs de chiffres bien pardonnables au milieu d'une comptabilité dont les formes étaient neuves à Ancône ; mais je ne doute pas, Monsieur, que vous sentirez comme moi combien il est essentiel de découvrir où git l'erreur de 1.563 fr. 68 qui s'est glissée dans les comptes. Je réclame, Monsieur, toute votre prudence. Les lumières et les souvenirs de M. Corradi pourront nous être utiles. Il me semble, Monsieur, que vous pourriez communiquer ma lettre à M. Simon, payeur militaire de la division. Son expérience en comptabilité et son obligeance pourront contribuer à nous faire connaître où git l'erreur. Je réclamerai,

Monsieur le Marquis, une réponse aussi prompte qu'il vous sera possible à la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser.

1063

AU COMTE ALEXANDRE TOURGUÉNIEF [1]

20 Avril [1833].

J'APPROUVE infiniment demain si le beau temps continue, je serai prêt à six heures. Seriez-vous assez bon pour vous charger de l'arrangement de la voiture et pour venir me prendre à 6 heures palazzo Cavalieri [2].

Donc à demain, agréez mes remerciements.

Tout à vous.

H. BEYLE.

1. Monsieur, Monsieur le comte de Tourguéneff, conseiller d'État, etc., etc., etc., chez Damon.

2. Il s'agit ici de l'excursion à Tivoli qui eut lieu, nous le savons par une lettre de Tourguénief, le 21 avril,

1064. — A

A M[lle] GIULIA RINIERI [1]

[20 Avril 1833].

J'AI reçu, mon cher ange, votre lettre de Pietra-Santa du 1er avril. Je trouve que vous m'écrivez peu. Eh bien donc, nous ne serons qu'amis. Je vous renvoie, en ce cas là, un papier qui ne signifie plus rien. — Pour me consoler, donnez-moi mille détails. D'abord, quand M. B[erlinghieri] faisait la cour à Sophie jusqu'où est arrivé son bonheur ?

S'est-il aperçu de la naissance du pen-

1. A propos de cette lettre et de la correspondante à qui elle est adressée on lira avec fruit l'étude du professeur Luigi-Foscolo Benedetto : *Indiscrétions sur Giulia*. Le Divan, 1934.

Sur le brouillon qui a été conservé Beyle avait écrit en tête : « A Mme Sofia, à Pietra-Santa (Toscane). — R[ome] 11 avril. Écrit le 20 avril. » Ce qui doit signifier que Beyle a écrit ce brouillon le 11 avril et ne l'a mis au net, en l'adoucissant, que le 20 avril. Il ajoutait : « Ma lettre arrivera mardi ou mercredi prochain vers le 24. J'ai adouci ce brouillon et ai rendu la lettre plus amicale. » Il n'est pas douteux que Beyle n'ait été tourmenté de la nouvelle que lui annonçait la Signorina Giulia Rinieri, celle de son mariage, et qu'il n'ait entre les deux rédactions de sa lettre cherché à s'en distraire. Il relut ainsi ce qu'il avait écrit d'*Une Position Sociale* et en marge il nota : « Relu le 14 avril, pour chasser *Pietra Santa*. » Cf. *Mélanges de littérature*, t. III, p. 101.

chant que Sophie a pour le marquis Greppi [1] ?

Est-ce que je connais ce marquis ? Est-il plus beau que moi, j'ai peine à le croire ?

Quand l'avez-vous vu pour la première fois ? Vient-il tous les jours et à quelle heure ? De quel pays est-il ?

Pourquoi dites-vous que vous serez malheureuse ? Le seul malheur est de mener une vie ennuyeuse. Sans vouloir vous offenser, car vous savez combien je vous suis attaché, il me semble que la vie que vous menez depuis deux ans peut être souvent ennuyeuse. A supposer tout ce qu'il y a de mieux, c'est la vie d'une femme de trente-cinq ans, et vous avez encore beaucoup de belles années avant cette époque de raison. Mais vous avez besoin d'un mari tel que l'homme de Vignano [2].

En un mot, chère amie, donnez-moi mille et mille détails. Moi, dans mon cha-

1. Ce nom désigne sans doute Giulio Martini que Giulia allait épouser le 24 juin suivant. — Une note d'un exemplaire de l'*Amour* (exemplaire Guiraudet), étudié par M. Arbelet portait de la main de Beyle cette note : « 20 avril 1833... I answer to the fatal letter of Pietrasanta ». Cette fatale lettre de Giulia devait annoncer à Henri Beyle qu'elle allait se marier.

2. Cette expression désigne-t-elle Berlinghieri, *tuteur* de Giulia et propriétaire d'une villa à Vignano, près de Sienne, ou Martini qui va faire sa cour à Giulia à Vignano ?

grin, je me console avec les mesdemoiselles Pauline, comme celle qui se baignait dans la Seine, cet été, vous souvient-il, dans la lettre d'Alfred que vous avez lue ? Mais c'est de la monnaie d'argent ou même de billon quand je la compare à ce qu'était pour moi la vue de la jolie jambe de Sophie !

J'ai passé quinze jours à Abeille[1] bien près de vous, le bateau aurait pu, en dix-huit heures me mettre à Livourne. Mais quand je voyais partir le *Henri IV*, et que cette idée me venait, je songeais aux droits de M. B[erlinghieri]. Ce que je crains, c'est que vous ne m'écriviez pas souvent. Vous connaissez ma discrétion, parlez-moi donc à cœur ouvert.

Ma dernière visite a peut-être été moins agréable que celle de Vignano, parce qu'à Vignano vous me parliez à cœur ouvert de tout et même des idées du matrimonio *with Fra*[2]. Tandis qu'à la visite de février, vous me faisiez un demi-mystère de vos disputes avec B[erlinghieri]. Or, en amour comme en amitié, dès qu'il y a défiance, ou seulement réserve chez l'un des deux, l'autre est paralysé à moitié, pour peu qu'il soit timide et délicat.

1. Civita-Vecchia.
2. Fra Berlinghieri, qui avait appartenu à l'ordre de Malte.

1065. — A

A M. DI FIORE, A PARIS

Civita-Vecchia, le 30 Avril 1833.

Votre bonne lettre que j'ai reçue il y a deux heures, a déjà modifié ma résolution jusqu'à ce point. Si je vais à Paris, je n'y passerai que trente jours, j'irai vingt-cinq fois au spectacle. Je n'irai que dans le salon de Mme de Tracy; je ferai l'immense effort de ne pas avoir tout l'esprit que vous dites, et l'effort ne sera pas pénible : l'idée de la malveillance me glace.

D'un autre côté, la vie s'avance, le demi-siècle est déjà passé ; faut-il se laisser mourir d'ennui par excès de prudence ? J'ai un congé d'un mois depuis six mois ; je comptais, comme tout le monde, le faire allonger ; j'y renonce [1]. De plus, à Naples habite une jolie et aimable femme ; je vais lui écrire pour lui demander si elle veut de mon congé ; si elle accepte, je n'irai pas vous voir : quoique j'ai soif d'une conversation, qui soit autre chose qu'une cérémonie. Il ne m'est plus donné

1. C'est en août que Beyle partira pour Paris et y demeurera jusqu'en décembre.

d'entendre un mot qui me surprenne ; je comptais pouvoir vivre de *beau* pour tout potage, cela m'est impossible ; deux ans de ce régime me mettent aux abois. Je viens de me tenir à quatre pour vous parler avec tout le bon sens mathématique ; un mois de séjour à Paris me rendra la respiration libre pour une année. Vous savez que je suis peu liant ; certainement, en un mois, je ne pourrais pas, même le voulant, bavarder dans quelque salon dangereux. J'irai une fois, par devoir, dans le salon de mon colonel ancien, qui oublie une parole qu'il m'avait donnée, à moi, ne lui demandant rien. Vous savez que Canova prétendait être un grand peintre ; sans être un Canova, je prétends connaître mieux qu'aucun Français le pays où je vis ; mais cela, je ne l'ai jamais dit à personne. Avec cinq pensions de cinq mille francs, quinze de trois mille francs, on ne trouverait plus de montagnes ; mais il faudrait un avancement régulier. L'homme de trois mille francs, à moins de sujet grave de mécontentement, serait sûr d'arriver à cinq mille francs. Ajoutez, si vous voulez, une pension de quarante mille francs pour le chef, et tout va à merveille. Mais cela vaut-il cette dépense? — Je ne suis qu'un ouvrier, j'exécute. C'est à M. Dijon, s'il revient, à voir si

l'ouvrage vaut cent dix mille francs.

On monte chez une fille, on s'en sert, et ensuite, sous prétexte qu'on a été fort aimable, on ne lui donne pas les cinq francs, indispensables pour sa subsistance ; l'on veut avoir du crédit parmi les filles, et l'on osera accuser Dominique de manquer de *criterio* [1]. Je puis développer par une heure de conversation les lignes précédentes.

J'ai laissé passer huit jours, je suis toujours de la même opinion ; pardon si je vous ennuie. La vie est si courte à mon âge, qu'il ne faut cependant pas se priver de tout plaisir, parce qu'il peut y avoir un petit, tout petit danger. Je vais à Lutèce pour voir les rues, les étalages de bouquinistes et tous les théâtres renouvelés avec leurs pièces et acteurs depuis trente mois. — Dînez-vous toujours chez les Provençaux ? Quand même l'amour ou plutôt l'amitié ornée de plaisirs me retiendrait, je ne ferais pas un bon échange ; la masse des idées a besoin d'être remuée. Songez que tout ce que j'entends depuis trente mois me semble ridicule, ou pour mieux dire plat. Je dors tellement pendant ces diables de conversations, qui font mon pain quotidien, que quelquefois il m'arrive

1. Bon sens.

de dire des niaiseries plus fortes que celles de mes partners, et qui les scandalisent.

Adieu, cher ami, je crains bien de vous avoir scandalisé par ma raison qui doit vous sembler déraisonnable. Songez que l'anecdote est trop longue à écrire et d'ailleurs ne convient pas. Si vous me défendiez absolument de bouger, il me semble, dans ce moment, que j'aurais la force d'adhérer au rocher comme l'huître ; mais alors à quoi penser pendant les longs mois de l'hiver prochain ?

Jules PARDESSUS.

1066. — A

A Mme JULES GAULTHIER, A SAINT-DENIS

Rome, le 1er Mai 1833.

CHÈRE et aimable Jules, je vous aime toujours à la folie ; je pense fort souvent à vous ; mais depuis dix-huit mois je n'écris plus. Quand j'écris ou parle à des Français, je vois toujours que j'ai blessé une des deux mille convenances qui règnent despotiquement à Paris et même à Saint-Denis. Par exemple, com-

ment vous raconter la vie que nous menons ? — Napoléon nous a rendu la vie bien dure à nous, gens de 1833. Les dames de ce pays élevées à l'école d'Aversa et dans celle de Milan, espèces de succursales de Mme Campan, prétendent à la plus haute estime. Cependant tous les étrangers établis à Rome depuis un an ont une maison dans laquelle ils vont deux fois par jour, de huit heures à minuit et demi, par exemple. Ces dames se persuadent que personne ne le sait. En 1739, comme vous le verrez dans de Brosses, elles en faisaient gloire.

Il n'y a d'affreux ici que les mois de juillet et d'août. A onze heures du soir, figurez-vous un salon immense, sans lampes, toutes les fenêtres ouvertes et chacun occupant la moitié d'un canapé. Cette vie n'est pas sans douceur, mais elle tend à ôter aux gens appuyés sur les canapés les trois quarts du peu d'esprit que le ciel leur donna. Le *dolce far niente* saisit ici par tous les pores ; écrire une lettre est une grande affaire ; j'ai pris la plume dans un transport d'amour pour vous. Tâchez, aimable Jules, d'avoir un pareil transport ; écrivez-moi, à Marseille, chez M. Bazin, propriétaire du bateau à vapeur. Mais M. Bazin, en homme prudent, ne reçoit que les lettres affranchies.

Les Français qui viennent ici crèvent d'ennui ; ils s'imaginent que les alouettes leur tomberont toutes rôties. Il faut, au contraire, un talent du diable, absolument celui de *Julien*. Pardon de citer cet auteur. Il faut toujours avoir l'air de mépriser et de quitter les descendants de César et de Cicéron.

Mille amitiés.

Baron PATAULT.

P.-S. — Mille tendresses à M. votre frère. Où est-il ? Dans le Midi, je suppose. — Ma folie aime sa sagesse.

1067. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 7 Mai 1833.

Monsieur le Duc,

J'AI appelé l'attention de Son Excellence M. l'ambassadeur du Roi près le Saint-Siège sur l'application que l'on veut faire aux bâtiments français arrivant à Civita-Vecchia d'une notification de M. le cardinal Galeffi, camerlingue,

en date du 28 février 1833. Notre droit est tellement évident qu'il y a tout lieu d'espérer que M. l'ambassadeur obtiendra une prompte justice. Cependant je crois devoir mettre sous les yeux de Votre Excellence une notice abrégée de cette affaire.

Jusqu'à ce jour les navires français arrivant à Civita-Vecchia ont payé trois baioques par tonneau.

A l'arrivée du dernier bâtiment à vapeur on a exigé 12 baioques.

L'article 1 de la notification ci-jointe, en date du 28 février dernier, établit la réciprocité des taxes maritimes pour les navires autrichiens, danois et des Etats-Unis d'Amérique. Ces bâtiments seront considérés *comme pontificaux*, et en cette qualité payeront les seules taxes maritimes imposées aux bâtiments pontificaux.

L'article 2 admet à la même faveur les bâtiments anglais qui arriveront dans les ports de l'Etat du Saint-Siège, chargés des produits de leur propre sol.

L'article 3 porte que les bâtiments toscans, ioniens ou levantins... continueront à payer la taxe de 6 baioques par tonneau.

L'article 4 c'est celui qui fait difficulté pour nous, porte que les bâtiments des Etats étrangers non nommés dans les trois précédents articles, payeront doré-

navant à leur arrivée dans les ports pontificaux une taxe maritime de 12 baioques par tonneau, jusqu'à ce que les gouvernements respectifs jugent opportun d'admettre dans leurs ports les bâtiments pontificaux, contre paiement de taxes maritimes égales à celles que paient leurs bâtiments nationaux.

Les articles 5, 6 et 7 ne nous intéressent pas pour le moment.

Or, par ordonnance du 10 septembre 1817, le gouvernement français désigna à la navigation romaine un de ses principaux ports de commerce sur la Méditerranée (Marseille) comme port franc, pour tout ce qui concerne les droits de navigation à percevoir sur les bâtiments romains.

Ainsi les bâtiments pontificaux sont exempts, à Marseille, de tout droit de navigation.

Il m'a paru que l'on pouvait demander au gouvernement de Sa Sainteté d'indiquer à la navigation française un de ses principaux ports sur la Méditerranée (Civita-Vecchia) pour que les bâtiments français y soient traités à Civita-Vecchia sur le même pied que les romains le sont à Marseille (ordonnance de 1817), exemption complète des droits.

Nous solliciterions ainsi auprès du gou-

vernement de Sa Sainteté cette parfaite réciprocité qu'il établit par l'édit du 28 février 1833. Si l'on admet cette manière de voir, les navires français arrivant à Civita-Vecchia non seulement ne paieront pas le droit de 12 baioques par tonneau, mais même ils seront exempts du droit de 3 baioques perçu jusqu'à ce jour.

Il est vrai que les bâtiments français arrivant à Rome, à Ancône, etc., devraient acquitter le droit de 12 baioques, mais le dernier état de navigation que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence prouve que notre commerce gagnerait à cet arrangement.

Probablement le gouvernement de Sa Sainteté reviendra au droit de 3 baioques et remettra les choses sur le pied où elles étaient avant la notification du 28 février dernier.

Je suis, avec respect...

H. Beyle.

1068. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 20 Mai 1833.

Monsieur,

Je prie M. Jullien, agent consulaire de France à Rome, de vous faire parvenir la somme de 15 écus 80 pour solde de vos frais de service de 1832.

Aussitôt l'avis de l'ordonnancement de vos frais de service du 1er trimestre de 1833, j'aurai l'honneur de vous les faire parvenir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1069. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 20 Mai 1833.

Monsieur,

J'ai à vous remercier des renseignements que vous me donnez sur le double emploi de 1.563 francs. Je ne comprends pas bien la dernière ligne de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. De quoi M. Quilliet doit-il me rendre compte ? Vous savez, Monsieur, que M. Quilliet, après avoir émis des lettres de change malgré mes instructions plusieurs fois réitérées, n'a rendu aucun compte et nous a plongés dans les embarras actuels. Voici, Monsieur, la phrase que je ne comprends pas : « Je vous ferai remarquer encore, Monsieur le Consul, que les états quittancés par M. Corradi que j'ai adressés à Son Excellence le Ministre de la Marine, avec ma comptabilité ou avant, ne l'ont été par ce fournisseur qu'après avoir reçu de moi en échange des sommes dont il s'agit, des traites sur le trésor à Paris,

1. Monsieur, Monsieur le marquis del Monte, vice-consul de France, Ancône.

dans lesquelles sont comprises celles relatives aux dépenses accessoires que M. Quilliet n'avait pas acquittées à M. Corradi et dont les pièces originales ont dû être adressées par vous, Monsieur le Consul, au Ministre de la Marine, mais non acquittées avant le paiement que j'en ai fait moi-même à ce fournisseur, *de ce dont M. Quilliet doit encore vous justifier.*» Que veut dire cette dernière ligne ? Vous m'obligerez beaucoup, Monsieur, si vous voulez bien me l'expliquer bien clairement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H BEYLE [1].

1. A la suite de cette lettre, figurait celle-ci de Lysimaque Tavernier :

« Nous savons que M. Quilliet a émis sur le trésor onze traites formant la somme de 48.651 francs. Mais nous ne savons point s'il a produit des pièces justificatives d'avoir dépensé réellement cette somme de 48.651 francs.

Si nous pouvions savoir le montant des dépenses faites de M. Quilliet nous parviendrions à découvrir s'il [a] tiré de plus de ce qu'il avait dépensé ou de moins. Dans ce dernier cas le ministère paiera comme il a fait les 1.563 francs en question. Mais s'il en est autrement M. Quilliet doit rendre compte. Agréez mes respects et mes salutations particulières.

Lysimaque.

M. Corradi saurait-il ce que Quilliet avait dépensé pendant la gestion ? Voici l'affaire à découvrir. »

1070 — E

AU COMTE DE RIGNY
MINISTRE DE LA MARINE

Civita-Vecchia, 20 Mai 1833.

J'AI reçu la lettre dont Votre Excellence m'a honoré le 15 mars dernier : on a examiné dans le bureau du ministère le compte de dépense faite pour le service de la Marine à Civita-Vecchia et à Ancône pendant les deux premiers trimestres de l'exercice de 1832.

Parmi les dépenses du 2e trimestre dont j'ai annoncé à Votre Excellence que les pièces justificatives m'avaient été envoyées irrégulièrement soit par M. Quilliet, soit par M. Corradi, Votre Excellence me fait connaître qu'il y en avait plusieurs qui figurent au compte de M. del Monte.

Des dépenses formant la somme de 1.563 fr. 68 ont été provisoirement déduites comme formant double emploi.

Extrêmement peiné d'une telle irrégularité j'ai examiné attentivement tous les vestiges du compte susdit qui sont encore dans mon bureau ; j'ai écrit à M. del Monte, vice-consul à Ancône. Je viens de recevoir la réponse de M. del Monte. Je

joins à ma lettre les copies de ces deux lettres. Il résulte de la lettre de M. del Monte que 1° le 5 juillet 1832 M. le baron de la Susse a engagé M. le vice-consul del Monte à rattacher au compte de sa comptabilité du 2e trimestre (c'est-à-dire du 16 mai au 30 juin inclus) les dépenses que M. Quilliet prédécesseur de M. del Monte avait négligé de solder à M. Corradi lors de son départ d'Ancône. 2° Les dépenses s'élèvent à 1.563 fr. 68 et M. Corradi m'en a adressé les pièces justificatives le 22 mai 1832.

3° M. Corradi a remis à M. del Monte une deuxième expédition de ces mêmes pièces justificatives et M. del Monte a compris cette dépense dans son compte après l'avoir payée.

Cette deuxième production des pièces justificatives de la même dépense est la cause de l'erreur qui n'aurait pas pu être commise si un seul agent émettait des lettres de change et correspondait avec le ministère de la Marine.

Je me hâte de placer cette explication sous les yeux de Votre Excellence.

M. Corradi ne m'a point encore écrit au sujet de la réclamation dont il est question dans la lettre que Votre Excellence a écrite à ce fournisseur.

Aussitôt que M. Corradi aura répondu

aux autres paragraphes de la lettre dont Votre Excellence m'a honoré j'examinerai ses prétentions et j'aurai l'honneur de répondre aux paragraphes dont Votre Excellence m'a honoré.

Voyant en 1832 que contrairement à mes instructions souvent réitérées M. Quilliet et ensuite M. del Monte émettaient des traites sur le ministère de la marine, j'ai redouté des désordres, j'ai cherché à payer le moins possible et à ne me dessaisir d'aucune des pièces qui arrivaient dans mon bureau, et souvent d'une manière fort irrégulière.

1071. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 21 Mai 1833.

Monsieur le Duc,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, voie de mer et en double expédition, les états de commerce et de navigation de l'état ecclésiastique pour 1832, le port d'Ancône excepté. Par sa lettre du 21 mars dernier adressée à S. E. M. le Marquis de Latour-Maubourg, ambassadeur du Roi à Rome, M. le marquis del

Monte, vice-consul à Ancône, annonce qu'il lui est impossible d'envoyer les états de commerce et de navigation du port d'Ancône que j'attendais de lui. Je joins à ma lettre copie de celle de M. del Monte.

La navigation des États romains en 1832 (le port d'Ancône excepté) a donné les résultats suivants :

Navires entrés et ayant fait opération : 747, ils jaugeaient 38.167.

Navires sortis et ayant fait opération : 765, ils jaugeaient 35.743.

Entrée et sortie réunies : 1.512 navires jaugeant 73.910.

Le royaume de Naples, la Sardaigne et la Toscane sont les pays qui ont pris la plus forte part à ce mouvement. Quant à la navigation avec la France, elle a occupé à l'entrée 53 navires jaugeant 2.888 tonneaux, 26 de ces navires portaient le pavillon français. A la sortie, la navigation avec la France a employé 51 navires jaugeant 2.927 tonneaux, dont 25 jaugeant 2.152 tonneaux sous pavillon français.

Les importations dans les États romains s'élèvent pour 1832, le port d'Ancône excepté, à. . . . . . . 9.403.575 fr.

Et les exportations à. 2.878.495 fr.

(En 1831 l'importation dans le port d'Ancône avait été de 8.841.782 francs, et les exportations de 6.241.955 francs.)

Les États romains ont reçu de France en 1832 une valeur de 4.451.360 francs, dont 1.605.000 en sel venant de Bouc, Martigues et Hyères.

La France a reçu des États romains une valeur de	338.628 fr.
En 1831 l'exportation de l'État romain (le port d'Ancône compris) a été de	9.458.831 »
Elle ne s'élève en 1832 (le port d'Ancône excepté) qu'à	2.878.495 »
Différence en moins. .	6.580.336 fr.
Les importations dans les États romains en 1831 ont été de.	16.060.257 fr.
Elles s'élèvent en 1832 (le port d'Ancône excepté) à	9.403.575 »
Différence en moins. .	6.656.682 fr.
En 1831 les États ro-. ont tiré de la France une valeur de	2.125.733 fr.
En 1832 les importations de France se sont élevées (Ancône non compris) à.	4.451.360 »
Différence en plus en 1832	2.325.627 fr.

En 1831 la France a reçu des États romains une valeur de	254.370 fr.
En 1832, la France a tiré du même pays une valeur de	338.628 fr.
Différence en plus . .	84.258 fr.

L'établissement des bateaux à vapeur entre Marseille et les ports d'Italie favorise beaucoup nos articles de luxe. Avant cet établissement les négociants de Rome, Viterbo, Civita-Vecchia et de toutes les petites villes des États du Saint-Père pour éviter les retards de la navigation à voile lorsqu'il s'agissait des objets précieux tels que soieries, draperies, porcelaines, objets de mode, etc., allaient faire leurs achats dans les dépôts de Livourne. Maintenant ces marchands commencent à tirer directement de Marseille ces objets précieux. On les reçoit à Civita-Vecchia après une navigation de cinq jours, rapidité qui favorise beaucoup les objets de mode que nous sommes en possession de fournir à Rome. Chaque bateau à vapeur apporte 60 ou 80 colis de marchandises françaises chargés à Marseille, Gênes et Livourne.

Le commerce des objets de luxe français avec les États romains prenant de l'importance, je crois devoir joindre à ma lettre

un état approximatif de nos importations en ce genre. Je crois pouvoir compter sur l'exactitude de cet état qui comprend la totalité des importations par mer et par terre.

Je suis avec respect...

1072. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 31 Mai 1833.

Monsieur le Marquis,

Je m'empresse de répondre par le retour du courrier à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois de mai relativement au sauvetage d'une ancre supposée appartenant à un de nos bâtiments en station en dernier lieu à Ancône.

L'ordonnance de 1681 dont vous me demandez un extrait est relative au bri et naufrage et fort heureusement nous ne sommes point dans le cas de recourir pour le moment à cette ordonnance. Mais celle

1. A Monsieur, Monsieur le marquis del Monte Santa Maria, vice-consul de France, Ancône.

de 1781 est analogue à la circonstance. Voici l'esprit de cette ordonnance :

Si un bâtiment du Roi était forcé, par un appareillage précipité d'abandonner *une* ou *plusieurs ancres* ou de laisser à terre des munitions et effets, les consuls feront retirer les ancres et veilleront à la conservation des effets, qu'ils feront parvenir dans le port français le plus voisin, par la première occasion qui se présentera. Ils sont néanmoins autorisés de faire vendre les objets trop défectueux ou trop avariés pour pouvoir être encore employés ; ils peuvent également les faire vendre si les frais de leur envoi dans un port de France ne devaient pas être au moins compensés par l'utilité dont ces objets pourraient encore être pour le service.

Je vous engage, Monsieur le Marquis, de profiter de l'occasion du brick de l'État pour faire passer cette ancre en France.

Quant aux frais de sauvetage que cet objet occasionnera vous devriez former une traite sur la marine. Mais comme par une disposition particulière M. le Payeur militaire a été chargé aussi d'acquitter les dépenses de la Marine à Ancône, vous suivrez, Monsieur, les instructions de son Excellence le Ministre de la Marine en invitant M. Simon de vouloir bien se charger de cette dépense qui n'est d'ailleurs

qu'une suite à celles que M. Simon avait payées pour le même bâtiment.

Agréez, Monsieur le Marquis, la nouvelle assurance de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Le consul de France,

H. BEYLE.

1073. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, 1er Juin 1833.

ON fait des préparatifs au lazaret de Civita-Vecchia pour recevoir un personnage important. J'ai pu pénétrer hier le secret qui couvre ces préparatifs. J'en ai aussitôt prévenu M. de Tallenay, chargé d'Affaires du Roi à Rome. Le personnage attendu doit arriver d'un pays soumis à la quarantaine. On nomme dans le pays Don Carlos et le Portugal. Ayant prévenu M. de Tallenay, j'ai cru convenable d'attendre le bateau à vapeur pour annoncer cette petite.....

1074 [1]

AU COMTE SALVAGNOLI, A FLORENCE

Civita-Vecchia, [*le 7 juin* 1833].

Je suis venu de Livourne en 14 heures. En repensant à mon voyage de Florence, je trouvais que je vous dois autant qu'à Michel-Ange. Quand vous n'étiez pas à Florence, je m'ennuyais.

1075. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 1er Juillet 1833.

Monsieur le Duc,

J'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le 21 mai dernier les états de commerce et de navigation dans les Etats romains pendant l'année 1832, le port d'Ancône excepté [2]. Je

1. Fragment de lettre publié par Alessandro d'Ancona : *Ricordi storici del Risorgimento italiano*. Firenze, 1914.

2. Le duc de Broglie, Ministre des Affaires Étrangères, avait en date du 31 mai précédent adressé une lettre au consul sur le retard qu'il apportait à fournir des informations sur la navigation.

viens enfin de recevoir les états du vice-consulat d'Ancône dont le retard a rendu mon travail incomplet, et je profite d'une occasion de mer pour adresser ces derniers états à Votre Excellence.

La navigation du port d'Ancône en 1832 a donné les résultats suivants :

Navires entrés : 553 jaugeant 37.430 tx.

Navires sortis : 656 jaugeant 34.733 tx.

Aucun bâtiment de commerce français ne se présenta dans le port d'Ancône en 1832 ; mais il est arrivé de France 11 bâtiments jaugeant 1.518 tonneaux sous pavillon tiers dont 7 portant le pavillon romain jaugeant 852 tonneaux.

Il a été expédié du port d'Ancône pour la France 13 navires jaugeant 1.695 tonneaux dont 12 navires jaugeant 1.481 tx sous pavillon pontifical.

Les importations du port d'Ancône en 1832 s'élèvent à fr.		10.481.829
La France y est pour une valeur de fr.	458.605	
Et les exportations s'élèvent à fr.		7.829.050
La France a exporté d'Ancône pour fr.	409.715	

[Suit un tableau du commerce et de la navigation des Etats romains en 1832

(port d'Ancône y compris) et un tableau du commerce de la Grèce avec les Etats romains en 1832].

...Il est arrivé à Civita-Vecchia en avril 1833 deux bâtiments grecs jaugeant 500 tx. chargés de blé ; ils invoquèrent la protection du consulat de France pour la facilitation de leurs opérations dans ce port. J'ai employé mes bons offices auprès des autorités du port et j'ai obtenu pour les bâtiments grecs, qui venaient pour la première fois depuis nombre d'années, toutes les facilités et les égards dûs aux navires des autres puissances qui viennent dans les ports de Sa Sainteté.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc,...

H. BEYLE.

1076. — E

AU COMTE DE RIGNY MINISTRE DE LA MARINE

Civita-Vecchia, 1er Juillet 1833.

J'ESPÈRE que Votre Excellence aura reçu vers le 5 de juin ma lettre du 20 mai dernier par laquelle j'avais l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence la réponse de M. le Mar-

quis del Monte relativement aux renseignements que je lui avais demandés sur la comptabilité du vice-consulat d'Ancône pendant le 2e trimestre 1832 et particulièrement sur le double emploi de 1563 francs.

M. Corradi fournisseur à Ancône ne m'a point encore adressé les réclamations auxquelles ce fournisseur aura été, je pense, contraint par la lettre que Votre Excellence lui a écrite le 16 mars dernier. Cela ne m'étonne point. Depuis que MM. les vice-consuls d'Ancône se sont permis malgré mes prescriptions les plus positives et souvent réitérées d'émettre des traites sur le trésor, cette administration s'est regardée comme indépendante. Je ne pouvais avoir d'influence et de contrôle que par l'émission des traites.

Aussitôt que M. Corradi se décidera à me soumettre ses réclamations, j'arrangerai avec lui conformément aux ordres de Votre Excellence le taux de 3 % et les autres points qui regardent la comptabilité d'Ancône.

Votre Excellence peut compter dorénavant sur toute mon attention pour la régularité du service et la rédaction de ma comptabilité avec son département, et s'il s'est glissé des erreurs et des irrégularités dans les comptabilités précédentes, ce ne fut que par la confusion et les irré-

gularités des états d'Ancône qui souvent ont fait le voyage de Civita-Vecchia à Ancône pour subir des corrections.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence sous ce pli ma comptabilité du 2e trimestre 1833 avec le certificat du banquier sur la perte de change lors de la négociation des deux dernières traites émises de Civita-Vecchia ainsi que la justification de la commission du banquier.

1077. — E

A M. THOMAS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Civita-Vecchia, 1er Juillet 1833.

Je viens de faire embarquer sur le bateau à vapeur le *Sully* trois petits enfants appartenant à un Français nommé Jacques Belaudon marié à Civita-Vecchia.

M. Belaudon exerçait ici le métier de garçon boulanger mais ne pouvait subvenir par ce moyen au besoin d'une famille composée de sept enfants, dont quatre filles. Il quitta Civita-Vecchia pour aller tenter fortune ailleurs, mais abandonnant sa famille dans la plus affreuse misère, et

depuis lors cette famille ne vit que de l'aumône que les trois enfants vont demander dans les rues. L'état de mendiant que ces trois petits enfants adoptèrent, pouvant un jour leur devenir funeste à mesure qu'ils grandissaient, j'ai pris le parti de les envoyer en France.

Une belle occasion se présenta il y a deux ans lors le départ d'un de nos bâtiments de guerre pour Toulon. M. le comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France à cette époque, s'empressa d'écrire à M. l'Amiral Rosamet et lui recommanda vivement les trois petits enfants. M. de Rosamet répondit qu'il emploierait avec plaisir les trois petits français à bord d'un bâtiment de l'Etat. Tout enfin était disposé pour le salut de ces enfants, lorsque leur mère s'opposa fortement à ces mesures généreuses.

J'ai reçu dernièrement une lettre du consul de Toscane à Alger par laquelle on m'annonce que Belaudon se trouvait à Alger dirigeant un établissement de boulangerie et qu'il me suppliait de lui envoyer sa famille, ajoutant que dans le cas que sa femme persisterait à ne pas s'y rendre, d'employer mon autorité pour lui envoyer les trois petits enfants dont il a besoin.

J'ai l'honneur de vous transmettre la

lettre ci-jointe du consulat de Toscane par laquelle Belaudon me demande ses enfants. J'ai communiqué cette lettre à la mère, en l'engageant de se rendre aux vœux de son mari. Elle n'a pas voulu y condescendre. Dans cet état de choses, j'ai du penser au bien de ces trois enfants et je les fais embarquer pour Marseille en les recommandant à votre humanité pour leur destination ultérieure.

J'ai l'honneur, etc., etc...

1078. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 2 Juillet 1833.

Monsieur le Duc,

Je ne manquerai pas à l'avenir d'adresser au ministère en double expédition les états de commerce et de navigation du port de Civita-Vecchia ainsi que le tableau de la foire de Sinigaglia.

C'est par une erreur de chancellerie qui ne se renouvellera plus, que le nº 5 a été mis au lieu du nº 4 à la lettre par laquelle j'avais l'honneur de donner avis de l'augmentation du droit de tonnage.

Je n'ai jamais demandé aucune modification du tarif actuel de ma chancellerie. J'ai sollicité une nouvelle approbation de ce tarif, un voyageur ayant prétendu que l'approbation donnée en 1816 n'était plus valable. La décision de Votre Excellence contenue dans la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 31 mai dernier remplit parfaitement mon objet.

Je suis, avec respect, Monsieur le Duc,...

H. Beyle.

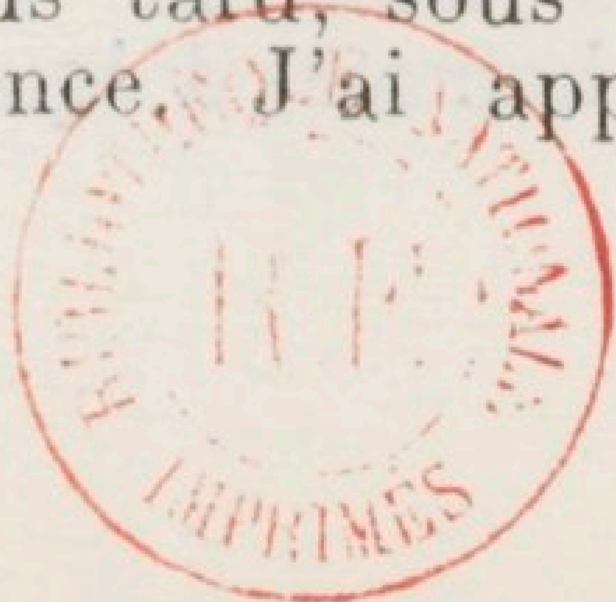
1079. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 2 Juillet 1833.

Monsieur le Duc,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 31 mai dernier relativement au nouveau droit que le gouvernement de Sa Sainteté vient d'établir sur les navires français par décision du 28 février. Dès le 2 mars j'adressai à M. l'Ambassadeur du Roi à Rome, les observations que j'ai eu l'honneur de mettre, plus tard, sous les yeux de Votre Excellence. J'ai appris



d'une manière indirecte, que, par ordre supérieur, émané de Mgr le cardinal Camerlingue, l'on met à part à Civita-Vecchia la différence en plus que l'on perçoit sur nos navires en vertu de la décision du 28 février dernier. J'ai lieu d'espérer que cette différence serait instituée dans le cas où Votre Excellence accéderait à l'établissement de la parfaite réciprocité telle que l'entend le gouvernement de Sa Sainteté. Cette acceptation me semble dans les intérêts du commerce que la France fait avec les Etats romains. La fréquente arrivée des bateaux à vapeur français à Civita-Vecchia augmente sensiblement la demande de nos articles. On suppose que la décision du 28 février a été occasionnée par un droit considérable perçu à Toulon sur un bâtiment romain. On prétend que ce droit s'est élevé à 170 écus (fr. 918).

Je saisis cette occasion pour soumettre à Votre Excellence une notice sur les bénéfices que présente au commerce français l'exploitation des bateaux à vapeur.

Dans l'un des derniers voyages d'avril 1833, le capitaine du *Henri IV* a rapporté à M. Bazin à Marseille 26.000 fr., total de la recette pendant le voyage de Marseille à Naples et de Naples à Marseille. Les frais de toute nature, gages des 24 hommes d'équipage, etc., etc... s'élèvent

à 5.500 francs : probablement ce chiffre comprend une somme représentant l'usure de la machine et du bâtiment ; mais je n'ai pas obtenu de réponse précise à cet égard. En supposant que cette somme de 5.500 francs représente la totalité des frais réels, le voyage du *Henri IV* a rapporté : 20.500 francs. A la vérité c'est le voyage le plus productif qui ait encore été fait, mais depuis cette époque les bateaux à vapeur ne cessent de traverser ce port encombrés de marchandises et de passagers. Dans son avant-dernier voyage, le *Sully* a quitté le port de Civita-Vecchia avec 98 passagers et 4 voitures. Ce même bateau est parti hier pour Livourne, Gênes et Marseille, avec 67 passagers et 5 voitures. 27 passagers et 2 voitures ont été embarqués à Civita-Vecchia.

Je suis, avec respect, Monsieur le Duc...

H. Beyle.

1080. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 6 Juillet 1833.

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 du mois dernier les états du commerce et de navigation du port d'Ancône et je les ai adressés au ministère. Le retard de ces états a rendu incomplets le travail que j'avais envoyé à Paris dès le commencement du mois de mai. Je crains que les bureaux du ministère ne fassent des observations sur la rédaction de l'état de navigation du port d'Ancône qui malheureusement n'est pas conforme au système adopté par le ministère pour la rédaction de ses états dans tous les consulats et dans tous les ports de France. Vous concevez bien que si chaque consulat, chaque port envoyaient à Paris des états rédigés dans une forme différente il faudrait un temps infini pour saisir à l'occasion l'objet qu'on demande à l'instant. C'est pour

1. A M. le marquis del Monte, vice-consul honoraire de France à Ancône.

cette raison que les ministères attachent tant d'importance à l'uniformité des modèles qu'ils envoient à leurs administrés.

Les états des importations et exportations sont rédigés dans la forme voulue et je vous engage de ne pas vous en écarter. Il faudra seulement spécifier autant que possible, pour ce qui regarde la France, les marchandises qui composent la somme portée dans la colonne des articles divers.

Votre lettre du 2 juillet me renouvelle vos instances pour tâcher d'obtenir du ministre une rétribution pour M. Paul de la peine qu'il se donne pour la rédaction des états et pour ses services antérieurs et [sollicite] mon opinion pour cette demande. Je ne suis [pas] moins que vous, Monsieur le Marquis, touché de la situation de M. Paul, et je lui ai exprimé dans une lettre que je lui ai écrite il y a deux ans environ tout le désir que j'avais de lui être utile. Mais le ministère revient rarement sur des questions qu'il a si souvent tranchées, surtout dans ce moment que le budget du ministère a subi des réductions importantes et qu'il a dû de son côté faire des réductions sur les traitements et les frais de service de ses agents.

La situation de M. Paul est connue dans le ministère. Le consulat l'a souvent

représentée. Mais le ministère a repoussé à différentes reprises les instances du consulat à l'objet d'obtenir une gratification pour M. Paul.

Vous jugerez, Monsieur le Marquis, par le paragraphe suivant et qui regarde personnellement le vice-consulat d'Ancône, s'il est prudent de revenir sur le même objet :

« Relativement aux explications qui vous ont été fournies par M. le Comte Portalis sur la véritable position des divers agents placés sous votre direction et auxquels le titre purement honorifique de vice-consul ne saurait attribuer les indemnités accordées aux consuls par les traités ou l'usage, je ne puis, Monsieur, que confirmer entièrement les instructions qui vous ont été données à ce sujet par mes prédécesseurs.

« Il m'est également *impossible d'accueillir la demande* que vous me faites d'une indemnité en faveur de M. Leoni votre agent à Ancône, et que vous motivez sur la nécessité où il se trouve de payer *un commis pour la rédaction des états de commerce et de navigation de sa résidence*, ainsi que pour l'établissement de sa comptabilité avec le ministère de la marine par suite des approvisionnement que prennent parfois dans ce port les bâtiments du Roi.

« Les consuls ne doivent choisir pour

leurs agents, Monsieur, que des personnes dont la position sociale et la fortune soient telles qu'elles acceptent ces emplois pour augmenter leur considération, et non pour s'en faire un titre à solliciter de mon ministère des *gratifications* ou des indemnités pécuniaires, et c'est dans cette classe que le département a toujours pensé que se trouvait M. Leoni, etc., etc. »

Je crois avoir satisfait, Monsieur le Marquis, au contenu de votre lettre du 2 de ce mois et je vous prie de recevoir l'assurance de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1081. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 1er Août 1833.

Monsieur le Duc,

La nouvelle du choléra qui a éclaté à Toulon à bord de la *Melpomène* a porté la *Sagra Consulta* (l'autorité sanitaire de Rome) à imposer une observation de 11 jours sur les provenances du midi de la France.

J'ai prié M. de Tallenay, chargé d'Affaires à Rome, de représenter au ministre que s'il était naturel d'imposer une quarantaine aux provenances directes de Toulon, il serait peu conforme aux principes de mettre en quarantaine à son arrivée à Civita-Vecchia le bateau à vapeur provenant de Livourne où il aurait été admis en libre pratique, tandis qu'on admettrait à Civita-Vecchia un navire parti de Livourne en même temps que le bateau à vapeur français. A Naples, l'autorité sanitaire a soumis à une observation de 14 et 21 jours les provenances de Toulon et des Iles d'Hyères, et les passagers partis de Toulon depuis moins de 14 jours.

J'espère que M. de Tallenay obtiendra de la *Sagra Consulta* qu'elle réduise la quarantaine imposée aux termes de celle de Naples qui admettent nos bateaux à vapeur provenant de Marseille.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc...

H. BEYLE.

1082. — E et H

A M. LE VICE-AMIRAL, PRÉFET MARITIME A TOULON

Civita-Vecchia, le 1er Août 1833.

Monsieur le Vice-Amiral,

Je reçois la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 juillet, le 1er août au moment du départ du bateau à vapeur, le *Henri-IV*, pour Marseille. Je vais m'occuper de l'achat de mille mètres cubes de pozzolane. Je crains bien de ne pouvoir obtenir le fret d'ici à Toulon à moins de 15 à 16 francs par tonneau. Le prix ordinaire de la pozzolane varie entre six et sept pauls. (Le paul vaut 54 c. ½), la charretée est de 385 litres.

Le choléra à bord de la *Melpomène* a produit une grande terreur à Rome, une moindre à Naples. Le gouvernement romain a imposé une quarantaine de 11 jours aux provenances du midi de la France, Naples une quarantaine de 14 et 21 jours aux provenances de Toulon et des îles d'Hyères et aux passagers absents de Toulon depuis moins de 14 jours. Ces dispositions admettent en libre pratique

nos bâtiments à vapeur français provenant de Marseille. Je fais les démarches les plus actives pour que la *Sagra Consulta* de Rome réduise sa quarantaine aux termes de celle de Naples.

Il serait à désirer, Monsieur le Vice-Amiral, que vous voulussiez bien faire adresser à M. le Consul de Sa Sainteté à Marseille la preuve que l'accident de *la Melpomène* n'a pas eu de suites.

On jalouse beaucoup les bateaux à vapeur français. La rapidité du transport, l'arrivée à jour fixe augmentent visiblement la demande de nos articles. Il est de l'intérêt du commerce français de ne pas laisser de prétexte aux jaloux.

Je suis avec la plus haute considération, Monsieur le Vice-Amiral, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Consul de France dans les États-Romains,

H. Beyle

1083. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 2 Août 1833.

Monsieur le Duc,

Je m'empresse d'annoncer à Votre Excellence que *la Sagra Consulta* vient de modifier son dernier arrêté qui imposait une quarantaine de 11 jours aux navires provenant du midi de la France.

Par décision reçue aujourd'hui à Civita-Vecchia, seront admis en libre pratique les navires français provenant du midi de la France qui auraient été admis à Gênes et Livourne. Cette décision, vivement sollicitée par M. de Tallenay et par moi, sauvera de toute entrave la navigation des bateaux à vapeur de Marseille qui arrivent ici provenant de Livourne où ils sont admis en libre pratique.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc...

H. Beyle.

1084. — E

A M. BÉRARD, COMMISSAIRE DE LA MARINE A TOULON

Civita-Vecchia, le 11 Août 1833.

Je me suis empressé d'accuser réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 juillet dernier, je la recevais au moment du départ du bateau à vapeur.

Conformément à vos désirs je profite également du bateau à vapeur le *Sully* allant à Marseille, pour vous faire part, Monsieur le Commissaire, de toutes les dispositions que j'ai prises depuis la réception de votre lettre pour l'accomplissement des ordres de S. E. le Ministre de la Marine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la réponse de M. Carlo Nepoti, fermier de la pozzolane, à la lettre que je lui ai adressée et ayant pour objet d'obtenir un rabais sur le prix de la pozzolane.

Vous remarquerez dans la lettre de M. le fermier de la pozzolane que les magasins de l'administration sont actuellement dépourvus de cette terre et qu'à peine il

y aura à Civita-Vecchia 800 charretées, soit 366 $\frac{400}{1.000}$, soit 308 mètres cubes.

Sur mes instances M. Carlo Nepoti a bien voulu condescendre à me livrer ces 800 charretées existant à Civita-Vecchia, au même prix que nous coûta le dernier envoi de la pozzolane à Toulon, à 67 baïoques et demi la charretée.

Quant au complément de 1.000 mètres cubes de pozzolane que vous demandez, l'envoi ne pourra s'effectuer que vers le mois d'octobre prochain, enfin lorsque la crue des eaux du Tibre permettra aux bateaux chargés de pozzolane de venir à Civita-Vecchia.

M. le fermier de la pozzolane s'empressesera alors, si le cas est urgent, d'employer plusieurs bateaux pour le prompt transport à Civita-Vecchia de la quantité de pozzolane que nous demandons ; mais comme ce transport coûtera aussi à M. Nepoti, il me prévient dans sa lettre qu'il ne pourra nous livrer alors la pozzolane à moins de 80 baïoques la charretée.

M. Nepoti demande à ce sujet une prompte réponse afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires. Je n'entreprendrai cependant rien jusqu'à ce que j'aie reçu votre avis sur cette question.

Pour le transport de la pozzolane à Toulon notre port n'offre aucune ressource. Heureusement le capitaine Gazzola (le même qui nous servit dernièrement) se trouve ici. Je lui ai proposé le même contrat d'affrètement à 13 fr. 38 le tonneau. Mais il n'a voulu condescendre cette fois-ci qu'au taux de 14 francs vu la quarantaine qu'il doit subir à son retour. Cette observation m'ayant semblé juste, et n'ayant ici d'autres bâtiments propres pour ce transport, j'ai cru devoir accorder au capitaine Gazzola 62 centimes de plus que le prix fixé dans le dernier voyage.

Le capitaine Gazzola commencera dans trois jours à charger de la pozzolane pour Toulon, il portera 150 tonneaux par voyage jusqu'à la concurrence de 336 existant à Civita-Vecchia.

Je réserverai toujours 100 à 150 tonneaux de pozzolane pour quelque bâtiment français qui sera dans le cas de venir dans l'intervalle et qui ne trouverait d'autre chargement pour la France.

Recevez...

H. Beyle.

P.-S. — L'unique navire français qui se trouve à Civita-Vecchia refuse par la lettre ci-jointe, de prendre la pozzolane à 14 francs. Depuis la diminution de la

prime d'exportation sur les sucres, ceux de Marseille sont trop chers pour Rome qui demande des sucres français à Livourne, et il n'y a plus d'occasion à bon marché pour le midi de la France.

1085. — E

A M. BÉRARD, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE, A TOULON

Civita-Vecchia, le 16 Août 1833.

Vous aurez reçu par l'entremise de M. Guys, agent des Affaires Étrangères à Marseille les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire par les bateaux à vapeur du 1er et 11 de ce mois. Ma lettre du 11 vous apportait des pièces de renseignements les plus détaillés sur l'état actuel de la pozzolane à Civita-Vecchia.

J'ai acheté les 800 charretées qui existaient dans les magasins de l'administration à 67 ½ baïoques la charretée ; le capitaine Gazzola a déjà complété son premier chargement de 315 charretées et va mettre à la voile.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le connaissement de ce chargement

ainsi que le contrat d'affrètement pour des voyages consécutifs.

Le capitaine Gazzola apportera à Toulon 630 charretées. Il reste 170 charretées ou 77 tonneaux que je donnerai à quelque bâtiment français s'il s'en présentait en ce port qui ne trouverait d'autre chargement de retour pour la France.

1086. — E

AU COMTE DE RIGNY,
A PARIS [1]

Civita-Vecchia, le 16 Août 1833.

Monsieur le Comte,

M. de Rosamel, préfet maritime à Toulon et M. Bérard, chef de l'administration de la Marine, par leur lettre en date du 20 juillet dernier m'ont honoré des ordres de votre Excellence pour l'achat de mille mètres cubes de pozzolane. Je m'en suis occupé à l'instant, et un bâtiment portant 315 charretées de pozzolane (146 1/2 tonneaux) va mettre à la voile pour Toulon.

1. A Son Excellence M. l'Amiral comte de Rigny, Ministre de la Marine et des Colonies à Paris.

Les magasins de l'administration de la pozzolane se trouvent en ce moment dépourvus de cette terre ; il n'existe à Civita-Vecchia que 800 charretées soit 308 mètres cubes.

L'administration promet de faire venir de la pozzolane de Rome aussitôt que le Tibre présentera assez de fond pour la navigation. Mais comme cet approvisionnement empressé entraînera des frais de transport, M. le Fermier de la Pozzolane m'annonce qu'il me livrera les 800 charretées existant en ce moment à Civita-Vecchia au même prix de 67 1/2 baioques que nous coûta le dernier envoi de la pozzolane à Toulon, mais pour le complément de mille mètres cubes il ne pourra nous laisser la pozzolane qu'au prix de 80 baïoques la charretée.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie de la lettre de M. Carlo Nepoti fermier de la pozzolane et de celle que j'ai adressée à M. Bérard de Toulon, en lui demandant son avis.

Les 315 charretées que je viens d'expédier à Toulon coûtent, au prix de 67 1/2 baioques la charretée, 212,62 1/2 écus romains, soit 1155 fr. 55 c. plus les frais 32 fr. 83 ou 1188. fr. 38 dont je viens de me prévaloir sur M. le payeur des dépenses du trésor par ma lettre de change en date

du 14 août n° 4, ordre de Pierre Jullien de Rome. Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire ordonnancer le paiement à l'échéance.

Je suis, avec respect, M. le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1087. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 20 Août 1833.

Monsieur,

JE n'ai pas besoin de vous rappeler que je suis totalement étranger aux divers marchés passés par M. Quilliet vice-consul de France avec M. Corradi. J'avais prescrit à M. Quilliet de ne pas émettre de lettres de change sur le trésor, il en a tiré, et cette démarche irrégulière de la part de M. Quilliet complique dans ce moment l'apurement des comptes de dépenses de l'expédition d'Ancône.

C'est dans cette situation des choses, que M. Corradi fournisseur en vertu de

marchés conclus avec M. Quilliet, et sans ma participation forme diverses réclamations auprès de S. E. M. le Ministre de la Marine. Son Excellence me demande un rapport sur ces réclamations.

Comme vous êtes sur les lieux, Monsieur, vous serez sans doute moins étranger que moi aux marchés passés par M. Quilliet. J'ai en conséquence l'honneur de vous adresser ci-joint six pièces (numérotées de 1 à 6) relatives aux diverses réclamations de M. Corradi. Je vous engage à les examiner avec soin, à prendre au besoin des renseignements auprès des personnes qui ont concouru à l'exécution de ces marchés et enfin, Monsieur, à me dire si vous croyez que le ministère de la Marine doit quelque chose à M. Corradi.

En ce cas, Monsieur, quel serait suivant vous le montant de la somme qui pourrait être allouée avec justice à M. Corradi. Je m'empresserai de transmettre votre rapport à S. E. M. le Ministre de la Marine.

Suivant les pièces ci-jointes M. Corradi réclame une somme de 1.862 fr. 34.Mais S. E. le Ministre de la Marine pense que M. Quilliet a émis des lettres de change pour une somme qui dépasse de 1843 fr. les dépenses que lui, M. Quilliet, peut justifier. M. Corradi dit que cette somme de 1.862 fr. 34 lui est due par la Marine

tant pour une commission de 3 % stipulée par l'article 7 de son marché du 27 février dont il ne lui aurait pas été tenu compte. Pourquoi M. Quilliet, qui émettait des lettres de change avec facilité, n'a-t-il pas payé cette dépense ? Pourquoi ce retard ?

M. Corradi réclame deuxièmement pour la plus value des monnaies employées au payement des dépenses du chapitre 2 qui n'a pas été portée en dépense.

A l'appui de cette réclamation M. Corradi a joint : 1° une copie de la lettre de M. Quilliet qui paraît reconnaître la justice de cette demande.

2° Copie certifiée par M. Redon du marché dont il s'agit.

3° Et enfin un bordereau présentant l'indication et le montant des traites qui ont motivé cette réclamation.

Il faut observer que les cinq premières traites qui figurent sur le bordereau de M. Corradi ont été émises pour avances au Ministère de la Guerre. Le remboursement intégral a été fait à la Marine par ce département, mais c'est auprès des autorités militaires à Ancône que M. Corradi doit faire valoir l'article 7 de son marché qui lui alloue une commission de 3 % sur le montant des dépenses, et je vous engage, Monsieur, à employer vos bons offices en sa faveur.

M. Quilliet assure avoir remis toutes les traites tirées par lui à M. Corradi. Le gouvernement ne peut pas perdre les 1.843 francs pour lesquels il semble que M. Quilliet ne peut pas présenter de dépenses. La position de M. Corradi deviendrait meilleure à mon avis s'il engageait M. Quilliet à justifier l'emploi de cette somme de 1.843 francs. Dans ce cas le Ministère de la Marine qui ne peut pas perdre serait plus disposé à accueillir la demande de M. Corradi.

Je vous engage, Monsieur, à peser toutes ces considérations dans votre sagesse, et à faire un rapport fort détaillé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1088. — E

AU COMTE DE RIGNY,
MINISTRE DE LA MARINE

Civita-Vecchia, le 21 Août 1833.

J'ai reçu la lettre dont Votre Excellence m'a honoré le 6 juillet dernier. Votre Excellence me fait connaître que la totalité des dépenses d'Ancône et Civita-Vecchia pendant le

premier semestre est de 98.514 fr. 76.

Sur quoi il a été alloué définitivement comme régulièrement justifiée la somme de fr... . . . . 97.511 04

Provisoirement pour provision des banquiers de Rome et d'Ancône. 1.003 72

98.514 76

Les recettes se composent de 25 traites tirées par M. Quilliet ex-consul à Ancône et par moi et forment la somme de fr... . . . . . . 100.358 47

La recette excède la dépense de fr. 1.843 71

Si je ne puis justifier ultérieurement l'emploi de cette somme, je devrais faire verser cette somme au trésor par mon fondé de pouvoir à Paris conformément aux dispositions de la circulaire du 23 octobre 1824.

Je viens réclamer respectueusement auprès de Votre Excellence une chose de toute justice suivant moi, c'est de séparer mon compte de celui de M. Quilliet et de n'admettre dans mon compte que les lettres de change tirées par moi et les dépenses effectuées par moi. M. Quilliet ayant émis des lettres de change contre

mes ordres précis et dix fois renouvelés, ces lettres de change ayant été payées à Paris, cet agent est devenu entièrement indépendant de moi, ses lettres n'ont plus répondu aux miennes et je n'ai plus eu aucun moyen de contrôle, et par conséquent du moment que les traites émises *contre mes ordres* étaient payées à Paris, aucune responsabilité.

C'est une vérité que l'historique suivant rendra palpable.

En juin 1831, M. le Comte de Sainte-Aulaire avait nommé vice-consul honoraire de France à Ancône, M. Frédéric Quilliet, maître de langues à Rome.

Arriva l'expédition d'Ancône ; M. de Sainte-Aulaire me remit, dans les premiers jours de mars 1832, la dépêche secrète de Votre Excellence qui autorisait le consul d'Ancône à émettre des traites. M. de Sainte-Aulaire et moi nous fûmes un peu étonnés de la faculté qu'allait avoir M. Quilliet, fort honnête homme sans doute, mais sans antécédent et à moi particulièrement tout à fait inconnu.

M. Bellocq alors premier secrétaire d'Ambassade [1] (et qui est maintenant à Paris se rendant à Hambourg) fut présent aux diverses conférences qui eurent lieu

1. Voir la lettre à lui adressée en date du 15 mai 1832.

à ce sujet, et le résultat fut que j'irais à Ancône pour signer moi-même les lettres de change nécessaires. Je partis le 6 mars 1832.

A Ancône je souscrivis des traites pour le service de la Guerre et pour celui de la Marine. Avant de quitter Ancône j'expliquai fort au long à M. Quilliet que lorsqu'il s'agirait de pourvoir à une dépense de 1.000 francs, par exemple, il m'enverrait les pièces prouvant la légitimité de cette dépense de 1.000 francs et un rapport portant qu'il jugeait convenable d'y pourvoir par une traite de telle somme. Je laissai à M. Quilliet une instruction fort détaillée à ce sujet et d'autant plus détaillée qu'il manquait d'expérience administrative. Je lui avais expliqué de vive voix et à plusieurs reprises tout ce qu'il avait à faire. Dans ces longues conférences qui eurent lieu à Ancône, notamment la veille de mon départ, jamais M. Quilliet n'énonça le projet d'émettre des lettres de change lui-même. Je n'avais fait le voyage d'Ancône en grande partie que pour ne pas nous exposer à voir M. Quilliet signer de lettres de change. Quel ne fut pas mon étonnement, quinze ou vingt jours après mon retour ici de recevoir de M. Quilliet une lettre annonçant en peu de mots que les besoins du ser-

vice l'avaient engagé à émettre des lettres de change sur le trésor. Je lui écrivis pour désapprouver cette conduite de la manière la moins équivoque. En cinquante heures la poste porte les lettres de Civita-Vecchia à Ancône. Il ne s'était pas présenté de cas de dépenses tellement urgent qu'un retard de six jours dans la livraison de la lettre de change fut nuisible au service. Je prescrivis à M. Quilliet de ne plus émettre de lettres de change. J'écrivis au fournisseur que je craignais que pour avoir ses lettres de change six jours plus tôt, il n'eût commis une imprudence. Je craignais que ces traites ne fussent pas acceptées. La dépêche de Votre Excellence de février 1832 donnant la faculté d'émettre des traites au Consul et non au vice-consul sans appointements du Ministère des Affaires Etrangères, (M. de Sainte-Aulaire accordait à M. Quilliet 150 francs par mois sur les frais de service de l'Ambassade).

Les traites de M. Quilliet furent acquittées pour des motifs que je respecte. Dès cet instant ce vice-consul se regarde comme entièrement indépendant de moi. Il m'écrivait assez souvent, mais ses lettres ne répondaient plus aux miennes. Je n'eus aucun contrôle sur les traites qu'il jugeait convenable d'émettre. J'aurais voulu arrêter ce que je regardais comme un abus.

M. Quilliet me répondait que ses traites étaient toutes successivement acquittées.

M. Bellocq a été témoin de tous ces faits.

Maintenant je prendrais la liberté d'exposer à Votre Excellence que je ne crois pas pouvoir être responsable des traites émises par un agent que le Ministère de la Marine avait rendu absolument indépendant de moi, du moins sous le rapport financier en acceptant ses traites.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence des copies de mes comptes avec la Marine pour les trois premiers trimestres de 1832. Si Votre Excellence daignait faire examiner mon compte du 2e trimestre, on verra qu'à trois reprises différentes je renvoie au compte que M. Quilliet devra soumettre au Ministère de la Marine. Voici mes paroles :

« Le montant de ces pièces entrera dans le compte de M. Quilliet ; ces pièces ont été envoyées irrégulièrement au consulat, portion par M. Corradi, fournisseur de la Marine à Ancône et portion par M. Quilliet. » Et ailleurs, dans la colonne des recettes : « traites émises par M. Quilliet, alors vice-consul à Ancône et desquelles il ne m'a pas donné confirmation. »

En présence d'un tel compte je ferai

observer respectueusement qu'il ne me semble pas possible de dire que j'ai une comptabilité commune avec M. Quilliet. Rien moins que cela, du moment que les traites de M. Quilliet non visées par moi et *émises contre mes ordres* précis, dix fois répétés, ont été payées à Paris, cet agent a acquis tous les droits possibles à avoir une comptabilité séparée. M. Quilliet est fort honnête homme, sans doute, mais que serais-je devenu si après avoir émis pour 50.000 francs de traites à Ancône, toujours contre mes ordres, il était parti pour l'Amérique ?

J'ose donc répéter qu'il me semble équitable que mon compte soit séparé de celui de M. Quilliet lequel sous le rapport financier était parfaitement indépendant de moi.

Dans la dépêche dont Votre Excellence m'a honoré le 15 mars, et qui est timbrée n° 257 : « *Avis de l'examen de la comptabilité des deux premiers trimestres de l'exercice* 1832 », il est question d'un achat de pozzolane coûtant 1.188 fr. 38. Or cette dépense ne figure que dans mon compte du 3e trimestre. Il y a donc une petite confusion du 3e trimestre avec les deux précédents.

Je proposerai en outre la petite rectification suivante :

Civita-Vecchia 1er trimestre

Recettes

N° 12 ma traite du 28 mars, ordre Jullien de Rome	184 89
Total.	184 89

Dépenses

Le Nageur	184 89
Frais de poste	32 61
Bordx	1.003 73
	1.221 23

Civita-Vecchia et Ancône

1er trimestre

Excédent de la dépense. .	25.375 50
A extraire de cette somme de 25.375 fr. 50 la dépense de Civita-Vecchia	1.221 23
Reste dépensé à Ancône .	24.154 27
plus dépensé à Ancône pendant le 2e trimestre	22.948 03
Total dépensé à Ancône. .	47.102 30

et non 48.323 fr. 54 comme il est porté dans la lettre de Son Excellence.

RÉCAPITULATION

Or les dépenses de M. Quilliet sont de	47.102 30
M. Quilliet a tiré des traites sur le trésor, pour la somme de	48.651 38
M. Quilliet doit rendre compte de.	1.549 08

Il ne faut pas perdre de vue que dans les comptes de M. Quilliet figure une somme de 1.563 francs, et qu'elle a été extraite de son compte comme formant *double emploi*. La même somme ayant été portée aussi dans les comptes de M. del Monte qui l'a acquittée réellement, il y aura lieu à déduire aussi cette somme du total des dépenses Quilliet.

Je terminerai ma lettre en suppliant Votre Excellence d'ordonner qu'il soit établi pour les trois premiers trimestres de 1832 un compte pour moi composé des lettres de change *signées par moi* et des dépenses faites par moi. Alors je ne devrai pas payer une amende égale au tiers de mes appointements, et cela parce que le trésor à Paris a payé des traites émises contre mes ordres par un agent en opposition ouverte avec moi.

Une maladie m'a empêché de répondre plus tôt aux lettres de Votre Excellence.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte...

1089. — E

A M. QUILLIET, A ROME[1]

Civita-Vecchia, 22 Août 1833.

PENDANT votre vice-consulat d'Ancône vous avez émis des lettres de change sur le ministère de la Marine et cela en opposition à mes ordres les plus précis.

M. le Ministre de la Marine me fait connaître que l'examen des comptes des deux premiers trimestres de 1832 met à votre charge une somme de 1.843 fr. 50 c. Son Excellence pense que vous n'avez pas justifié de l'emploi de cette somme. Vous penserez probablement, Monsieur, qu'il est de votre honneur de prouver à S. E. que vos recettes n'ont pas excédé vos dépenses. Votre honneur exige que vous établissiez un compte détaillé des unes et des autres. Faute de quoi le ministère de la Marine en aura recours sur vous.

1. A M. Quilliet, ex-vice-consul honoraire de France à Ancône, à Rome.

1090. — E

A M. CORRADI, FOURNISSEUR DES TROUPES FRANCAISE A ANCONE

Civita-Vecchia, le 23 Août 1833.

Je vous ai averti dans le temps, et à trois reprises différentes, de ne pas prendre les traites de M. Quilliet. Après un petit retard de 6 jours vous auriez eu des traites régulières sur le trésor. Vous n'avez pas voulu suivre, Monsieur, la marche qui vous a été tracée. Aujourd'hui les bureaux du ministère de la Marine trouvent que M. Quilliet a surpassé par ses traites les dépenses prouvées par lui, d'une somme de 1.843 francs. La plupart de toutes les traites ont été remises à M. Corradi. Le Ministère de la Marine ne peut pas perdre. Il est à craindre que l'on n'épure votre compte que quand M. Quilliet aura prouvé qu'il a tiré des lettres de change exactement pour le montant des dépenses effectuées par lui. J'ai demandé un rapport à M. le vice-consul d'Ancône sur vos réclamations. Le paiement des sommes justement dues ne pourrait être

retardé que par le manque de compte de M. Quilliet, lequel paraît vous avoir remis une somme supérieure aux dépenses faites. Je ne doute pas, Monsieur, que M. Quilliet ne parvienne à lever cette difficulté momentanée.

Dans votre intérêt je vous engage, Monsieur, à faire établir ce compte. Cette difficulté relative aux 1.843 francs écartée, je m'empresserai d'adresser à S. E. le Ministre de la Marine le rapport nécessaire pour votre paiement.

1091. — E

AU DUC DE BROGLIE,

Civita-Vecchia, le 26 Août 1833.

Monsieur le Duc,

M. le Ministre de la Marine me demande le paiement de 1.843 francs, montant des traites émises par M. Quilliet, vice-consul à Ancône pendant le second trimestre de 1832. J'avais expressément défendu à M. Quilliet d'émettre aucune traite, suivant moi, le ministère de la Marine aurait pu ne pas acquitter ces

lettres de change. Il en a été tout autrement.

Pour tâcher d'éclaircir et de terminer cette affaire désagréable pendant la présence à Paris de M. Bellocq, ministre à Hambourg, qui la connaît parfaitement, je prends le parti d'user du congé que Votre Excellence a daigné m'accorder à la fin de l'année passée.

Je laisse la gestion du consulat à M. Lysimaque Tavernier Caftangiu, petit-fils de M. Tavernier, consul de France à Salonique. M. Lysimaque Tavernier est mon chancelier depuis trois ans, et pendant trois autres années antécédentes a rempli les fonctions de chancelier sous M. le baron de Vaux, mon prédécesseur. Je puis répondre que M. Lysimaque Tavernier s'acquittera de son intérim avec zèle et intelligence. J'ai eu l'honneur de le présenter à M. de Tallenay, chargé des affaires du Roi à Rome, qui a bien voulu approuver mon choix. J'ose espérer qu'il aura l'approbation de Votre Excellence. J'ai pris des arrangements avec M. de Tallenay pour la répartition des appointements.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc,

H. Beyle.

1092 [1]

AU DUC DE BROGLIE

[1833.]

...A Moscou l'Empereur me fit remettre une somme de trois millions de roubles pour un service particulier ; cet ordre fut exécuté par M. le général comte Mathieu Dumas alors intendant général. M. le comte Daru m'a chargé à Vienne en 1809, de tout le travail préparatoire à la formation du royaume de Hongrie.

Je suis entré dans le 6e régiment de dragons, à 16 ans, en 1800... Il me reste de ce temps un certificat du lieutenant général Michaud, dont copie ci-joint... [2]. En 1814, l'Empereur m'a envoyé dans la 7e division militaire (Grenoble, ma patrie) avec des pouvoirs étendus. J'étais adjoint à M. le comte de Saint-Vallier...

1. Fragment de lettre publié par Louis Farges :*loc. cit.* pp. 225-226. Beyle y rappelait ses titres à la légion d'honneur.
2. Ce certificat du général Michaud a été maintes fois publié, notamment par Louis Farges, *loc. cit.*, p. 253, et Arthur Chuquet : *Stendhal-Beyle*, p. 487.

1093. — E

AU DUC DE BROGLIE

Paris, le 1er Octobre 1833

Monsieur le Duc,

Je crois devoir placer sous les yeux de Votre Excellence quelques observations sur la nouvelle direction que le commerce des sucres prend dans les États romains.

En 1831 il est entré à Rome :

Sucre raffiné concassé, kil.	2.227.200
Sucre en caisses, cassonade de diverses nuances, blanc, blond terré, ...	710.800

En 1832 :

Raffiné concassé, ...	1.700.000
En caisses, cassonades de diverses nuances	531.300

1833 :

Sept premiers mois, janvier à tout juillet :

Raffiné, ...	1.261.400
En caisses, cassonades de diverses nuances, ...	231.700

L'importation de ces sept derniers mois a été plus forte que les années précédentes. Les négociants de Rome voyant approcher le moment de la réduction de la prime de sortie sur les sucres se sont pressés de donner des ordres d'achat aussi considérables que leurs moyens le leur permettaient. Aujourd'hui la demande de sucres français est presque nulle, les raffineurs ne jouissant plus de la prime de sortie ont augmenté leurs prix. Cette circonstance a été nuisible non seulement au commerce des sucres de Marseille, mais encore à celui de plusieurs autres articles. Les négociants des États romains demandent des sucres à Livourne et à Gênes ; en donnant leurs ordres dans ces deux villes pour des sucres ils ajoutent des demandes en café, cacao, plomb, bois de teinture, etc., etc., etc.

Ce changement dans les voies du commerce nuit au cabotage entre Marseille, Rome et Civita-Vecchia ; les navires français qui à Marseille étaient préférés pour l'expédition des sucres ne paraîtront plus dans les ports des États romains.

Je pense que le gouvernement ne doit altérer que le plus rarement possible le niveau naturel que le commerce tend à prendre d'après la quantité de la consommation et le prix de la production. J'ai cru cependant devoir faire connaître à

Votre Excellence la réduction de la consommation des sucres français dans la ville de Rome et les États de Sa Sainteté.

Je suis, avec respect, Monsieur le Duc,

Le Consul de France
dans les États romains,
H. BEYLE.
N° 71, rue Richelieu.

1094. — A

A Mme JULES GAULTHIER,
A SAINT-DENIS

Paris, le 11 Octobre 1833.

CHÈRE et aimable Jules, je n'ai pas le temps de lire à Paris, encore moins d'écrire. J'emporterai le rouleau, je lirai, j'écrirai, et vous renverrai le tout en janvier ou février. — Je n'ai jamais perdu de papiers ; la crainte de perdre m'est cependant venue en voyant ce beau rouleau. Je le mettrai dans une caisse avec toutes les belles choses que j'achète à Paris [1].

1. Il s'agit ici de ce manuscrit d'un roman intitulé *le Lieutenant* qu'avait écrit Mme Jules Gaulthier et qu'elle avait prié Beyle de lire. Celui-ci lui donnera son avis dans

Ne vous excusez pas tant d'écrire pour acheter des billets de spectacle. Mme la princesse de Craon, fille de Mme du Cayla, et princesse, a publié un livre moral pour ajouter aux dix mille francs avec lesquels elle et son mari sont obligés de vivre [1]. Songez au douloureux contraste de s'appeler *princesse*, de ne voir que des gens à trente ou soixante mille francs de rente, et d'habiter une horrible petite maison à la campagne ! Il est vrai que la coterie noble s'est mise à louer ce livre médiocre, et qu'il a failli avoir le prix de six mille francs à l'Institut, au lieu de la *Morale progressive* de Mme Necker. Si cette Genevoise avait eu un peu de délicatesse, elle eût mis ces six billets de mille francs dans une enveloppe, et les eût envoyés à la princesse.

En vous adressant le manuscrit, en janvier ou février, j'y joindrai des lettres pour deux ou trois libraires qui m'ont

la lettre du 4 mai 1834. On sait que c'est cette lecture qui a donné à Stendhal l'idée d'écrire son *Lucien Leuwen*. Cf. sur ce sujet la préface de l'éditeur à l'édition de *Lucien Leuwen*, au Divan, pp III et X.

1. Le roman de la princesse de Craon a pour titre *Thomas Morus*. Dans une ébauche préparatoire de son *Lucien Leuwen*, Beyle prétendait que l'ouvrage de la princesse de Craon reproduisait le langage épuré de la bonne compagnie depuis la fin du règne de Louis XIV et ne savait plus « exprimer certaines choses qui pour cela n'en existent pas moins dans la nature ».

demandé un manuscrit. Il faudra que M. Gaulthier invoque le génie d'un procureur normand, pour ne pas se laisser tromper par les promesses de MM. les libraires.

Compliments et respects à qui de droit.

FLAVIEN.

1095. — A et G

A M. SUTTON SHARPE [1]

Paris, le 22 Octobre 1833.

A lire à Londres, le premier dimanche de novembre.

Problème : Trouver un homme d'esprit pour faire un article sur l'*Amour*.

On voudrait un article sur l'*Amour* dans l'*Edinburgh Review* ou le *Quaterly*. Le sujet est fort décent. Il est facile de faire un article qui ne choquera en rien le *cant*. Le difficile est de trouver un *Reviewer* qui *comprenne* le livre.

Ce livre est une monographie de la maladie nommée *Amour*. C'est un traité de *médecine morale*. Rien ne s'adresse aux

1. La suscription porte seulement : Monsieur, M. Sutton Sharpe. Et au-dessus : « à lire en novembre ».

sens. Le langage est sévère et philosophique précisément pour éloigner les idées voluptueuses ou d'idylle que le titre pourrait suggérer à quelque jeune lecteur.

Lt. BOHAIRE [1].
Libraire.

1096. — A

A Mme JULES GAULTHIER, A SAINT-DENIS

Paris, le 18 Novembre 1833.

Chère amie,

Je suis de retour de la campagne depuis peu de jours [2]. J'ai trouvé vos aimables lettres. Je voulais vous répondre en quatre pages ; le temps manquant, mieux vaut un mot d'amitié que rien. J'attends une audience de sa Majesté et je pars le lendemain [3].

1. La première édition de *l'Amour* parue chez Mongie en 1822, n'avait eu aucun succès. Beyle tentait de relancer le livre après lui avoir mis une nouvelle couverture qui portait le nom de Bohaire, libraire.

2. Sans doute revenait-il de Compiègne près de la comtesse Curial. Les notes du manuscrit de *Lucien Leuwen* mentionnent ce déplacement.

3. Beyle quitta Paris le 4 décembre. Il allait rencontrer en chemin Georges Sand et Alfred de Musset qui se dirigeaient sur Venise.

Je vous aime avec une tendresse qui s'accroît tous les jours. Si je restais, je finirais par vous baiser la main avec passion, et vous prendriez un air sévère. Adieu.

Alfred de CH.

1097. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 10 Janvier 1834.

Monsieur le Duc,

CONFORMÉMENT aux dispositions de la circulaire de Votre Excellence en date du 2 septembre 1833, page 16e, je m'empresse de faire parvenir à son département, dans le courant du mois de janvier l'état annuel des recettes et des dépenses de la chancellerie conforme au modèle annexé à la circulaire du 18 octobre 1827.

Je suis, avec respect, Monsieur le Duc,

H. BEYLE.

1098. — G

AU DUC DE BROGLIE [1]

[10 Janvier 1834.]

Monsieur le Duc,

Je vais avoir l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence [2] plusieurs petits faits relatifs à la Toscane. Sans doute le ministre habile qui réside en ce pays les a fait connaître à Votre Excellence, mais un accès de goutte m'ayant retenu quelques jours à Lucques et à Florence, j'ai profité de ce loisir pour écrire la présente.

Dans la nuit du 31 décembre dernier au 1er janvier on a répandu dans Florence le petit pamphlet ci-joint [3]. Les

1. En tête de ces feuillets au brouillon on lit de la main de Beyle : « Consulat de Civita Vecchia. — Direction politique. — Renseignements sur la Toscane. — N° 1. —Writen from Rome the tenth Jr 34.

Il n'y a eu de chiffrés que les noms propres et les dignités.»

2. Beyle avait ajouté ces lignes qu'il a biffées : « Cette lettre devant être expédiée par voie de mer, je puis employer un style clair. »

Quelques fragments de cette lettre qui ne sont pas dans le brouillon de Grenoble ont été publiés dans le *Stendhal diplomate* de Farges.

3. Ce pamphlet, joint à cette lettre, a été publié en annexe de son *Stendhal diplomate*, par M. Louis Farges, Plon, 1892.

chiffres de ce pamphlet sont un peu enflés dans un sens défavorable au gouvernement de S. A. R. Je reviendrai plus bas sur cette pièce qui n'est probablement pas sans liaison avec le fait suivant qui me semble fort important pour l'influence future du gouvernement du Roi en Toscane.

Le 1er janvier à la grande réception, S. A. R. le grand duc prit à part un homme habile mais fort timide et qui passe pour l'une des meilleures têtes du pays. S. A. R. l'ayant emmené dans une partie du salon où ce qu'Elle allait dire ne pouvait être entendu lui dit : « Maintenant que l'entreprise des Maremmes est terminée, je veux entreprendre la réforme judiciaire en Toscane. »

La figure de la personne consultée exprima sans doute le plus profond étonnement car S. A. répéta cette singulière ouverture. Cet *a parte* dura quarante-cinq minutes et tout ce que S. A. R. dit à la personne consultée montra un homme fort timide mais qui semble avoir pris sa résolution. S. A. a le dessein [de] donner un code à la Toscane, ou du moins une suite d'ordonnances remplissant le but d'un code. Elle veut, entre autres, établir des tribunaux de première instance, composés de trois juges comme ceux de France.

Le grand-duc Pierre Léopold qui a fondé le bonheur de la Toscane, donna à ce pays la liberté parfaite du commerce, une organisation municipale admirable, mais il n'eut pas le temps d'effectuer la réforme judiciaire. Les nombreux intérêts que cette réforme eut blessés alors jetèrent le grand-duc Léopold dans des mesures préparatoires tellement longues qu'il fut appelé au trône d'Autriche avant d'avoir pu rien décider.

Maintenant je regarde comme un fait incontestable que si S. A. R. le grand-duc régnant accepte les codes français ou ce qui revient au même les codes qui sont actuellement en vigueur à Naples, l'influence française en Toscane sera bientôt égale, si ce n'est supérieure, à l'influence autrichienne. Aux yeux des hommes timides et modérés qui forment l'immense majorité des Toscans riches, nobles et instruits, la réforme judiciaire qui donnerait à la Toscane les codes actuellement en vigueur à Naples, équivaudrait presque à une Constitution.

Je ne puis être juge du degré d'importance que le gouvernement du Roi met à avoir l'influence prépondérante en Toscane. Dans le cas où la France ne s'occuperait que d'une façon tout à fait secondaire d'un petit pays, qui n'a

que 1.378.000 habitants, les détails dans lesquels je vais entrer paraîtront peut-être un peu longs. Dans tous les cas, comme je connais la Toscane depuis plus de trente ans, je les crois exacts.

Si le gouvernement du Roi évaluait à une somme de 40.000 francs l'intérêt qu'a la France à posséder la principale influence en Toscane, je crois qu'avec cette somme judicieusement dépensée on peut donner à la Toscane les codes napolitains.

S. A. R. le grand-duc a toutes les vertus. Livrée à elle-même, S. A. gouvernerait ses états avec toute la vigilance et toute la sage prudence d'un excellent père de famille. Mais ce prince est né timide, il a peu de confiance en lui-même. Depuis un an ou deux les conseils intéressés de M. le duc de Modène ont irrité cette timidité naturelle au point de porter S. A. à des mesures de rigueur, insignifiantes ailleurs, mais imprudentes en Toscane où les esprits sont accoutumés depuis cinquante ans à raisonner de tout avec une liberté qui n'est limitée que par la timidité naturelle au pays. S. A. R. ayant fait mettre à la citadelle de Livourne plusieurs jeunes gens en septembre dernier, la sortie de ces jeunes gens, après cent jours de prison, a été une sorte de triomphe. M. le gouverneur de Livourne a cru devoir les

engager à dîner le lendemain du jour de leur sortie de prison.

Il est très probable que le pamphlet ci-joint a produit une sensation dans l'esprit de S. A. R.

Quoi qu'il en soit, revenant au fait si important de l'annonce de la réforme judiciaire, faite sous le sceau du secret à l'un des hommes les plus timides de Toscane, il est probable que cette idée choquera profondément M. le duc de Modène et l'influence autrichienne. On peut penser que si cette dernière ne parvient pas à parer ce coup de la réforme judiciaire, elle essaiera de faire adopter le code autrichien en vigueur à Milan. L'adoption de ce code conduirait naturellement à celle des ordonnances politiques (relatives aux passeports, à la jeune Italie, etc.), qui font de l'État des Milanais un objet d'horreur pour les Toscans, et en même temps d'envie pour les habitants de Bologne et de Ferrare.

L'influence du vieux M. Fossombroni ministre des Affaires étrangères n'existe plus. Deux causes ont amené la fin de ce long ministère : M. Fossombroni, si poli avec tout le monde, avait, dit-on, traité rudement le grand-duc actuellement régnant, quand il n'était que prince héréditaire. Faute d'argent S. A. se refusait

le plaisir de faire faire le portrait sur porcelaine de sa petite fille. 2° Il y a eu une sorte de jalousie d'ingénieur. M. Fossombroni a assaini les vallées de la Chiana, S. A. a entrepris d'assainir les maremmes de Grosseto en y jetant l'Ombrone et tous les torrents voisins qui par leurs dépôts élevèrent le sol. Mgr le grand-duc met son amour-propre à cet ouvrage qui est vraiment admirable, mais qui aux yeux des Toscans fort économes, a le tort d'avoir coûté 12 à 15 millions de *lire*. La *lira* vaut 84 centimes.

En 1833, avec l'influence de M. Fossombroni a pris fin en Toscane, ce qu'on pourrait appeler le gouvernement ministériel. Jusqu'à la chute de ce savant ministre, le prince accédait souvent à des mesures qui ne lui plaisaient nullement, mais qui étaient recommandées par le ministre.

A l'influence de M. Fossombroni a succédé ce que les Toscans appellent le gouvernement de camarilla et ce qu'on pourrait appeler le gouvernement personnel du grand-duc.

L'homme qui jouit du premier crédit sur l'esprit de ce prince est M. Cempini, ministre des Finances. M. Cempini peut avoir 54 ans, il est, je crois, fils d'un paysan. On prétend qu'il a été jacobin en 1798.

Depuis il a été avocat. On prétend qu'il n'a pas les talents de cette profession. Selon moi dans ce pays de gens sans caractère, M. Cempini peut passer pour un homme énergique, ce qui ne l'empêche pas d'avoir une grande peur de la *giovina Italia*.

Après le crédit de M. Cempini l'influence la plus remarquable est celle de M. Felici secrétaire intime de S. A. R. La base du caractère de M. Felici est l'honnêteté. C'est un homme de 43 ans doué de talents suffisants. M. Felici ne brille pas par ce qu'on appelle en Toscane de l'éloquence ; c'est un homme qui parle rarement des principes généraux qui forment la base des gouvernements. M. Felici a commencé sa carrière par une place judiciaire analogue à celle d'avocat général en France. Il est grand partisan des codes et surtout de l'administration de la justice en France. Les Toscans espèrent que peu à peu le crédit de M. Felici deviendra égal à celui de M. Cempini. Mais une influence bien autrement intime contrebalance le crédit de MM. Cempini et Felici. Mme la grande-duchesse veuve a sur S. A. R. une influence de tous les moments que l'on pourrait comparer à celle de Mme de Maintenon sur Louis XIV. Le grand-duc a pour elle beaucoup d'amitié et de respect. Mme la

grande-duchesse veuve, est dominée par les idées de la plus haute dévotion. Elle est le véritable chef des Sanfédistes. C'est une secte dont la *Voce dellà verità* de Modène peut être considéré comme à peu près le *Journal Officiel*, et que l'on peut comparer à ce que l'on suppose qu'était la congrégation en France vers 1828. Le chef d'état-major des sanfédistes, lequel naturellement jouit du plus grand crédit auprès de Mme la grande-duchesse veuve, est Mgr l'Evêque de Fiesole, Pareti.

M. Cempini, ministre des Finances tient à la Camarilla ; mais on suppose qu'on ne lui confie pas les grands secrets du parti sanfédiste.

Le ministre profondément lié à la Camarilla, et peut-être son véritable chef est M. Paver. M. Paver, qui fut secrétaire intime avant M. Felici, est maintenant ministre sans portefeuille. Les libéraux de Toscane supposent qu'il existe une commission secrète chargée de la recherche et de la répression des délits politiques. Cette commission, de l'aveu de S. A. R. Mgr le grand-duc serait directement sous les ordres de la Camarilla, représentée par Mgr l'Évêque de Fiesole. Le secrétaire de cette commission, lequel se trouverait par le fait le véritable ministre de la police de Toscane, est M. Paoli. M. le

ministre de la police Bologna (présidente del buon governo), est ce qu'on appelle en termes vulgaires un homme de paille. On voit toujours dans son cabinet M. Paoli; il ne peut rien faire sans que M. Paoli ne le sache.

L'adoption du principe de la réforme judiciaire en Toscane et en second lieu le choix entre le code autrichien ou celui de Naples dépendra probablement de MM. Cempini, Felici, Paver et Paoli.

Je ne sais à quelle somme le gouvernement du Roi évalue le triomphe de l'influence française en Toscane. Je suppose qu'en offrant, avec ce qu'on appelle dans ce pays-ci, *con buone manière*, un présent de mille napoléons à M. Cempini et un présent de 500 napoléons à M. Paver et de 500 à M. Paoli, le tout dans le cas de l'adoption des codes actuellement en vigueur à Naples, on aurait les plus grandes chances de succès. On gâterait tout en offrant de l'argent à M. Felici. On ne pourrait offrir un cadeau à Mgr l'évêque de Fiesole qu'en employant la voix de quelque haut dignitaire ecclésiastique. Mgr l'évêque de Fiesole peut aspirer aux premières dignités ecclésiastiques de la Toscane. L'Autriche, heureusement pour nous, n'emploie point ou emploie gauchement, la ressource des présents auprès

des hommes pauvres pour la plupart et tout tremblants de leur avenir prochain qui, en Italie, occupent les avenues du pouvoir. Cette réflexion s'applique à une grande cour voisine[1].

Si l'on mettait quelque intérêt à l'adoption par la Toscane des codes napolitains, il ne serait peut-être pas impossible de les faire recommander à la Cour de Toscane par celle de Naples laquelle aurait appris par le bruit public, les intentions de réforme judiciaire de S. A. R. Ces intentions fort secrètes à Florence le 2 janvier seront peut-être le sujet de toutes les conversations en février.

Pour saisir tout le sens des plaintes, sans doute exagérées, énoncées au pamphlet ci-joint, il faut se rappeler quelques faits de statistique et ne pas oublier que *l'amour de l'argent* est la passion à peu près unique des Toscans.

... On agit dans ce pays-ci, auprès d'hommes pauvres, pour la plupart travaillés par la peur d'une destitution et par la peur plus grande d'un bouleversement total qui les jetterait dans la misère. Ces réflexions pourraient peut-être s'appliquer à une Cour voisine. Assez souvent l'on pourrait dire que l'argent employé à

1. En marge de tout ce paragraphe une accolade et cette note : « J'ai mieux tourné cela en recopiant. »

payer les courriers, qui portent des ordres sur une affaire, suffirait presque pour obtenir la décision favorable de cette affaire.

Pour revenir à l'affaire particulière des Codes qui peuvent être adoptés par la Toscane, peut-être ne serait-il pas impossible de les faire recommander à cette cour par celle de Naples. Les intentions de S. A. R. Mgr le grand-duc qui étaient un grand secret à Florence, le 2 janvier, formeront probablement le sujet de toutes les conversations en février. Si l'on se déterminait à quelques ouvertures favorables à MM. Cempini, Paver et Paoli, il conviendrait peut-être de prévenir le moment où ces messieurs auront pris couleur sur la question de la réforme judiciaire.

Cette lettre dépassant déjà par sa longueur les bornes ordinaires je me permettrai d'ajouter plusieurs petits faits qui, sans doute, sont depuis longtemps connus au ministère. Mes observations faites le 1er janvier 1834 n'auront que l'avantage de confirmer des données plus anciennes [1].

1. Dans le brouillon de cette lettre conservé à la Bibliothèque de Grenoble, Beyle avait ainsi rédigé cet alinéa : « Avant de terminer cette lettre déjà si longue, je prendrai la liberté de mettre sous les yeux de votre Excellence une quantité de petits faits secondaires, sans doute signalés depuis longtemps au Ministère des Affaires Étrangères.

Mme la grande-duchesse, épouse de S. A. R. ne pourrait probablement pas servir d'intermédiaire aux conseils que la Cour de Naples pourrait être amenée à donner à celle de Florence. M. le grand-duc parle sans cesse à sa femme et cependant elle n'a su saisir aucune influence. Mme la grande-duchesse semble désespérer de son sort. Elle s'ennuie tellement dans cette Cour arrangée comme un couvent et qui forme un contraste parfait avec celle de Naples, qu'à dîner, par exemple, elle est réduite à regarder les domestiques et à rire de ce qu'ils font et presque avec eux. Cette princesse ne paraît pas encore avoir l'idée de lutter d'influence avec Mme la grande-duchesse veuve.

Il est possible que M. Fossombroni, qui a joué le premier rôle, se dégoûte de sa situation présente ; son grand âge peut faire craindre une autre cause de changement. Le ministère des Affaires Étrangères de Toscane échoirait à M. Corsini. Tout le travail de ce département est fait en réalité par M. Corsini. C'est encore un jacobin converti. M. Corsini, l'un des hommes les plus ambitieux de la Toscane a commencé

Comme mes observations sont du 1er janvier 1834, elles pourront servir à confirmer les observations déjà transmises au Ministère des Affaires Étrangères. » Mais en marge il a noté : « mieux tourné. »

la vie par travailler manuellement à la préparation du lin ; ensuite M. Corsini a été copiste. C'est un homme de 45 ans assez pauvre, souvent pris de vin, sans éducation, qui ne parle d'affaires que sur le ton de la colère et auquel il serait facile, toujours en supposant que ce petit pays en vaille la peine, de faire accepter une pension de 4 ou 5.000 francs tant qu'on serait content de lui.

Pour saisir tout le sens des plaintes, sans doute exagérées, énoncées au pamphlet ci-joint, il convient de se rappeler quelques faits de statistique, et de ne pas perdre de vue que *l'amour de l'argent* et surtout la passion de s'enrichir par une *lente économie* sont bien autrement puissants sur les cœurs toscans que l'amour de la liberté. En ce sens Bologne et Florence, qui sont si voisines, sont aussi différentes que possible.

Le nombre des employés qui achètent des propriétés importantes, après avoir occupé huit ou dix ans un emploi de six mille francs, est fort considérable. L'admirable administration donnée aux Communes par Pierre Léopold a reçu un grand échec, par l'ordre d'ouvrir un compte de dépenses dont les articles sont fournis par le gouvernement.

Les libéraux disent que les 1.378.000 ha-

bitants de la Toscane paient au souverain 25 millions de *lire*. La *lira* vaut 0 fr. 84 centimes.

La Toscane compte 700.000 propriétaires, plus de la moitié des habitants, proportion admirable.

La moyenne du revenu de ces 700.000 propriétaires est 500 écus. (L'écu vaut 5 fr. 88, un demi-paul de plus que le francescone.)

On suppose que l'administration financière actuelle de la Toscane produit un excédent des recettes sur les dépenses que l'on évalue à 1.500 mille *lire*. Mais tout ceci est recouvert du plus profond secret.

Plusieurs libéraux évaluent la somme des impôts perçus à 30 millions (de *lire*).

L'*octroi municipal* n'existe pas en Toscane. Les recettes que la Douane opère aux portes de Florence s'élèvent, dit-on, à trois millions de *lire*. Voilà le véritable sujet du mécontentement qui a redoublé depuis deux ans. Un prince encore plus absolu que S. A. R. serait adoré, s'il réduisait de moitié cet impôt de trois millions ; on a soif de réductions d'impôts et non pas de liberté ; ce qui forme, je le répète, un contraste parfait avec les États romains. Un bœuf destiné à la boucherie qui entre à Florence paie 70 *lire*.

Un habile avocat peut gagner à Florence

21.000 *lire* par an. Cet avocat ne paiera qu'un impôt personnel de 40 *lire*. Le propriétaire auquel sa terre rend 21.000 *lire* paye à l'État 5.250 *lire*.

Les impositions sont :

La *Diretta* payée par la terre ;

La *Personale* acquittée par chaque Toscan. Les habitants sont divisés en 5 classes. Les plus riches, M. le Prince Corsini par exemple, paient 80 *lire*. Le plus pauvre 4 ½ ;

La *Communale*, payée par les propriétaires, acquitte les dépenses causées par les chemins communaux, le pavé, les prisons, l'éclairage, le palais de justice, le logement meublé des juges, les appointements de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, les *enfants trouvés*, les fous, etc., etc.

Les libéraux supposent que S. A. R. Mgr le grand-duc régnant a trouvé dans les caisses du trésor une somme de 12 millions de *lire*, et que l'entreprise des Maremmes a absorbé 15 millions.

Avec ces données il sera facile d'apprécier le pamphlet ci-joint. Je terminerai ces données statistiques par l'état de la population de la Toscane en 1832. La camarilla a la plus grande aversion pour les recherches de statistique, elle s'est opposée à la création d'une académie de statistique ; et enfin l'état que je vais

traduire passe pour dangereux à avoir chez soi :

Population de la Toscane en 1832 :

Mâles	Mariés. .	238.684	
	Adultes .	219.828	
	Enfants .	227.012	
	Ecclésiastiques séculiers .	9.019	
	Ecclésiastiques réguliers .	2.362	
	Non catholiques.	5.053	
		701.958	
D'autre part, mâles . . .			701.958
Femmes	Mariées .	241.617	
	Adultes .	212.938	
	Enfants.	213.238	
	Religieuses	3.913	
	Non catholiques.	5.131	
		676.837	
Femmes.			676.837
Total			1.378.795

La Toscane compte 251.272 familles [1].

1. Expédiée par le bateau à vapeur du 11 janvier.

1099. — E

AU COMTE DE RIGNY, MINISTRE DE LA MARINE

Civita-Vecchia, 10 Janvier 1834.

Monsieur le Comte,

Je remplis le devoir de transmettre à Votre Excellence ma comptabilité du 4e trimestre de 1833, rédigée conformément aux modèles et instructions de son département.

Je joins également, ainsi que Votre Excellence a bien voulu m'y autoriser par sa dépêche du 27 décembre dernier, l'état des dépenses que j'ai faites pour le renvoi en France du nommé Astonin Alexandre, se disant marin français, et reconnu à son arrivée à Toulon pour être déserteur du 6e régiment de ligne. Il a été par conséquent remis à la disposition de l'état-major militaire de la place de Toulon, ainsi que me le fait savoir M. de Rosamel. D'après cet avis j'ai cru dans l'intérêt de son département et pour la régularité du service de faire dresser l'état particulier des dépenses faites pour Astonin sous le timbre marine, remboursables par le département de la guerre.

1100. — A

A M. RABOT [1], PREMIER .... [2] DU CONSULAT DE FRANCE A CIVITA-VECCHIA

Hôtel Giacinta, 11 Janvier [1834].

Avez-vous lu, Monsieur, la vie de Descartes ? Ayant l'occasion, comme vous, de quitter un instant la vie dissipée, il se mit à examiner les 40 ou 50 choses qu'il regardait comme des vérités. Il s'aperçut que ces vérités prétendues n'étaient que des balivernes à la mode.

Votre séjour à Civita peut vous apporter le même genre d'utilité. Examinez les balivernes que le charlatanisme parisien fait passer pour des vérités. Vous trouverez un vol. intitulé *de l'Esprit*, qui pourra vous aider à apercevoir la fausseté des 3/4 des choses que les charlatans de Paris appellent vraies.

Vous savez, Monsieur, qu'il entre dans nos conventions que vous pourrez passer cinq jours par mois à Rome. Vous aurez

1. Voir au sujet de M. Rabot la lettre au délégué apostolique du 20 janvier.
2. Le mot est illisible. Rabot était attaché libre au consulat.

à copier au Bureau, pendant cinq ou six heures, soit des pièces officielles, soit des notes sur le pays. Ne parlez jamais de ce que vous aurez copié, n'en parlez ni à Paris, ni ici. Du reste, que vous travailliez au Bureau de 8 h. à 2 ou de 10 h. à 4, cela est indifférent. Quelquefois les jours de départ du Bateau à vapeur, il pourra être utile que vous veniez au Bureau avant 10 heures. Il faut vous arranger avec M... [1], pour que l'un de vous deux se trouve au Bureau de 9 h. à 4 ou 5.

Si un marin ou un voyageur a affaire au Bureau, il convient qu'il trouve quelqu'un.

Je ne pense pas que vous puissiez tenir à l'ennui d'une petite ville plus de 2 ou 3 mois. Si vous imitez Descartes, ce ne sera pas du temps perdu.

Vous pourriez passer à Rome du 2 au 11 février, le carnaval finit le 11.

Vous pourrez vous lier avec l'excellent M. Manzi [2] et apprendre les antiquités, et l'histoire *probable* des tombeaux de Corneto. Vous pourriez apprendre par cœur 8 pages de Goldoni.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre

1. Le nom est resté en blanc.
2. Manzi était un avocat libéral de Civita-Vecchia, avec qui Beyle était lié. Voir dans ce vol., p. 58.

très humble et très obéissant serviteur.

Présentez mes compliments à M. et à Mme Lucas.

1101. — E

A M. LE BARON DECAZES, CONSUL GÉNÉRAL A GÊNES

Civita-Vecchia, le 13 Janvier 1834.

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 2 de ce mois. Votre lettre pour Rome a été sur le champ expédiée par occasion sûre. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre à votre adresse que M. de Latour-Maubourg recommande à mes soins. Aussitôt votre lettre reçue je me suis rendu au bureau de la police pour vérifier les visas du consul romain existant sur les passeports des passagers. J'ai tout vérifié et reconnu que le visa en question a été délivré avec l'apostille gratis à tous les passagers qui ne se sont pas embarqués à Gênes pour les États romains. Il est juste d'ailleurs que le consul romain perçoive le droit de visa des passagers qui s'embarquent à Gênes pour les États romains et je n'ai jamais pensé à lui contester ce

droit. J'ai examiné avec attention tous les passe-ports et j'ai vu le mot gratis partout où il devait être. Il se peut que quelque garçon ou portefaix chargé des visas de passeport en abuse, mais le voyageur n'a qu'à voir son passeport pour se convaincre que le consul romain n'a rien perçu pour son visa.

1102. — E

AU MARQUIS DE LA TOUR-MAUBOURG, A ROME [1]

Civita-Vecchia, le 15 Janvier 1834.

Le nommé Course, né à Besançon, d'après sa déclaration insérée au procès-verbal ci-joint et enrôlé dans les troupes de Sa Sainteté en garnison à Civita-Vecchia a déserté il y a quelques mois. Arrêté aussitôt à peu de distance de la ville par un détachement de soldats, Course ne se rendit qu'après avoir résisté quelque peu et lancé des pierres aux soldats.

1. Le marquis de Latour-Maubourg, précédemment ambassadeur de France à Naples, avait été nommé à Rome en remplacement du comte de Sainte-Aulaire.

Course a été mis dans la forteresse. A cette époque comme j'allais expédier pour Toulon un bâtiment chargé de pozzolane, j'ai demandé au commandant de la place s'il voulait se défaire de cet homme en l'éloignant du pays et j'ai proposé de le renvoyer en France ; je pensai réussir. Le commandant de la place Pittoni, écrivit au gouvernement à Rome, celui-ci répondit qu'il fallait s'adresser au Secrétaire d'État et que de son côté il n'y mettait aucune opposition. J'allais enfin invoquer la bonté de S. E. quand j'ai appris que Course avait proféré des paroles offensantes pour la personne de Sa Sainteté et de manière à être entendu de tous les individus qui entraient et sortaient de la forteresse, ce qui donna lieu à un rapport adressé à l'autorité supérieure.

J'ai cru devoir alors suspendre mes démarches, craignant de paraître porter trop d'intérêt à un homme qui, après un délit de désertion se rendait encore coupable d'aussi graves injures. Le tribunal vient de prononcer sur l'affaire Course. Il a été condamné comme déserteur à un an de travaux forcés. Je pense qu'il n'y aura maintenant aucun inconvénient à réclamer cet homme pour le renvoyer en France par un bateau que nous allons expédier dans une dizaine de jours à

Toulon et nous éviter ainsi le désagrément de voir un Français dans les galères de Civita-Vecchia.

1103. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 17 Janvier 1834.

Monsieur le Marquis,

En exécution de la dépêche de S. Exc. M. le Ministre des Affaires Étrangères en date du 26 décembre 1833, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint deux modèles relatifs à la classification des recettes et dépenses de votre consulat conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 23 et 24 août dernier. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vous y conformer à partir du 1er janvier 1834. Son Excellence M. le Ministre m'ordonne de lui transmettre l'état des actes que votre chancellerie a délivrés ainsi que la note exacte des recettes et dépenses effectuées en 1833.

Je viens donc vous prier, Monsieur, de vouloir bien m'envoyer les trois pièces suivantes :

1° Note des actes délivrés en 1833.

2° Note des recettes et dépenses de 1833.

3° Copie du tarif d'après lequel a lieu la taxation des actes délivrés dans le vice-consulat d'Ancône. Vous m'indiquerez, Monsieur, l'époque à laquelle ce tarif a été approuvé soit par son Excellence soit par le Consul de France.

J'ai reçu avec l'état du 4 janvier l'état de vos frais de service pour le quatrième trimestre de 1833 et je l'ai adressé à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères. Je vais prier M. Jullien à Rome de vous envoyer le montant de vos frais de service du 1er, 2e et 3e trimestre. Aussitôt que j'aurai reçu l'avis de l'ordonnancement de vos frais de service du 4e trimestre, j'aurai l'honneur de vous en envoyer le montant.

Je vous remercie, Monsieur, de la nouvelle que vous me donnez de l'arrivée dans votre port du bâtiment de la Marine royale *Le Finistère*. Je compte sur votre exactitude à me tenir au courant de tout ce qui se passe de remarquable dans votre arrondissement.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

J'ai à vous remercier en mon particulier, Monsieur le Marquis, de l'aimable lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire le 24 déc[embre]. Je ne suis arrivé ici que quelques jours après et je vous prie de recevoir mes excuses de mon retard involontaire à vous présenter aussi mes vœux de bonne année.

Je vous prie, Monsieur, d'être mon interprète auprès de M. votre frère, de Mme votre mère et de Mme votre belle-sœur.

Seriez-vous assez bon, Monsieur, pour me rappeler au souvenir de M. le général Cubières. Agréez, Monsieur, le nouvel hommage des sentiments les plus distingués.

H. BEYLE.

1104. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 18 Janvier 1834.

Monsieur le Duc,

LA conduite des autorités de Civita-Vecchia a un peu changé à notre égard depuis la présence dans ce port de la corvette sarde *l'Aurore*. *L'Aurore* porte 22 canons et 130 hommes ; elle est arrivée ici le 6 octobre dernier, ainsi qu'il

en a été rendu compte à Votre Excellence par la dépêche du 6 octobre (nº 2) [1] ; elle n'a pas quitté ce port. Une frégate napolitaine est restée en panne devant ce port les 19 octobre et 23 novembre derniers pendant quelques heures. Depuis, elle n'a plus été aperçue. On suppose généralement que le gouvernement de Sa Sainteté redoute un débarquement de la part des libéraux expulsés de ses États. Indépendamment des circonstances générales, aucun point de débarquement ne saurait être plus mal choisi. Civita-Vecchia est une ville de commerce ; l'envie de gagner de l'argent y éclipse presque entièrement les penchants politiques. La population aime la France parce que le gouvernement français dépensait 10.000 francs par semaine à Civita-Vecchia du temps de l'empire, elle a de l'éloignement pour le gouvernement de Sa Sainteté parce que ce gouvernement recueille l'argent des impositions, et ne fait aucune dépense, pas même celle nécessaire à l'entretien des routes. Les petites villes voisines, telles que Corneto, chez lesquelles les sentiments politiques ne sont pas étouffés par l'attention soutenue que demandent les projets commerciaux, ont une couleur politique

1. Cette dépêche en l'absence de Beyle émanait de Lysimaque Tavernier.

beaucoup plus prononcée, et parlent sans cesse de réformes qu'elles n'obtiendront jamais. Les gens les plus sages se réduiraient à demander une réforme dans l'administration des finances. Le gouvernement de ce pays a trouvé un homme fort capable, c'est Monsignor Galanti. On a donné à Mgr Galanti une place secondaire au *Tesorierato* (ministère des finances) ; en peu de mois, il a augmenté de deux cent mille écus (l'écu à 5,35 ; environ onze cent mille francs) le produit net des impôts. Mais Mgr Galanti n'a pu arriver à ce résultat sans supprimer une quantité de vols. Les voleurs se sont réunis ; on a crié contre lui ; maintenant il n'a aucune autorité. On ne lui a laissé que ses appointements, environ 200 écus par mois.

Je reviens aux preuves détaillées du changement de conduite des autorités de Civita-Vecchia à notre égard depuis le 6 octobre dernier, jour d'arrivée de la corvette sarde *l'Aurore*. Je me contenterai de rappeler à Votre Excellence les mauvaises difficultés faites à M. Charbonnel, négociant de Marseille, dont il a été rendu compte au ministère par la dépêche du 2 novembre dernier (Direction commerciale).

L'affaire du malheureux soldat Course a donné une nouvelle occasion de se mani-

fester à cette mauvaise volonté. Course, déserteur, vient d'être dégradé et condamné aux galères, d'où j'espère le tirer et le renvoyer en France. L'an passé, je n'avais pas l'habitude de rendre compte de ces petites affaires à Votre Excellence. Je donnerai dorénavant plus d'étendue à ma correspondance.

Course, Français âgé de 28 ans, est né à Besançon d'après sa déclaration insérée au procès-verbal dont j'ai copie. Enrôlé dans les troupes de Sa Sainteté en garnison à Civita-Vecchia, il a déserté il y a quelques mois. Arrêté bientôt après, à peu de distance de la ville, par un détachement de soldats, Course ne se rendit qu'après avoir résisté quelque temps et lancé des pierres aux soldats.

Course a été mis dans la forteresse. A cette époque, comme j'allais expédier pour Toulon un bâtiment chargé de pozzolane, j'ai demandé au commandant de la place, M. Pittoni, s'il voulait se défaire de cet homme en l'éloignant du pays, et j'ai proposé de le renvoyer en France. J'espérais réussir : le commandant Pittoni écrivit à Rome à M. le général Resta ; celui-ci répondit qu'il fallait s'adresser à S. Em. le Secrétaire d'État et que de son côté il n'y avait aucune opposition pour le renvoi de ce Français.

L'affaire avait pris une tournure favorable quand malheureusement j'ai appris que Course faisait tapage dans sa prison et proférait des paroles offensantes pour la personne de Sa Sainteté ; et cela de façon à être entendu de tous les individus qui entraient ou sortaient de la forteresse. Ce nouveau délit donna lieu à un rapport qui fut adressé à l'autorité supérieure.

Je suspendis mes démarches, craignant de paraître porter trop d'intérêt à un homme qui, après un délit de désertion, se rendait encore coupable de graves injures envers tout ce qu'il y a de plus respectable. Le Tribunal Criminel vient de prononcer sur l'affaire de Course. Il a été condamné à un an de travaux forcés et dégradé hier, 16 janvier ; incessamment il sera transféré aux galères de Civita-Vecchia.

J'ai obtenu ce matin un sursis de quelques jours ; Course, qui a eu la fièvre, sera transféré à l'hôpital. Je me suis hâté d'écrire à S. E. M. le marquis de Latour-Maubourg, ambassadeur du Roi à Rome, pour le prier de demander à S. Em. M. le cardinal secrétaire d'État que Course me soit remis pour être renvoyé en France par le premier bâtiment français. Il y a lieu de penser que le gouvernement de Sa Sainteté, pour ne pas faire les frais de

la nourriture de Course pendant une année, ne refusera pas de le rendre. Course n'a point volé ; sa conduite en ce pays-ci ne montre point un mauvais sujet ; il est affecté de *nostalgie* et désire revoir la France.

Avant la présence de la corvette sarde *l'Aurore* j'ai tout lieu de penser que Course n'aurait été condamné qu'à deux ou trois mois de prison. Les effets de la peur extrême que la France cause aux gouvernements d'Italie ne peuvent être balancés que par une peur plus immédiate, comme serait la présence d'un brick français qui, deux ou trois fois par an, montrerait notre pavillon à Civita-Vecchia. Les libéraux du pays, comme le gouvernement, s'exagérant leur importance réelle, croient également à la possibilité d'un débarquement d'exilés ou même d'un débarquement de troupes françaises. Quelques efforts que je fasse pour démontrer, indirectement et avec toute la prudence convenable, l'absurdité de ces bruits, ces efforts n'amènent aucun résultat. Les sujets de Sa Sainteté ne pouvant lire aucun des journaux français qui sont écrits dans le sens de leurs opinions, se figurent toujours que l'univers ne s'occupe que de l'Italie et que chaque mois va amener quelque grand événement.

Le Conseil provincial de la délégation de Civita-Vecchia est assemblé depuis deux jours ; je sais ce qui s'y passe, et par le prochain bateau à vapeur j'aurai l'honneur de mettre les opérations de ce Conseil sous les yeux de Votre Excellence.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1105. — E

AU MARQUIS DE LA TOUR-MAUBOURG [1]

Civita-Vecchia, le 19 Janvier 1834.

Par la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 11 novembre dernier elle témoigne le désir de connaître les opérations du conseil provincial de Civita-Vecchia. Ce conseil qui se réunit en exécution de l'édit du 5 juillet 1831 a tenu sa première séance le . . . janvier.

Quatre séances ont eu lieu jusqu'à ce moment, on présume qu'il y aura en tout

1. A S. E. M. le Marquis de Latour-Maubourg, ambassadeur du Roi, à Rome.

10 séances. Jusqu'ici on ne s'est occupé que de routes.

Le résultat moral peut être présenté en peu de mots : chacun de MM. les députés a cherché à faire faire une route qui conduit à sa maison de campagne, le plus riche a réussi ...... [1] l'un des travaux les plus urgents parce que le gouvernement en sa qualité de propriétaire d'un gros village, devrait y contribuer par une assez forte somme.

Voici maintenant le détail de l'affaire. D'ici à quelques années la grande route de Rome à Paris passera par Civita-Vecchia, Montalto, Orbetello, Grosseto et Pise. Cette route qui, jusqu'à Grosseto, suit le bord de la mer n'offre pas de montagnes. On évitera ainsi les longues montées de Viterbo, Radicoffani...

S. A. R. M. le grand-duc de Toscane qui soigne avec une rare application les travaux des Ponts et Chaussées de ses États a fait terminer la route de Pise à Orbetello.

Le gouvernement romain doit : 1° faire tracer la route de la frontière de la Toscane à Montalto, laquelle est impraticable pendant 4 mois d'hiver : 8 milles. 2° Faire perfectionner la [route de] Montalto à Corneto :

1. En blanc dans le registre des copies de lettres.

12 milles. La route de Corneto à Civita-Vecchia est excellente, celle de Civita-Vecchia à Rome est passable et ne demande que des dépenses d'entretien.

La dépense de la route de Montalto à la frontière de la Toscane est évaluée à 30 mille écus (160.500 francs). La réparation de la route de Corneto à Montalto est évaluée à 22.000 écus ; on y dépensera en 1834 : 4.000 écus, on a dépensé 3.500 en 1833. Heureusement M. Guglielmi, député de Civita-Vecchia, homme actif et qui, par le commerce du blé, s'est fait une fortune d'un million de francs de rente, possède à Montalto une terre de la valeur d'un million de francs et a fait décider que l'on consacrerait à la route de Corneto à Montalto en 1834 une somme de 4.000 écus. Cette route sera terminée en six ans et coûterait, d'après les devis, 22.000 écus.

Je ne manquerai pas de tenir Votre Excellence au courant des opérations ultérieures du conseil provincial de Civita-Vecchia. Comme quelquefois les édits du gouvernement, surtout ceux qui portent des réformes, reçoivent des modifications dans l'exécution et, quoique cette lettre soit déjà bien longue, j'ajouterai une description de la façon dont a été formé le conseil provincial de Civita-Vecchia.

Civita-Vecchia est comme une colonie ; chacun s'occupe à faire fortune au plus vite et personne presque ne songe au gouvernement ni pour l'approuver ni pour le blâmer. Dix habitants du pays peut-être songent à ce qui pourrait être utile, on les appelle libéraux ; quatre ou cinq étant fort riches veulent obtenir des faveurs du gouvernement et sont prêts à tout faire. Dans l'occasion le gouvernement ne poursuit pas les délits commis par ceux-ci (affaire du sergent Bendina).

Mgr le Délégué de Civita-Vecchia a nommé en 1831, 36 conseillers municipaux pour Civita-Vecchia. Par hasard trois des 7 ou 8 libéraux du pays ont été nommés conseillers municipaux. A mesure des vacances le conseil *commutativo* se complète et la nomination des nouveaux membres doit être approuvée par le gouvernement. Tous les deux ans le sort désigne les noms d'un tiers des conseillers qui doivent sortir d'emploi ; les deux tiers restant remplissent les vacances, les sortants peuvent être réélus.

M. le Délégué a nommé également pour la première fois les 6 *Anziani* ou conseillers municipaux et présenté au gouvernement 3 candidats pour le place de *Gonfaloniere*.

Pour la seconde nomination du *Gonfa-*

loniere et des *Anziani* les 36 conseillers et les 6 Anziani nomment 3 candidats à la place de *Gonfaloniere*. Le Gonfaloniere ou maire est nommé par S. E. M. le secrétaire d'État au nom de Sa Sainteté. Les *Anziani* se renouvellent par tiers comme les conseillers. Les 36 conseillers, les 6 Anziani et le Gonfaloniere ont nommé deux commissaires, lesquels ont enfin désigné le Conseil provincial.

Une opération analogue a eu lieu à Corneto, à la Tolfa et à la Manziana. Ce qu'il y a de particulier c'est que les deux personnes chargées par Corneto de procéder à l'élection du conseiller provincial sont venus faire cette élection à Civita-Vecchia.

Les deux députés de la Tolfa et de la Manziana ont fait de même.

Tout ce mécanisme n'a pas produit, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire plus haut, une véritable représentation des intérêts de Civita-Vecchia, Corneto, La Tolfa et la Manziana. Il faudrait dans les esprits une révolution qui n'est pas l'affaire d'un jour pour qu'ils pussent oublier les intérêts privés et encore plus les sacrifier aux intérêts généraux.

1106. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 20 Janvier 1834.

Monsieur le Duc,

J'ai recueilli quelques indications sur les causes qui ont fait souhaiter à Sa Sainteté la présence d'un bâtiment de guerre sarde à Civita-Vecchia.

Il convient de n'être pas trop étonné de la singularité des craintes. La première est celle de voir, tout à coup, la garnison d'Ancône recevoir l'ordre de marcher sur Rome ; dans ce cas, Sa Sainteté s'embarquerait sur le bâtiment sarde, apparemment pour la Sardaigne.

La seconde crainte est celle de voir s'effectuer sur la côte de Civita-Vecchia un débarquement de libéraux venant de Corse ou d'ailleurs.

C'est dans cette idée que les canons de la forteresse ont été placés sur des affûts et qu'un approvisionnement de poudre y a été envoyé le 12 octobre dernier, ainsi que Votre Excellence en a été prévenue par une lettre du 13.

Dix mille libéraux débarqueraient à

Civita-Vecchia qu'ils ne verraient pas leur troupe s'augmenter d'un seul homme. On peut dire, en général, que les idées d'innovation dont le centre est à Bologne, ne s'étendent pas du côté de Rome, au delà de Pérouse et de Spolète. Rome et ses environs vivent : 1° au moyen d'appointements et de pensions payés par le gouvernement ; 2° au moyen de profits plus ou moins légitimes et tous au détriment du trésor public ; 3° en bénéficiant sur les étrangers qui viennent visiter ses antiquités. Il est évident pour tous qu'un gouvernement constitutionnel diminuerait infiniment les deux premières sources de revenu de la plupart des familles.

Tout inspire des méfiances au gouvernement actuel ; il voit par exemple de fort mauvais œil les riches Anglais qui viennent à Rome *deux années de suite*. M. le cardinal Bernetti a repris le premier crédit, mais ce ministre a trop d'esprit pour s'arrêter à combattre toutes les absurdités qu'il voit passer. J'ai lieu de croire qu'il désapprouve autant que personne tout ce que fait à Civita-Vecchia Mgr Peraldi, délégat ou préfet de la province. Ce prélat, qui est Corse, a persuadé au Pape que Sa Sainteté avait tout à craindre des libéraux réfugiés en Corse, et que nul mieux que lui ne pouvait les surveiller. Ces craintes

sans cesse excitées par Mgr Peraldi font la base de son crédit.

Voici des détails sur le caractère politique de Mgr Peraldi et sur les faits les plus récents relatifs aux rapports par lesquels il excite les craintes de Sa Sainteté.

Mgr Peraldi, 42 ans, corse, d'une famille attachée au parti du général Paoli, et qui par conséquent a souffert dans sa fortune, s'est fait connaître par des écrits sur le culte de la Sainte-Vierge. C'est un homme qui a beaucoup de vanité et de petitesse d'esprit ; il ne voit dans l'autorité que les privilèges honorifiques qui l'accompagnent. Mgr Peraldi est d'une vivacité excessive, il est ici brouillé avec tout le monde ; il met en liberté les criminels condamnés par les tribunaux ; ses mesures administratives manquent, dit-on, de prudence et de raison.

Déjà, deux ou trois fois, les notables habitants ont demandé son changement à Rome, mais il est protégé directement par Sa Sainteté et recommandé par M. le comte Pozzo di Borgo.

J'ai eu à me louer de Mgr Peraldi jusqu'à l'arrivée de la corvette sarde en ce port, et même depuis cette époque, M. le délégat n'a pas donné aux intérêts français de sujet de plainte bien personnel à lui.

Je regarde comme prouvé que Mgr Pe-

raldi entretient souvent Sa Sainteté de prétendus projets de descente des Italiens réfugiés en Corse. En sa qualité de corse, Mgr Peraldi prétend connaître tous ces projets, ce qu'il y a de sûr c'est qu'il a de nombreuses correspondances dans sa patrie. Le frère de ce prélat est, dit-on, sous-préfet en Corse. On croit que Mgr Peraldi alarme indirectement Sa Sainteté par les articles qu'il fournit à la *Voce della Verità* (journal curieux imprimé à Modène), toujours sur des prétendues descentes des libéraux.

Les informations intéressées que Mgr Peraldi fournit à la fois à Sa Sainteté et au gouvernement de Sa Sainteté ont été contredites, et la vérité mise en son jour, d'une façon singulière. M. Palomba, consul d'Autriche à Civita-Vecchia, ennemi passionné des principes jacobins, mais homme de sens, et comme tel brouillé avec Mgr Peraldi, a soupçonné l'exagération des rapports du Prélat. M. Palomba a prié son collègue à Livourne de lui procurer, de Corse, des informations exactes sur le nombre de réfugiés italiens existant dans chaque commune, et sur leurs projets.

Pendant plusieurs mois de l'été dernier, chaque bateau à vapeur a apporté à M. le Consul d'Autriche des rapports positifs qui, conformes à la vérité, ont démenti

entièrement ceux de Mgr le délégué Peraldi.

Probablement LL. EE. MM. les cardinaux Bernetti, ministre des Affaires Étrangères, et Gamberini, ministre de l'Intérieur, connaissent les rapports rassurants dus à l'activité de M. le Consul d'Autriche. Ce qui est certain, c'est que ces deux ministres sont contraires à Mgr Peraldi ; mais ce prélat paraît soutenu directement, par Sa Sainteté elle-même, et par deux conseillers secrets et fort puissants. M. Bernetti a trop de philosophie et M. Gamberini trop peu de pouvoir pour s'opposer au crédit du confesseur du Pape, moine camaldule, d'une piété sincère, mais facile à tromper, et de S. E. M. le cardinal Zurla, vicaire, et ami intime du Pape depuis vingt ans.

Mgr Peraldi est protégé, en sous-ordre, par Mgr Strambelli (50 ans, homme adroit), employé auprès de S. E. M. le cardinal Fesch. On suppose que c'est Mgr Strambelli qui a procuré à Mgr Peraldi la haute protection de M. le confesseur du Pape et celle de M. le cardinal Zurla.

En décembre 1833 il y avait sur la table du Pape une dénonciation contre Mgr Peraldi, laquelle pouvait avoir des suites fâcheuses. M. le cardinal Zurla vit cette dénonciation, la prit à l'insu de Sa Sainteté, et en fit donner une copie à Mgr Strambelli, ce qui a dû donner à Mgr Peraldi les moyens

de se justifier. On pourrait soupçonner que Mgr Peraldi, intimement lié avec la famille Bacciochi, agit activement en faveur de la famille Bonaparte. C'est en ce sens surtout que Mgr Peraldi est surveillé par M. le Consul d'Autriche.

Civita-Vecchia a espéré, il y a quelques jours, que Mgr Peraldi serait nommé à la délégation de Macerata, mais ce prélat annonce que, sensible à l'amour des habitants de Civita-Vecchia, il a refusé cette nouvelle destination. Une chose également positive et ridicule, c'est que, lorsque dans Civita-Vecchia l'on entend le bruit de la voiture de Mgr Peraldi, tout le monde entre dans les boutiques et cherche à se cacher. Ce fait a frappé messieurs les officiers de la corvette sarde ; ces officiers, au nombre de six, ont l'air intelligent.

Il est fort probable que ces détails vrais, mais peu importants, sembleront à Votre Excellence à peine digne d'être lus.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur. H. BEYLE.

P.-S. — Une lettre de Rome en date du 20 janvier annonce le rappel de Mgr Peraldi [1].

1. Nouvelle fausse. Mgr Peraldi devait demeurer à Civita-Vecchia comme délégué jusqu'en 1835.

1107. — E

A MGR PERALDI, DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE, A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia le 20 Janvier 1834.

Monseigneur,

J'AI l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date de ce jour. Il serait à désirer que les employés de la police missent plus d'exactitude dans les rapports qu'ils adressent à l'autorité supérieure. On vous a rapporté, Monseigneur, que M. Lysimaque, chargé du consulat pendant mon absence, avait retiré de la police le passeport de M. Rabot, c'est une erreur.

Le passeport en question a été renvoyé par la police à M. Rabot, à l'hôtel de l'Europe. M. Rabot est venu ici avec un passeport revêtu de toutes les formalités voulues et que j'ai l'honneur de joindre à la présente. M. Rabot, âgé de 29 ans et bachelier en droit, appartient à une bonne famille de Paris. On le destine à la carrière consulaire et il doit rester pendant quelques mois à Civita-Vecchia, attaché au consulat

de France. Je réponds que la conduite de M. Rabot sera irréprochable sous tous les rapports.

1108. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 21 Janvier 1834.

Monsieur le Marquis,

Voici la copie d'une note que j'ai adressée à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Fournissez-moi je vous prie, une note semblable pour Ancône.

Combien avez-vous de conseillers municipaux et provinciaux ?

Combien paie 1° à l'État, 2° au budget de la province : une terre et une maison dans Ancône ? Par exemple combien paie la belle maison occupée par M. le général Cubières : 1° à l'État, 2° à la province ?

Donnez-moi les noms de M. le Gonfalonier et de quatre ou cinq députés provinciaux qui ont fait le budget. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1109. — E

AU
MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG

Civita-Vecchia, 21 Janvier 1834.

On donne avis à Votre Excellence de l'apparition d'un brick armé de 14 canons dans le canal entre l'île de Giglio et le cap Argentario, les 15 et 16 janvier dernier. Hier à 8 heures Mgr le Délégué a expédié une estafette à Rome avec cet avis.

1110. — E

AU
MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG

Civita-Vecchia, le 22 Janvier 1834.

Monsieur le Marquis,

Les paquets que j'ai reçus avant hier de Votre Excellence viennent de partir à midi pour Marseille, Gênes et Livourne. Le gros temps d'avant hier a retardé le départ du bateau à vapeur de

Naples. Votre Excellence recevra par une voie sûre deux lettres de moi. Il n'a plus été question du brick armé de 22 canons pour lequel une estafette a été expédiée à Rome avant-hier soir.

Je joins à la présente une note sur la mise à exécution à Civita-Vecchia de l'édit législatif du 5 juillet 1831.

1111. — E

A MGR PERALDI, DÉLÉGUÉ A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 24 Janvier 1834.

Monseigneur,

Il est très probable que M. le Chevalier Bellocq, ministre de France à Florence, se trouve à bord du bateau à vapeur attendu demain 25 en ce port. Je viens vous prier, Monseigneur, de vouloir bien donner les ordres nécessaires afin que cette personne de distinction puisse débarquer aussitôt que le bateau aura pris pratique.

1112. — E

AU MARQUIS DEL MONTE, A ANCONE

Civita-Vecchia, 28 Janvier 1834.

Monsieur le Marquis,

Je vous supplie de m'envoyer le plus tôt possible les trois états : importation, exportation, navigation, en 1833, qui me sont absolument nécessaires pour former ceux que je dois adresser à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères. Le modèle du 3e état vous a été adressé le 24 septembre. Je vous en prie, Monsieur, faites-moi adresser ces trois états le plus tôt possible. J'ai reçu tous les états ; il ne me manque plus que ceux d'Ancône. Si cela n'offre aucune difficulté soyez assez bon, Monsieur, pour me donner un extrait du budget de la ville d'Ancône pour 1834. Je désirerais que ce budget fut assez détaillé et par exemple remplit trois pages de format ordinaire.

Je vous rappellerai, Monsieur, que le Ministère vous impose de nouvelles obligations relativement au commerce. Il m'est prescrit de vous demander un

mémoire de 8 ou 10 pages sur le commerce d'Ancône. Je vous engage, Monsieur, à demander des notes aux principaux négociants de cette place de façon à pouvoir répondre à ces questions.

Quel est le principal objet du commerce d'Ancône ? Quel est le total de l'exportation par mer et par terre ? *Idem* de l'importation ? Avec quel pays cette place a-t-elle le plus de relations ? Quel a été le cours de chaque chose pendant 1833 ? L'état des fabriques a-t-il été prospère ? Il serait à désirer que ce mémoire dont je vous prie de vous occuper sans le moindre délai eût au moins 8 ou 10 pages. Il serait mieux que vous pussiez réunir assez de détails pour le porter à 15 ou 20.

En un mot, Monsieur, les Consuls de France doivent envoyer aux négociants français par S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères tous les renseignements généraux qui peuvent être utiles au Commerce français, et servir de contrôle aux renseignements particuliers. Jusqu'ici le commerce français a reçu bien peu de renseignements sur ce qu'il est possible de tenter dans le golfe Adriatique : c'est une lacune qu'il faut remplir.

1113. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 29 Janvier 1834.

Monsieur le Duc,

Le Conseil provincial de la Délégation de Civita-Vecchia a terminé sa session le 25 janvier après six séances. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence une note sur l'organisation des Conseils provinciaux par l'édit du 5 juillet 1831. Cette note se termine par l'indication des impôts que paient les terres et les maisons de ville, dans la province de Civita-Vecchia.

L'édit du 5 juillet 1831 amènerait des résultats avantageux dans un pays où les sujets jouiraient d'une certaine indépendance. Mais ici les sujets sont retenus sous l'autorité du Délégué par tout le reste des institutions et des usages. Voici un exemple : il y a trois jours que M. le Délégué a écrit à M. le Président du tribunal de Civita-Vecchia : « Vous savez, Monsieur, que j'ai fait chasser trois de vos prédécesseurs qui s'étaient acquis une sorte de crédit parmi les juges ; que ceci vous serve de règle. »

Ce Président, fort pieux, homme de l'extrême droite, se présente trop rarement à ce qu'il paraît chez M. le Délégué.

Une autorité qui s'exerce ainsi sur le chef de la justice, que ne pourrait-elle pas faire contre un simple conseiller provincial ? Je ne puis donc voir aucune sorte d'indépendance dans les fonctionnaires de ce pays.

Le Conseil provincial s'occupe activement de la route de Civita-Vecchia à Orbetello par Montalto, parce que M. Guglielmi, député de Civita-Vecchia, homme actif et qui, par la culture du blé, s'est fait une fortune d'un million d'écus (5.350.000 francs) possède à Montalto une terre d'un million. Ici l'intérêt particulier s'est rencontré avec l'intérêt réel de la province et de l'État.

D'ici à quelques années la grande route de Rome à Paris passera par Civita-Vecchia, Montalto, Orbetello, Grosseto, Pise, Gênes, etc. Cette route qui, jusqu'à Grosseto, suis le bord de la mer, n'offre pas de montagnes. On évitera ainsi les longues montées de Viterbo, Radicofani, etc.

S. A. R. M. le grand-duc de Toscane, qui soigne avec une rare application les travaux des Ponts et Chaussées de ses États, a fait terminer la route de Pise à Orbetello.

Le gouvernement romain doit : 1° faire tracer la route de la frontière de Toscane à Montalto, laquelle est impraticable pendant quatre mois d'hiver. 2° Faire perfectionner la route de Montalto à Corneto. La route de Corneto à Civita-Vecchia est magnifique ; celle de Civita-Vecchia à Rome est passable et ne demande que des dépenses d'entretien. La dépense d'établissement de la route de Montalto à la frontière de la Toscane est évaluée à 30.000 écus (160.500 francs).

La réparation de la route de Corneto à Montalto est évaluée à 22.000 écus (117.700 francs) (l'écu romain à 5 fr. 35, le cours 5 fr. 50). On y a dépensé, en 1833, 3.500 écus ; on dépensera, en 1834, 4.000 écus.

On est entré ici dans des détails bien minutieux en apparence, mais de ceux-ci et de cent autres que l'on pourrait ajouter sur l'administration de la justice, sur celle des revenus des communes, etc., etc., il résulte cette vérité : que toute réforme *partielle*, dans ce pays-ci, n'est en effet qu'une cérémonie sans réalité, et peut-être un leurre pour qui y croirait. Il faut observer que l'on se permet dans les environs de Rome, des choses qui ne seraient pas hasardées à Bologne et autres pays où la levée de boucliers de 1831 a donné plus de

hardiesse aux esprits. A Bologne, un préfet ou délégué ne mettrait pas en liberté, de son *autorité privée*, un coupable condamné à la prison par les juges. On ne forcerait pas une commune à voter 6 ou 8.000 francs pour meubler le palais d'un cardinal évêque titulaire, qui paraît dans cette commune une fois tous les trois ans.

Comme des faits graves ne doivent pas être avancés sans des détails nets et positifs, qui à trois cents lieues de distance peuvent servir de preuve morale, je prends le parti de joindre à la présente une petite note sur l'administration de la justice à Civita-Vecchia. Je me suis permis l'emploi d'un style clair dans cette lettre, parce que j'ai une occasion de l'envoyer par mer.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

H. Beyle.

N° 1 joint à la dépêche
du 29 janvier 1834.

NOTE

sur la mise à exécution à Civita-Vecchia de l'Édit du 5 Juillet 1831 qui organise les conseils municipaux et provinciaux et charge ces derniers de faire le budget des provinces

En exécution de l'édit du 5 juillet 1831 le Conseil municipal de Civita-Vecchia composé de trente-six conseillers et six Anziani a été nommé pour la première fois par M. le Délégué apostolique (ou Préfet).

Le Gonfaloniere (ou Maire) a été nommé par Sa Sainteté, sur la présentation de M. le Délégué. D'après les dispositions du même édit législatif, tous les deux ans le gonfaloniere, le tiers des conseillers et le tiers des Anziani doivent sortir de charge et être remplacés.

Pour les premières quatre années le sort doit désigner les douze conseillers et les deux Anziani dont les fonctions doivent cesser. Après ces quatre années, ce seront les conseillers et les deux Anziani les plus anciennement nommés qui devront sortir de place.

Les nouveaux conseillers sont choisis

par le conseil même ainsi que les Anziani et les trois candidats pour la place de Gonfalonier à laquelle Sa Sainteté elle-même nomme. Les conseillers, les Anziani et le gonfalonier sortant de place peuvent être réélus. Les candidats à la place de gonfalonier doivent être conseillers.

Toutes les délégations ou Provinces des États de Sa Sainteté ont un conseil provincial chargé de faire le budget de la province.

A Civita-Vecchia ce conseil se compose de quatre conseillers :

un Conseiller pour Civita-Vecchia.
un Conseiller pour Cornetto.
un Conseiller pour La Tolfa.
un Conseiller pour La Manziana.

Le choix des douze candidats parmi lesquels Sa Sainteté a nommé et des quatre députés a été fait par deux électeurs nommés par chaque conseil municipal. Ces électeurs doivent être conseillers municipaux. Les huit électeurs viennent choisir ces douze candidats au chef-lieu de la Province. On a craint l'indépendance des choix faits dans les subdivisions.

Les quatre conseillers provinciaux chargés de faire le budget de la délégation se rassemblent au chef-lieu et sont présidés par le délégat. Leur session a duré un mois

la première année et ne durera que quinze jours celle-ci.

Le budget de la province comprend la dépense des routes provinciales, des prisons, des locaux nécessaires à l'administration de la justice, etc., etc. Voici quel est l'effet de tout ce mécanisme sur les propriétés :

Une petite terre (ou domaine) que je connais fort bien, située dans les environs de Civita-Vecchia, vaut 1.500 écus romains (francs 8.025). Cette terre n'est portée au cadastre que pour la valeur de 500 écus (francs 2.675).

L'impôt foncier payé à l'État par cette petite terre est de 17 baïoques et ½ (un franc environ) par mois. L'impôt se paie ici tous les deux mois. Cette terre paie chaque

	Écus	Francs
année à l'État	2 10	11 23
En 1834 elle va payer pour les dépenses portées au budget provincial réglé par le conseil de la Province	55b	2 94
Total de l'impôt à payer.	2 65	14 17

En 1833 l'impôt provincial ne s'est élevé pour cette même terre qu'à 35 baïoques.

Le cadastre commencé vers 1821 se

vérifie définitivement en 1834. Comme je l'ai dit plus haut les conseillers ne figurent dans le cadastre de la province de Civita-Vecchia que pour le tiers de la valeur.

Le Palais Patrizi (c'est la plus belle maison de Civita-Vecchia) a payé à l'État pour 1834, Écus 7,3. C'est environ les trois quarts % du revenu.

D'après le cours du 20 janvier 1831 l'écu romain représente 5 francs 50 centimes.

Le Consul de France.
Henri BEYLE.

N° 2 joint à la dépêche du 29 janvier 1834.

NOTE

sur l'administration de la justice dans les États de Sa Sainteté en 1833 *et particulièrement dans la province de Civita-Vecchia.*

M. Peraldi, délégué apostolique (ou Préfet), de la Province de Civita-Vecchia a écrit à M. Cecharini, président du tribunal de première instance (le tribunal d'appel (l'A. C.) est à Rome).

« J'ai fait chasser, Monsieur, trois de

vos prédécesseurs qui s'étaient acquis une sorte de crédit parmi les juges, que ceci vous serve de règle etc. » « Io ho fatto disccaciare tre che erano capipopolo, cio vi serva di norma... »

M. Peraldi fait allusion dans cette lettre à MM. Bergognoni, Ciotti et Martinelli. M. le Délégué n'a réellement fait élaguer de Civita-Vecchia que M. Ciotti. M. Borgognoni a été nommé juge à Ancône (mêmes appointements qu'un président à Civita-Vecchia) et réellement a sollicité son changement ; ce changement lui a coûté 20 écus (108 francs) donnés à un intrigant à Rome. M. Martinelli juge d'instruction, désespérant de pouvoir vivre tranquille avec un délégué aussi terrible et protégé *directement* par Sa Sainteté a demandé son changement. Il est à Fermo.

M. Ciotti, malgré lui, a été envoyé à Orvietto. M. Cecharini ne fait pas une cour assez .... à M. Peraldi. M. Cecharini ne va absolument chez personne, et promène toujours seul pour ne pas fournir de prétextes. M. le Délégué voudrait le voir chaque soir dans son salon. De là la lettre.

Ceci montre en action la réforme judiciaire dont nous nous sommes applaudis en 1831.

Ceci explique les vœux que l'on forme à Bologne, à Ferrare, à Ancône, pour devenir Autrichien.

1114. — E

AU COMTE DE RIGNY, MINISTRE DE LA MARINE A PARIS

Civita-Vecchia, le 29 Janvier 1834.

Monsieur le Comte,

Le brick napolitain *l'Adolorata*, capitaine Mazela, est sur le point d'appareiller pour Toulon avec 352 charretées de pozzolane. Cet envoi forme le complément de la quantité de 1.000 mètres cubes demandée par l'administration de la marine de Toulon et correspondant à charretées : 2.597. J'ai envoyé dans le temps à M. Bérard, chef de l'administration par les capitaines :

Gazzola	315 charr.		
Costa.	340 —		
Mazela.	540 —		
Gazzola	315 —	2.245	
Costa.	340 —		
Gazan	80 —		
Gazzola	315 —		
J'envoie aujourd'hui par Mazela			352
Somme égale			2.597

La dépense effectuée pour ce dernier chargement s'élève à francs. . 1.577 33
savoir : achat de 352 charretées

à 80 baïoques. Écus	281 60
Frais de chargement. . . .	8,63
Total : écus.	290 23

(1.577 fr. 33). dont je viens de former une traite sur M. le Payeur des dépenses centrales du trésor de Paris.

Le printemps est la saison la plus favorable pour le transport de la pozzolane de Rome à Civita-Vecchia, voie de mer ; les occasions sont plus fréquentes en cette saison et c'est encore à cette époque que le prix de la pozzolane est le moins élevé.

1115. — E

A M. PIERRE JULLIEN, AGENT CONSULAIRE A ROME

Civita-Vecchia, le 29 Janvier 1834.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint en 1re et 2e une lettre de change de 1.577 fr. 33 sur M. le payeur des dépenses centrales du trésor à Paris. Cette somme de 1.577 fr. 33 cor-

respond à 290 écus 23 b. que j'ai dépensés pour le chargement de la pozzolane que je viens d'expédier à Toulon par le capitaine Mazela. Savoir 252 ch. à 80 b. chacune, écus 281 60
Frais de chargement, écus . . 8 63
290 23

Je remettrai au propriétaire de la pozzolane un bon d'écus 281,60 pour la valeur de la pozzolane payable à Rome par vous, Monsieur ; ainsi vous n'aurez à m'envoyer à Civita-Vecchia que 8,63 b. pour être distribués aux personnes qui ont travaillé à ce chargement. Continuez à agir comme par le passé relativement aux traites de la marine. Il n'y a rien d'innove à cet égard par les modèles que je vous ai envoyés relativement aux recettes et aux dépenses de votre agence.

J'ai reçu votre lettre du 21 janvier. Je soumettrai avec grand plaisir à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères les observations que vous me transmettez relativement à vos fonctions et au titre qu'elles vous procurent. Je me ferai un véritable plaisir de contribuer à l'accomplissement de vos désirs. Je serai extrêmement satisfait, Monsieur, de vous voir vice-consul de France à Rome ; j'ai parlé dans le temps

de l'ancienneté de vos services et de vos droits à M. le Comte de Sainte-Aulaire. J'en parlerai à S. E. M. le marquis de Latour-Maubourg. J'en écrirai au ministre. Rien ne me semble plus fondé que votre demande. Vos bons et anciens services me semblent dignes de toute récompense.

1116. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, 2 Février 1834.

Monsieur le Marquis,

M. Billy fils demande le poste de vice-consul à Pesaro, il est recommandé par M. le baron Denois, consul général à Milan.

M. Hepessein gendre de feu M. le vice-consul Roeghi, sollicite le poste de vice-consul à Loretto.

Ces messieurs me paraissent satisfaire à toutes les conditions imposées par les règlements. Oserais-je vous prier, Monsieur, de me dire si vous seriez d'avis de les nommer ? Je désirerais que vous voulus-

1. Monsieur, Monsieur le marquis del Monte, vice-consul de France, Ancône.

siez bien me donner des renseignements sur leurs occupations habituelles, leur fortune, leur âge, la réputation dont ils jouissent, etc., etc.

J'ai réuni des données sur tout cela, mais votre *avis motivé* serait d'un poids décisif auprès de S. E. Votre réponse, Monsieur, vous sera renvoyée ou sera brulée, selon que vous me l'indiquerez.

Je vous répète, Monsieur, que vous me devez des états suivant le modèle que je vous ai adressé le 24 septembre dernier. Je voudrais pouvoir adresser mon travail général au Ministère dans le courant de février. Vos états sont les seuls qui me manquent.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1117. — E et N

AU COMTE DE RIGNY [1]

Civita-Vecchia, le 7 Février 1834.

Monsieur le Comte,

Je me fais un devoir d'annoncer à Votre Excellence que la corvette sarde l'*Aurore* en station dans ce port depuis le 6 octobre vient de mettre à la voile ; elle se rend à Gênes.

Il est question ici d'une autre corvette sarde, le *Triton*, qui doit arriver incessamment à Civita-Vecchia pour occuper dans le port le poste que l'*Aurore* vient de quitter.

Aussitôt que ce bâtiment se présentera je m'empresserai d'en informer Votre Excellence.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1. A son Excellence M. l'Amiral Comte de Rigny, Ministre de la Marine et des Colonies.
Même dépêche, même jour, au duc de Broglie.

1118. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, 14 Février 1834.

Je dois vous remercier des renseignements qui étaient joints à votre lettre du 4 février.

J'attends les renseignements sur les vice-consuls à nommer.

Je n'ai qu'un exemplaire des ordonnances de S. M. en date des 23 et 24 août dernier. Je vais prier M. Hérard (nº 333, rue Saint-Honoré à Paris), de faire l'acquisition de plusieurs exemplaires des dix ordonnances rendues en dernier lieu sur les consulats. Si je puis les avoir, je m'empresserai de vous les offrir.

Je suis parfaitement de votre avis, Monsieur, sur la convenance de payer les employés laborieux et intelligents qui vous secondent. J'en ai écrit plusieurs fois à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères. S'il y a réponse favorable je m'empresserai de vous la faire connaitre.

J'attends les états de commerce et de

1. Monsieur, Monsieur le marquis del Monte, vice-consul de France, Ancône.

navigation auxquels M. Paul travaille et que vous avez la bonté de m'annoncer pour la fin du mois.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

P.-S. — Vous avez la bonté de me dire que la maison de M. le Prince de Leuchtenberg est estimée au cadastre 9.250 écus ou 49.672 francs 50 c. Mais combien vaut-elle réellement ? Faute de ce dernier chiffre l'on ne peut pas comparer les impôts payés à Ancône, aux impôts payés en France [1].

1. Cette maison mise à l'encan a été poussée jusqu'à la somme de 29.400 écus ou 159.878 fr., mais n'a pas été cédée à ce prix par le propriétaire qui en demandait beaucoup plus. (*Note ajoutée, sans doute par le marquis del Monte*).

1119. — A

AU DUC DE BROGLIE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Civita-Vecchia, le 22 Février 1834.

MONSIEUR le Duc, en exécution de l'article 6 de l'ordonnance du 24 août 1833, j'ai l'honneur de solliciter l'agrément de Votre Excellence en faveur de M. Lysimaque Tavernier-Caftangiu, que je présente pour la place de chancelier du consulat de Civita-Vecchia. M. Tavernier reçoit 1.056 francs environ ; ce qui est fort peu. Les bons commis marchands de Civita-Vecchia gagnent de 13 à 1.400 francs. M. Tavernier se paye en considération.

Plusieurs considérations m'ont engagé à différer un peu la désignation de M. Lysimaque Tavernier. M. Tavernier, qui croit tout savoir et tout mériter, ne sait pas faire les comptes avec la marine, et retarde toujours d'un mois ou deux la confection des états que je dois au ministère. Comme j'ai une mauvaise écriture, cela me gêne. D'un autre côté, donner un successeur à M. Tavernier, c'était lui faire une peine

mortelle. J'ai craint une résolution tragique. M. Tavernier est fort obligeant pour les Français que les bateaux à vapeur amènent à Civita-Vecchia, et dont les passeports sont sans cesse un objet de litige avec la police du pays. Ces considérations m'ont fait passer sur l'inconvénient de compter avec la marine.

M. L. Tavernier, petit-fils de M. Tavernier, consul de France à Salonique vers 1798, a exercé gratuitement les fonctions de chancelier auprès de M. le baron de Vaux, mon prédécesseur. M. de Vaux, qui lui avait donné un remplaçant quelque temps avant mon arrivée, me donna le conseil de ne pas l'employer, me disant que je m'en repentirais fort. M. Tavernier reçoit quinze écus par mois, et je paye son logement. J'aimerais mieux payer davantage un agent plus habile et moins inquiet. Je crois M. Tavernier irréprochable sous le rapport de la probité. M. le comte de Sainte-Aulaire a bien voulu adresser à Votre Excellence plusieurs demandes en faveur de M. Tavernier. S. Exc. M. le marquis de Latour-Maubourg écrira probablement dans le même sens.

Je ne pourrais trouver un homme capable pour le remplacer, un homme qui aurait, par exemple, la moitié de l'exactitude et des connaissances de M. Poggi,

de Livourne, à moins de 13 à 1.400 francs.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

De Beyle.

1120. — E et N

AU COMTE DE RIGNY [1]

Civita-Vecchia, 23 Février 1834.

Monsieur le Comte,

Je me suis empresse d'annoncer à Votre Excellence par la lettre que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 7 février le départ de la corvette sarde l'*Aurore* en station dans ce port depuis le 6 octobre 1833 et le bruit qui courait ici sur le remplacement de ce bâtiment de guerre par le *Triton*.

Le *Triton* vient d'arriver. C'est une corvette de 20 canons et montée par 140 hommes d'équipage. Elle est commandée par M. Gerra, lieutenant de vaisseau. Les mêmes distinctions prodiguées à l'*Aurore* le 6 octobre ont été rendues

1. A son Excellence M. l'Amiral comte de Rigny, ministre de la Marine et des Colonies. — Dépêche analogue adressée aux Affaires Étrangères.

ce matin au *Triton*. S'il survient quelque autre chose dans ce port qui puisse intéresser le département de Votre Excellence, je m'empresserai de l'en informer.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1121. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 24 Février 1834.

Monsieur le Duc,

COMME la voie de mer par laquelle j'envoie la présente diminue beaucoup les frais de poste, je crois pouvoir mettre sous les yeux de Votre Excellence le budget de la ville d'Ancône. Ce qui m'y a déterminé surtout, c'est que dans ce budget on a fait figurer, à tort ou à raison, le casernement des troupes françaises pour, écus. 5.000
et une acquisition d'effets de casernement pour ces mêmes troupes pour, écus. 2.500

Total. Écus romains 7.500
ou francs : 40.125.

J'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le budget de Civita-Vecchia. Si ces sortes de pièces qui constatent plusieurs faits administratifs offraient quelque intérêt au ministère, je pourrai m'en procurer d'autres.

Si l'on voulait par la suite vérifier l'effet réel de certaines réformes, ces pièces pourraient offrir un moyen de contrôle.

La considération de la nullité du port me fait prendre la liberté de joindre à ma lettre la publication de l'impôt pour la province de Civita-Vecchia, en l'année 1834.

Ce pays-ci est surtout difficile à comprendre parce que, sans cesse, le règlement primitif est modifié suivant les besoins ou les intérêts du moment. Plusieurs de ces modifications restent secrètes. C'est à peu près uniquement par les effets *bien constatés* que l'on peut juger de l'état actuel de la loi.

Cela est vrai surtout en matière d'impôts : voici un fait : M. de Francavilla, noble napolitain qui se faisait appeler à tort le Prince Francavilla vient à Civita-Vecchia avec deux *laissez-passer*, le premier pour sortir de Civita-Vecchia qui est un port franc, le second pour entrer à Rome.

Le chef des douanes, homme honnête,

est fort embarrassé ; il connaît les noms des deux cardinaux qui ont procuré les *laissez-passer*. Il envoie sa troupe à moitié chemin de Civita-Vecchia à Rome, avec cette instruction : S'il n'y a que pour 2.000 francs de contrebande dans la voiture du prince, laissez-le passer, sinon saisissez.

La voiture se trouva absolument remplie de pièces de drap, il y en avait pour 12 ou 15.000 francs. Ce drap fut saisi, mais le chef des douaniers n'a pas eu depuis l'avancement convenable.

C'est en se conduisant comme ce douanier que Mgr Galanti a augmenté les recettes de la douane d'une somme considérable. Cet homme actif et éclairé, pénétré des idées de Malthus, Say, Ricardo, eût fait un excellent ministre de finances (Tesoriere). Un autre a été nommé le mois passé. Mgr Galanti a de gros appointements avec la condition de ne rien faire.

Si jamais l'intérêt de la tranquillité fait solliciter des réformes, ce ne sera jamais par le texte de la loi, mais par des effets *bien constatés*, qu'il faudra juger de la mesure obtenue [1].

1. A la suite de cette lettre on a joint la récapitulation du budget de la commune d'Ancône pour l'année 1833.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1122. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 25 Février 1834.

Monsieur le Comte,

Depuis mon retour à Civita-Vecchia je me suis constamment occupé du nouvel examen de la comptabilité d'Ancône pendant les 1er, 2e et 3e trimestres de 1832. Laissons de côté les traites signées malgré mes ordres par M. Quilliet et leur justification ; il ne s'agit plus maintenant que d'une différence de 243 francs. On a bien voulu me dire au ministère de la Marine qu'il s'en faudrait de 243 francs environ que je soie justifié de l'emploi de la somme totale pour laquelle j'ai signé des lettres de change.

Je ne pense pas que cette erreur existe dans les états des dépenses faites par moi à Civita-Vecchia, car j'ai toujours eu

soin, conformément aux règlements, de ne tirer des traites que pour subvenir à ma dépense, ordinairement je suis resté créancier de petites sommes composées de dépenses faites après l'émission de la traite ou de dépenses occasionnées par la traite elle-même, comme perte de change, provision du banquier, etc.

RÉCAPITULATION DES COMPTES CIVITA-VECCHIA

1er *trimestre* 1832

Traites

Du 12 mars 1832.	184 89
Total des recettes.	184 89

Dépenses

Justifiées par les dépenses faites pour *le Nageur*	184 89
Frais de poste justifiés par le reçu du directeur des postes. .	32 61
Provision du banquier, etc... .	2 70
Total des dépenses	220 20

Récapitulation

Montant des dépenses. . .	220 20
Montant des recettes. . .	184 89
Excédent des dépenses . .	35 31

A.

2e *trimestre* 1832

Traites

Du 20 avril 1832	331 95
Total des recettes.	331 95

Dépenses

Justifiées par les dépenses faites pour le *Nageur*	331 95
Frais de poste appuyés par le reçu du Directeur.	41 79
Provision et perte sur le change.	6 64
Total des dépenses . . .	380 38

Récapitulation

Montant des dépenses. . .	380 38
Montant des recettes . . .	331 95
Excédent des dépenses . .	48 43 B.

3e *trimestre* 1832

Traites

Du 26 septembre	1.188 38
Total des recettes.	1.188 38

Dépenses

Envoi de pozzolane à Toulon.	1.188 38
Perte sur le change	3 37
Selon les états envoyés excédent des dépenses du 2e trimestre	48 45
Total des dépenses	1.240 18

Récapitulation

Montant des dépenses . . .	1.240 18
Montant des recettes. . . .	1.188 38
Excédent de la dépense . .	51 80

Observations

A. — Les 35 fr. 31 formant l'excédent des dépenses du 1er trimestre 1832 n'ont pas été rapportés au 2e trimestre : l'excédent des dépenses du 2e trimestre B serait alors de 83 fr. 74 au lieu de 48 fr. 43, comme il figure sur l'état du 2e trimestre, — ou l'excédent des dépenses du 3e trimestre serait de :

	51 80
	35 31
	87 11

Récapitulation générale
Civita-Vecchia

Recettes

1er trimestre	184 89
2e trimestre.	331 95
3e trimestre.	1.188 38
Total.	1.705 22

Dépenses

1er trimestre	220 20
2e trimestre.	380 38
3e trimestre.	1.240 18
Total.	1.840 76

Balance

Total des dépenses	1.840 76
Total des recettes.	1.705 22
Excédent de la dépense . .	135 54

[— 48,43 = 87,11].

D'après cet exposé Votre Excellence remarquera que toutes mes traites sont justifiées par des dépenses égales et qu'il en a même résulté un excédent de dépenses que j'ai continué à rapporter sur le compte des dépenses des trimestres suivants. A

l'arrivée de l'expédition à Ancône, je croyais que la comptabilité de la division serait réglée par moi et que moi seul j'aurai droit de tirer des traites et de produire les pièces à l'appui, ainsi que je l'avais eu en juillet 1831 pour les dépenses qui ont eu lieu à Ancône pour le service de l'*Armide* et du *Cygne* et dont Votre Excellence resta satisfaite.

J'ai donc cru pour la seconde expédition devoir suivre le même mode dans l'établissement de ma comptabilité avec la Marine. Il en est résulté pour le 1er trimestre :

Recettes

pour Ancône.	50.001 87
pour Civita-Vecchia. . . .	184 89
Total	50.186 76

Dépenses

Pour Ancône.	74.341 03
Pour Civita-Vecchia. . . .	1.221 23
Total	75.562 26

Récapitulation

Montant des dépenses. . .	75.562 26
Montant des recettes . . .	50.186 76
Excédent des dépenses . .	25.375 50

à reporter au 2e trimestre.

C'est à cette époque que M. Quilliet malgré mes recommandations les plus positives et mes assurances a cru devoir émettre des traites et changer ainsi le mode établi de comptabilité.

L'excédent des dépenses du 1er trimestre de 25.375 fr. 50 a été par conséquent imputé entièrement à la comptabilité Quilliet pour la balance de ses traites dont il ne m'a jamais donné connaissance. Mais dans cet *excédent général* des dépenses du 1er trimestre (25.375 fr. 50) imputé totalement à la comptabilité Quilliet du 2e trimestre se trouvent confondus les 1.221 fr. 23 appartenant aux dépenses de Civita-Vecchia, comme 32 fr. 61 de ports de lettres que j'ai justifiés et qui forment l'excédent des dépenses particulières de Civita-Vecchia du 1er trimestre : 32 61

2 70

35 31

Cet excédent de dépenses de Civita-Vecchia de 32 fr. 61 et en y ajoutant les 2 fr. 70 compris dans les 1.221 fr. 23 = 35 fr. 31, n'a point été porté dans le 2e trimestre des états de Civita-Vecchia.

1123. — E

AU
MARQUIS DE LA TOUR-MAUBOURG[1]

Civita-Vecchia, le 25 Février 1834.

Monsieur le Marquis,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que le bateau français *le Saint-Joseph* arrivé dans ce port et venant de Bastia a été mis en quarantaine. J'ai cru que cette disposition avait été prise par la commission sanitaire pour le manque de quelque pièce de bord, car depuis le 18 décembre dernier la *Sagra Consulta* a supprimé toutes les quarantaines imposées sur les provenances du midi de la France lors de l'arrivée de la *Melpomène* à Toulon. Cet ordre avait été exécuté, car des bâtiments venant de Toulon ont été admis en libre pratique. M. Tavernier se rendit aussitôt à la santé pour demander la raison de cette mesure exceptionnelle prise contre le bâtiment corse le *Saint-Joseph*. Il fut surpris

1. A. S. E. M. le marquis de La Tour-Maubourg, ambassadeur de S. M. le Roi des Français à Rome.

d'apprendre que le capitaine était *parfaitement en règle* et que la quarantaine ne lui était imposée que parce que, dans la dépêche du cardinal Gamberini ordonnant la levée des quarantaines imposées sur les provenances du midi de la France, la Corse n'était pas mentionnée. Singulière raison, ce me semble, la Corse ne fait-elle plus aujourd'hui partie du midi de la France ? M. Tavernier a demandé à la santé si, dans la dépêche qui imposait la quarantaine sur les provenances du midi de la France, la Corse était spécialement désignée : ils auraient alors pu avoir quelque prétexte de douter de l'affranchissement de la Corse non mentionnée dans la dépêche qui levait les quarantaines ; mais du moment que la première dépêche du secrétaire d'État (lors de l'arrivée de la *Melpomène* à Toulon), portait *l'ordre simple d'imposer les quarantaines sur les provenances du midi de la France*, la seconde dépêche de Son Éminence du 18 décembre, portant *la simple suppression de ces quarantaines*, devait s'interpréter dans le même sens.

Le secrétaire du bureau de la santé parut comprendre ce raisonnement, mais il m'envoya dire qu'il fallait en référer à Mgr Peraldi, délégué apostolique et président de la commission sanitaire. La ques-

tion a été soumise à M[gr] Peraldi qui répondit comme je m'y attendais, que le bâtiment corse devait être soumis à la quarantaine de six jours.

Le pauvre capitaine implore la bonté de Votre Excellence, car les frais de sa quarantaine absorberont peut-être le bénéfice qu'il attendait de la vente de son chargement consistant en deux barils d'anchois et deux sacs de cuillers de buis. Je suis persuadé que S. E. le cardinal Gamberini président de la *Sagra Consulta* désapprouvera la conduite de M. le Délégué de Civita-Vecchia. Mais en attendant notre capitaine n'en paiera pas moins les frais de sa quarantaine. Si Votre Excellence voulait bien faire valoir les justes droits du capitaine contre cette mesure tout à fait arbitraire, il se pourrait que le cardinal ordonnât l'exemption des droits occasionnés par ce fâcheux malentendu, que je suis tenté d'attribuer un peu à la mauvaise volonté, parce que dans le mois de mai dernier une pareille mesure fut prise contre un autre bateau corse.

Je suis avec respect, etc...

H. BEYLE.

1124. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 26 Février 1834.

Monsieur le Duc,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence la copie d'une réclamation que je viens d'adresser à M. l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome relativement à la quarantaine injustement imposée au bateau corse le *Saint-Joseph* venant de Bastia.

J'aurai soin de rendre compte à Votre Excellence du résultat des démarches de M. l'ambassadeur.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc, etc.

H. Beyle.

1125. — E

AU
MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG,
A ROME

Civita-Vecchia, le 26 Février 1834.

Je profite de l'occasion du courrier pour annoncer à Votre Excellence que je lui ai envoyé hier 25, par M. Bidault, français se rendant à Rome, deux paquets à l'adresse de S. E. que j'ai reçus par le bateau à vapeur le *Henri-IV* venant de Marseille. M. Guys dans sa dernière lettre d'hier ne me parle point des dépêches égarées par M. de Montagnac.

1126. — E

AU DUC DE BROGLIE

Civita-Vecchia, le 5 Mars 1834 [1].

Monsieur le Duc,

J'ai appris au ministère pendant mon séjour à Paris que plusieurs chambres de commerce ont émis le vœu que les consuls se rendissent plus directement utiles au commerce français. Ce vœu aurait besoin d'être précisé : qu'exigerait-on par exemple du consul de France dans les États romains ? Si les demandes sont exposées clairement et nettement je me charge de répondre à tout, ou de prouver l'impossibilité de la réponse.

Voici une revue des principaux articles du commerce de la France avec Rome et Civita-Vecchia.

Je place en première ligne le sucre. Comme j'ai eu l'honneur de le mander à Votre Excellence en septembre dernier, depuis la réduction de la prime de sortie,

1. Cette lettre est datée par erreur de 1833. Le contexte et le cachet de réception du Ministère : 5 mars 1834, permettent de rectifier sa date.

Marseille perd absolument la fourniture de Rome. Malheureusement pour les fabricants de Marseille et pour notre cabotage, les sucres anglais rendus à Rome, reviennent à meilleur marché que ceux de Marseille.

Le sucre raffiné acheté à Marseille au prix actuel de 40 francs les 100 livres poids de table (soit les 40 kilos, 8 hectogrammes), tous frais compris, mis à bord, fait ressortir à Rome le sucre à baïoques 8,82 ½ la livre romaine. Dans ce prix sont compris le nolis, les droits d'entrée, les frais de débarquement et port au magasin, le tout comme au tableau ci-après :

[*Ici tableau détaillé.*]

. . . .

Les négociants de Rome obligés dans leur intérêt de commettre des sucres à Livourne ou à Gênes, sont excités par correspondance à des achats d'autres denrées. Par les prix courants qui leur sont remis des café, cacao, plomb, poivre, bois de teinture et généralement de tous les articles qui se rattachent à la classe des coloniaux, les drogues, etc. La nécessité de demander des sucres raffinés leur fournit l'occasion de demander une foule d'articles qu'ils tiraient jadis de Marseille avec les sucres. Il est évident par cette

raison que le commerce de Marseille souffre essentiellement dans beaucoup de branches.

Il y a peu à dire sur les autres branches de commerce de l'État pontifical avec la France. Les exportations consistent le plus généralement en grains, en laines, en douves, en suif et en pozzolane.

Les grains quoique au vil prix de 7 fr. 50 le rubbio, ne sauraient convenir à Marseille où l'article est si abondant, et dans une telle position qu'il y aurait perte presque certaine à y en envoyer.

Les laines y offraient jadis un débouché, mais les droits considérables dont elles sont frappées en France ne présentent aujourd'hui aucun avantage aux négociants romains.

Les suifs qu'on y expédie à présent de toute part en ont tellement fait diminuer le prix qu'on ne peut se hasarder à y en envoyer.

Les douves ont été par le passé un objet de commerce actif ; mais les arbres propres à ce travail deviennent rares, les exploitations difficiles, parce que les forêts sont éloignées de la mer. Les douves ont augmenté de prix, en proportion du coût du transport aux petits ports ou rades propres à l'embarquement et offrent très peu d'espoir à la spéculation.

L'État pontifical manque presque entièrement de fabriques et d'établissements industriels ; il est obligé de se pourvoir à l'étranger de toute espèce d'objet manufacturé en laine, coton, soie, fil, etc. La tannerie grosse peut à peu près suffire à la consommation du pays, ainsi que la chapellerie.

Les articles de coton ainsi que la toilerie sont fournis par la Suisse et l'Angleterre qui particulièrement approvisionne le pays d'une grande quantité d'étoffes de coton de toute espèce, mixtes, rayées, unies, imprimées, etc., et en articles de laines, escauts, prunelles, mérinos, toilinettes, tissus pour robes, pantalons et autres.

Les soieries ainsi que les objets de mode et de toilette pour les dames, arrivent à Rome de Paris et de Lyon. Mais les soieries unies arrivent en moindre quantité qu'il y a quelques années. Beaucoup d'ouvriers en soie de Lyon ont porté leur industrie en Suisse et en Lombardie, qui approvisionnent l'État pontifical en concurrence avec le Piémont. Naples fournit de très jolies robes de soie à 7 ou 8 écus (42 fr. 80), tandis qu'une belle robe de soierie de Lyon revient à 25 ou 26 écus (139 fr. 10). La contrebande fournit ces soieries de Naples. Quant aux articles de luxe et de quincaillerie fine et ordinaire, Paris et Birmingham

se partagent la consommation de l'État, mais Paris doit à l'élégance des formes une préférence incontestable pour les objets de grand luxe.

Il est désagréable pour un agent commercial français de trouver dans la moindre auberge de campagne à la Tolfa, à Zagarolo, etc., etc., etc..., un couteau et une fourchette anglais, un verre allemand, une tasse bleue anglaise. Si le spéculateur, qui met dehors en bâtiments et machines une somme de 100.000 francs, était assuré d'une justice exacte, tous les objets communs seraient fabriqués dans le pays. Les spéculateurs riches et patients se trouveraient en abondance. Cet état de choses nuit beaucoup au commerce anglais.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc,etc.

H. Beyle.

1127. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 7 Mars 1834.

Monsieur,

Le 17 janvier j'ai prié M. Jullien de vous faire passer le montant des frais de service d'Ancône ; M. Jullien est l'exactitude même, il a des fonds à moi. L'oubli proviendra du correspondant d'Ancône, j'écris de nouveau à M. Jullien.

Je partage entièrement votre opinion, Monsieur, sur la nécessité de payer les commis des vice-consulats. Je vais adresser à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères une nouvelle lettre à ce sujet, je joindrai à ma lettre celle que vous venez, Monsieur, de me faire l'honneur de m'écrire sous le nº 674.

Je vous remercie, Monsieur, des renseignements que vous m'avez donnés. J'ai déchiré à l'instant la signature de la lettre, et le sujet restera absolument entre nous.

Dans quel port Ancône s'approvisionne-t-elle de sucre ?

Combien coûte à Ancône la livre de sucre de France ?

La livre de sucre anglais ?

Pourriez-vous, Monsieur, ajouter le rapport de la livre en usage à Ancône avec le kilogramme ? Je vous serais obligé de m'envoyer un calcul de la forme de celui-ci.

Où la ville d'Ancône s'approvisionnait-elle de sucre en 1832 ? D'où le tire-t-elle maintenant ? Pesaro, Ravenne et, si on peut, Bologne, d'où tirent-elles leur sucre ? Si vous pouviez, Monsieur, m'envoyer ces renseignements pour le 1er ou le 15 d'avril, je vous serais fort obligé. Il serait bien utile de pouvoir obtenir des renseignements sur le commerce du sucre en 1832 et en 1834 dans toute la partie des États de S. S. qui regarde l'Adriatique, et qui probablement s'approvisionne par cette mer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

P.-S. — Je ne suis que consul et pas du tout consul général.

1128. — E

A M. JULLIEN, A ROME

Civita-Vecchia, le 7 Mars 1834.

Par ma lettre en date du 17 janvier dernier je vous priais de faire remettre à M. del Monte, vice-consul à Ancône par votre correspondant de cette ville, 50 écus romains pour les frais de service de ce vice-consul pendant les 1er, 2e et 3e trimestre de 1833. Je reçois une lettre de M. del Monte par laquelle il me réclame de nouveau les 150 francs que je lui ai annoncé qu'il recevrait par votre entremise. Si cet oubli provient de votre correspondant d'Ancône, comme je le pense, veuillez bien le lui rappeler.

1129. — E

AU
MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG,
A ROME

Civita-Vecchia, le 9 Mars 1834.

Monsieur le Marquis,

Le nouveau bateau à vapeur français l'*Océan* vient de nous arriver. Je saisis le départ d'un voyageur français (M. Dourrus), pour transmettre à Votre Excellence la dépêche ci-jointe à son adresse. L'*Océan* est un joli bateau, moins grand que le *Henri-IV*, mais d'une marche supérieure à celui-ci. L'*Océan* a été construit en Angleterre et possède une machine de nouvelle invention. L'*Océan* sera de retour à Civita-Vecchia le 15 de ce mois, retournant en France.

1130. — E

AU MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG, A ROME

Civita-Vecchia, le 12 Mars 1834.

Je m'empresse de transmettre à Votre Excellence par le retour du courrier les renseignements qu'elle désire sur le nommé Philippe de Martignoni. Le s^r^ Philippe de Martignoni n'a jamais commis aucun délit dans les États romains ; il n'a non plus pris aucune part aux affaires de la Romagne ; le s^r^ Martignoni se trouvait en Belgique au service du gouvernement belge en qualité de lieutenant dans l'armée lorsque l'insurrection éclata dans la Romagne. M. Martignoni se rendit plus tard à Naples ; mais la police de Naples l'a renvoyé, ayant trouvé parmi ses effets quelques chansons libérales sur la révolution belge. M. de Martignoni vint à Civita-Vecchia sur le *François-Ier*, mais la police de Civita-Vecchia informée du renvoi de Naples de M. Martignoni lui défendit l'entrée des États romains et le retint dans la forteresse en attendant les

ordres du Secrétaire d'État. S. E. répondit qu'elle jugeait à propos de renvoyer M. Martignoni comme suspect de *Linea politica*. Le gouvernement romain a payé le passage de cet exilé à bord du *Henri-IV* allant à Marseille.

Les dépêches de Votre Excellence pour Livourne, Gênes et Marseille sont parties par le *Sully*. J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence une dépêche à son adresse que j'ai reçue de Naples.

1131. — E

A M. GUYS, CONSUL GÉNÉRAL A MARSEILLE

Civita-Vecchia, le 15 Mars 1834.

Monsieur,

MARSEILLE perd entièrement la fourniture des sucres à Rome. Une différence en moins, d'environ 3 centimes par livre, fait donner la préférence aux sucres anglais. Les négociants romains écrivant à Livourne ou à Gênes pour du sucre tirent de ces places beaucoup de menus objets que l'an passé Marseille

fournissait. J'ai écrit en septembre dernier, sur cet objet, à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères. Voyant qu'on allait discuter la loi des douanes je viens d'écrire de nouveau à S. E. Je prends la liberté de placer sous vos yeux, Monsieur le Consul général, la partie de ma lettre qui contient le calcul du prix du sucre de Marseille rendu à Rome. Si ma lettre renferme des inexactitudes je vous serais fort obligé, Monsieur, de me les faire connaître.

La vie, la subsistance journalière de l'ouvrier, est à meilleur marché en France qu'en Angleterre, et cependant le couteau, la fourchette, l'assiette, la serviette qui me servent à dîner dans une auberge d'Italie sont de fabrique anglaise. Voilà, ce me semble, un terrible acte d'accusation contre nos lois de douane. Ne faudrait-il pas une *prime de sortie* qui remboursât à l'ouvrier ce que sa subsistance de chaque jour paie à *l'octroi* de sa ville ?

Quoiqu'il en soit voici le commerce des sucres qui nous échappe. Il ne nous reste plus que la quincaillerie et les soieries de grand luxe.

1132. — A

A M. J. TASCHEREAU [1], DIRECTEUR DE LA REVUE RÉTROSPECTIVE, A PARIS

Civita-Vecchia, le 26 Mars 1834.

Monsieur,

Vos Mémoires de *Tallemant* intéressent fort en moi la curiosité historique. Mais faites, je vous en prie, une note dans le troisième ou quatrième volume sur la valeur de cent livres en 1500-1550, en 1600-1650, en 1700-1750, en 1800-1834.

Quand je vois dans des Mémoires de 1650 : le Roi acheta Mme de Moret pour trente mille écus, je me dis : c'est à peu près quatre-vingt-dix mille francs ; mais là s'arrête mon imagination ; ces quatre-vingt-dix mille francs de 1650, combien feraient-ils en 1834 ?

Cela est peut-être dans l'histoire de la Monnaie ou dans le comte Garnier ; mais un pauvre exilé comme votre serviteur

1. Éditeur avec Monmerqué et Chateaugiron des *Historiettes* de Tallemant des Réaux, en cours de publication chez Levasseur. Rédacteur au *Journal des Débats*, c'était un familier de chez Delécluze.

n'a point tant de livres et ne sait où chercher cette évaluation de cent livres en 1600, en 1700, etc.

Anciennement, non seulement la livre de pain et de viande valait moins, mais l'homme de vingt-cinq ans n'avait pas besoin de la même quantité de choses nécessaires seulement à la vanité. Si cette dernière considération n'est pas mise en ligne de compte, l'évaluation des trente mille écus payés pour Mme de Moret par Henri IV n'est plus exacte.

Je vous offre mes services, Monsieur, pour les affaires de commerce que vous pouvez avoir à Civita-Vecchia ou à Ancône. Auriez-vous besoin d'alun, par hasard, ou de douelles pour tonneaux ? Mille compliments.

H. Beyle.

1133. — E

AU COMTE DE RIGNY, MINISTRE DE LA MARINE A PARIS

Civita-Vecchia, 31 Mars 1834.

Je reçois la lettre dont Votre Excellence m'a honoré le 11 mars. Votre Excellence m'a fait connaître qu'elle vient de recevoir une lettre de M. Corradi fournisseur à Ancône qui renouvelle la

demande qu'il a adressée au Ministère le 20 octobre 1832 relativement à une somme de 1.862 francs et 34 centimes qu'il prétend lui être due par la Marine. M. Corradi se plaint de m'avoir demandé inutilement des explications.

Il y a plusieurs mois que j'ai donné à M. Corradi toutes les explications qui sont en mon pouvoir. En passant à Rome le 7 janvier 1834, dans le cours d'un voyage que j'ai fait en cette ville en janvier dernier, j'ai reçu deux fois M. Corradi, hôtel Césari, rue di Pietra. M. Corradi m'a expliqué les deux fois fort longuement son affaire ; de plus ses fournisseurs m'ont écrit et j'ai répondu ; enfin le rencontrant en lieu tiers il m'a parlé huit ou dix fois de sa réclamation de 1.862 francs et 34 centimes.

Ma réponse toujours remplie d'égards dans la forme a été basée sur les raisons suivantes :

1° Je n'ai pas de copie du marché passé avec M. Corradi par M. Quilliet. Je n'ai pas les pièces de comptabilité sur lesquelles M. Quilliet a dû sans doute se baser pour tirer ses lettres de change. Toutes ces pièces sont au ministère de la Marine. Je n'ai rien dans mon bureau qui puisse suppléer à ces documents indispensables.

2° M. Corradi sait mieux que personne qu'après mon départ d'Ancône pour Civita-Vecchia en mars 1832, M. Quilliet n'a plus répondu à mes lettres. Malgré mes ordres réitérés M. Quilliet a tiré des lettres de change qu'il a toutes remises à M. Corradi. Ses lettres de change étant payées à Paris, M. Quilliet se regardait comme entièrement indépendant de moi. Sous le rapport financier Ancône m'est devenu ainsi étranger comme un vice-consulat de Sicile ou d'Espagne.

3° Enfin il me semble avoir vu dans le bureau du Ministre de la Marine les états de paiements dans lesquels il est question de 3 % payé ou dû à M. Corradi. N'ayant plus ni les pièces comptables ni le marché et ayant des raisons pour ne pas ajouter foi implicite aux pièces qui ne sont pas originales, je n'ai pu malgré tous les désirs que j'ai d'obéir aux ordres de Votre Excellence avoir un avis sur la réclamation de M. Corradi.

Depuis mon départ d'Ancône pour Civita-Vecchia je n'ai plus eu aucune relation avec ce pays, M. Quilliet n'a jamais répondu à la partie financière de mes lettres. Ses traites étant bien payées à Paris je n'ai jamais douté que Votre Excellence n'eut fait rendre ses comptes à cet agent. Ses rendements de compte me sem-

blaient une suite naturelle des paiements sur lesquels je n'ai jamais été consulté un seul moment. Ce précédent me semble du plus grand poids. Comme en 1832 je me méfiai de tout ce qui se passait à Ancône j'ai eu le tort de noter pour mémoire dans mes comptes des pièces que M. Corradi lui-même m'avait adressées fort irrégulièrement. Je n'ai pas manqué de faire mention de cette irrégularité dans mes comptes.

Je n'ai eu à beaucoup près ce qu'il me fallait pour rétablir un jugement administratif et complet sur ce qui se passait à Ancône. J'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence un long rapport sur l'impossibilité où je me trouvais de signer des lettres de change sans voir les pièces.

Plein de respect pour les ordres de Votre Excellence ce n'est qu'avec le plus extrême regret et en présence de l'impossibilité la plus absolue que je me vois forcé de ne pas faire le rapport qu'elle me demande. Je supplie Votre Excellence de considérer que je n'ai plus trouvé dans mon bureau aucune des pièces nécessaires pour avoir un avis sur les réclamations de M. Corradi et que ces pièces sont dans le bureau de la Marine. Je ne puis pas croire sans preuves les assertions de M. Corradi, sans aller plus loin que la lettre dont Votre

Excellence m'a honoré le 11 mars, j'y vois que M. Corradi se plaint de m'avoir demandé inutilement des explications. Or depuis mon retour de Paris à Rome le 16 janvier 1834, j'ai donné au moins dix fois cette explication à M. Corradi. J'ai eu avec ce fournisseur des séances de plus d'une heure et demie chacune, je lui ai écrit une lettre fort détaillée. Avant mon départ pour Paris je lui ai démontré, au moins, deux ou trois fois, que je n'avais aucune des pièces sans la vue desquelles je ne puis avoir d'opinion sur ses réclamations. M. Corradi a écrit ....[1]. J'ai cru comprendre qu'il voulait me faire entendre qu'il avait beaucoup de crédit dans le bureau de la Marine et que je ferai bien d'accueillir sa demande. A Paris même un agent italien à lui, est venu deux fois chez moi répéter toutes ces choses[2]. J'ai toujours répondu qu'absolument étranger à tout ce qui s'était fait à Ancône, depuis le 31 mars 1832, je n'ai pu avoir d'avis sur une affaire dont je ne vois pas les pièces ; que M. Corradi savait mieux que moi comment il est arrivé que depuis mon départ d'Ancône M. le vice-consul Quilliet n'avait plus répondu à aucune

1. En blanc dans le registre des copies.
2. Durant le congé de Beyle à Paris, en 1833.

de mes lettres et avait fait constamment le contraire de ce que je lui indiquais.

Je vais répondre à M. Corradi pour la quatrième ou cinquième fois dans le sens ci-dessus.

Votre Excellence n'avait pas reçu ma lettre de février dernier lorsqu'elle m'a fait connaître le 11 mars qu'elle désirait que j'indiquasse de la manière la plus claire et la plus précise les pièces comptables de dépense et les traites émises pour leur remboursement qui se rattachent à chaque gestion. Et cette explication, ajoute la dépêche de Votre Excellence m'a été renouvelée de vive voix dans le bureau de la Marine à Paris.

Comment puis-je obéir ? Toutes les pièces sont depuis longtemps au bureau de la Marine ; aucune n'est à Civita-Vecchia.

C'est pour éclairer cette affaire fâcheuse que j'ai fait le voyage à Paris. Lorsque j'ai eu l'honneur d'être admis dans le bureau de la Marine, à mon arrivée à Paris, j'ai expliqué fort longuement et à la satisfaction, ce me semble, de la personne qui voulait bien m'écouter l'histoire de la rébellion de M. Quilliet contre moi. La poste parcourant en deux jours et demi le trajet d'Ancône à Civita-Vecchia toutes les traites que M. Quilliet a remises à

M. Corradi, ce fournisseur les aurait toutes eues, signées de moi, après un délai de six jours au plus. Il y a donc une raison que je ne connais pas encore pour que M. Corradi préfère des traites signées Quilliet. Cette raison devait même être assez forte, car le nom de M. Quilliet ne se trouvait pas dans l'almanach royal. Sa nomination faite par M. de Sainte-Aulaire était aussi provisoire que possible. Apparemment M. Quilliet se brouillait avec moi en agissant contre mes injonctions tant de fois répétées et s'exposait à ce que je ne sollicitasse pas sa confirmation auprès du Ministre des Affaires Étrangères. M. Quilliet craignait me devoir beaucoup de reconnaissance pour plusieurs rapports que j'avais adressés à M. de Sainte-Aulaire sur les affaires politiques d'Ancône dans lesquelles au commencement M. Quilliet a été véritablement utile. D'après ces faits lesquels sont hors de doute j'eus l'honneur d'exposer à la personne qui voulait bien m'écouter avec bienveillance, que suivant le droit commun, je ne dois pas répondre des lettres de change tirées par un tiers non autorisé par moi.

Il fut admis en principe dans cette conférence que M. Quilliet devait répondre des traites signées Quilliet et moi des traites signées Beyle. D'après cette conclu-

sion de toute équité, il me semble, il fut déclaré que je ne devais plus d'explications que pour une somme de 243 francs.

J'ai cru donner cette explication par ma lettre de février dernier écrite après un mois de recherches. Comme je ne trouve pas mention de cette lettre dans celle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 11 mars j'ai l'honneur d'en mettre un duplicata sous ses yeux. J'ose espérer que Votre Excellence voudra bien me faire traiter suivant les règles du droit commun. Mon voyage à Ancône fait après la première lettre de S. E. le Ministre de la Marine me coûte plus de 1.000 francs que M. le Ministre des Affaires Étrangères n'a pas cru [devoir] me rembourser. Ma comptabilité de Civita-Vecchia a toujours été, j'ose le dire, de la clarté la plus parfaite. Dois-je restituer 243 francs parce que le vice-consul sous mes ordres m'a désobéi et tiré des lettres de change pour une somme supérieure à ses dépenses ? Dépenses qui m'étaient tout à fait cachées. M. Corradi qui a fait toutes les dépenses a reçu toutes les lettres de change. Ces dépenses étaient-elles causées en partie par la solde de MM. les officiers et les équipages de la Marine ? Il est facile de voir dans les revues trimestrielles si MM. les officiers et les équipages ont reçu plus qu'il leur est dû.

Tout cela est obscur à mes yeux ; j'ai été malgré moi et pour favoriser quelque combinaison que je ne connais pas encore parfaitement étranger à tout ce qui se passait à Ancône, après le 31 mars 1832.

Pour dernière raison aussi forte que les précédentes j'oserais supplier Votre Excellence d'avoir l'extrême bonté de me faire indiquer l'endroit de mes comptes où manque cette justification de 243 francs.

1134. — A

A M. SAMUEL JESI [1]

Rome, le 1er Avril 1834.

Monsieur et cher ami,

PERMETTEZ que je vous recommande M. Busche, avec lequel j'ai fait la campagne de Moscou. M. Busche a été préfet, maintenant il aime et cultive les arts. C'est un des Français qui a le mieux jugé et connu les belles choses que Raphaël et Michel Ange ont laissées à Rome. M. Busche possède à Paris toutes les gravures célèbres de l'école d'Italie :

1. Célèbre graveur au burin né à Milan en 1789 et mort à Florence, où il habitait, en 1853.

il aime et apprécie le dessin. Il comprendra votre belle estampe de la Madone de Fra Bartolomeo, avec les pierres idéales sur la tête de Saint Étienne. Faites voir à M. Busche votre dessin de Léon X.

Présentez, je vous prie, mes hommages respectueux à M. et Mme T. J'ai écrit à Paris pour *une petite pompe*, dont j'ai eu l'honneur de parler à Madame. Ce petit meuble arrivera dans six semaines et je l'enverrai à Livourne en prévenant Madame. Mille choses à M. Salvagnoli. Mes respects à Mlle votre sœur. Monsieur croyez-moi

Tout à vous.

Henri Beyle.

1135. — E

A Mgr PERALDI, DÉLÉGUÉ A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 5 Avril 1834.

C'est avec bien des regrets que je viens vous importuner, Monsieur le Délégué, en vous présentant la pétition de Mme Giraud et de M. Chasselat. Je conçois bien tous les torts qu'ils ont eus

de ne pas se munir du visa du consul de Sa Sainteté du lieu de leur embarquement.

Mais ce tort est involontaire, j'en suis sûr. Je connais Mme Giraud et je réponds d'elle et de son compagnon de voyage. Je recommande à votre bonté cette mère infortunée dont le voyage à Rome n'a d'autre objet que d'aller verser des larmes sur la tombe de son fils unique qu'elle y a perdu à la fleur de son âge.

1136. — E

AU DUC DE BROGLIE[1]

Civita-Vecchia, le 10 Avril 1834.

Monsieur le Duc,

En exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1833, article 16, et conformément aux prescriptions de la circulaire de Votre Excellence du 2 septembre même année, j'ai l'honneur de lui transmettre ci-joint l'état des recettes et dépenses effectuées dans la chancellerie du consulat de Civita-Vecchia pendant le premier trimestre de 1834.

1, Depuis le 5 avril le duc de Broglie n'était plus ministre des Affaires Étrangères, mais Beyle l'ignorait encore.

Les recettes s'élèvent à la somme de, fr. 563 16
Et les dépenses à celle de, fr. 487 78
Excédent des recettes (écus romains 13,87 b.), fr. 75, 38
que je tiens à la disposition de Votre Excellence.

Les recettes et dépenses de dix vice-consulats ou agences ont toujours été nulles.

Le vice-consulat d'Ancône seul est dans le cas de faire quelques recettes. M. del Monte m'écrit qu'il adressera à l'ambassade de Rome son état de recettes et dépenses du premier trimestre conformément aux instructions de M. l'Ambassadeur.

Je joins à la présente l'état des recettes et dépenses du vice-consulat d'Ancône pendant l'année 1833 ainsi que la copie du tarif de ce vice-consulat.

J'ai l'honneur d'adresser également à Votre Excellence la copie du tarif de l'agence consulaire, à Rome, avec une lettre de M. Jullien, agent consulaire, par laquelle il m'annonce la nullité des recettes de cette agence et les causes de cette nullité.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc.

H. BEYLE.

1137. — E

AU DUC DE BROGLIE [1]

Civita-Vecchia, le 11 Avril 1834.

Monsieur le Duc,

Les états de commerce et de navigation du port de Civita-Vecchia sont prêts dès le mois de février. M. le marquis Bourbon del Monte, vice-consul d'Ancône, ne m'ayant pas encore fait parvenir les états de ce port, je ne crois pas devoir attendre plus longtemps et je prends le parti d'adresser ci-joint à Votre Excellence les états de Civita-Vecchia. Aussitôt que les états de commerce et de navigation d'Ancône me seront parvenus j'aurai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un état général pour la totalité des ports appartenant à Sa Sainteté.

Suivant les prescriptions de la circulaire du 29 novembre 1827, on n'a pas fait mention des ports et rades dépendant des vice-consulats ou agences de Montalto, Corneto, Fiummicino, Terracine, Porto

1. Rappelons que le duc de Broglie n'était plus ministre depuis le 5 avril.

d'Anzo, Pesaro, Fermo, Ravenne, Rimini, Loreto, desquels on peut dire qu'ils ne reçoivent ni expédient aucune marchandise.

M. Pierre Jullien, agent consulaire à Rome, a réussi dernièrement et d'après mes demandes réitérées à obtenir les états de commerce et de navigation de cette ville. Mais ces états ne commencent qu'au 1er janvier 1834 et coûteront quelques écus.

Le commerce et la navigation d'Ancône réunis au commerce et la navigation de Civita-Vecchia seront adressés au Ministère aussitôt que j'aurai reçu les états demandés à M. le vice-consul d'Ancône.

Je suis avec respect, Monsieur le Duc...

H. Beyle.

1138. — E

AU COMTE DE RIGNY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1]

Civita-Vecchia, le 15 Avril 1834.

Monsieur le Comte,

Le rapport politique que je puis adresser aujourd'hui à Votre Excellence sera une copie presque littérale de celui que j'ai eu l'honneur de faire le 20 janvier dernier.

Mgr Peraldi, délégué (ou Préfet), à Civita-Vecchia, est fort mal vu de LL. EE. MM. Bernetti, ministre des Affaires Étrangères, et Gamberini, ministre de l'Intérieur ; il se maintient en place par la faveur spéciale de Sa Sainteté.

Mgr Peraldi persuade à Sa Sainteté qu'en sa qualité de Corse, lui seul est capable de surveiller les menées des libéraux italiens réfugiés dans cette île. Dernièrement Mgr Peraldi, qui correspond directement avec le Pape, a annoncé à Sa Sainteté que six mille réfugiés étaient

1. L'Amiral Comte de Rigny, précédemment Ministre de la Marine, venait de remplacer le duc de Broglie aux Affaires Étrangères.

organisés en Corse et pourraient, au premier signal, débarquer sur quelque point du littoral de Montalto à Terracine. Probablement ce rapport a été montré à Mgr Sebregondi ; ce qu'il y a de sûr c'est qu'il a été transmis à M. le Consul d'Autriche à Civita-Vecchia, lequel a répondu il y a deux jours, à M. le comte de Lützow, ambassadeur d'Autriche à Rome, qu'il n'y avait en Corse que sept ou huit réfugiés. (Les rapports que j'ai reçus disent six seulement), et que M. le Préfet de la Corse les avait éloignés de la côte orientale de l'île et les avait placés vers Ajaccio. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la même assertion, suivie du même démenti, et par les mêmes personnes, a eu lieu il y a trois mois.

On croit à Civita-Vecchia que les Corses se sont organisés entre eux, soit de leur propre mouvement, soit aidés par quelque agent envoyé par la famille Bonaparte. On regarde comme certain que, moyennant une petite avance en argent, par exemple deux mois de solde, le gouvernement du Roi trouverait en Corse six ou huit mille volontaires prêts à descendre en Espagne ou en Italie.

L'esprit des cardinaux influents est fort préoccupé de l'idée d'un débarquement sur la côte de Civita-Vecchia, cette crainte

a été fomentée par la *Voce della Verità*, journal de Modène à la rédaction duquel Mgr Peraldi n'est peut-être pas étranger.

On inspecte très fréquemment les garnisons des tours qui bordent le rivage de Montalto à Terracine. Ces garnisons sont en général de sept hommes et chaque tour à un canon ou un fusil de rempart.

Les propriétaires des environs de Rome sont agités par l'annonce d'une augmentation de l'impôt foncier. La campagne de Rome est divisée entre cent propriétaires environ dont 30 ou 35 mainmortes, comme Saint-Pierre, l'hôpital de Saint-Esprit, etc., etc.

Lorsque les estimations du cadastre ont été faites, les mainmortes, qui ont joui de toute faveur auprès de trois ministres des finances (tesorieri) qui ont suivi la restauration de Sa Sainteté, ont obtenu que l'impôt de la campagne de Rome fût établi sur le revenu que le propriétaire reçoit du fermier ; tandis qu'en Sabine, par exemple, la même quotité d'impôt a été établie sur le produit total qu'un champ donne à qui le cultive, sans faire entrer en considération le salaire et la nourriture du cultivateur. Il n'y a, je crois, rien d'absolument décidé sur cette augmentation d'impôt dans la campagne de Rome qui pourrait être juste. Mais les familles prin-

cières Borghèse, Altieri, Falconieri, etc.,ont menacé de réduire le nombre de leurs domestiques, et parlent même d'aller vivre à Florence ou à Naples. Comme il n'y a plus de paysans dans les environs de Rome, et que tous vivent au moyen de salaires obtenus de quelque maison riche, ou de quelque couvent, pour des services domestiques, cette menace des gens riches a plus de portée qu'ailleurs.

Il ne se passe pas de mois, et souvent de semaine, sans que les peuples de ce pays-ci ne soient agités par la nouvelle de quelque révolution voisine. Le 12 de ce mois, on a annoncé une révolution à Naples ; cela s'est réduit à une dispute, avec quelques morts, entre des soldats siciliens et napolitains, événement qui se renouvelle tous les ans.

La populace de Livourne a poursuivi un juif et désarmé quelques sbires ; il n'en a pas fallu davantage au littoral romain pour attribuer une révolte aux tranquilles Toscans qui jouissent d'un gouvernement sage, et que d'ailleurs rien au monde ne pourrait porter à s'insurger.

Civita-Vecchia ne pense qu'aux intérêts d'argent et s'inquiète peu des formes de gouvernement. Ce n'est que sous le rapport des intérêts matériels qu'on est attentif, depuis le commencement d'avril, au bruit

de remplacement momentané de S. E. M. le cardinal Bernetti par S. E. M. le cardinal Lambruschini. Mgr Capacini aurait refusé l'intérim. S. E. M. le cardinal Grimaldi aurait été fort près de l'obtenir. Mgr Sebregondi agit puissamment sur l'imagination des personnes qui sont en pouvoir. Voilà ce qu'on dit à Civita-Vecchia. Votre Excellence aura appris la vérité directement de Rome.

Si l'on pouvait donner aux États de Sa Sainteté un ministre des Finances raisonnable et ferme, et qui eût assez de crédit pour mettre un terme aux dilapidations de tout genre, le nombre des mécontents serait tellement réduit qu'il n'offrirait plus de danger. On supprimerait presque tout à fait les mécontents, en établissant une justice criminelle basée sur les codes français ou autrichiens. Il ne se passe pas de semaine sans que la vue ne soit choquée, dans les rues de Rome, par la vue d'un cadavre, et les exécutions n'arrivent pas annuellement au trentième du nombre des cadavres.

La diminution des primes sur le sucre a complètement anéanti depuis six mois le commerce de Civita-Vecchia et de Rome avec Marseille. C'est ce que j'ai fait connaître par mes rapports de septembre 1833 et mars 1834 à la direction commerciale.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1139. — E

AU
MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG

Civita-Vecchia, le 16 Avril 1834.

Il y a un an que j'ai demandé à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères d'accorder quelque argent à M. Paul, commis du vice-consulat d'Ancône et cela en donnant à ce juste paiement du travail de M. Paul la forme qui conviendrait le plus aux bureaux. En donnant un titre à cette dépense je craignais qu'on ne me répondit par une fin de non recevoir.

Il y a trois mois j'ai présenté de nouveau une demande en faveur de M. Paul à S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères. M. le marquis Bourbon del Monte m'écrit à nouveau à ce sujet en me faisant parvenir les états de commerce et de navigation. Ces états auraient dû être adressés au Ministère en février. Ceux de Civita-

Vecchia sont prêts depuis longtemps. J'allais les envoyer en portant ceux d'Ancône pour mémoire. Je vais recommencer ces états.

Il est de toute justice de payer le travail de M. Paul, ce travail est indispensable. M. Paul est un Français fort pauvre qui m'a fait connaître sa position lors d'un voyage que je fis à Ancône en 1832. M. Paul ne me semble pas dévoué bien fermement à notre cause, mais peu importe le dévouement d'un commis et enfin il s'acquitte d'un travail indispensable. J'ose dire que ne pas le payer est une fausse économie. Il est une foule de petites choses que nous ne pouvons obtenir des employés du pays qu'en dépensant de petites sommes de quatre à cinq écus. La France perdra toute considération dans les ports de Sa Sainteté si elle supprime ces petits profits de la classe peu aisée. Les employés subalternes croient que nous rendre de petits services nécessaires n'est pas une recommandation pour eux auprès de leur chef. Supprimer ces dépenses est encore une fausse économie, ces dépenses sont des salaires de travaux utiles. J'ai eu l'honneur d'exposer tout cela à S. E. le Ministre des Affaires Étrangères, il y a deux mois. Mais il paraît que cet exposé de faits vrais a besoin d'une recommanda-

tion plus puissante. J'ose supplier Votre Excellence de faire connaître au Ministre des Affaires Étrangères que supprimer 10 ou 15 dépenses de 4 à 6 écus chacune dans ce consulat des États Romains 1° rendra illusoires les états de commerce et de navigation ou présentera des à peu près faux ; 2° nous ôtera toute considération auprès des petits employés des ports.

Je prie Votre Excellence d'interroger M. Jullien, homme vrai et plein d'expérience, sur les moyens qu'il a employés pour avoir les états qu'il m'a adressés il y a 3 jours. Je regarde comme juste et nécessaire de venir au secours de M. Paul, Français fort pauvre et dont le travail est nécessaire.

1140. — E

A Mgr PERALDI, DÉLÉGUÉ A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 23 avril 1834.

Je me hâte de vous faire parvenir un paquet que je reçois de Livourne à votre adresse. Il y a eu une insurrection à Lyon et quelques troubles à Paris. M. Thomas, préfet de Marseille m'écrit que tout est rentré dans l'ordre.

1141. — E

A M. THOMAS, PRÉFET A MARSEILLE

Civita-Vecchia, le 23 Avril 1834.

J'ai à vous adresser des remerciements pour la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 avril. Il est important pour le service du Roi que vous ayez la bonté de me faire connaître directement la vérité sur les faits que la malveillance peut dénaturer. Le pays où je réside semble être particulièrement en proie aux fausses nouvelles. Dès dimanche matin 20 avril une lettre de Livourne avait fait pressentir les événements les plus défavorables. D'après la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je viens de faire connaître la vérité à M. Peraldi, Délégué de la province de Civita-Vecchia.

1142. — E

AU COMTE DE RIGNY [1]

Civita-Vecchia, le 24 Avril 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une copie de la lettre que j'ai cru devoir écrire à MM. Bazin, propriétaires des bateaux à vapeur le *Henri-IV* et le *Sully*, et à M. Dupin, gérant de l'*Océan*. J'engage ces messieurs à donner des ordres à MM. les capitaines et des avis prudents à MM. les voyageurs de leurs bateaux à vapeur.

Les voyageurs arrivés par l'*Océan* le 22 avril ont trop parlé. Grâce aux lettres de MM. Guys et Thomas, préfet des Bouches-du-Rhône, et aux diverses affiches que M. Thomas avait eu la bonté de m'envoyer, je serais parvenu à amortir presque entièrement l'effet fâcheux des nouvelles de Lyon ; mais les voyageurs de l'*Océan* ont fourni aux malveillants, qui abondent ici, l'occasion de faire croire aux choses les plus absurdes, et les plus

1. A S. E. M. le Comte Amiral de Rigny, Ministre des Affaires Étrangères.

défavorables à notre commerce. Je m'abstiendrai de détailler ces horreurs.

Ce pays fournit deux choses aux autres : des douves et des grains. Les douves ont besoin de la paix générale, et les grains se vendent mieux en temps de guerre. Les nouvelles de Lyon ont fait contremander de grands achats en douves, et par contre personne n'a plus voulu vendre de grains. C'est à ces deux signes que j'ai jugé du degré de confiance obtenu par les gens qui n'aiment pas la France.

Les esprits sont disposés à croire tout ce qui nous est défavorable par les journaux qu'on lit. Le gouvernement de Sa Sainteté ne permet en journaux français que *le Moniteur*, *la Quotidienne* et *la Gazette de France*. De ces trois journaux, la *Gazette* seule a des abonnés. Ce gouvernement, qui ne tolère aucune feuille publiée dans le sens français, protège la *Voce della Verità*, journal furibond qui s'imprime à Modène, et où l'on ne parle du Roi et de la France que sur le ton de l'outrage. La *Voce della Verità* est lue par la plupart des cardinaux et par tous les Monsignori influents ; ceux qui sont bien avec le Pape sont accusés d'envoyer des articles à la *Voce* pour produire ainsi un effet sur l'esprit de Sa Sainteté ; il suit de là que ce pamphlet fort nuisible à nos intérêts obtient

le plus grand crédit auprès des habitants ignorants de la *campagna* et du *patrimonio*, en général, de Pérouse, la dernière ville libérale, jusqu'à Terracine.

M. de Metternich a prohibé la *Voce della Verità* dans le royaume lombard-vénitien. Sa Sainteté pourrait prendre une mesure pareille, ou du moins par esprit d'équité permettre l'introduction du *Journal des Débats*. La prohibition serait bien plus utile à nos intérêts, car la *Voce* s'imprime en Italie, traite surtout des choses du pays et coûte beaucoup moins que les *Débats*. Si quelque journal français, bien fait, était permis, il serait utile d'en envoyer 30 ou 40 exemplaires à des personnes dont S. E. M. l'ambassadeur pourrait fournir la liste.

Je n'ai pas les Armes de France sur la porte de ma chancellerie. Comme ces armes se voient à Livourne et à Naples, ne pas les voir à Civita-Vecchia forme un petit triomphe pour les lecteurs de la *Voce della Verità*.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur. H. BEYLE.

P. S. Quoique la *Voce della Verità* soit prohibée à Milan et à Venise, MM. les Consuls d'Autriche la reçoivent et la propagent avec zèle.

1143. — E

A MM. BAZIN ET DUPIN[1]

Civita-Vecchia, le 24 Avril 1834.

Messieurs,

Je n'ai aucune plainte à faire contre MM. les capitaines de vos bateaux à vapeur. Mais il faut considérer qu'il est des événements dont la malveillance peut s'emparer pour porter atteinte à notre commerce sur cette côte. Je vous engage, Messieurs, à prescrire à MM. vos capitaines et aux hommes des équipages de donner le moins de détails possible sur les troubles que l'on peut avoir à déplorer parmi nous. Il est dans ce pays des hommes disposés à décupler tout ce qu'on peut leur dire de désavantageux à la France. Il convient donc aux intérêts de notre commerce de diminuer autant que possible l'importance des troubles, émeutes et autres événements désagréables. Il est à désirer que l'on se borne à déclarer le fait, *sans détails*, *à la Santé* et ailleurs. MM. les capitaines pourraient, quand il y a quelque nouvelle de

1. Directeur de bateaux à vapeur français, à Marseille.

troubles en France, prier MM. les voyageurs de donner le moins de développement possible à leur conversation sur ce sujet, et cela dans l'intérêt de leur propre sûreté. Des passagers arrivés dernièrement de France ont été l'objet de la surveillance la plus active, et j'ai craint un instant d'être obligé de faire des démarches pour leur sûreté. Ce qui ne serait pas arrivé s'ils s'étaient abstenus de donner des détails intéressants sur Lyon et Marseille. Tel propos qui paraît simple en France peut, ici, avoir des suites fort désagréables pour le voyageur qui se le permet. Dernièrement on a refusé absolument la permission de débarquer à un voyageur français de la classe aisée ; mes instances en sa faveur n'ont pas eu de succès et il a été obligé de continuer sa navigation jusqu'à Naples. Ce mauvais accueil peut être attribué à une ressemblance de nom avec quelque voyageur qui aura donné sur la France quelque détail réputé dangereux pour les autorités du pays. Ces imprudences font voir avec défaveur l'arrivée des bâtiments à vapeur, si avantageux d'ailleurs à ce pays sous le rapport financier. Vos capitaines, Messieurs, m'obligeront en communiquant à moi ou à mon chancelier, *mais en particulier*, ce qu'ils croiront pouvoir être utile aux intérêts du commerce français.

Je vous engage, Messieurs, à ne pas faire lire cette lettre, et à donner seulement des ordres et des avis en conséquence, suivant que vous le trouverez convenable et prudent.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Consul de France,
H. Beyle.

1141. — E

AU COMTE DE RIGNY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Civita-Vecchia, le 26 Avril 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de nommer chancelier du consulat de Civita-Vecchia, M. Lysimaque Tavernier Caftangiu, petit-fils de M. Tavernier consul de France à Salonique vers 1799 [1].

Je suis, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, etc...

H. Beyle.

1. On a vu que par sa lettre au duc de Broglie, en date du 22 février 1834, Beyle avait proposé à l'agrément du ministre la nomination de Lysimaque comme chancelier.

1145. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 26 Avril 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu les ordonnances du 18 août 1833, du 20 août 1833, du 23 août 1833, du 24 août 1833, du 20 octobre 1833, du 7 novembre 1833, du 28 novembre 1833, du 29 novembre 1833, du 30 novembre 1833, — ainsi que les circulaires du 31 août 1833, du 2 septembre 1833, du 3 septembre 1833, du 18 octobre 1833, du 31 octobre 1833, du 18 novembre 1833, du 9 décembre 1833, du 23 janvier 1834 et les circulaires des 22 et 26 mars 1834. J'aurai soin de mettre en exécution ces ordonnances et ces circulaires.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

Le 15 avril le ministère des Affaires Étrangères lui avait fait réponse que cette nomination ne serait approuvée que lorsque Beyle l'aurait proposée régulièrement et sans les réserves qu'il avait cru formuler. La nomination fut approuvée par une lettre du 19 mai 1834.

1146. — E

A M. DECAZES, CONSUL DE FRANCE A GÊNES

Civita-Vecchia, le 26 Avril 1834.

Je saisis le départ de l'*Océan* pour vous présenter mes compliments et vous annoncer que la lettre que vous m'avez envoyée pour M. de Latour-Maubourg lui a été remise le 23 à 10 heures du soir. Il arrive souvent que des occasions particulières pour Rome ne se présentent pas les jours de l'arrivée du bateau et le courrier ordinaire de Rome ne part de Civita-Vecchia que trois fois par semaine (dimanche, mercredi et vendredi).

Il conviendrait, je pense, que vous ayez la bonté de me dire toutes les fois que vous aurez quelque chose de pressé pour Son Excellence si je puis profiter d'une occasion ou s'il est nécessaire d'envoyer un courrier à M. de Latour-Maubourg. Un courrier coûte environ 15 écus. Un simple estafette 6 écus seulement. Mais le postillon remet les dépêches au directeur de la poste à Rome qui les transmet à l'Ambassadeur.

1147. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 28 Avril 1834.

Monsieur,

M. Quilliet a remis à M. Corradi *toutes* les lettres de change qu'il a émises *contre mes ordres*.

Il se trouve que M. Quilliet d'après ce que m'a annoncé S. E. M. le Ministre de la Marine a tiré une somme de 1.843 francs en sus des dépenses.

Qui a reçu cette somme? Là est toute la question.

M. Corradi demande une somme de 1.860 francs environ. Je n'ai plus aucune des pièces, elles sont depuis longtemps dans les bureaux de la Marine à Paris. Mais si la prétention de M. Corradi est admise et s'il a touché la totalité des lettres de change émises par M. Quilliet, et formant une somme trop forte de 1.843 francs, cette somme ne doit-elle pas être défalquée de celle à payer à M. Corradi ? Je vous prie, Monsieur, de lire et

de faire remettre la lettre ci-jointe à M. Corradi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1148. — E

A M. CORRADI, A ANCONE

Civita-Vecchia, le 28 Avril 1834.

JE reçois, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 avril. Je n'ai passé aucun des marchés contractés avec vous à Ancône par les autorités françaises. Je n'ai en mon pouvoir aucune des pièces relatives à cette comptabilité. Ces pièces sont depuis longtemps au Ministère de la Marine où je les ai vues. Il me semble que je ne puis rien apprendre au Ministère relativement à ces pièces. C'est dans ce sens que j'ai eu l'honneur d'écrire à S. E. le Ministre de la Marine. S. E. m'a écrit le 11 mars : « Je vous engage à donner à M. Corradi les explications qu'il se plaint de vous avoir demandées, etc... »

J'ai répondu à S. E. qu'il y a plusieurs

mois que je vous ai donné, Monsieur, toutes les explications qui sont en mon pouvoir. Avant mon départ pour Paris [1] je vous avais donné en passant à Rome le 7 janvier 1834 des explications. J'ai eu l'honneur de vous recevoir à l'hôtel Cesari. A un autre voyage que j'ai fait en cette ville pendant le mois de février, je vous ai reçu de nouveau à l'hôtel Cesari. Il me semble que ce n'est pas là refuser des explications. Je vous ai répété vingt fois depuis un an que je n'ai pas de copie des marchés passés avec vous par M. Quilliet, que toutes les pièces sont au Ministère de la Marine, que toutes les lettres de change tirées contre mes ordres par M. Quilliet vous ont été remises.

J'ai l'honneur...

1. C'est : à mon retour de Paris, qu'il faut lire ici.

1149. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 2 Mai 1834.

Monsieur le Comte,

J'AI eu l'honneur d'adresser au ministère le 11 avril dernier les états de commerce et de navigation de Civita-Vecchia pour l'année 1833 ; j'ai eu l'honneur de faire connaître en même temps la raison qui m'empêchait de faire parvenir les états généraux n'ayant pas ceux d'Ancône. M. le marquis Bourbon del Monte m'ayant envoyé les états de cette place que j'ai reçus le 22 avril, je m'empresse d'adresser à Votre Excellence en double expédition les états généraux comprenant Ancône et Civita-Vecchia.

La navigation des États romains en 1833 a donné les résultats suivants :

Navires entrés et ayant fait opération : 991 jaugeant 68.011 tonneaux.

Navires sortis et ayant fait opération : 883 jaugeant 62.015 tonneaux.

L'Autriche, le royaume de Naples, la Sardaigne et la Toscane sont les pays qui ont pris la plus forte part à ce mouvement.

Quant à la navigation avec la France elle a occupé à l'entrée 76 navires jaugeant 9.607 tonneaux dont 23 navires à voile jaugeant 1.717 tonneaux sous pavillon français. A la sortie, 50 navires jaugeant 6.404 tonneaux dont 20 navires jaugeant 1.559 tonneaux sous pavillon français.

Les importations des États romains voie de mer s'élèvent pour

1833 à fr.	21.480.506
Et les exportations à fr..	11.120.533
Les États romains ont reçu de la France une valeur de fr.	3.555.879
La France a reçu du même pays pour fr.	743.646
En 1832 les importations dans les États romains ont été de fr..	19.885.404
En 1833 les importations s'élèvent à fr..	21.480.506
Différence en plus en 1833.	1.595.102
Les exportations des États romains en 32 ont été de fr.	10.707.545
Elles s'élèvent en 33 à fr.	11.120.533
Différence en plus en 1833.	412.988

En 1832 la France a reçu

des États romains une valeur de fr.	748.343
En 1833 la France a tiré des États romains pour fr. .	743.646
Différence en moins . . .	4.697
Les États romains ont reçu de la France, en 1832 valeur de fr.	4.909.965
En 1833 les importations venant de France s'élèvent à fr..	3.555.879
Différence en moins en 1833, fr.	1.354.086

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence...

H. Beyle.

1150. — A

A Mme JULES GAULTHIER, A SAINT-DENIS

Civita-Vecchia, le 4 Mai 1834.

J'ai lu le *Lieutenant*, chère et aimable amie [1]. Il faudra le recopier en entier et vous figurer que vous traduisez un livre en allemand. Le langage, suivant moi, est horriblement noble et emphatique ; je l'ai cruellement barbouillé. Il faut ne pas avoir de paresse ; car, enfin, vous n'écrivez que pour écrire : c'est pour vous un amusement. Donc, mettre en dialogue toute la fin du deuxième cahier, Versailles, Hélène, Sophie, les comédies de société. — Tout cela est lourd en récit. Le dénoûment est plat. Olivier a l'air de chasser aux millions ; chose admirable dans la réalité, parce que le spectateur se dit : Je dînerais chez cet homme-là.

Infâme dans la lecture. — J'ai indiqué un autre dénoûment. — Comme vous voyez, j'ai été fidèle à nos conventions ; nul ménagement pour l'amour-propre. —

1. Voir la lettre à la même, du 11 octobre 1833.

Il faut moins de *de* dans les noms, et ne pas désigner vos personnages par leurs noms de baptême. Est-ce qu'en parlant de Crozet, vous dites *Louis* ? — Vous dites Crozet ou vous devez le dire.

Il faut effacer dans chaque chapitre au moins cinquante superlatifs. Ne jamais dire : « La passion brûlante d'Olivier pour Hélène ».

Le pauvre romancier doit tâcher de faire croire à la *passion brûlante*, mais ne jamais la nommer : cela est contre la pudeur.

Songez que parmi les gens riches il n'y a plus de passion, excepté pour la vanité blessée.

Si vous dites : *La passion qui le dévorait*, vous tombez dans le roman pour femmes de chambre, imprimé in-12 par M. Pigoreau. Mais pour les femmes de chambre, le *Lieutenant* n'a pas assez de cadavres, d'enlèvements, et autres choses naturelles dans les romans du père Pigoreau.

LEUWEN
ou
L'Élève chassé de l'École Polytechnique

J'adopterais ce titre. Cela explique l'amitié ou la liaison d'Olivier pour Edmond. Le caractère d'*Edmond*, ou

l'*académicien futur*, est ce qu'il y a de plus neuf dans le *Lieutenant*. Le fond des chapitres est vrai ; mais les superlatifs de feu M. Desmazures gâtent tout. Racontez-moi cela comme si vous m'écriviez. Lisez la *Marianne* de Marivaux et *Quinze cent soixante-douze* de M. Mérimée comme on prend une médecine noire, pour vous guérir du Phébus de province. En décrivant un homme, une femme, un site, songez toujours à quelqu'un, à quelque chose de réel.

Je suis tout plein du *Lieutenant* que je viens de finir. Mais comment vous renvoyer ce manuscrit ? Il faut une occasion. Où la prendre ? Je vais chercher.

Écrivez-moi une lettre remplie de noms propres. — Le retour d'un congé est un moment bien triste ; je pourrais faire trois pages, pas trop mauvaises, sur ce thème. On se dit : Vais-je vivre, vais-je vieillir loin de ma patrie ? ou de *la* patrie ? cela est plus à la mode. Je passe toutes les soirées chez une marquise de dix-neuf ans, qui croit avoir de l'amitié pour votre serviteur. Quant à moi, elle est comme un bon canapé, bien commode. Hélas ! rien de plus, je n'ai pas davantage ; et, ce qui est bien pis, je ne désire pas davantage.

1151. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 16 Mai 1834.

Monsieur le Comte,

Par la lettre dont copie ci-jointe, S. E. M. le marquis de Latour-Maubourg, ambassadeur du Roi à Rome, m'a transmis les comptes établis par M. Bourbon del Monte, vice-consul à Ancône, pour les perceptions et les dépenses de sa chancellerie pendant le premier trimestre de 1834.

M. l'Ambassadeur du Roi m'ayant autorisé, sans nulle démarche de ma part, à recevoir comme par le passé les comptes du vice-consulat d'Ancône, pour les transmettre après vérification au département, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence les comptes de la chancellerie du vice-consulat d'Ancône pendant les mois de janvier, février et mars 1834. Ces comptes sont accompagnés de sept pièces justificatives.

Ils s'élèvent en recette à une somme de fr..	23 56
Et en dépense à une somme de fr.	113 83
Différence.	90 27

M. le marquis Bourbon del Monte sollicite auprès de Votre Excellence le remboursement de cette somme de 90 fr. 27.

Je me suis fait un devoir d'adresser à Votre Excellence le 11 avril dernier, en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1833, l'état des recettes et dépenses de la chancellerie du consulat de Civita-Vecchia pendant le premier trimestre de 1834.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte...

H. BEYLE.

1152. — A

A M. GEORGES DE LAFAYETTE, A PARIS

Civita-Vecchia, le 26 Mai 1834.

PERMETTEZ-MOI, Monsieur, de vous présenter l'expression d'une douleur générale en France, mais qui doit être surtout éprouvée par les personnes qui ont eu l'honneur d'être connues de votre illustre père [1].

Le caractère le plus pur de la Révolu-

1. Lafayette était mort à Paris, le 20 mai 1834.

tion vient de disparaître. Comme les peuples aiment ce qui est amusant, autant et plus que ce qui est utile, je m'imagine que ce grand homme sera placé par la postérité immédiatement après Napoléon et avant Mirabeau, qui mourut vendu et ne fut la cause immédiate d'aucun événement.

Il serait utile de publier une notice, sans blâme ni louange, qui présenterait :

1° L'état de la fortune du général Lafayette à l'âge de seize ans ;

2° L'état de ce qu'il laisse à soixante-dix-sept ans ;

3° La date exacte de tous les événements de sa vie de famille, comme de sa vie politique.

Oserai-je vous prier, Monsieur, de présenter mes hommages respectueux à Mme et à Mlles de Lafayette, et d'agréer avec bonté mes vœux pour votre bonheur ?

1153.

A M. GUIZOT [1]

Civita-Vecchia, le 31 Mai 1834.

Monsieur le Ministre,

VOTRE Excellence a bien voulu en novembre dernier me faire espérer quelque chose pour le 31 décembre. Votre Excellence voulut bien se servir de termes extrêmement flatteurs relativement aux droits du pétitionnaire. Il est survenu tant d'événements et je suis si loin, qu'il est fort naturel que la très petite affaire qui me concerne ait été oubliée. Votre Excellence aurait-elle la bonté de revenir sur cet oubli ?

Je suis, avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1. A Son Excellence M. Guizot, Ministre de l'Instruction Publique. — Lettre publiée par M. Louis Royer : *La Légion d'Honneur de Stendhal. Le Divan*, N° 187, avril-juin 1934.

1154. — L

A M. LYSIMAQUE TAVERNIER [1]

Rome, 3 Juin [1834].

C'est encore à vous, Monsieur, que je dois cette nouvelle réprimande du ministre. C'est vous qui avez arrangé tout ce qui regarde la chancellerie. Je ne puis avoir confiance en vous pour la plus petite chose.

Avez-vous gardé copie de la lettre du ministre ? L'avez-vous comprise ? Vous devez avoir 15 écus d'appointements comme l'année passée.

Quand je quittai Civita-Vecchia, vous me dites que vous feriez 4 pages de douanes par jour, pour un mois cela ferait 120 pages. En ne supposant que 2 pages par jour, cela ferait 60 pages ; une demi-page par jour, cela ferait 15 : il paraît que vous n'avez rien fait du tout. Je suis las de cette conduite, et serais heureux d'avoir un autre chancelier. Préparez une nouvelle quittance pour le ministère.

1. Lettre publiée par Mme Marie-Jeanne Durry : *Un ennemi de Stendhal.* Paris, Le Divan, 1928. Ce petit ouvrage est indispensable pour tout ce qui concerne les relations de Beyle et de son chancelier.

1155. — E

AU MARQUIS DEL MONTE[1]

Civita-Vecchia, le 4 Juin 1834.

Monsieur le Marquis,

J'AI reçu toutes les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ainsi que les pièces qu'elles contenaient. J'ai envoyé au ministère les états de commerce et de navigation du port d'Ancône. J'ai transmis également au département avec mes états de recettes et dépenses de chancellerie les états d'Ancône pour 1833. S. E. M. l'Ambassadeur m'a envoyé votre état de frais de service et celui des recettes et dépenses de votre chancellerie pendant le 1er trimestre de 1834 que vous lui aviez adressés en exécution des dites ordonnances. J'ai expédié ces deux états à Paris le 16 mai, par le bateau à vapeur allant à Marseille.

Je n'ai pas encore reçu l'avis de l'ordonnancement de vos frais de service du quatrième trimestre 1833 ; aussitôt que j'en serai prévenu je m'empresserai de

1. A Monsieur, Monsieur le marquis P. Bourbon del Monte Sta Maria, vice-consul de France, à Ancône.

vous transmettre, Monsieur, les 19 E. 72 B., montant de vos frais pendant le 4e trimestre 1833.

Je n'ai pas non plus reçu encore aucune réponse relativement à M. Paul.

Recevez, Monsieur le Marquis, les nouvelles assurances de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

P.-S. — Si le hasard vous fait rencontrer M. Corradi dites-lui que j'ai reçu une lettre de S. E. M. le Ministre de la Marine qui rejette la plupart de ses demandes. L'agent de M. Corradi à Paris lui aura probablement fait connaître cette décision. Si M. Corradi vient à Rome je lui communiquerai la lettre de S. E.

1156. — L

A M. LYSIMAQUE TAVERNIER

Rome, le 7 Juin 1834.

Je suis surpris, Monsieur, du ton de la lettre que vous m'avez écrite le 5 du courant. Vous dites, Monsieur : « vivement blessé de l'ingratitude et de l'injustice de vos procédés, j'ai l'honneur de vous présenter ma démission ».

J'accepte votre démission, Monsieur, les termes dans lesquels vous l'offrez ne me laissent pas d'autre alternative.

En 1831, à mon arrivée à Civita-Vecchia, je vous ai trouvé sans place. M. le baron de Vaux, mon prédécesseur, vous avait retiré sa confiance et avait nommé chancelier un M. Baldrini, je crois.

M. le baron de Vaux m'a répété vingt fois que je me repentirais si je vous donnais de l'emploi. Je vous engageai à vous procurer une recommandation de M. Sainte-Aulaire, ambassadeur de France à Rome, vous ne pûtes pas l'obtenir. Vous me demandâtes avec larmes la place de chancelier, je cédai.

Vous vous acquittez bien de vos devoirs envers les Français qui débarquent, mais

vous êtes hors d'état d'établir le moindre compte. Vous avez embrouillé ceux d'Ancône, au point que contre toute évidence S. E. M. le Ministre de la Marine vient de me condamner à payer 280 francs. Dès que je vous laisse faire le moindre détail, je suis presque assuré de recevoir un mois après une réprimande de S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères.

C'est ainsi que par sa lettre du 19 mai dernier, relative aux dépenses de la chancellerie, S. E. M. le Ministre des Affaires Étrangères m'engage « à me pénétrer assez bien du sens des ordonnances des 23 et 24 août dernier ainsi que de la circulaire du 2 septembre pour éviter de nouvelles erreurs dans leur application ».

Dans la position où vous m'avez mis, Monsieur, je ne puis qu'accepter votre démission et vous inviter à réfléchir aux imputations ridicules d'*ingratitude* et d'*injustice* appliquées à un homme qui sans vous connaître et contre l'avis cent fois réitéré de son prédécesseur vous a donné une place honorable.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

1157. — L

A M. DE TALLENAY

[7 Juin 1834.]

Voici, Monsieur, la copie de la lettre que j'ai été obligé de répondre à M. Lysimaque. J'en étais mécontent, mais je n'aurais jamais songé à le renvoyer. Garderiez-vous un commis qui vous aurait taxé d'*ingratitude* et d'*injustice*. Songez au ton que prendrait ce commis s'il restait après une telle lettre. Jugez, Monsieur.

Tout à vous.

Beyle.

1158. — A

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, 7 Juin 1834.

Monsieur le Comte, Votre Excellence par sa lettre du 19 mai a daigné approuver la désignation que j'avais faite de M. Lysimaque Tavernier-Caftangiu pour la place de chancelier du consulat de Civita-Vecchia.

Le 5 juin, M. Lysimaque Tavernier m'a remis sa démission de la place de chancelier. Conformément à l'article 20 de l'ordonnance du 24 août 1833, je viens d'accepter cette démission.

J'espère pouvoir présenter à l'approbation de Votre Excellence d'ici à un mois la nomination d'un nouveau chancelier. En attendant je ferai moi-même le travail de la chancellerie.

Je me suis empressé d'écrire à ce sujet à S. E. M. le marquis de Latour-Maubourg, ambassadeur du roi près le Saint-Siège.

1159. — L

AU MARQUIS
DE LATOUR-MAUBOURG

Rome, le 8 Juin 1834.

Monsieur le Marquis,

Je n'ai su que hier à deux heures après minuit l'intérêt que Votre Excellence porte à M. Lysimaque. Si je l'avais connu avant le départ du courrier, je n'aurais pas accepté la démission, quoiqu'elle soit conçue en termes, selon moi, insolents. Cette démission m'est

arrivée comme un accident fatal, j'ai vu sur le champ qu'elle m'obligeait à être à Civita-Vecchia jusqu'à ce que Votre Excellence veuille placer une confiance entière dans la personne du nouveau chancelier.

A mon arrivée à Civita-Vecchia, M. Lysimaque n'était rien. M. le baron de Vaux, mon prédécesseur, lui avait donné sa démission. Chez M. de Vaux M. Lysimaque n'avait pas d'appointements. Il sollicita d'entrer chez moi *aux mêmes conditions*. Je pensai qu'il était convenable de lui accorder la moitié de ce que gagne le chancelier de Trieste, homme du premier mérite. M. Lysimaque accepta cet arrangement avec reconnaissance.

Et aujourd'hui il me parle de mon *ingratitude* et de mon *injustice*. Sans ces deux mots, je n'aurais pas l'honneur d'écrire à Votre Excellence, tout serait arrangé. Mais ils me semblent élever une barrière entre M. Lysimaque et moi.

Depuis l'ordonnance d'août dernier qui porte, article 20 ou 28, que les chanceliers choisis par les consuls seront agréés par le Ministre, M. Lysimaque se trouve un personnage, il n'obéit plus. Depuis quarante jours, je ne puis obtenir la copie d'un petit travail sur les douanes qui peut avoir cinquante pages.

Il m'est extrêmement pénible de ne pas

obéir aux moindres vœux exprimés par Votre Excellence. Mais comment vivre toute la journée avec un commis qui vous a dit des injures, et qui d'ailleurs ne veut plus obéir.

Je suis avec respect, Monsieur le Marquis, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1160. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 12 Juin 1834.

N. S. P. le Pape avait demandé au *Tesoriere* (Ministre des Finances), un rapport sur l'état des finances de l'Église. Ce rapport a été présenté à Sa Sainteté le 8 juin dernier, en voici les bases.

La dépense a été, écus . .	9.834.770
En 1831, la recette, écus . .	7.459.641
Déficit, écus.	2.375.129
En 1832 la dépense a été écus.	9.412.897
La recette, écus	8.598.689
Déficit, écus.	814.208

Le déficit devrait être 814.208. Ces chiffres m'ont été dictés à la hâte, il me semble mieux d'envoyer exactement ce qui m'a été dicté.

Vers la fin de 1831, le quart de l'imposition foncière remis aux peuples par Léon XII fut rétabli, de là l'augmentation dans la recette.

Le 6 juin 1834, l'écu romain vaut 109 sous 1/4, ou 5 francs, 46 1/4. Le pair est 107 sous.

En 1833, la dépense a été, écus.	9.575.012
La recette, écus	8.638.191
Déficit.	936 821

On ne paie pas tous les ouvriers employés en 1833.

La dette absorbe, écus . .	2.500.000
Les troupes de toutes armes, le matériel de guerre, la gendarmerie, etc., etc..	2.000.000
501 employés mis à la retraite occasionnent une dépense de, écus.	70.000

Ce dernier article a paru frapper beaucoup Sa Sainteté. Ce chiffre de 501 employés en retraite n'est pas définitif, il sera augmenté. Beaucoup de ces employés ont été renvoyés pour opinions politiques.

C'est un genre de délits pour lequel la sévérité de Sa Sainteté augmente tous les jours.

Votre Excellence aura appris par M. l'Ambassadeur du Roi que la Cour de Rome semble fort mal disposée pour la France en ce moment. On redoute Naples et l'imitation de l'Espagne.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Henri BEYLE.

1161. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 13 Juin 1834.

Monsieur le Comte,

J'AI l'honneur d'annoncer à Votre Excellence qu'une frégate sarde vient de se présenter devant ce port, elle y demeura pendant quelque temps sous voiles et reprit ensuite le large après avoir échangé quelques signaux avec la corvette le *Triton* en station en ce port.

On suppose que cette frégate est l'*Euridyce* en station en dernier lieu à Livourne

d'où elle partit il y a une douzaine de jours pour venir croiser dans ces parages.

Je suis avec respect [1].

1162. — L

AU MARQUIS DE LATOUR-MAUBOURG

Rome, le 14 Juin 1834.

Monsieur le Marquis,

VOTRE Excellence me traite avec tant de bonté que je ne puis pas ne pas céder.

Mais ce n'est pas sans prévoir le labyrinthe de désagréments dans lequel je vais entrer. M. Lysimaque a toujours été à mes yeux un homme parfaitement faux, depuis l'ordonnance du mois d'août dernier il ne répond plus nettement aux trois quarts de mes lettres, il se croit un personnage. Maintenant qu'il se verra replacé

1. La même lettre à l'amiral Jacob, ministre de la Marine et des Colonies. Et la même au chargé d'Affaires du Roi à Rome avec ce P. S. : « J'ose espérer que la lettre que j'ai eu l'honneur de vous envoyer hier à trois heures du matin par express vous est parvenue avant le départ du courrier et que vous avez pu en profiter pour transmettre les nouvelles qu'elle contenait à M. de La Tour Maubourg à Naples. »

par l'ambassade, après m'avoir appelé *ingrat* et *injuste*, je dois m'attendre à cent petits mauvais tours qui se renouvelleront tous les jours, et dont je n'oserai vous entretenir. Comme Votre Excellence veut du bien à M. L., je m'engagerais volontiers à lui donner pendant un an 15 écus par mois, sous la condition qu'il ne se mêlerait plus de mes affaires. Mon parti était pris d'habiter Civita-Vecchia pour plusieurs mois, peut-être pour toujours. Il me semble que l'honneur a parlé ; on reçoit un démenti, il faut se battre, un commis fait l'insolent, on le renvoie, ou je me trompe fort ou il est égal à M. L. de faire toutes les excuses possibles.

Les Grecs que Votre Excellence connaît mieux que moi ne s'attachent pas aux paroles, mais aux faits. M. L. conserve sa place et malgré moi. Dieu sait les noirceurs qu'il me fera auprès de Votre Excellence, et auprès du ministre.

M. Antoine Albert qui est employé depuis trois ans à mon bureau, et que j'ai envoyé en courrier à Votre Excellence, le 22 avril dernier, est parfaitement intègre. Je lui ai rendu service lorsqu'il a tenté de tuer sa maîtresse, et de se tuer après. Je connais de longue main son père et toute sa famille. Ce sont de parfaitement honnêtes gens sur lesquels

il n'y a qu'une voix. J'aimerais mieux donner 200 écus à M. L[ysimaque] et habiter six mois Civita-Vecchia avec M. Albert pour commis que d'être exposé aux noirceurs de ce Grec qui se sentira protégé.

Je suis avec respect, Monsieur le Marquis, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1163. — E

A M. DE NANSOUTY [1]

Civita-Vecchia, le 15 Juin 1834.

J'AI reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 mai dernier, par laquelle vous me demandez des nouvelles du poignard que M. de Brosse et vous, Monsieur, vous me laissâtes à Civita-Vecchia lors de votre passage en cette ville, ainsi qu'une corbeille contenant des échantillons de minéraux.

MM. Salavy, père et fils, négociants respectables de Marseille m'ayant demandé

1. Aux forges de la Maison-Neuve (Côte-d'Or).

dans le courant du mois de février, au nom de Monsieur votre compagnon de voyage et au vôtre, ces deux objets, je me suis empressé de profiter d'une occasion favorable pour faire parvenir sans frais à Marseille ces deux objets, à l'adresse de MM. Salavy, père et fils. Veuillez donc, Monsieur, vous adresser à cette maison qui s'empressera de vous faire parvenir votre poignard expédié de Civita-Vecchia dès le 12 février 1834. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la lettre de MM. Bazin, directeurs des bateaux à vapeur à Marseille, par laquelle ils m'accusent la réception du poignard et la remise de cet objet entre les mains de MM. Salavy.

Je saisis cette occasion...

1164. — H

A M. LE VICE-AMIRAL, PRÉFET MARITIME A TOULON

Civita-Vecchia, le 28 Juin 1834.

Monsieur le Préfet maritime,

M. MARC-JOSEPH GUALDY, né à Rome, sous l'Empire, en 1814, et dont les parents ont été jadis chassés de France par la révocation de l'édit de Nantes, désire entrer dans la marine française. M. Gualdy père, assure par l'acte ci-joint 400 francs de pension annuelle à son fils. Le jeune homme est bien tourné et adroit.

Peut-être trouverez-vous convenable, Monsieur l'Amiral, d'être utile à cette famille en faisant naviguer trois ou quatre ans le jeune Gualdy. Le père est un négociant aisé, le fils ne manque pas d'intelligence, et en le traitant avec fermeté, et même sévérité, on peut en faire, ce me semble, un sujet utile. M. Gualdy arrivera incessamment à Toulon. M. Horace Vernet, directeur de l'Académie de France, connaît M. Gualdy père, et recommande le jeune Gualdy à son beau-frère, M. Pujol, en ce

moment à Toulon. Je certifie que le père est parfaitement en état et en disposition de payer la pension annuelle de 400 francs et même les frais de première mise. Ce soin sera confié à la maison Arquier de Marseille. Le jeune Gualdy aimant un peu trop le plaisir, je réclamerais de votre humanité, Monsieur l'Amiral, de le mettre sans délai, en subsistance, à bord de quelque bâtiment, ou dans un fort. Laissé à lui-même sur le pavé de Toulon, bientôt il ne serait plus bon qu'à envoyer à l'hôpital.

Je joins à ma lettre :

1° La demande de M. Gualdy père ;

2° L'engagement en double expédition de M. Gualdy fils ;

3° L'acte notarié assurant la pension annuelle de 400 francs ;

4° L'acte de naissance de M. Joseph Gualdy fils.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, Monsieur le Préfet maritime, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Consul de France,

H. BEYLE.

1165. — H

A M. LE VICE-AMIRAL, PRÉFET MARITIME A TOULON

Civita-Vecchia, le 30 Juin 1834.

Monsieur l'Amiral,

Le porteur de la présente est M. Joseph Gualdy, né à Rome en 1814, de parents dont les ancêtres ont été jadis chassés de France par la révocation de l'Édit de Nantes. M. Gualdy désire être employé dans la Marine française, ci-joint son engagement ; son père lui fait une pension de 400 francs par an. J'ai eu l'honneur, Monsieur l'Amiral, de vous écrire fort au long au sujet de ce jeune homme dont la famille fort considérée à Rome me semble mériter votre protection. J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur l'Amiral, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Consul de France,

H. Beyle.

1166. — E

A M. PAUL, A ANCONE [1]

Civita-Vecchia, le 2 Juillet 1834.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que je compte envoyer au Ministère par le bateau à vapeur du 15 juillet les états trimestriels du consulat.

Je vous prierai, Monsieur, de me faire parvenir vers le 10 juillet les états du vice-consulat d'Ancône afin que je puisse les joindre, comme par le passé, aux états du consulat.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1. A Monsieur, Monsieur Paul, gérant le vice-consulat de France à Ancône.

1167. — E

A M. JULLIEN, AGENT CONSULAIRE A ROME

Civita-Vecchia, 6 Juillet 1834.

M. Nardani fils, de Terracine, m'ayant envoyé les états de commerce de ce port des 1er et 2e trimestres 1834, je vous prierai de tenir à la disposition de cet agent 6 écus que vous porterez à mon compte.

Je vous serai obligé, Monsieur, de m'envoyer le plus tôt possible les reçus du rédacteur des états de Rome, afin que je puisse porter le montant de cette dépense dans mes frais de service du 2e trimestre 1834 que je vais adresser au ministère.

Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance...

1168. — E

A M. PAUL, A ANCONE

Civita-Vecchia, le 9 Juillet 1834.

Je m'empresse de satisfaire aux questions que vous me soumettez par votre lettre du 2 de ce mois ; dans le cas où un bâtiment de la Marine Royale se présenterait dans le port d'Ancône.

Il n'appartient point à l'administration du bord de passer des marchés et de prendre d'autres dispositions relatives au prix des fournitures, etc., etc., etc., si ce n'est dans les ports seulement où le gouvernement de S. M. n'entretient pas d'agents. Mais comme dans le port d'Ancône le gouvernement reconnaît M. le marquis del Monte en qualité de vice-consul, relevant du consulat de Civita-Vecchia, l'administration du bord doit se conformer pour tout ce qui regarde les dépenses à effectuer dans ce port au mode de comptabilité établi par les règlements pour le service de la Marine dans les consulats, agir de concert avec le vice-consul et soumettre à son visa toutes les pièces comptables.

Je vous autorise par conséquent à agir d'après ces instructions, à consulter les

règlements de la Marine pour la rédaction de vos états et à veiller enfin avec le même zèle dont vous avez donné des preuves à tout ce qui peut intéresser le service de la Marine Royale dans le port d'Ancône.

Les règlements défendent à MM. les agents et vice-consuls honoraires d'émettre des traites sur le trésor. Cette faculté vous a été accordée lors de la présence de la division navale à Ancône. Mais ce régime exceptionnel ayant cessé avec le cas qui l'a provoqué, le vice-consulat d'Ancône doit s'abstenir d'émettre des traites sur le trésor ainsi que prescrit la dépêche de S. E. le Ministre de la Marine adressée à M. del Monte le 31 mai 1833.

1169. — E

A M. L'INTENDANT DE SERVICE AU BUREAU DE LA SANTÉ PUBLIQUE A MARSEILLE

Civita-Vecchia, le 11 Juillet 1834.

PERMETTEZ que pour le bien du service de Sa Majesté je prenne la liberté de vous adresser par le *Ferdinando*, bateau à vapeur napolitain, un paquet de l'ambassade du Roi à Rome pour M. l'Agent

des Affaires Étrangères à Marseille. Veuillez bien, Monsieur, envoyer ce paquet le plus tôt possible à M. Guys afin qu'il puisse profiter du départ du courrier de Paris pour envoyer au Gouvernement les dépêches de l'ambassade.

C'est précisément dans la crainte que ce capitaine étranger ne mît quelque négligence pour la remise de ce paquet à M. Guys que j'ai cru devoir l'adresser au bureau de la Santé où ce capitaine est obligé de se rendre aussitôt arrivé.

Je vous prie...

1170. — E

AU MARQUIS DEL MONTE, A ANCONE

Civita-Vecchia, le 11 Juillet 1834.

Je suis bien aise d'apprendre par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 votre retour à votre poste. Vous me confirmez, Monsieur, la lettre que M. Paul m'a écrite en votre absence le 2 juillet pour me demander des instructions à l'occasion de l'arrivée à Ancône du bâtiment de l'État le *Finistère*. J'ai répondu à M. Paul et je ne doute

point que les instructions que je lui ai données ne remplissent parfaitement vos désirs. Je compte d'ailleurs sur votre exactitude pour l'établissement de votre comptabilité et je ne saurai trop vous recommander la classification de vos dépenses conformément à la nouvelle nomenclature de la Marine de 1834, que vous devez avoir reçue avec la circulaire du 11 mars.

1171. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 11 Juillet 1834.

Monsieur le Marquis,

J'ai appris par la lettre de M. Paul et par celle que vous me faites l'honneur de m'écrire, l'arrivée à Ancône de la gabarre le *Finistère*.

Votre conduite à l'égard des bâtiments de l'État est fort simple, elle est tracée par la circulaire de la Marine, en date du 11 mars 1834.

J'ai l'honneur, Monsieur le Marquis, de vous faire passer par l'entremise de M. Jullien, banquier à Rome, les sommes néces-

saires pour faire face aux demandes que M. le commandant du *Finistère* peut faire en vivres et en solde. Je ne saurais trop vous recommander, Monsieur le Marquis, de classer vos dépenses conformément à la nouvelle *nomenclature de la Marine pour* 1834 que vous devez avoir reçue avec la circulaire du 11 mars dernier. Dès que vous aurez fait une dépense vous me ferez parvenir l'état y relatif, en bonne règle (c'est-à-dire établi d'après la nomenclature de 1834) et je vous adresserai sans délai la somme dépensée.

Je vous engage, Monsieur le Marquis, à vous pénétrer de la circulaire du 11 mars dernier. Elle porte que MM. les vice-consuls doivent réclamer auprès des consuls « les remboursements des avances qu'ils auraient faites dans l'intérêt du département de la Marine ; il leur est interdit d'émettre eux-mêmes des traites sur le trésor public en acquit de ces avances. »

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Marquis, de ne tirer aucune lettre de change sur la Marine. Dans sa lettre du 3 juin 1834 relative aux attributions conférées à M. le vice-consul de France à Ancône, S. E. M. le comte Jacob, Ministre de la Marine dit :

« La règle d'après laquelle il leur est interdit (à MM. les vice-consuls) d'émettre

des traites sur le trésor royal ne saurait comporter aucune exception. »

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

1172. — A

AU BARON DE MARESTE

Rome, le 13 Juillet 1834.

Cher Ami,

M. de Laval [1] est actuellement à Naples ; je viens de lui envoyer votre lettre en propre original. C'est un homme juste. M. Lysimaque Tavernier m'a fait cent noirceurs depuis 2 mois ; il a voulu me brouiller avec S. Ex., mais après beaucoup d'inquiétudes, j'ai eu le dessus. M. de Laval m'a écrit : « Il n'est pas raisonnable que vous résidiez à Civ[ita-Vecchia]. » Le Lysimaque est noir, méchant visionnaire et malheureux. M. de Vaux, mon prédécesseur, chez qui il était surnuméraire sans appointements, l'avait chassé. Je le pris, contre

1. Adrien de Montmorency, duc de Laval, 1768-1837, qui avait été ambassadeur de France à Rome de 1822 à 1828.

l'avis du dit de Vaux, parce qu'il avait l'air moins stupide que M. Baldrini qui tenait l'emploi.

Je propose à S. E. M. de Laval d'aller résider à Abeille[1]. Par cette chaleur (29 degrés à *Méro* [2]) et l'odeur qui règne à Abeille, ce n'est pas drôle.

Vous m'avez rendu un fort grand service dont je ne saurais trop vous rendre grâce, surtout vous souffrant, ce qui donne de l'éloignement pour l'écritoire. J'agis fort prudemment, du moins avec toute la prudence compatible avec mon caractère.

Le journal républicain de Marseille a imprimé que j'étais un homme énorme, qu'on voyait toujours sur le port d'Abeille. Figurez-vous qu'il n'y a pas au dit Abeille un seul négociant français.

Cette ville, située comme Saint-Cloud, en supposant que Boulogne et le côté droit de la Seine soient la mer, a 7.500 habitants, dont 7.000 pêcheurs napolitains, 450 petits bourgeois, 6 ou 8 bourgeois pouvant sans gêne donner à dîner, 2 sont millionnaires. Vous n'avez pas d'idée de l'état de barbarie sauvage de cette ville. Les bateaux à vapeur arrivent à midi ; je suis toujours à ma fenêtre.

1. Civita-Vecchia.
2. Rome.

Je suis la première belle chose que voient les étrangers. Je ne refuse la porte à personne comme bien vous l'entendez ; mais, voyant ce pays abominable, les arrivants prennent la poste et s'enfuient à Rome. Dans mon dernier séjour de 23 jours, je n'ai eu qu'une visite, celle d'un M. de Fernel, ami de M. de Chateaubriand, qui a fait des vers pour le tombeau de sa fille, il y a deux ans. Le plus fort de ma besogne est la diversion d'Ancône, Sinigalia, Rimini, Bologne. L'homme souverainement raisonnable, auquel j'envoie votre lettre, le sent bien. A chaque instant (8 ou 10 fois par mois) je dois avoir des communications avec lui. Au lieu d'écrire, je vais le matin à l'ambassade, et en deux mots tout se fait. 4 fois la semaine, j'y vais le soir ; on m'invite à d[îner] une fois la semaine. Voilà, ce me semble, ce qu'on appelle être bien avec son colonel. Il n'y a pas matière à écrire au Ministère. J'ai sué sang et eau pour écrire 27 lettres en 1834. Je me suis conformé aux avis que M. Flo. me donna devant Lo[1]. Que diable voulez-vous de plus ? M. Aguados a, ce me semble, de la bonté pour moi. Après cela, mille chemins ouverts y conduisent

1. Sans doute faut-il lire Flu[ry] et La[mbert], tous deux sous-directeurs à la direction commerciale des Affaires Étrangères.

toujours, et c'est vivre en lapin que d'y songer sans cesse. M. Feburier m'a dit de la part de Clara qu'elle sera à Marseille à la fin d'août. J'irai l'attendre à C[ivita]. En 30 heures le *St-Winifride* conduit de Marseille à Livourne ; en 18 heures, le *Sully*, *l'Océan*, *le Henri-IV* portent de Livourne à Civita. En 7 heures, on est à R[ome]. En 24 heures et pour peu (27 ou 37 fr.) on va de Naples à Palerme. Tant de sots ont dit ou pensé que l'It[alie] est belle ; Clara doit prouver le contraire au monde [1].

Nous avons 29 degrés, et vous savez que la moindre anecdote demande 3 pages ; aussi je finis platement. Ce sera une simple lettre de remerciements. Je me gronde depuis un mois de ne pas vous répondre par des anecdotes. On a la colique ; plus de musique, encore moins de peinture et de tous les arts en *ure*. Le Romain est incapable de comprendre un livre imprimé à Paris. J'ai apporté 4 vol. in-18 de Balzac ; il a fallu six semaines aux plus lisards pour en venir à bout. Nap[oléon] a donné des mœurs à ce pays. Elles ont le même amant pendant 10 ans ; mais l'esprit français

1. Mérimée eut bien cette année-là le projet d'aller en Italie, mais le 30 septembre, de Marseille, il écrivait à Stendhal : « J'ai trouvé ici votre lettre, mais la saison est trop avancée... A l'année prochaine donc le voyage d'Italie. » Il ne devait voir l'Italie qu'en 1839.

manquant pour tenir lieu des polissonneries que le P[t] de Brosses raconte, il n'y a rien ; on bâille. Quelle maladie avez-vous ? Il me semble qu'à 50 ans, le voyage est excellent pour tout. Je ne conçois pas qu'à 50 ans, on habite hors de l'Italie. Je choisirais Naples. M[me] Durand vous dit mille choses. Que deviennent l'abbé Malin, Montesquieu et Royer-C[ollar]d ?

Roger DURAND.

1173. — L

A M. DE TALLENAY[1]

Albano, dimanche 20 Juillet 1834.

Monsieur,

JE vous remercie de l'attention de m'envoyer la lettre de M. l'Ambassadeur. Vous verrez par la lettre ci-jointe que M. Lysi[maque] *m'a dénoncé au Ministre*.

J'irai habiter Civita-Vecchia et je renverrai Lysi[maque]. Il me semble que le

1. Monsieur, Monsieur de Tallenay, chargé d'affaires de France, à Frascati.

service de la correspondance sera bien fait par moi. D'après la dénonciation qui pouvait devoir être renvoyée à S. E. M. l'Ambassadeur, il me semble difficile que je continue à habiter Rome.

Voilà ce que c'est que d'avoir affaire à un brouillon.

Le 16 mai, le Ministre a approuvé la nomination de M. Lysi[maque], le 5 juin il a donné sa démission. Il avait droit à vingt jours du nouveau traitement indiqué par l'ordonnance d'août. Jamais il ne s'était plaint de l'exiguïté de son traitement, la première plainte à ce sujet est dans sa lettre de démission du 5 juin.

Je pense que vous allez recevoir la lettre du Ministre et que je partirai bientôt pour fixer mes pénates à Civita-Vecchia et renvoyer M. Lysi[maque] en Grèce.

Je loge Palazzo Mercanti, à 50 pas de notre Hôtel de Londres. La fièvre ne m'a quitté que hier, je compte passer encore quelques jours ici. Si vous voyez M. Lobiteni [?], priez-le de m'envoyer les journaux de M. le comte Edgar[1], via Certosi. De là on me les enverra ici. Si vous avez quelque journal et si vous passez à Albano, laissez-les au palais Mercanti.

Mille salutations et remerciements. Vous

1. Le comte Edgard de Praslin, Secrétaire d'Ambassade à Rome depuis 1832.

me rendrez, s'il vous plaît, la petite lettre qui me donne avis de la *dénonciation*.

Mille compliments.

DE BEYLE.

1174. — E

AU MARQUIS DEL MONTE

Civita-Vecchia, le 23 Juillet 1834.

Monsieur le Marquis,

J'AI reçu les états de recettes et dépenses de la chancellerie de votre consulat et je vais les transmettre au département. Vous auriez dû m'envoyer, Monsieur, séparément, comme *par le passé*, un état de vos frais de service proprement dits et ne point les comprendre dans vos états de chancellerie parce que ce sont deux parties de service tout à fait diverses l'une de l'autre. Je vous envoie ci-joint de nouveaux modèles et je vous prie de vous y conformer exactement.

Je reçois votre lettre du 17 par laquelle vous me demandez le remboursement de 965 fr. 05. que vous avez payé pour le service du *Finistère*. J'écris à M. Jullien de vous faire parvenir cette somme le plus

tôt possible. Il est indispensable pour la bonne règle que vous signiez, après vérification, toutes les pièces de comptabilité qui vous seront remises par l'administration du bord.

A la fin du trimestre vous aurez la bonté de me transmettre toutes les pièces avec un état sommaire des dépenses conformément au modèle ci-joint.

Recevez, Monsieur le Marquis, la nouvelle assurance de ma plus parfaite considération.

H. Beyle.

P.-S. — Chaque pièce, Monsieur, doit être visée par vous.

1175. — E

A M. P. JULLIEN, AGENT CONSULAIRE A ROME

Civita-Vecchia, le 23 Juillet 1834.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint en 1re et 2e une lettre de change sur M. le Payeur du trésor à Paris de 965 fr. 05. Veuillez bien négocier cet effet à la bourse de Rome et me rendre compte du résultat. Cette somme de

965 fr. 05 au cours ordinaire de la monnaie française dans les États Romains (92 baïoques pour chaque pièce de 5 francs), correspond à écus romains 177,57 b. Je vous prie, Monsieur, de faire parvenir cet argent à M. Del Monte, vice-consul honoraire de France à Ancône, le plus tôt possible, et recevoir la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée...

1176. — E

A M. LE COMMANDANT DE LA CORVETTE SARDE, A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 26 Juillet 1834, 9 heures.

TÉMOIN de l'empressement que vous avez bien voulu mettre en envoyant un prompt secours au brick français échoué dans ce port à la suite de l'orage qui a éclaté ce soir, je ne saurais rentrer chez moi sans vous exprimer toute la satisfaction que j'ai éprouvée dans cette circonstance et la reconnaissance du consulat de France. Veuillez, Monsieur le Commandant, être l'interprète de mes sentiments auprès de M. l'Officier qui

commandait l'embarcation et dont le zèle a beaucoup contribué au salut du bâtiment français.

1177. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 1er août 1834.

Monsieur,

J'AURAI désiré que vous me fissiez connaître par votre lettre du 24 juillet et par approximation la somme dont vous aurez besoin. Le Ministère de la Marine voit avec beaucoup de peine les recettes qui excèdent les dépenses. Pour cette raison, il vaut mieux vous tenir un peu en deçà et je vais vous envoyer cent écus romains par M. Jullien.

Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1. Monsieur, Monsieur le marquis del Monte, vice-consul de France, Ancône.

1178. — E

A L'AMIRAL JACOB, MINISTRE DE LA MARINE A PARIS

Civita-Vecchia, le 8 août 1834.

La gabarre de l'État, *Le Finistère*, a quitté Ancône le 1er août 1834 se rendant à Toulon. M. le Marquis del Monte vice-consul à Ancône me transmet diverses pièces à l'appui des dépenses nouvellement faites à Ancône pour le service de ce bâtiment.

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 3.164 fr. 27. J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que je viens d'émettre deux lettres de change sur le trésor sous les nos 3 et 4 formant ensemble la somme de 3.164 fr. 27.

1179. — E

A M. JULLIEN, A ROME

Civita-Vecchia, le 8 Août 1834.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint deux lettres de change formant ensemble la somme de 3.164 fr. 27. Cette somme, calculée à 92 baïoques pour chaque pièce de cinq

francs, correspond à celle de 582 écus, 22.

Vous avez envoyé à Ancône pour mon compte 100 écus. Restent 482, 22 que je vous prie d'envoyer à M. del Monte, vice-consul.

A la fin de ce trimestre vous aurez la bonté de m'envoyer la note de la négociation des traites sur la Marine conformément au modèle qui vous a été envoyé.

1180. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, 10 Août 1834.

Monsieur,

M. JULLIEN vous enverra 482 É[cus] 22B[aïoques], par le prochain courrier. C'est le montant des pièces que vous m'avez envoyées. Le courrier part, je n'ai pas le temps d'entrer dans plus de détails.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1. Monsieur, Monsieur le marquis del Monte, vice-consul de France, Ancône.

1181. — E

A M. DE TALLENAY, CHARGÉ D'AFFAIRES A ROME

Civita-Vecchia, le 13 Août 1834.

Son Excellence le Cardinal Gamberini, président *della Sagra Consulta* à Rome par sa dépêche en date du 9 août prescrit aux autorités sanitaires de Civita-Vecchia de soumettre les provenances de France à une quarantaine de dix jours. C'est une mesure susceptible de discussion de votre part, mais pour le moment l'essentiel est d'éviter aux bateaux à vapeur attendus le 21 de France une quarantaine à laquelle ils ne s'attendent pas. A cet effet, je m'empresse de vous transmettre, Monsieur le chevalier, tous les renseignements possibles pour discuter cette affaire.

Il s'agit de savoir, si S. E., par sa dépêche du 9 août imposant une quarantaine sur les provenances de la France, entend les provenances *directes* ou si elle comprend dans cette catégorie les bateaux à vapeur qui viennent de Marseille, mais qui sont admis en *libre pratique à Gênes et à Livourne* avant d'arriver à Civita-Vecchia. Dans ce cas les bâtiments français

venant en dernier lieu de Livourne doivent être considérés, ce me semble, comme de provenance de Toscane, puisqu'ils ont communiqué avec Livourne ; et comme les bâtiments venant de Livourne sont admis en libre pratique à Civita-Vecchia, je ne vois aucune raison pour que les bateaux à vapeur qui ont communiqué avec Livourne et embarqué des passagers dans ce port ne le soient aussi à leur arrivée à Civita-Vecchia.

Je me suis rendu chez M. le Délégué apostolique, président de la Commission sanitaire à Civita-Vecchia, pour lui soumettre ces observations et lui demander aussi ce qu'il ferait si un bateau à vapeur venait d'arriver. M. le Délégué m'a dit qu'il le mettrait en quarantaine puisque la dépêche du 9 août ne prévoit point le cas des bateaux à vapeur qui relachent à Livourne. Néanmoins il m'a promis qu'il soumettrait mes observations à la Sagra Consulta et qu'il lui demanderait de nouvelles instructions.

Voici encore une raison qui milite en notre faveur. La dépêche de S. E. du 9 août est basée sur l'exemple de Naples : « ad imitazione delle misure prese dal magistrato sanitario di Napoli...[1] » J'ai

1. A l'imitation des mesures prises par le magistrat sanitaire de Naples...

l'honneur de vous transmettre ci-joint le règlement sanitaire de Naples. Vous y remarquerez, Monsieur le chevalier, que la commission sanitaire de Naples impose une quarantaine de 10 jours sur les provenances de France, mais *elle admet en libre pratique* les bateaux à vapeur qui relâcheraient dans les ports intermédiaires.

Ainsi puisqu'on nous cite l'exemple de Naples on devrait le suivre aussi. — Revenons à la quarantaine de 10 jours sur les provenances *directes* de Marseille.

Les mêmes raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer d'autre part pour les bateaux à vapeur peuvent servir de base à cette réclamation. C'est-à-dire autant que Livourne admet en libre pratique les provenances de la France, une quarantaine imposée à ces dernières à Civita-Vecchia sera sans fondement, et le gouvernement romain ne saurait justifier l'application d'une semblable mesure qu'en soumettant Livourne aussi à une quarantaine.

Ainsi autant que les choses restent comme elles sont nous aurons toujours droit de réclamer contre cette quarantaine. J'ai rempli mon devoir. Et il me reste, Monsieur le chevalier, à vous prier d'agréer avec bonté la nouvelle expression des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être...

1182. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 13 Août 1834.

Monsieur le Comte,

S. E. M. le cardinal Gamberini, président de la *Sagra Consulta* à Rome, par sa dépêche en date du 9 août, prescrit aux autorités sanitaires de Civita-Vecchia de soumettre les provenances de France à une quarantaine de *dix jours*.

Je me suis empressé d'écrire à ce sujet à M. le Chevalier de Tallenay, chargé d'affaires à Rome. L'essentiel pour le moment est d'obtenir que le bateau à vapeur qui doit arriver de France le 21 août ne soit pas soumis à cette quarantaine imprévue.

La raison principale que je soumets à M. le Chargé d'affaires, c'est que nos bateaux admis en libre pratique à Livourne doivent être considérés en arrivant à Civita-Vecchia comme de provenance toscane. Il serait souverainement injuste de soumettre à une quarantaine de dix jours des passagers non prévenus de cette

exigence, et qui, s'ils eussent été avertis, auraient pu louer un bâtiment à Livourne et arriver en libre pratique à Civita-Vecchia.

Dans la lettre de S. E. M. le cardinal Gamberini, en date du 9 août, se trouve cette phrase : « ad imitazione delle misure prese dal magistrato sanitario di Napoli ».

Je me suis procuré la décision prise à Naples le 30 juillet dernier, on y lit : « I vapori che toccano i lu ghi intermedj e muniti però di sani certificati, sono ammisi a libera pratica[1]. »

Fort de cette raison, je me suis présenté chez Mgr Peraldi, délégat apostolique, pour lui demander ce qu'il ferait si un bateau à vapeur provenant de Marseille se présentait à Civita-Vecchia. M. le Délégat m'a dit qu'il le mettrait en quarantaine, puisque la dépêche du 9 août n'admet point comme exception le cas du passage à Livourne avec libre pratique. Toutefois M. le Délégat m'a promis qu'il soumettrait mes observations à la *Sagra Consulta* et demanderait de nouvelles instructions.

La quarantaine de dix jours a été imposée à l'exemple de Naples et surtout d'après ce raisonnement : le choléra est en Espagne,

1. Les vapeurs qui touchent les escales intermédiaires et qui sont munis de patentes de santé sont admis en libre pratique.

S. E. l'Infant D. Sebastian vient d'arriver de Madrid à Marseille, une des personnes de sa suite peut prendre le bateau à vapeur et nous apporter le choléra à Civita-Vecchia.

Je ne mets point sous les yeux de Votre Excellence les raisons qui militent contre la quarantaine appliquée aux provenances directes de Marseille, et que j'ai soumises à M. le Chargé d'affaires de France à Rome.

Je joins à ma lettre la copie qui m'a été donnée de la décision prise à Naples, le 30 juillet 1834.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence...

H. Beyle.

1183. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 15 Août 1834.

Monsieur,

Quand on ne reçoit pas une somme d'argent contre une lettre de change que l'on présente, l'usage est de donner un reçu en duplicata. Ces reçus servent l'un de justification à la personne qui a payé, l'autre est envoyé à la personne qui a ordonné le paiement. Au reste j'ai prié M. Jullien de vous envoyer une lettre de change de 482,22. Ce qui a été fait sans délai. Vous voyez, Monsieur, que j'ai employé les moyens les plus prompts pour vous rembourser des dépenses faites pour *le Finistère*.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Beyle.

P.-S. — Auriez-vous la complaisance, Monsieur, de me rappeler au souvenir de M. le général de Cubières ?

1. Monsieur, Monsieur le marquis Bourbon del Monte, vice-consul de France, Ancône.

1184. — E

A M[gr] PÉRALDI,
DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE
A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 25 Août 1834.

J'AI l'honneur de vous présenter une réclamation du capitaine du *Henri IV* qui, ayant obtenu la libre pratique au bureau de la Santé, n'en a pas moins éprouvé des obstacles de la part de M. le commissaire tendant à retarder les opérations de ce bateau en ce port.

La réclamation du capitaine me semble fondée, et je ne doute point, Monseigneur, que vous n'ordonniez à ce nouveau commissaire de suivre à l'avenir la marche de ses prédécesseurs pour ce qui regarde les bateaux à vapeur.

J'ai l'honneur...

1185. — A

AU CONTE CINI[1]

Rome, 26 Août 1834.

Cher et aimable ami,

Je veux d'abord vous remercier des journées aimables que nous avons passées à Genzano. Rome est si chaude, le soir surtout, que je repars pour Albano. Il n'y a rien de nouveau qu'une quarantaine mise sur les provenances de Toscane et de France. Ainsi je crains bien pour les envois que Mme la comtesse P... pourrait faire à Civita-Vecchia. J'ai passé trois fois chez *Don Michele* sans le trouver, ainsi je ne puis vous donner des nouvelles de *D. Fi*[2].

1. Al nobil uomo il signor Conte Cini, *Santa Lucia Napoli.*

2. Don Michele et Don Filippo Caetani, dont il est constamment question dans cette correspondance. C'est à Don Filippo que Beyle léguait ses livres, dans son testament du 8 juin 1836. En 1832, il logeait à deux pas du palais Caetani (un palais du XVIe siècle, puissant et sombre, dans une rue étroite, via delle Botteghe Oscure ; c'est un des plus riches palais de Rome) ; « les trois princes de ce nom, écrivait-il, sont mes meilleurs amis. Leur mère, ancienne amie de Paul-Louis Courier, me donnait une occasion charmante de bavarder le soir » (lettre du 11 juin 1832). Beyle les voyait souvent et avec plaisir. Aujourd'hui encore son

J'ai appris des détails qui confirment toujours plus ma défiance en matière d'argent.

J'espère que votre voyage aura été heureux. Vous ne le serez jamais autant que le désire votre dévoué

De Beyle.

Mme la comtesse Julie[1] prend-elle soin de son estomac ? Conjurez-la de ma part de ne pas me prendre pour un médecin pédant. Mais sans la santé, il n'est pas de bonheur.

Adresse de la réponse, si vous avez le temps d'en faire : Palazzo Conti, Piazza Minerva.

souvenir est resté vivant chez le fils et la fille de Don Michele, qui ont souvent entendu leur père citer les traits d'esprit ou les boutades de Beyle.

La famille des Caetani est une des plus anciennes de Rome ; Boniface VIII était un Caetani. Ralliés au gouvernement italien, ils ont conservé autorité et fortune. Le duc de Sermonetta actuel fut maire de Rome. Sa sœur, la comtesse Lovatelli, a le salon le plus littéraire et le plus savant de Rome ; elle est elle-même membre de l'Académie des Lincei.

Il y avait dans cette famille une tradition d'esprit et de culture, chose assez rare à Rome ; Stendhal y trouva donc à qui causer. — Après Stendhal, Balzac y fut reçu. Il dédiait les *Parents Pauvres* à ce même « Don Michele Angelo Cajetani, prince de Teano ». Taine, plus tard, devait y trouver l'hospitalité. (Note que je dois à la complaisance de mon ami Paul Arbelet.) (*Note de Casimir Stryienski*). — Don Michele était né en 1804 et don Filippo en 1805.

1. La comtesse Cini.

1186. — E

A M. LE CHEVALIER DE TALLENAY, A ROME

Civita-Vecchia, le 26 août 1834, à 8 heures du soir.

Votre paquet pour M. Guys a été expédié par l'*Océan* parti d'ici à 6 heures. Je saisis avec empressement une excellente occasion pour vous faire parvenir deux lettres de M. de Latour-Maubourg et une de M. Billing que j'ai reçues par l'*Océan*, c'est M. Pozzioli notre agent consulaire qui vous remettra mon paquet.

La personne chargée de vous apporter mon pli du 25 contenant une dépêche de M. Guys, ayant dû partir de suite, j'ai à peine eu le temps de vous entretenir à la hâte des obstacles occasionnés par le commissaire de santé tendant à entraver les opérations du *Henri-IV* et à retarder son départ. M. le Délégué nous a rendu prompte justice et le bateau a pu partir pour être à Naples avant la nuit du lendemain.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes la réclamation de M. le Capitaine,

ma lettre à M. le Délégué et sa réponse. Vous sentez bien, Monsieur le Chevalier, que si de pareilles vexations se renouvellent il pourrait en résulter des conséquences funestes au commerce, car les capitaines des bateaux à vapeur calculent selon le temps, l'heure de leur départ de Civita-Vecchia pour assurer leur arrivée à Naples avant la nuit du lendemain. M. le Délégué est furieux contre ce commissaire de la Santé et je sais positivement qu'il écrira par le courrier de demain à S. E. le cardinal Bernetti en lui représentant les mauvais effets qu'a produits à Civita-Vecchia cet acte du commissaire de la Santé, hostile aux bateaux français.

Ce commissaire ne nous convient point, il est notre ennemi déclaré et vexe nos capitaines. Il serait à désirer que vous eussiez la bonté d'entretenir aussi le cardinal Bernetti de l'incident arrivé au bateau du 25 et de prier S. E. d'envoyer des ordres pour que de pareilles vexations ne se renouvellent pas, d'autant plus que ces vexations ont été considérées hier, par les passagers de l'*Henri-IV*, comme ordonnées par le gouvernement contre notre pavillon.

J'ai eu de la peine à leur faire entendre que c'était un acte arbitraire d'un employé subalterne et que l'autorité supérieure ne tardera pas à nous rendre une prompte

satisfaction ; ce qui heureusement eût lieu. M. le délégué m'a dit que sa réclamation contre cet employé sera couronnée d'un plein succès si vous vouliez de votre côté confirmer auprès de S. E. le motif de nos plaintes.

1187. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 27 Août 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que le 9 du courant la Commission de Santé publique de Rome avait imposé une quarantaine de dix jours aux navires provenant de France.

J'ai écrit très au long sur ce sujet à M. le chevalier de Tallenay chargé d'affaires à Rome, j'ai cherché à faire valoir toutes les raisons qui militent en notre faveur ; j'apprends qu'il faut renoncer pour le moment à obtenir une modification favorable. La pensée dirigeante du gouvernement de Sa Sainteté est celle-ci : il ne veut pas que les provenances des États romains soient frappées d'une quarantaine en

arrivant dans les ports du royaume de Naples. Le commerce que les États de Sa Sainteté font avec Naples étant infiniment supérieur à celui que ces mêmes états font avec la France, l'Angleterre, etc. ; on sacrifie ce dernier. La quarantaine sur les provenances d'Angleterre est de 28 jours.

Le gouvernement de S. S. avait imposé une quarantaine aux provenances de Toscane, toujours pour ne pas avoir une quarantaine à subir en arrivant à Naples. Le 26 août la quarantaine sur les provenances de Toscane a été levée, d'après la nouvelle que le gouvernement toscan avait lui-même adopté des mesures de précaution contre les provenances de France, d'Angleterre, etc.

Tout ce qu'il a été possible d'obtenir, c'est que les journées de quarantaine que les bâtiments français auraient faites à Gênes et Livourne leur seraient précomptées à Civita-Vecchia, Ancône, etc. Ainsi dans les cas où un bâtiment à vapeur aura fait trois jours à Gênes et quatre à Livourne, il ne sera soumis à Civita-Vecchia qu'à trois jours d'observation. Il est entendu que les bâtiments français devront prouver par un certificat de M. le consul de Sa Sainteté dans le port du départ, qu'ils n'ont embarqué que des marchandises en libre pratique dans ce port.

Je me suis hâté de faire connaître tout ce qui précède à M. Guys, agent des Affaires Étrangères à Marseille, en le priant d'en donner avis au commerce et à MM. les propriétaires de l'*Océan*, du *Henri-IV* et du *Sully*.

Il résulte de ce qui a été exposé ci-dessus que c'est à Naples qu'il convient de combattre le principe de la quarantaine actuelle.

Je crains bien que cette fatale mesure ne paralyse pendant quelques mois la navigation de nos bâtiments à vapeur qui devenait chaque jour plus importante. Mais chacun est maître chez soi, et comment combattre la peur ? D'ailleurs nous avons affaire au désir très raisonnable de ne pas entraver par une quarantaine le cabotage des États romains avec Naples.

Je ne négligerai aucune démarche pour obtenir le plus tôt possible quelque modification à cette mesure désastreuse pour notre commerce. Les bateaux à vapeur apportaient de France des objets de mode, des *nouveautés* et je crains que la demande ne cesse avec la rapidité de la réponse.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence...

H. Beyle.

1188. — E

A M. BAZIN, A MARSEILLE

Civita-Vecchia, le 27 Août 1834.

Monsieur,

C'est avec regret que je vous annonce que, malgré tous les efforts de M. le Chargé d'affaires et les miens, la quarantaine de dix jours sur les provenances de France n'a pas été levée. Pour le moment il n'y a rien à espérer. Il me semble que la pensée dirigeante du gouvernement de S. S. est celle-ci : On ne veut pas que les provenances des États romains soient frappées d'une quarantaine en arrivant dans les ports du royaume de Naples.

Le commerce que les États de S. S. font avec Naples étant infiniment supérieur à celui que ces mêmes États font avec la France, l'Angleterre etc., ils ont sacrifié ces derniers. La quarantaine sur les provenances d'Angleterre est de 28 jours. Le 26 août la quarantaine sur les provenances de Toscane a été levée d'après la nouvelle que le gouvernement de Toscane avait lui-même adopté des mesures de précaution

contre les provenances de France, d'Angleterre, etc...

Tout ce qu'il a été possible d'obtenir c'est que les journées de quarantaine que les bâtiments français auraient faites à Gênes et Livourne leur seraient décomptées à Civita-Vecchia.

Il est entendu que ces bâtiments français ne doivent prendre au port de départ que des marchandises en libre pratique.

Il me semble que le gouvernement de S. S. ne fera jamais *moins* en fait de quarantaine que celui de Naples. C'est donc à Naples qu'il conviendrait de combattre les principes de la présente quarantaine.

J'ai l'honneur, etc...

1189. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 28 Août 1834.

Monsieur le Comte,

VOTRE Excellence a été informée de l'existence d'une sorte de Caisse d'Escompte que M. Achille Jouffroy a le projet d'ouvrir à Rome le 15 octobre prochain.

La société dont M. Jouffroy est l'agent possède à Rome cinq millions 300 mille francs environ, en lingots d'or. Il est à craindre que les hôtels des monnaies de Rome et de Bologne ne soient hors d'état de convertir ces lingots d'or en pièces de monnaie, et surtout avant le 15 octobre.

Une grande question est celle-ci : le gouvernement de Sa Sainteté prendra-t-il les billets de la caisse de M. Jouffroy au *pair*, ou au *cours?*

Si le gouvernement prend ces billets au *pair*, n'est-il pas à craindre que la malveillance ne persuade que bientôt viendra une loi qui obligera les particuliers à prendre ces billets au pair ? Alors on revient à la monnaie de papier qui autrefois a existé à Rome, mais alors il y avait du crédit, et l'on n'avait pas le terrible exemple des assignats. En général on redoute beaucoup l'influence de la caisse de M. Jouffroy.

La ferme des Sels et Tabacs a été donnée il y a trois ans à MM. Torlonia. Les conditions de cette ferme sont un secret fort bien gardé. Voici un fait. L'entreprise fut divisée en cent *centièmes* ; M. Marino, duc Torlonia et M. son associé eurent 65 *centièmes* 2/3, M. Alexandre Torlonia le directeur réel de cette grande maison eut 34 centièmes et 1/3.

M. Marino Torlonia a vendu il y a dix-huit mois, à peu près, deux centièmes de la ferme moyennant trente mille écus. (Au cours du 28 août 1834, l'écu romain vaut 109 sous de France, ou 5 fr. 45 c.)

La valeur originaire du *centième* était 5.000 écus. La personne qui a acheté deux *centièmes* au prix de trente mille écus a reçu 14 % de ses fonds, à la fin de la première année. La ferme des Sels et Tabacs a été donnée pour douze ans.

C'est la perspective de tels bénéfices qui donne tant d'empressement à entrer en rapports avec l'administration des finances romaines.

Les détails contenus dans cette lettre peuvent sembler bien insignifiants à Paris, mais ce consulat offrant peu d'objets dignes d'intérêt j'ai voulu prouver que les occasions d'écrire manquaient, et non pas l'empressement à les saisir.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Henri BEYLE.

1190. — E

A M. JULLIEN, A ROME

Civita-Vecchia, le 29 août 1834.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois. Je vous remercie des renseignements que vous me transmettez sur le nommé Bousillon, décédé à Rome, en 1813, ainsi que de l'expédition de mes lettres pour Paris par le courrier du 19. Veuillez bien débiter mon compte courant du montant que vous avez déboursé pour l'affranchissement de ces lettres.

Vous me prévenez aussi par votre lettre du 19 août que vous croyez exister une erreur dans les sommes que je vous ai prié de remettre à M. del Monte à Ancône et surtout que vous avez envoyé une somme plus forte que celle qui revenait à M. del Monte. Je viens de vérifier les états des dépenses effectués par ce consul pour le service du *Finistère* et je trouve que M. del Monte n'a reçu de moi par votre entremise que ce qu'il avait réellement dépensé pendant la station de ce bâtiment à Ancône. Et d'après l'aperçu des recettes et dépenses que vous ajoutez au bas de

la lettre du 19 août on voit clairement que M. del Monte n'a rien reçu en plus ou en moins de ce que j'ai tiré sur Paris d'après les états des dépenses certifiés par le Commandant et par les officiers du bord.

M. del Monte a dépensé et reçu :

	fr.		écus
le 14 juillet	965 05	ou	177 57
le 30 juillet	3.164 27	ou	582 22
Total	4.129 32	ou	759 79

Vous avez négocié les traites ci-après :

	fr.		écus
No 2.	965 05	produit	177 07
No 3.	3.164 27	produit	580 60
	4.129 32		757 67

Récapitulation

M. del Monte a dépensé et reçu de moi : 4.129 fr. 32 ou 759 écus 79.

759 79

Produit de 4.129 fr. 32 au change de Rome : écus 757 67

Perte sur le change :

à la traite 965,05. . . . . . . » 53
(lettre du 26 juillet.)

à la traite de 3.164,27. . . . . (lettre du 12 août.)	1 62
	759 82
baïoques d'erreur.	3
Somme égale	759 79

Balance

Montant des sommes envoyées à Ancône.	759 79
Montant des remises.	759 82
Différences	3

baïoques d'erreur (erreur qui doit exister dans les calculs de la négociation des traites).

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance...

1191. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 3 Septembre 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur d'écrire plusieurs fois à M. le Chevalier de Tallenay, chargé d'affaires à Rome, au sujet de la quarantaine de dix jours qui, imposée à propos du choléra d'Espagne, va encore

diminuer les rapports commerciaux des États romains avec la France.

S. E. M. le Cardinal Bernetti se montre inflexible. Dans sa réponse du 2 septembre, S. E. s'exprime ainsi :

« Il motivo potissimo che ha produtto questa disposizione, si è l'insufficienza delle precauzioni adottate in Marsiglia ed in altri porti di Francia sul Mediterranea, riguardo alle provenienze di Spagna. »

« Le puissant motif qui a conduit à prendre cette décision (la quarantaine de dix jours) est l'insuffisance de précautions adoptées à Marseille et autres ports de France sur la Méditerranée relativement aux provenances d'Espagne. »

Dans le reste de la réponse, S. E. M. le Cardinal Bernetti ne donne aucune espérance ; S. E. fait allusion à la crainte de voir les bâtiments de cabotage des États romains soumis à une quarantaine en arrivant dans les ports du royaume de Naples. C'est donc Naples qu'il faudrait tâcher de guérir de la peur, ce qui paraît difficile. Nous savons que beaucoup de lettres distribuées à Naples par la poste, sont presque tout à fait illisibles par l'effet des fumigations désinfectantes.

Les provenances de Marseille sont soumises à cinq jours au moins de quarantaine

à Gênes, à cinq jours à Livourne ; nos bâtiments à vapeur arrivant à Civita-Vecchia après dix jours d'observation pourront donc entrer en libre pratique. Cela résulte évidemment des diverses réponses de S. E. M. le Cardinal Bernetti. Cependant je ne pourrais pas répondre qu'il ne surviendra pas quelque nouvelle augmentation de quarantaine toujours dictée par le désir de n'être pas suspect à Naples.

Nous attendons demain 4 septembre le *Francesco-I°*, bâtiment à vapeur napolitain, provenant de Marseille, et sur lequel probablement est embarqué S. A. R. l'Infant don Sebastien qui se rend à Naples. Si le *Francesco-I°* est admis en libre pratique, ce sera un argument plausible pour nous.

L'an passé, malgré la quarantaine, la maison Bazin de Marseille n'a pas discontinué l'envoi de ses bateaux ; j'ai lieu d'espérer qu'il en sera de même cette année. Cette maison fait des bénéfices, on prétend ici que les actions de ses bateaux à vapeur rapportent 30 %. Je suis sûr que le bénéfice *net* d'un seul voyage de l'an passé est arrivé à 20.000 francs.

J'ai à présenter à Votre Excellence mes regrets de ce que mes deux dernières lettres (direction commerciale), portent

les nos 19 et 20, j'aurais dû mettre 18 et 19. L'erreur provient de ce que le no 18 avait été donné à une lettre de statistique dont j'ai voulu vérifier de nouveau quelques données avant de l'adresser au ministère.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre...

H. Beyle.

1192. — A

AU CONTE CINI [1]

Albano, 5 Septembre [1834].

J'ai à vous remercier, mon cher Comte, de votre très aimable lettre. C'est avec le plus vif plaisir que j'ai appris que l'estomac de votre aimable compagne de voyage se conduisait bien. Je vous remercie des curieux détails que vous me donnez sur l'éruption d'Ottajano. Cela donnera du sombre au jeune avare de Velle. Le jour de la fête de S. E. le Cardinal Pacca, il a dit la messe et distribué les fameuses dots : quatre venant d'une pieuse personne et deux de M. le maire.

M. de Ta[llenay] m'a assuré pour la

1. Al nobil uomo il signor Conte Cini, *Santa Lucia, Napoli.*

seconde fois que la demande de dot à laquelle s'intéresse Mme la comtesse Ci[ni] est enregistrée à Saint-Louis. On lit à côté ces grands mots : *recommandé par M. A. de Ta.* Si le dit M. de Ta. est encore ici l'année prochaine, à l'époque de la distribution des dots, le succès est assuré ; s'il a un successeur, je le séduirai et je demanderai à Mme la comtesse Ci. le secours de deux ou trois paroles aimables.

Le Cardinal Ber[netti] a envoyé quatre gendarmes pour chasser du palais Mignanelli un prêtre ou monsignore qui ne voulait pas céder la place à la banque d'Escompte. On avait donné 800 éc. à ce monsignore pour s'en aller le 1er septembre, et il ne voulut partir que le 30. Je n'ai rien appris sur la grande question : les billets Jouffroy auront-ils un *cours forcé?*

S. A. D. Carlos et le général Rodil jouent à la *gatta cieca*[1] comme nous à Genzano, mais ils sont moins gais. D'ailleurs ils n'ont remporté aucun avantage réel l'un sur l'autre, malgré les fréquents mensonges des deux partis. J'ai des nouvelles du 25 août de Paris. La France n'interviendra pas pour le moment. 4.000 Portugais dont 3.500 étrangers entrent en Espagne et vont en Biscaye

1. A la « chatte aveugle », jeu probablement de colin-maillard.

jouer à la *gatta cieca*. La révolte des Druses de Syrie contre le vice-roi d'Égypte est apaisée. La *Gazette d'Augsbourg* est vendue et ment. Les Druses se battaient pour ne pas voir leurs impôts augmenter, absolument comme les Biscayens. Le Guipuscoa paye 11.000 francs et M. Torino demandera à cette petite province 500.000 francs au moins.

L'Espagne, au lieu de payer la moitié de sa dette, n'en payera probablement que le quart. S. M. Ferd. VII a signé pour 700 millions de francs et en a reçu 63, ou signé pour 600 et reçu 70.

L'Angleterre, la France ont une dette, mais l'Angleterre doit à des Anglais, la France à des Français ; l'Espagne doit à des étrangers, voilà pourquoi elle ne payera que le quart. D. Pedro fait tout ce que demande le parti cardinal. D. Miguel a couché le 3 septembre à Viterbe, on l'attendait à Rome le 4, mais la fête de Santa Rosa l'a peut-être retenu à Viterbe. Il s'est conduit à Gênes comme un porc. Je viens de recevoir de ...[1] une lettre qui porte la date du 22 août. Elle dit : Je reviens à Rome d'ici à peu de jours, ce qui m'ennuie extrêmement ; pourtant il faut que je le fasse. La vie que je mène

1. Un nom illisible.

ici est trop agitée pour mon physique... Si à Rome mes affaires domestiques ne prennent pas un pli plus raisonnable, adieu à Rome. Saluez-moi tous mes amis, particulièrement les Ci[ni].

Ne vous gênez point pour me répondre, cher et aimable ami. Je retourne à Rome le 8 ou le 9 septembre. J'ai trouvé hier la chaleur de Rome supportable. Je n'ai pas eu le temps de voir Monsignor et B [1].

Comment trouvez-vous mon français ? n'est-ce pas bien pour une plume anglaise ? *Farewell, my dear friend* [2].

George SIMPLE.

J'apprends que la fête de Pie di Grotta sera splendide, vous aurez la garde nationale. Mais comment va l'estomac de Mme C. ? L'humidité qui tombe à 24 heures est bien dangereuse.

Soyez assez bon pour présenter mes respects à Mme la princesse Torella, au duc son fils et à l'angélique Angélique.

Quelle volupté pour Don Filippo !!

Par le bateau du 3 septembre Mlle Louise V[ernet] est partie pour Luc-

1. M. P.-P. Trompeo pense qu'il s'agit d'Annibal Bontadossi et de son père qui était prélat et auditeur de Grégoire XVI.
2. Adieu, mon cher ami.

ques avec son père ; il va faire le portrait du duc, et D. Fi [1] dîne deux fois la semaine chez ce jeune duc : quelle recommandation aux yeux de Mlle !...

1193. — A

AU COMTE CINI, A NAPLES

A[*lbano*], 7 Septembre [1834].

Cher et aimable Comte,

VOTRE dernière lettre est allée à Civita-Vecchia ; si vous êtes encore assez bon pour m'écrire, adressez-les Palazzo Conti, Minerva [à Rome].

Ce que vous me dites de l'estomac de l'aimable comtesse Julia me fait le plus vif plaisir. Ses promenades au serein me perçaient le cœur. Mais à 20 ans le plaisir de monter à cheval fait croire qu'on est immortel. Encore la mort n'est pas grand' chose, mais la douleur !

Voici un mot que je reçois de Civita-Vecchia et qui dit qu'il n'est arrivé aucun paquet à votre adresse. S'il vient, faut-il l'envoyer à Naples ? Si vous devez revenir

1. Don Filippo Caetani.

le 25 septembre, il me semble que ce n'est pas la peine, car la quarantaine de 10 jours a dérangé les bateaux à vapeur. Peut-être courront-ils entre Gênes et Naples sans quarantaine.

Au lieu de transcrire les petites nouvelles de Rome je vous envoie la lettre[1]. De même pour 2 mots de l'aimable D. Fi [ippo] qui écrit le 1er qu'il partira dans 10 jours par terre, s'arrêtant à Florence 2 jours, ce qui veut dire 6.

On joue toujours à la *galla cieca*, en

1. *Voici la lettre que Stendhal communique à son correspondant, après en avoir rayé les deux premiers paragraphes :*

« Cher ami, je voudrais bien vous écrire : il fait froid, mais comme je transpire en vous écrivant, je ne puis vous le dire. La chaleur a une ténacité extraordinaire. J'ai vu il y a peu de jours M. de [illisible], il m'a dit qu'il n'y avait rien qui sollicitât votre présence, que vous faisiez bien de chercher à vous garantir de la fièvre.

« Je voudrais bien vous dire quelque bruit d'ici, il n'y en a d'autre que, hier, on disait que D. Carlos était pris, les journaux de ce matin n'en disent rien.

« D. Miguel est arrivé ici, il est chez Martign. en attendant un appartement au palais Barberini, il a été reçu par le Saint-Père en souverain, il lui a envoyé au-devant des dragons, puis il l'a reçu dans son antichambre avec 10 cardinaux. D. Miguel lui a fait un compliment en portugais. Lavradio qui est revenu avec lui faisait l'interprète ; le pape lui a fait demander s'il parlait ou français ou latin, il a répondu qu'il ne savait que le portugais.

« Toute la famille est bien et vous envoie ses amitiés, et moi je vous réitère l'assurance de la sincérité de la mienne. Adieu, cher ami, ne vous ennuyez pas plus qu'on ne le fait à Albano. Adieu, il fait uno caldo bugiarono comme on dit ici. Tout à vous. »

« MARTINI. »*

* Ce Martini doit être Giulio Martini qui en 1833 avait épousé Giulia Rinieri.

Navarre, la reine va être obligée de se jeter dans les bras du parti Mina.

On vous aura appris que Mme Letitia [Bonaparte] est morte le 5 septembre [1], on ne dit rien encore de son testament. Elle aurait dû donner la propriété aux enfants les plus jeunes de Jérôme et de Lucien, et ne laisser à ces fous que la simple jouissance. Du reste quel beau caractère ! Où est la reine, en Europe, dont le moral se soit élevé à cette hauteur ? Rien de nouveau sur la Caisse d'Escompte. L'embarras de changer en pièces d'or les *verghe* [2] d'or avant le 15 octobre ne doit pas être mince. Je suis comme mon ami de Naples, je vois tout cela bien en noir. Je voudrais que cet ami eût une terre de 30.000 écus en Suisse, ou du moins en Toscane, vers Lucques, pour avoir du pain en cas de tourmente. Les Jacobins furieux mettraient un impôt terrible sur les cent plus riches des villes et couperaient la tête aux 8 ou 10 plus riches pour amener la confiscation. *Quod Deus avertat.*

Mille compliments à Mme la Comtesse. J'espère qu'elle aura été contente de la fête de Pie di Grotta. Tolède vis-à-vis les Fiorentini est comme les rues Vivienne, Richelieu et St-Honoré à Paris. Je recom-

1. Mme Lætitia n'est morte que le 2 février 1836.
2. Lingots.

mande à Mme Julia la tête de Scipion en bronze aux Studj, le Jeune Berger apprenant à jouer de la flûte du Cabinet secret, et le tableau derrière le maître-autel à San Martino.

Jusques à quand jouera-t-on *D. Giovanni* de Mozart à San-Carlo ? «Vers le 15 octobre je pourrai aller passer 8 jours à Naples uniquement pour revoir *Don Giovanni* et Mlle Angélique. Ne lui dites pas cela. Mais demandez au prince Tori[giani] jusques à quand on donnera *D. Giovanni*. Mes lettres de Paris du 27 août ne disent rien.

J'espère que les enfants se portent bien.

Horace SMITH.

1194. — A

A M. ROMAIN COLOMB, A PARIS

Civita-Vecchia, le 10 Septembre 1834.

Y A-T-IL rien de plus plat que le ton goguenard quand il manque d'esprit ? Feuilleton du 22 août. Rien de plus bête que l'emphase littéraire d'un fat qui n'a pas une idée : article d'un M. Nisard du 29 août ! M. Edgar te remer-

cie beaucoup. Le Général arrive par Huningue et en même temps que les *Débats*. Mais pour Dieu ! qu'ils achètent un Louvel en mars ou en janvier.

Jamais, ou du moins depuis vingt ans, il n'y a eu de chaleur égale à celle que nous éprouvons depuis le commencement de juin. Le 5 septembre, vingt-huit et demi ou vingt-neuf degrés.

Je commence à être bien las du métier, et j'envie bien profondément l'homme qui, à cinquante ans, a cinq mille francs de rente. Que sert à un homme qui n'aime pas la chasse d'être dans un pays fécond en lièvres et perdrix ? Que sert de pouvoir jouer le deuxième rôle à Abeille, si le bavardage important, l'air *important*, la façon grave de parler des occupations du matin et de la correspondance du dernier courrier, sont mon *horreur* ? Rien ne me semble bête, au monde, comme la gravité.

Voici donc 2 commissions. Tâche de vendre ma place 4.000 francs à quelqu'un. Fais-moi des annonces dans les *Débats* afin que je puisse vendre mes manuscrits si jamais j'ai le bonheur de le pouvoir. Annonce pour mon argent l'*Histoire de la Peinture en Italie*, la *Vie de Rossini* (ce grand homme, l'unique après toi et moi, se meurt, dit-on, à Bologne), le *Rouge et le Noir*, les *Vies de Haydn, Mozart et Métas-*

tase. Enfin, ce que tu voudras, pourvu que les gens à voiture, les gens qui peuvent me lire, s'ennuyant à la campagne, leur journal leur montre une annonce.

Je te dirai qu'il n'y a pas de triste famille anglaise, visitant Rome, qui ne lise les *Promenades* ; chez le ministre-cardinal, le jour de la Saint-Pierre, au feu d'artifice on m'en a parlé sans me connaître. Ces bêtes trouvent que cela manque de gravité. Mais que je serais heureux, à un quatrième étage, en en faisant un pareil, si j'avais du pain ! Quelle perspective de ne plus voir les gens d'esprit de Paris, que deux ou trois fois avant de mourir !

Hier, j'ai été à un dîner charmant, le plus beau lieu des environs ; des arbres, un vent frais et trente-trois convives, qui se trouvaient honorés de la présence d'un consul. Mais pas une idée fine ou forte. Mourrai-je étouffé par les bêtes ? Il y a grande apparence. Je suis aimé, considéré, j'ai eu le meilleur morceau d'un poisson de quatorze livres, le meilleur de son genre ; j'avais un excellent cheval, qui a fait cinq milles et demi en trois querts d'heure ; mais je crève d'ennui. Le soir en rentrant, j'ai eu les 2 abominables articles du journal Edgar. Grand Dieu, peut-on être plus bête ! J'ai lu le Dante jusqu'à une heure du matin ; mais je le

sais par cœur, ou, du moins, en lisant un vers, je me rappelle celui qui suit.

Achète-moi le *Belgium Manners* de Mme Troloppe. Baudry te donnera pour 5 ou 6 francs ces 2 volumes in-12, annoncés 7 fr. 50. Tu mettras cela dans la caisse du mois de janvier ou avril affranchie place de la Madeleine, grand bureau, moyennant 5 centimes la feuille. Adresse à M. Bazin.

Pas un malade, avec cette énorme chaleur, c'est l'humide qui donne les fièvres.

1195. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 18 Septembre 1834.

Monsieur le Comte,

CONTRAIREMENT à ce qui avait été annoncé, le *Sully*, arrivant de Marseille, après une quarantaine de cinq jours à Gênes, vient d'être admis en libre pratique.

D'après ce qui avait été dit, répété, expliqué, il était à craindre que à l'arrivée du *Sully* on ne lui fît compléter les dix jours d'observation prescrits par les derniers

règlements romains. Cet adoucissement est le fait des démarches de M. de Tallenay. Mgr Casanelli, évêque d'Ajaccio, fort aimé à Rome, où il a été fort longtemps secrétaire de S. E. M. le cardinal d'Isoard, est arrivé de Corse à Civita-Vecchia ; on l'a soumis à une quarantaine de sept jours, il a réclamé, S. E. M. le Cardinal Bernetti a exprimé beaucoup de regrets, mais n'a pas rabattu un jour de la quarantaine.

Le gouvernement romain ne veut pas compromettre son cabotage avec Naples, et ne se soucie guère des navires de France et d'Angleterre qui apportent beaucoup plus qu'ils n'emportent ; peu lui importe de faire payer les choses chèrement aux consommateurs ; on a les idées les plus fausses en économie politique. Rome ne peut payer l'excédent des importations qu'avec l'argent des voyageurs, et toutefois l'on décourage ceux-ci, on craint leurs propos. Tout va assez mal en finance, il n'y a d'exception que pour les douanes dirigées par un homme du premier mérite (Mgr Galanti) jusqu'à ces derniers temps.

A Naples on a permis à D. Sébastien et à sa suite de débarquer en libre pratique. Le Roi, consulté à ce sujet, a dit : Je m'en lave les mains. La peur du public étant extrême, cette facilité a produit un mauvais effet.

Dans cet état de choses, le comité sanitaire de Naples a décidé de ne tenir aucun compte de ce qui aurait pu être fait à l'égard des navires arrivants, à Gênes, Livourne et Civita-Vecchia, et de faire subir même aux bateaux à vapeur une quarantaine de quatorze jours, comme s'ils venaient directement de Marseille. J'ai fait mention des mesures prises à Naples, et qui ne regardent pas le Consulat de Civita-Vecchia, parce que je redoute une réaction de la part des autorités romaines.

La concurrence parmi les bateaux à vapeur a produit son effet. La rapidité de *l'Océan* a engagé les propriétaires du *Sully* à faire allonger ce bâtiment. Il vient d'arriver fort vite, il a mis vingt-trois heures de Marseille à Gênes, neuf de Gênes à Livourne, et enfin treize heures de Livourne à Civita-Vecchia.

Le commerce de ce pays a des craintes au sujet de la caisse d'escompte dirigée par M. Jouffroy et qui doit commencer ses opérations le 15 octobre. On craint que les billets de cette caisse ne prennent avec le temps un cours forcé, ce qui ramènerait les assignats.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre...

H. Beyle.

1196. — E

A Mgr PERALDI, DÉLÉGUÉ A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 18 Septembre 1834.

Les nommées Mme de Basséna et Mlle Telou, françaises, ayant toujours gardé le bateau à vapeur pendant son séjour à Gênes ne purent se présenter chez M. le consul de Sa Sainteté à Gênes pour réclamer son visa. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien accorder à ces dames la permission de se rendre à Rome. Leur passeport d'ailleurs est visé par le consulat de Sa Sainteté à Marseille.

Je réclame de votre bonté accoutumée, la même faveur pour M. le chevalier de Caseneuve, ancien officier suisse au service de la France et porteur de plusieurs lettres de recommandation pour divers personnages à Rome, notamment pour M. de Latour-Maubourg, Ambassadeur près le Saint Siège.

Agréez, Monseigneur, avec mes excuses pour ces nouvelles importunités, l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

1197. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 20 Septembre 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que ce matin la corvette sarde l'*Aurore* est arrivée en ce port venant de Gênes ; ce bâtiment vient remplacer le *Triton* qui retourne à Gênes. Le 6 octobre prochain il y aura un an que le gouvernement sarde tient un bâtiment de guerre dans le port de Civita-Vecchia. L'*Aurore* a des vivres à bord pour huit mois. Elle est commandée par M. Mamelli, capitaine de frégate.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur [1].

H. Beyle.

1. Même lettre à l'amiral Comte Jurien-Lagravière, préfet maritime de Toulon, avec ce P. S. : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 août dernier. Je m'empresserai, Monsieur le Comte, de vous transmettre à l'avenir toutes les nouvelles qui puissent intéresser le service du Roi. »

1198. — E

A Mgr PERALDI, DÉLÉGUÉ A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 27 Septembre 1834.

M. LE COMTE DE LA ROCHEFOUCAULD, aide-de-camp du Roi se rendant à Rome auprès de sa sœur la princesse Borghese, devant arriver vraisemblablement demain sur le bateau à vapeur le *François-Ier*, je viens vous prier, Monsieur, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que M. de La Rochefoucauld puisse débarquer immédiatement après que le bateau aura obtenu la libre pratique au bureau de la Santé.

Veuillez bien agréer d'avance mes remerciements et croire aux sentiments...

1199. — E

AU COMTE DE RIGNY

[*Civita-Vecchia, Septembre* 1834] [1].

Monsieur le Comte,

UNE tartane française, arrivée hier de Marseille et qui a touché à Livourne où elle a fait une quarantaine de cinq jours, a été admise immédiatement ici, en libre pratique, sans aucune intervention du consulat. Voilà donc, pour le cas de relâche antérieure, la quarantaine réduite à cinq jours.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

H. BEYLE.

1. Cette lettre, non datée sur l'original, porte la mention : répondu le 5 février 35 ; et d'autre part un cachet du 4 octobre 34 qui indique sans doute la réception de la lettre à Paris.

1200. — E

A Mgr PERALDI, DÉLÉGUÉ A CIVITA-VECCHIA

Civita-Vecchia, le 5 Octobre 1834.

MM. Giffard et Silvano, négociants français et munis d'un passeport en règle ont eu le malheur d'oublier à leur passage à Gênes le visa de M. le Consul de Sa Sainteté en cette ville. J'ai dit à ces messieurs qu'il fallait attendre vos ordres pour se rendre à Rome et que cette permission leur sera probablement accordée mercredi prochain jour du courrier, mais ils sont tellement pressés par leurs affaires pour se rendre à leur destination qu'ils vous supplient, Monseigneur, de leur accorder la faveur de pouvoir partir demain, s'il était possible. Je recommande à votre bonté la prière de ces deux messieurs et je vous prie d'agréer, Monseigneur, avec mes remerciements la nouvelle assurance de ma haute et respectueuse considération.

1201. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 13 Octobre 1834.

Monsieur le Comte,

Je n'ai reçu qu'après le départ du dernier bateau à vapeur la *Notificazione* ci-jointe de Mgr Tosti, *tesoriere* (ministre des finances), qui augmente les droits actuels sur la terraille importée dans les États romains.

Par cette *Notificazione*, la vaisselle de terre grossière paiera à l'entrée dans les États de S. S. l'ancien droit de 8 écus (43 fr. 60) par mille livres romaines de poids net.

La vaisselle de terre fine payera cinq écus (27 fr. 25) par cent livres romaines de poids net.

La France n'importe plus de terraille fine ou grossière dans les États de S. S.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence...

H. Beyle.

1202. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 16 Octobre 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'adresser au ministère la *Notification* de S. E. M. le Cardinal Bernetti, secrétaire d'État, qui établit une *Banque romaine* pour tous les États de S. S.

Le volume de cette pièce m'avait d'abord fait songer à attendre un bateau à vapeur, mais comme elle peut n'être pas dénuée d'intérêt dans les circonstances financières actuelles, je prends le parti de la mettre à la poste avec les états du prix des céréales.

Le gouvernement fonde de grandes espérances sur la *Banca romana* dirigée par M. le Comte Achille Jouffroy.

J'aurai l'honneur d'adresser à la direction politique, par le prochain bateau à vapeur, un second exemplaire de la notification du 14 octobre, accompagnée de quelques renseignements. Probablement l'ambassade du Roi à Rome aura fait par-

venir cette pièce avec tous les renseignements désirables.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte...

H. Beyle.

1203. — E

AU MARQUIS DEL MONTE [1]

Civita-Vecchia, le 22 Octobre 1834.

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu avec votre lettre du 7 de ce mois les états de vos frais de service du troisième trimestre, je vais les transmettre au ministère et sollicite leur ordonnancement. Aussitôt que M. Hérard, mon fondé de pouvoir à Paris, m'en donnera l'avis je m'empresserais de vous en envoyer le montant.

J'ai reçu aussi votre comptabilité de la Marine pour le service du *Finistère*. L'état récapitulatif de vos dépenses est rédigé conformément au modèle que je vous ai envoyé et je vous en remercie. Veuillez bien m'envoyer par le retour du

1 A Monsieur, Monsieur le Marquis Bourbon del Monte, vice-consul de France, Ancône.

courrier *une quittance* des sommes que je vous ai envoyées par l'entremise de M. Jullien pour le service de la Marine pendant ce troisième trimestre de 1834, afin que je puisse joindre cette pièce à ma comptabilité.

Agréez, Monsieur le Marquis, la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

H. Beyle.

1204. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 23 Octobre 1834.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au ministère la *Notificazione* de S. E. M. le Cardinal Bernetti qui établit la Banca Romana.

En recevant cette *notificazione* le lendemain du jour où elle avait été publiée à Rome, j'ai eu l'honneur de l'adresser par la poste à la Direction commerciale, me réservant de faire parvenir par la voie du bateau à vapeur les renseignements

qui doivent accompagner cet acte du gouvernement.

La *Banca Romana* qui doit commencer ses opérations dans huit jours est une copie de toutes les banques d'escompte connues. Les actionnaires comptent en général parmi ce qu'il y a de plus avancé dans l'opinion légitimiste. Le directeur, M. A. Jouffroy, a trouvé toute faveur auprès de S. E. M. le Cardinal Bernetti, principal secrétaire d'État qui pense que la *Banca Romana* sauvera les finances de Sa Sainteté. Malheureusement ces finances présentent un tableau complet de désordre, de fausses mesures et de manque d'argent. On sera à bout de toutes les ressources au mois de décembre[1] prochain. Il faudra faire un emprunt ou puiser dans les caisses de la *Banca Romana* destinée suivant l'opinion de Rome ·à faire faillite après quinze ou vingt mois d'existence.

Les Romains forment peut-être le peuple le plus défiant de la terre. Cette disposition leur a inspiré contre la *Banca Romana* plusieurs objections qu'ils trouvent sans réplique. On pourrait les résumer en une seule : Il ne peut pas y avoir de crédit dans le *despotisme pur*, exercé non par un seul homme, mais par une collection de

1. Stendhal a écrit au crayon, au-dessus de décembre : février.

quinze ou vingt personnages fort sujets à être éloignés des affaires et supplantés par leurs rivaux.

Voici les objections qui à Rome se discutent dans toutes les réunions où l'on se croit sans espions.

1° La *Banca Romana* publie qu'elle a un million d'écus (5.450.000 francs au cours d'octobre 1834) en lingots ; on réduit cette somme à 500 mille écus, car, dit-on, si M. Jouffroy, Directeur, avait un million il aurait trouvé le moyen de le montrer de façon à faire taire la méfiance.

La *Banca Romana* émet des billets pour deux millions. Qui prouvera au public qu'elle n'en émet pas pour 2.500.000 francs ou pour trois millions ?

Le gouvernement étant réduit quelquefois à n'avoir pas d'argent pour payer un gros lot sorti à la loterie, la Banque pourra-t-elle refuser de lui prêter des billets ?

La preuve que le gouvernement compte sur cette ressource, ajoute la méfiance romaine, c'est qu'on ne le voit pas s'occuper de l'emprunt qui de l'aveu de tout le monde sera indispensable en décembre prochain pour les besoins de février 1835.

2° On dit *nous allons avoir les assignats*. Supposons que quand la Banque aura émis ses billets, même quand elle n'en

ferait que pour deux millions, il y ait *une panique* (causée par un faux bruit de guerre, par une révolte à Naples, etc., etc., etc.). La panique fera courir tous les porteurs de billets à la Banque qui avec son fond d'un million n'en pourra payer deux. Alors la Banque sera dissoute, le gouvernement se mettra en son lieu et place et recevant les billets pour les impositions leur donnera un cours forcé, autrement il perdrait beaucoup sur les billets qui se trouveraient en caisse.

3° Par suite de la défiance romaine, et des habitudes peu commerciales du pays, jamais un négociant qui a besoin de mille écus ne s'adressera à la Banque pour escompter des lettres de change, il serait à l'instant déshonoré, et il verrait son crédit entièrement détruit. Les opérations d'escompte à Rome se font sous le sceau du plus profond secret. Un *mercante di campagna* (on appelle ainsi des fabriquants de blé qui traitent pour les procédés de la grande culture, une ferme en plusieurs milliers d'arpents), un marchand de campagne, dis-je, a besoin de mille écus, il a dans Rome un magasin de blé. Il vient en secret chez un capitaliste, l'engage à venir voir son magasin, lui montre qu'il a deux serrures et deux clés et lui demande mille écus sous le dépôt d'une des deux

clés du magasin. Rien de plus fréquent que ces opérations.

Mais on suppose que fort peu de personnes à l'exception des négociants sans crédit, se détermineront à aller confier leurs besoins à un bureau public.

A Livourne, à Gênes, etc., trois négociants voient arriver un bâtiment dont la cargaison leur présente l'espoir d'un bénéfice de 12 %, ils n'hésitent pas à présenter à l'escompte même au taux de 6 % de papier sur divers ou sur eux-mêmes. Tout le monde conçoit cette opération, la demande d'escompte ne nuit en aucune façon au crédit de ces négociants. Rome n'étant absolument qu'une place de consommation, de telles opérations y sont tout à fait inconnues.

La fabrication est impossible à Rome. Voici pourquoi : Un lombard, M. Orcesi, pensa il y a trois ans à établir des diligences ; on se moqua de son projet comme d'une chose impossible. M. Orcesi se mit à voyager sur toutes les routes ; à force d'activité, de persévérance et de dépenses il allait établir ses diligences ; tout le monde vit que le projet était exécutable et avantageux. Alors on signifia au malheureux Orcesi qu'un romain seul pouvait établir une diligence de ce genre. M. Orcesi s'est éloigné de Rome et la dili-

gence donne de gros dividendes aux personnes qui se sont emparées de son idée.

4° Objection de détail. La Banque exigeant deux signatures, le négociant qui présente du papier à l'escompte devra payer le négociant qui donnera la seconde signature. La Banque Romaine s'établit avec un grand luxe dans un beau palais (place d'Espagne) dont elle a dû dédommager les inquilins [1], on connaît le détail des sommes dépensées par elle. Elle a amené un grand nombre d'employés français.

Il est impossible, dit la méfiance romaine, que les affaires alimentent ces frais énormes. On suppose que dans le cas où le gouvernement ne demandera pas un prêt à la banque, elle ne pourrait pas trouver de l'emploi pour les deux millions émis en billets.

Tous les employés sont étrangers, les actionnaires, le Directeur sont étrangers. Cette banque n'a pas pu parvenir à s'associer des capitalistes ou banquiers du pays, quelque mal que puissent aller les affaires, les Romains se diraient : Ces banquiers, ces capitalistes regnicoles ont des biens qui répondent. Tout étant étranger dans la banque, elle peut une belle nuit partir par la poste.

1. Locataires.

M. Alexandre Torlonia qu'après les emprunts Rothschild de 1831 et 1832, Sa Sainteté a appelé *le père de la patrie*, est contraire à la *Banca romana*.

Rien de plus absurde dans ce pays que de prêter cinq mille écus à un propriétaire qui a cent mille écus en terre ou en maisons. Ce propriétaire souscrira à toutes les conditions imaginables, et à l'échéance de ses billets ne songera nullement à les payer. Il y aura procès ; après trois ou quatre ans si le propriétaire perd, il ira se jeter aux genoux de quelque homme puissant et obtiendra un délai de deux ans. Ce sursis à paiement pourra être renouvelé deux ou trois fois.

Ainsi toutes les circonstances semblent contraires à l'établissement d'une banque d'escompte à Rome ; quand même le public n'aurait pas raison dans sa méfiance, l'unanimité des opinions est une chose bien fâcheuse. Il me semble qu'il y a beaucoup de maladresse, et une grande ignorance des préjugés du pays, dans le peu que la banque a fait jusqu'ici.

Il fallait prendre une maison laide et obscure dans le quartier voisin du *ghetto*. On devait s'établir avec une grande affectation d'économie, il fallait avoir dix commis français qui auraient fait tout le travail et trente commis romains à dix

écus par mois (54 francs) qui auraient intéressé trente familles au succès de la banque. Ici un fils de famille de la haute bourgeoisie accepte un emploi de quatre écus par mois, et toute la famille fait la cour à la personne qui a procuré l'emploi.

J'aurai soin de tenir le ministère au courant de tout ce qui arrivera à la banque romaine.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

Henri BEYLE.

1205. — E

AU COMTE DE RIGNY

Civita-Vecchia, le 26 Octobre 1834.

Monsieur le Comte,

CE qui se passe à l'égard des emprunts d'Espagne m'a fait penser que le Ministère pourrait accueillir quelques notions sur les deux emprunts que le gouvernement de Sa Sainteté a contractés avec la maison Rothschild en décembre 1831 et août 1832. Je connaissais le taux réel de ces emprunts fort différent de ce

qui a été rendu public. Le taux de l'emprunt de 1831 est 62 % ; celui de 1832 est 65 4/5. J'ai demandé à Rome le détail de tous les calculs que l'on peut appeler manœuvres financières, qui ont amené à ces chiffres si différents de ce qui a été rendu public. Je reçois cette note une heure seulement avant le départ du bateau à vapeur ; de telles choses ne pouvant être confiées à la poste, j'ai l'honneur de joindre à la présente la note originale, dont j'enverrai la traduction par le prochain bateau à vapeur. Je crois cette note exacte.

Je joins également à la présente le budget du gouvernement romain pour 1831. Les budgets sont regardés à Rome comme le document qu'il importe le plus de cacher à tous les yeux ; je n'ai donc pas de moyen direct de vérifier le déficit de 1.206.000 écus présenté par le budget de 1831. J'ai lieu de croire que le déficit réel excédait cette somme. Il faut toujours avoir présente cette vérité, que le budget n'est pas compris par les trois quarts des employés qui concourent à sa formation, et que l'autre quart n'a pas toujours un intérêt bien puissant à dire la vérité.

Quoiqu'il en soit, vu ce déficit de 1.206.000 écus au moins, on conclut deux emprunts avec la maison Rothschild. Le premier de trois millions d'écus eut lieu

en décembre 1831 ; on établit que l'emprunt se ferait à 65 %. A ce taux le produit aurait dû s'élever à. . . 1.950.000

Mais au moyen de diverses manœuvres financières le gouvernement de Sa Sainteté n'encaissa que 1.862.100

Ainsi le taux réel de ce premier emprunt a été de 62 %.

Second emprunt

Cet emprunt, conclu en août 1832, fut aussi de trois millions d'écus. On publia qu'il était négocié 72 ½ %. A ce taux, il aurait dû produire, écus . . 2.175.000

Mais par une suite de combinaisons financières détaillées dans la note ci-jointe, le gouvernement de Sa Sainteté n'a reçu que, écus 1.973.545

Ainsi le taux réel de l'emprunt du mois d'août 1832 avec la maison Rothschild a été 65 4/5.

Cette somme de 1.973.545 écus coûtera au gouvernement de Sa Sainteté. 5.607.900

La perte sera donc de, écus. 3.634.355

Très peu de personnes à Rome comprennent les opérations de haute finance ; ces opérations proscrites sous le nom

d'*usure* sont parfaitement étrangères aux études des vénérables prélats et cardinaux qui sont au pouvoir.

Deux cardinaux cependant chez lesquels un esprit vif supplée aux connaissances positives, LL. EE. MM. Rivarola et De Gregorio, frappés des résultats désavantageux du premier emprunt et de ce qui allait se passer pour le second proposé par la maison Rothschild et négocié par des agents ou peu instruits ou dit-on peu fidèles, songèrent à porter remède au mal.

Au mois de juillet 1832, LL. EE. MM. Rivarola et De Gregorio firent appeler un banquier de Rome parfaitement honnête homme (M. Pierre Jullien, agent consulaire de France).

Ils l'engagèrent à rédiger sous leurs yeux les conditions d'un emprunt ; M. Jullien se fit fort d'aller à Paris, de revenir avant le 25e jour après son départ de Rome, et de rapporter des signatures du premier crédit et pour une somme supérieure à celle qui était demandée par le gouvernement de Sa Sainteté.

Il y a tout lieu de croire que MM. Rivarola et De Gregorio proposèrent en haut lieu leur projet d'emprunt. Mais ce projet économique blessait tous les intérêts et l'on va voir comment.

Le produit des deux emprunts Rothschild coûtera aux États romains, écus.	11.215.800
Le produit égal de l'emprunt proposé par M. Jullien n'aurait coûté que, écus . .	7.663.925
Différence.	3.551.875

Cette différence de 18 millions de francs en supposant même qu'elle n'ait été que de 9 millions, a enrichi, dit-on, tout ce qui à Rome, se mêle des finances de l'État.

Sa Sainteté a toutes les vertus. Ses ministres ont de grands talents, sans doute, mais étrangers aux matières de finances par leurs études et le genre de leur expérience, ils auront été trompés.

Les personnes les mieux instruites s'accorderont à dire qu'au mois de février prochain le gouvernement aura épuisé toutes ses ressources. Il faudra avoir recours à un nouvel emprunt, ou puiser dans la caisse de la *Banca romana* qui va commencer ses opérations à Rome, et au sujet de laquelle j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence.

Rome a ces supériorités sur l'Espagne :

1° Une partie de l'État et la partie la plus riche, Bologne, Ferrare, Rimini, Ancône, a été civilisée par l'administra-

tion *raisonnable* du royaume d'Italie. La barbarie commence à Spoleto, et de Terni à Terracine règne dans toute sa vigueur.

2° Les établissements religieux ont des possessions immenses et qui ont cette supériorité sur les biens espagnols qu'ils se vendraient fort bien.

3° Au retour de Sa Sainteté dans ses États en 1814, on a demandé à chaque établissement religieux la note de ses biens enlevés par le gouvernement de Napoléon. Dans les notes fournies, les établissements religieux *oublièrent* le montant de leurs dettes payées par l'administration française. On paya les établissements religieux en rentes sur l'État. Si l'on avait le courage de faire une liquidation, la dépense annuelle serait diminuée considérablement.

La situation financière des États de Sa Sainteté est donc réellement bonne au fond. Il suffirait de *vouloir*. Mais vu les 9 millions de francs gagnés par divers sur les deux emprunts Rothschild on ne peut pas espérer des employés actuels un concours réel aux mesures économiques. Le désordre est à son comble, et chaque bureau fait un secret de ce qu'il connaît, au bureau voisin.

On accorde des talents à Mgr Tosti, Ministre des Finances (*Tesoriere*). Il a

des subordonnés pleins de raison, et au courant des lumières actuelles, on cite Mgr Galanti et M. Lucas, employé supérieur des Douanes. On pourrait employer avec avantage M. le Colonel D. Michel Caetani, fils du duc de Sermonetta, Mgr Marini, M. le Marquis Potenziani, et quelques autres.

Ainsi, je le répète, la position est bonne au fond, on trouverait dans le pays des hommes de talent, il ne faut donc que vouloir.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Henri BEYLE.

P.-S. — Le gouvernement a dans ses caisses fin octobre un peu plus de 350.000 écus. Au mois de décembre on videra toutes les caisses des Provinces et on pourra alimenter le service jusqu'en février. Sa Sainteté a fait mettre à part une somme de 500.000 écus pour le cas de départ subit. On prétend qu'en ce cas on s'embarquerait sur le bâtiment sarde qui est ici ; on ne touche jamais à cette réserve de 500.000 écus.

TABLE
DU HUITIÈME VOLUME

1027. A M. Bérard (8 août 1832). . . . 7
1028. Au comte de Rigny (9 août 1832). 9
1029. Au comte Sébastiani (9 août 1832). 10
1030. Au comte de Sainte-Aulaire (10 août 1832) 13
1031. A Mgr Peraldi (2 septembre 1832). 14
1032. Au général de Cubières (25 septembre 1832) 15
1033. Au comte de Rigny (26 septembre 1832) 16
1034. A M. Bérard (26 septembre 1832). . 17
1035. Au comte Sébastiani (septembre 1832) 20
1036. — (17 octobre 1832) 21
1037. A M. Salvagnoli (octobre 1832). . 25
1038. — (29 octobre 1832) . 27
1039. — (2 novembre 1832). 31
1040. Au marquis del Monte (4 novembre 1832) 34
1041. Au duc de Broglie (novembre 1832). 35
1042. A M. di Fiore (5 novembre 1832). . 36
1043. A MM. Bazin (22 décembre 1832). . 39
1044. A M. Guys (22 décembre 1832). . . 40
1045. Au comte Alexandre Tourguénief (décembre 1832) 42
1046. Au duc de Broglie (2 janvier 1833). 43
1047. — (2 janvier 1833). 43
1048. A Mlle Sophie Duvaucel (12 janvier 1833) 44

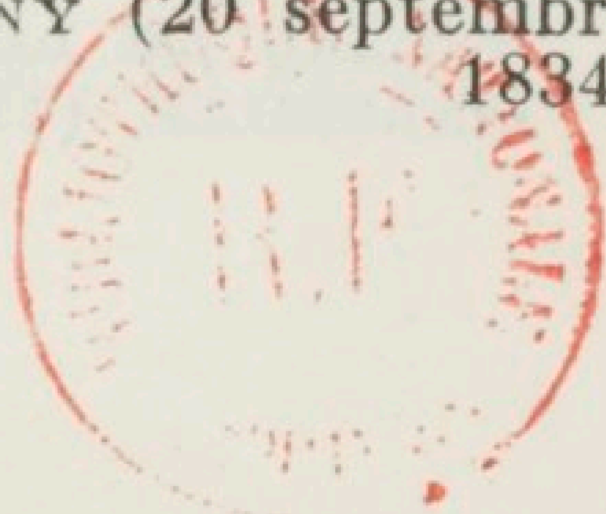
1049. Au marquis del Monte (15 janvier 1833) 45
1050. A M. di Fiore (20 janvier 1833). . 47
1051. Au comte Alexandre Tourguénief (janvier 1833) 49
1052. — (janvier 1833) 50
1053. — (22 janvier 1833) 51
1054. A MM. les Vice-Consuls et agents consulaires de France dans les États Romains (25 janvier 1833). 51
1055. Au comte Alexandre Tourguénief (février 1833) 53
1056. Au duc de Broglie (11 février 1833). 54
1057. Au comte Alexandre Tourguénief (14 février 1833). 55
1058. A Romain Colomb (25 février 1833). 56
1059. Au marquis del Monte (4 avril 1833). 59
1060. — (14 avril 1833) 60
1061. Au comte Alexandre Tourguénief (18 avril 1833) 61
1062. Au marquis del Monte (18 avril 1833) 62
1063. Au comte Alexandre Tourguénief (20 avril 1833) 65
1064. A Mlle Giulia Rinieri (20 avril 1833). 66
1065. A M. di Fiore (30 avril 1833) . . . 69
1066. A Mme Jules Gaulthier (1er mai 1833) 72
1067. Au duc de Broglie (7 mai 1833). . 74
1068. Au marquis del Monte (20 mai 1833) 78
1069. — (20 mai 1833) 79
1070. Au comte de Rigny (20 mai 1833). 81
1071. Au duc de Broglie (21 mai 1833). . 83
1072. Au marquis del Monte (31 mai 1833) 87
1073. Au duc de Broglie (1er juin 1833). 89
1074. Au comte Salvagnoli (7 juin 1833). 90
1075. Au duc de Broglie (1er juillet 1833). 90
1076. Au comte de Rigny (1er juillet 1833). 92
1077. A M. Thomas (1er juillet 1833). . . 94
1078. Au duc de Broglie (2 juillet 1833). 96
1079. — (2 juillet 1833). 97

1080. Au marquis del Monte (6 juillet 1833) 100
1081. Au duc de Broglie (1er août 1833). 103
1082. A M. le Vice-Amiral préfet maritime de Toulon (1er août 1833). 105
1083. Au duc de Broglie (2 août 1833). . 107
1084. A M. Bérard (11 août 1833). . . . 108
1085. — (16 août 1833) . . . 111
1086. Au comte de Rigny (16 août 1833). 112
1087. Au marquis del Monte (20 août 1833) 114
1088. Au comte de Rigny (21 août 1833). 117
1089. A M. Quilliet (22 août 1833). . . 126
1090. A M. Corradi (23 août 1833). . . . 127
1091. Au duc de Broglie (26 août 1833). 128
1092. — (1833) 130
1093. — (1er octobre 1833) 131
1094. A Mme Jules Gaulthier (11 octobre 1833) 133
1095. A M. Sutton Sharpe (22 octobre 1833) 135
1096. A Mme Jules Gaulthier (18 novembre 1833) 136
1097. Au duc de Broglie (10 janvier 1834) 137
1098. — (10 janvier 1834) 138
1099. Au comte de Rigny (10 janvier 1834) 154
1100. A M. Rabot (11 janvier 1834). . . 155
1101. A M. le baron Decazes (13 janvier 1834) 157
1102. Au marquis de La Tour-Maubourg (15 janvier 1834). 158
1103. Au marquis del Monte (17 janvier 1834) 160
1104. Au duc de Broglie (18 janvier 1834) 162
1105. Au marquis de La Tour-Maubourg (19 janvier 1834) 168
1106. Au duc de Broglie (20 janvier 1834). 173
1107. A Mgr Peraldi (20 janvier 1834) . 179
1108. Au marquis del Monte (21 janvier 1834) 180
1109. Au marquis de La Tour-Maubourg (21 janvier 1834) 181

1110. Au marquis de La Tour-Maubourg (22 janvier 1834) 181
1111. A Mgr Peraldi (24 janvier 1834). . 182
1112. Au marquis del Monte (28 janvier 1834) 183
1113. Au duc de Broglie (29 janvier 1834). 185
1114. Au comte de Rigny (29 janvier 1834) 194
1115. A M. Pierre Jullien (29 janvier 1834) 195
1116. Au marquis del Monte (2 février 1834) 197
1117. Au comte de Rigny (7 février 1834). 199
1118. Au marquis del Monte (14 février 1834) 200
1119. Au duc de Broglie (22 février 1834). 202
1120. Au comte de Rigny (23 février 1834) 204
1121. Au duc de Broglie (24 février 1834) 205
1122. Au comte de Rigny (25 février 1834) 208
1123. Au marquis de La Tour-Maubourg (25 février 1834) 215
1124. Au duc de Broglie (26 février 1834) 218
1125. Au marquis de La Tour-Maubourg (26 février 1834) 219
1126. Au duc de Broglie (5 mars 1834). 220
1127. Au marquis del Monte (7 mars 1834) 225
1128. A M. Jullien (7 mars 1834). . . . 227
1129. Au marquis de La Tour-Maubourg (9 mars 1834) 228
1130. — (12 mars 1834) 229
1131. A M. Guys (15 mars 1834). 230
1132. A M. J. Taschereau (26 mars 1834). 232
1133. Au comte de Rigny (31 mars 1834). 233
1134. A M. Samuel Jesi (1er avril 1834) . 241
1135. A Mgr Peraldi (5 avril 1834) . . . 242
1136. Au duc de Broglie (10 avril 1834). 243
1137. — (11 avril 1834). 245
1138. Au comte de Rigny (15 avril 1834). 247
1139. Au marquis de La Tour-Maubourg (16 avril 1834) 252
1140. A Mgr Peraldi (23 avril 1834) . . . 254

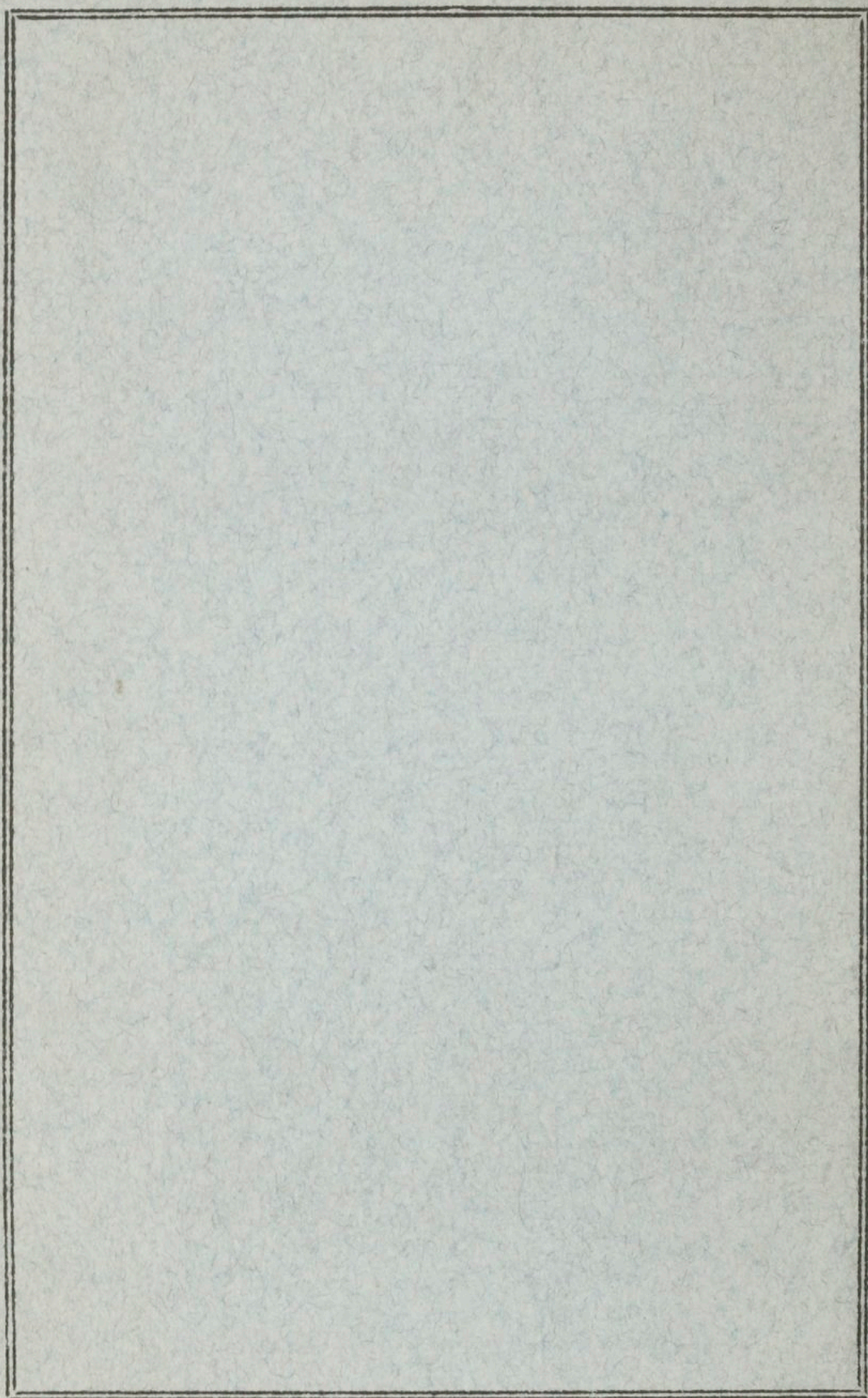
1141. A M. Thomas (23 avril 1834). . . . 255
1142. Au comte de Rigny (24 avril 1834). 256
1143. A MM. Bazin et Dupin (24 avril 1834). 259
1144. Au comte de Rigny (26 avril 1834). 261
1145. — (26 avril 1834) 262
1146. A M. Decazes (26 avril 1834). . . 263
1147. Au marquis del Monte (28 avril 1834) 264
1148. A M. Corradi (28 avril 1834). . . 265
1149. Au comte de Rigny (2 mai 1834). . 267
1150. A Mme Jules Gaulthier (4 mai 1834) 270
1151. Au comte de Rigny (16 mai 1834). 273
1152. A M. Georges de Lafayette (26 mai 1834) 274
1153. A M. Guizot (31 mai 1834) 276 0
1154. A M. Lysimaque Tavernier (3 juin 1834) 277
1155. Au marquis del Monte (4 juin 1834) 278
1156. A M. Lysimaque Tavernier (7 juin 1834) 280
1157. A M. de Tallenay (7 juin 1834). . 282
1158. Au comte de Rigny (7 juin 1834). . 282
1159. Au marquis de La Tour-Maubourg (8 juin 1834) 283
1160. Au comte de Rigny (12 juin 1834) 285
1161. — (13 juin 1834) 287
1162. Au marquis de La Tour-Maubourg (14 juin 1834) 288
1163. A M. de Nansouty (15 juin 1834). . 290
1164. A M. le Vice-Amiral prefet maritime a Toulon (28 juin 1834). . 292
1165. A M. le Vice-Amiral préfet maritime a Toulon (30 juin 1834). . . 294
1166. A M. Paul (2 juillet 1834). . . . 295
1167. A M. Jullien (6 juillet 1834). . . 296
1168. A M. Paul (9 juillet 1834). 297
1169. A M. l'Intendant de service au bureau de la santé publique a Marseille (11 juillet 1834). . . 298

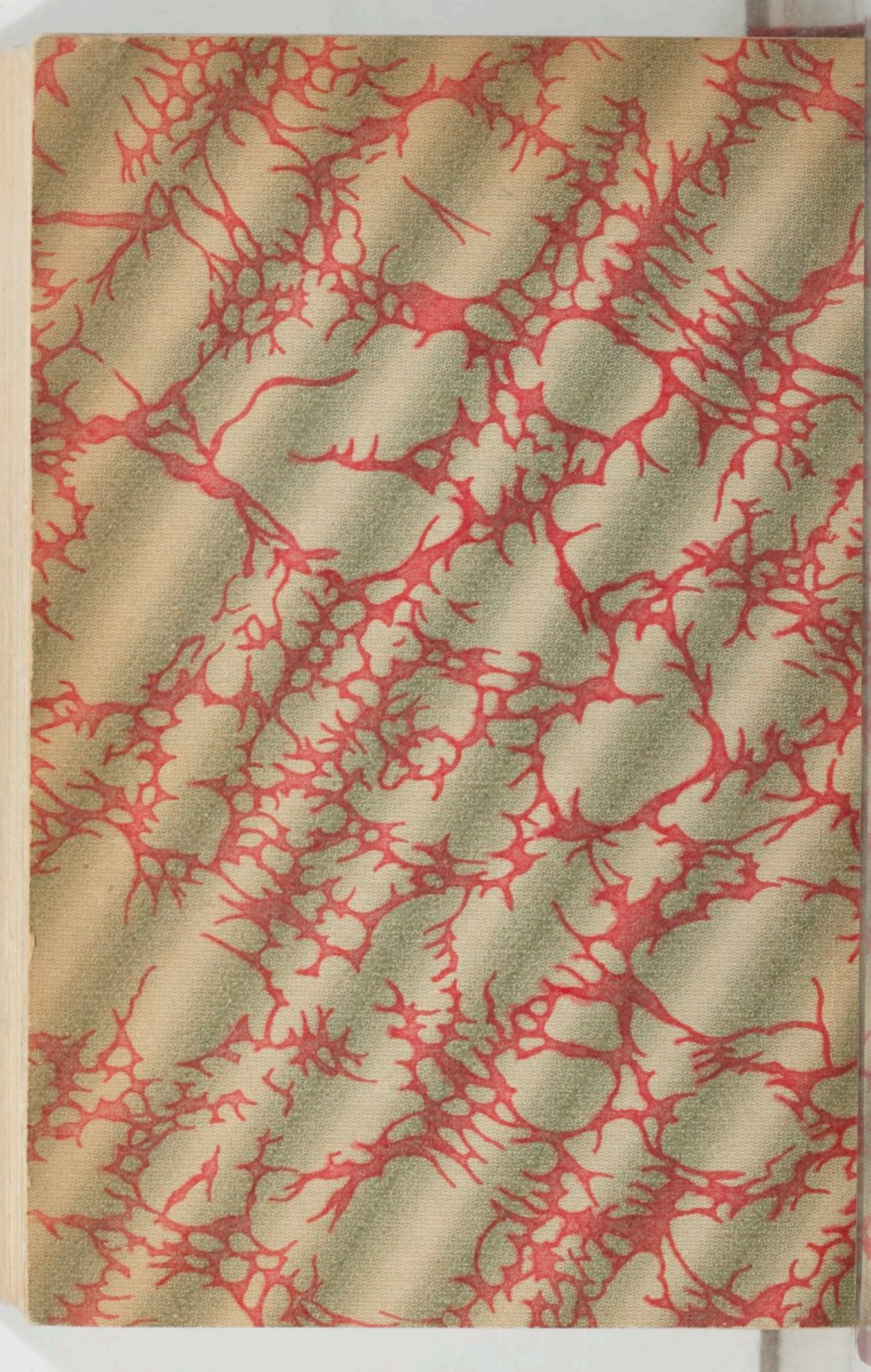
1170. Au marquis del Monte (11 juillet 1834) 299
1171. Au marquis del Monte (11 juillet 1834) 300
1172. Au baron de Mareste (13 juillet 1834) 302
1173. A M. de Tallenay (20 juillet 1834). 306
1174. Au marquis del Monte (23 juillet 1834) 308
1175. A M. Jullien (23 juillet 1834.) . . 309
1176. A M. le Commandant de la corvette Sarde (26 juillet 1834). . 310
1177. Au marquis del Monte (1er août 1834) 311
1178. A l'amiral Jacob (8 août 1834). . 312
1179. A M. Jullien (8 août 1834) 312
1180. Au marquis del Monte (10 août 1834) 313
1181. A M. de Tallenay (13 août 1834). . 314
1182. Au comte de Rigny (13 août 1834). 317
1183. Au marquis del Monte (15 août 1834). 320
1184. A Mgr Peraldi (25 août 1834). . . 321
1185. Au comte Cini (26 août 1834). . . 322
1186. A M. le chevalier de Tallenay (26 août 1834) 324
1187. Au comte de Rigny (27 août 1834). 326
1188. A M. Bazin (27 août 1834). 329
1189. Au comte de Rigny (28 août 1834). 330
1190. A M. Jullien (29 août 1834). . . 333
1191. Au comte de Rigny (3 septembre 1834) 335
1192. Au comte Cini (5 septembre 1834.) 338
1193. — (7 septembre 1834) 342
1194. A M. Romain Colomb (10 septembre 1834) 345
1195. Au comte de Rigny (18 septembre 1834) 348
1196. A Mgr Peraldi (18 septembre 1834) 351
1197. Au comte de Rigny (20 septembre 1834) 352

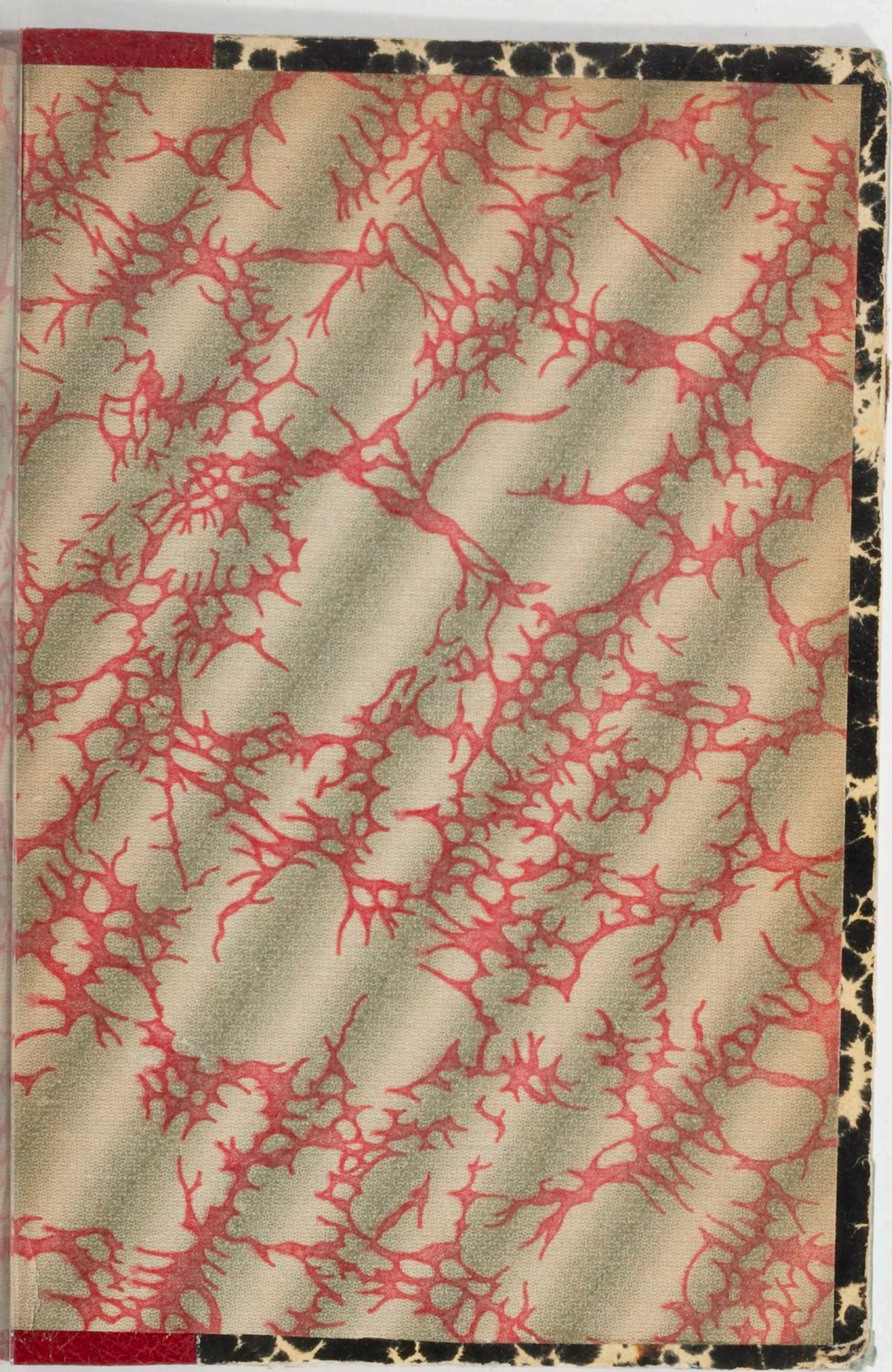


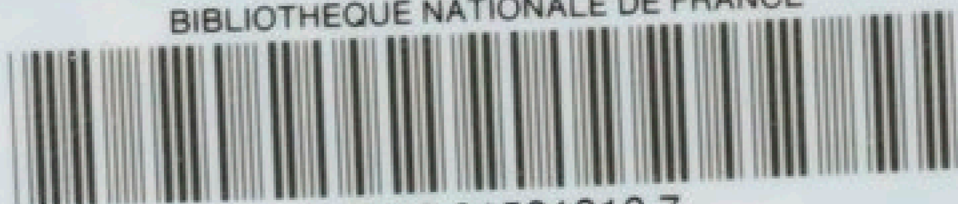
1198. A Mgr Peraldi (27 septembre 1834) 353
1199. Au comte de Rigny (septembre 1834) 354
1200. A Mgr Peraldi (5 octobre 1834). . 355
1201. Au comte de Rigny (13 octobre 1834) 356
1202. — (16 octobre 1834) 357
1203. Au marquis del Monte (22 octobre 1834) 358
1204. Au comte de Rigny (23 octobre 1834) 359
1205. — (26 octobre 1834) 366










BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7502 01521313 7